



DEEZER

DEEZER

Une *société anonyme* au capital social de 1 236 133,44 euros

Siège social : 24, rue de Calais – 75009 Paris

RCS Paris n° 898 969 852

**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL
ET LE RAPPORT DE GESTION**



Le Document d'enregistrement universel (le « **Document d'enregistrement universel** ») a été déposé le 30 avril 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans autorisation préalable conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et la ou les modifications apportées au Document d'enregistrement universel. Le document ainsi constitué est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel comprend (i) tous les éléments du rapport financier annuel visé au paragraphe I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; (ii) toutes les informations devant être incluses dans le rapport de gestion du Conseil d'administration de Deezer S.A. (le « **Conseil d'administration** »), lequel sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de Deezer S.A. qui se tiendra le 12 juin 2025, préparée conformément aux articles L. 225-100 (et suivants) et L. 22-10-35 (et suivants) du Code de commerce ; et (iii) tous les éléments devant être inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux articles L. 225-37 (et suivants) et L. 22-10-8 (et suivants) du Code de commerce (les sections du présent Document d'enregistrement universel correspondant à ces informations requises ont été approuvées par le Conseil d'administration). Les tables de concordance correspondantes sont présentées à la section 8.8 « Tables de concordance » du présent Document d'enregistrement universel. Ces tables de concordance mentionnent également les éléments des Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 auxquels correspondent les informations contenues dans le présent document.

Le présent Document d'enregistrement universel sous format PDF est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel établi au format xhtml et disponible sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de la Société (www.deezer.com).

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	1
1.1 Description des activités de la Société	1
1.2 Marchés et positionnement concurrentiel.....	8
1.3 Atouts et avantages concurrentiels	11
1.4 Stratégie et objectifs.....	13
1.5 Autres informations	16
FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES	19
2.1 Facteurs de risques.....	19
2.2 Gestion des risques et assurance.....	38
RAPPORT DE DURABILITE	41
3.1 Informations générales à publier (ESRS 2)	41
3.2 Changement climatique (ESRS E1).....	60
3.3 Mise en œuvre de la taxonomie européenne	63
3.4 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1).....	71
3.5 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2).....	84
3.6 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	86
3.7 Conduite des affaires (ESRS G1).....	88
3.8 Rapport de certification de l'auditeur	92
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	97
4.1 Conseil d'administration	97
4.2 Rémunération et avantages des mandataires sociaux	111
4.3 Autres informations	121
RAPPORT D'ACTIVITE	125
5.1 Commentaires sur les résultats consolidés et la situation financière	125
5.2 Commentaires sur le chiffre d'affaires du T1 2025	131
5.3 Priorités et perspectives pour l'année 2025	133
5.4 Événements postérieurs à la clôture.....	133

ETATS FINANCIERS.....	135
6.1 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.....	135
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	171
6.3 Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	179
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	204
6.5 Informations additionnelles	213
INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL.....	214
7.1 Informations générales et statuts.....	214
7.2 Informations sur le capital social.....	216
7.3 Actionnariat.....	225
7.4 Informations boursières	227
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	229
8.1 Personnes responsables.....	229
8.2 Informations concernant les commissaires aux comptes.....	229
8.3 Relations investisseurs et documents exposés.....	230
8.4 Informations provenant de tiers	230
8.5 Contrats importants.....	231
8.6 Procédures judiciaires et arbitrage	231
8.7 Informations incorporées par référence	231
8.8 Tables de concordance.....	232

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Deezer S.A. (« **Deezer** » ou la « **Société** ») est l'une des principales plateformes indépendantes au monde dédiées aux expériences musicales, qui connecte les fans et les artistes et offre aux utilisateurs la possibilité de vivre la musique (« *Live the Music* »). La Société propose un catalogue de musique complet et de grande qualité, un son Hi-Fi sans perte et des fonctionnalités qui redéfinissent l'industrie sur une plateforme évolutive disponible dans plus de 180 pays. Fondée en 2007 à Paris, Deezer est aujourd'hui une entreprise mondiale qui emploie environ 550 personnes en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Brésil et aux États-Unis, partageant une même passion pour la musique, la technologie et l'innovation.

Grâce à des partenariats stratégiques sur les marchés clés d'Europe et d'Amérique, Deezer continue de développer sa valeur de marque et l'engagement des utilisateurs finaux dans de nombreux secteurs, dont les télécommunications, les médias, l'équipement audio et l'e-commerce. En tant qu'acteur de pointe de l'industrie musicale, Deezer a été la première plateforme à mettre en place un nouveau modèle de rémunération des artistes depuis le lancement de la musique en streaming, permettant de rétribuer plus équitablement les artistes et la musique que les fans chérissent.

1.1 Description des activités de la Société

En tant que l'une des principales plateformes indépendantes au monde dédiées aux expériences musicales, disponible dans 180 pays, Deezer connecte les fans et les artistes et offre aux utilisateurs la possibilité de vivre la musique (« *Live the Music* »). Des millions d'abonnés à travers le monde bénéficient d'un catalogue de musique complet de haute qualité, d'un son Hi-Fi sans perte et de fonctionnalités et d'expériences de streaming qui redéfinissent l'industrie.

Deezer commercialise et distribue ses offres de services aux consommateurs directement via son application mobile et son site Internet, www.deezer.com, et indirectement via des partenariats. Parmi les partenaires de Deezer figurent des entreprises de télécommunications, de commerce de détail et de médias, ainsi que des fabricants d'équipements audio.

Au 31 décembre 2024, Deezer compte 9,7 millions d'abonnés au total, dont 5,3 millions d'abonnés directs et 4,4 millions d'abonnés acquis via des partenariats¹.

Le chiffre d'affaires consolidé de Deezer s'élève à 541,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une augmentation de 11,8 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Grâce à un produit de pointe, des capacités technologiques et de recherche de premier plan, à un modèle économique hybride unique basé sur la vente directe et via des partenariats, et à des relations clés de longue date au sein de l'écosystème musical, Deezer est idéalement positionné pour participer activement au développement du marché de la musique en streaming, à la fois considérable et en plein essor.

On estime que le marché de la musique en streaming devrait doubler de volume entre 2023 et 2031 (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.1 du présent Document d'enregistrement universel). Deezer entend profiter de cette dynamique de croissance en se concentrant sur certains marchés importants et attractifs, en tirant parti de sa stratégie de partenariats et en se différenciant au travers d'innovations révolutionnaires, tout en maintenant son excellence opérationnelle.

1.1.1 Service Deezer

1.1.1.1 Contenus proposés

La Société propose un catalogue de musique complet et de grande qualité, provenant de la quasi-totalité des labels, distributeurs et agrégateurs à travers le monde. Cette vaste collection couvre tous les genres musicaux, y compris les titres incontournables issus des classements musicaux du monde entier et les contenus locaux spécialisés. Une telle diversité renforce l'attrait et la pertinence de l'offre de Deezer sur chaque marché que la Société dessert. Deezer dispose d'une équipe chevronnée d'éditeurs musicaux locaux dans des marchés clés qui sélectionnent des titres, des albums et des playlists pour les recommander aux

¹ Veuillez vous référer à la section 1.1.2 « *Canaux de distribution* » du présent Document d'enregistrement universel si vous souhaitez obtenir une définition des termes Abonnés directs et Abonnés acquis via des partenariats.

utilisateurs. Deezer privilégie une approche fondée sur les « héros locaux », soit des éditeurs musicaux experts des marchés locaux de Deezer qui comprennent parfaitement les tendances et les goûts des utilisateurs de ces marchés.

Deezer a conclu des accords directs dans le monde entier avec plusieurs centaines de titulaires de droits, y compris de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et autres titulaires des droits d'édition. Les paiements de Deezer aux titulaires de droits représentent environ 70 % (sur la base de la marge brute ajustée²) des frais d'abonnements perçus par Deezer³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au-delà de son offre de base de streaming musical, Deezer propose d'autres contenus audio, tels que des émissions de radio et des podcasts.

1.1.1.2 Interface utilisateur

Les utilisateurs peuvent diffuser le contenu audio de Deezer sur une large gamme d'appareils, y compris les smartphones, les enceintes connectées, les assistants vocaux, les montres et téléviseurs intelligents, les voitures connectées, les ordinateurs portables, les tablettes et autres systèmes audio sans fil. Les interfaces utilisateurs et les intégrations de Deezer ont été développées et sont entretenues par son équipe interne d'ingénieurs et de concepteurs produits. Deezer collabore également avec ses partenaires, notamment lorsqu'il est question d'intégrer Deezer à leur application, comme RTL+ ou Sonos radio.

L'interface utilisateur de Deezer est soigneusement conçue afin de garantir une utilisation facile, intuitive et captivante. Elle est disponible en 27 langues, offre 25 solutions de paiement dans 55 devises et est accessible dans plus de 180 pays au 31 décembre 2024.

1.1.1.3 Caractéristiques produit

En 2024, Deezer a procédé au lancement mondial de la version bêta des **playlists conçues par l'IA**, qui permettent aux abonnés de créer des playlists personnalisées en utilisant un simple message décrivant les ambiances, genres, décennies et activités souhaitées, ainsi que tout ce qui leur vient en tête. Cette fonctionnalité innovante s'inscrit dans l'histoire de Deezer, qui lance de nouvelles fonctions alimentées par l'IA.

Deezer s'engage également à améliorer la manière dont les gens profitent de la musique ensemble, en inspirant les fans de musique et en leur donnant les moyens de vivre la musique (« Live the Music »), à travers des expériences personnalisées et partagées, aussi bien via l'application que dans leur quotidien. La fonctionnalité « Shaker » incarne parfaitement cette volonté. **Shaker** a été lancée en novembre 2023 et permet aux utilisateurs de différentes plateformes de musique en streaming de créer le mix musical parfait pour chaque moment entre amis ou en famille. En quelques clics, un mix regroupant les chansons préférées de chacun est généré, simplifiant la découverte et l'écoute de musique à plusieurs, avec notamment la possibilité de créer des playlists partagées. Shaker permet également aux utilisateurs de découvrir leur compatibilité grâce à des informations amusantes fondées sur leurs goûts musicaux et pouvant être partagées. En 2022, Deezer a été la première grande plateforme globale de streaming musical à intégrer des **quiz musicaux** dans son application. Cette fonctionnalité très appréciée permet aux utilisateurs de se lancer des défis et de se mesurer à leurs amis et à des passionnés de musique du monde entier, directement depuis l'application.

Deezer est également expert en matière de **recommandations personnalisées**, en combinant algorithmes avancés et sélection humaine pour améliorer en permanence les suggestions musicales sur les pages d'accueil des utilisateurs. Les recommandations personnalisées sont optimisées grâce à la fonctionnalité emblématique de Deezer, « Flow », qui s'appuie sur des algorithmes exclusifs alimentés par l'intelligence artificielle (« IA ») pour générer un mix infini adapté aux goûts musicaux des utilisateurs. En 2021, la fonctionnalité Flow est passée à la vitesse supérieure, en incluant des recommandations liées aux genres préférés de l'utilisateur et à son humeur du moment (moods), aux saisons ou à des titres populaires sur le marché, ainsi que la possibilité pour l'utilisateur d'équilibrer à sa guise la composition de son mix entre ses favoris et de nouvelles découvertes.

Deezer a également été le premier grand service de musique en streaming à intégrer la technologie des **paroles synchronisées** en 2014. En 2022, Deezer a lancé, pour la première fois dans le secteur, une nouvelle fonctionnalité intégrée de traduction de paroles permettant aux utilisateurs de suivre les paroles des chansons les plus populaires en anglais traduites en français, allemand, espagnol et portugais.

Les utilisateurs de Deezer peuvent également profiter des **fonctionnalités intégrées uniques en matière de découverte de titres**, notamment « SongCatcher » et l'empreinte digitale radio (« Radio Fingerprinting »). SongCatcher permet à l'utilisateur d'identifier et de sauvegarder les morceaux qui passent autour de lui. Cette fonctionnalité a récemment été mise à jour afin d'inclure la possibilité de fredonner, de chanter ou de siffler pour reconnaître une chanson.

Les utilisateurs bénéficient des fonctionnalités indémodables de Deezer, telles que la **synchronisation entre les appareils**, qui permet aux utilisateurs d'accéder facilement à leur bibliothèque audio et de la gérer depuis n'importe quel appareil. Les utilisateurs de Deezer peuvent également créer et sauvegarder des **playlists** personnalisées ou découvrir des playlists

² Veuillez vous référer à la section 5.1.4.1 « Marge brute ajustée » du présent Document d'enregistrement universel si vous souhaitez obtenir une définition de cet indicateur financier.

³ Défini comme le coût du chiffre d'affaires hors autres coûts des ventes et éléments exceptionnels (frais de garantie minimum et charges sur actions liées aux contrats de licence) divisé par le chiffre d'affaires total.

personnalisées et à thème, qu'elles soient générées par les algorithmes de Deezer, créées et partagées par d'autres utilisateurs ou élaborées par les éditeurs musicaux de Deezer.

Deezer est également intégré directement aux principaux **réseaux sociaux**, tels que Facebook, Instagram et TikTok, offrant aux utilisateurs des moyens supplémentaires de s'exprimer. En outre, Deezer offre une migration simplifiée afin que les utilisateurs puissent **importer leurs bibliothèques** depuis d'autres services de *streaming* avec Tune my Music, pour une transition optimale.

1.1.1.4 Offres d'abonnements

1.1.1.4.1 Premium

L'offre phare de Deezer est l'abonnement premium, disponible de manière directe ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Les abonnés premium bénéficient de l'ensemble des fonctionnalités mentionnées à la section 1.1.1.3 « Caractéristiques produit » du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que des spécificités suivantes :

- **écoute sans publicité** ;
- **Musique à la demande et navigation illimitées.** Les utilisateurs du service premium de Deezer peuvent rechercher et écouter des morceaux, des albums et des playlists sans aucune restriction, avec des suggestions de recherche en temps réel et un accès à des listes de résultats complètes. Les abonnés premium bénéficient d'un nombre illimité de sauts de titres et d'une diffusion manuelle des playlists, ce qui leur donne un contrôle total de leur contenu ;
- **Qualité du son.** Les abonnés premium bénéficient d'une qualité audio nettement supérieure à celle des utilisateurs du service gratuit financé par la publicité de Deezer, y compris une qualité de son Hi-Fi 16-bits au format FLAC (Free Lossless Audio Codec) ;
- **Mode hors connexion.** Les abonnés premium de Deezer bénéficient d'un accès hors connexion illimité aux contenus audio, avec un maximum de trois appareils par compte utilisateur. Cette fonctionnalité leur permet d'écouter leurs contenus préférés, quelle que soit la disponibilité du réseau. L'écoute hors connexion contribue non seulement à réduire l'utilisation des données, mais elle améliore également les performances de l'application pour les forfaits avec peu de données mobiles. Le contenu téléchargé reste accessible tant que l'utilisateur conserve son abonnement payant.

Les utilisateurs peuvent se connecter sur une large gamme d'appareils connectés, mais l'écoute du contenu est limitée à un seul appareil à la fois.

Lorsque le service premium est vendu directement aux consommateurs, Deezer facture un abonnement mensuel ou annuel fixe en fonction de leur région, en appliquant des réductions pour les forfaits annuels. Les modes de paiement comprennent les données de carte stockées, le prélèvement automatique, PayPal, les achats intégrés, entre autres. Lorsque l'abonnement est proposé par des partenaires, le prix est généralement fixé par le partenaire, soit sous la forme de frais distincts, soit dans le cadre d'un forfait plus complet.

1.1.1.4.2 Famille

Le service d'abonnement famille de Deezer offre les mêmes fonctionnalités que le service d'abonnement premium, mais pour un maximum de six sous-comptes pour les membres de la famille, permettant à chaque utilisateur membre de bénéficier des avantages personnalisés du service premium.

Le membre de la famille peut être un profil distinct du même compte Deezer ou un compte Deezer indépendant. Le compte « Admin » peut signaler un profil « Enfant » et activer des restrictions concernant les contenus explicites. Les profils enfants bénéficient également d'une éditorialisation personnalisée.

1.1.1.4.3 Duo

L'offre Deezer duo a été lancée en février 2024. Elle comprend les mêmes fonctionnalités et la même qualité de son que le service d'abonnement premium, mais pour deux comptes membres.

1.1.1.4.4 Étudiant

Dans certains pays, l'offre « Deezer Étudiant » permet aux lycéens et étudiants de bénéficier des avantages du service d'abonnement premium à un tarif réduit. Un étudiant peut bénéficier de cette offre pendant un maximum de quatre ans.

1.1.1.4.5 Service gratuit

Le service gratuit de Deezer fournit quelques fonctionnalités de ses offres payantes, sans frais pour les utilisateurs. Cela comprend l'accès à l'intégralité du catalogue musical, aux fonctionnalités de contenu personnalisé, à Deezer Flow, à SongCatcher et bien plus encore.

Le service gratuit de Deezer génère des revenus à partir de publicités de tiers, y compris des publicités sur écran, audio ou vidéo entre les titres (jusqu'à 30 secondes) et des bannières sur l'interface utilisateur. Les placements sponsorisés prennent la forme de sessions sponsorisées, de contenus éditoriaux et de playlists. Deezer propose également des expériences innovantes et sur-mesure pour les marques en agissant en qualité d'agence et de studio de création. Par ailleurs, Deezer utilise des codes cadeaux ou des modèles d'essais subventionnés pour obtenir des paiements initiaux des partenaires.

Si les utilisateurs du service gratuit de Deezer sont une source de revenus publicitaires, le service gratuit est également conçu pour attirer de nouveaux utilisateurs qui pourraient par la suite souscrire des abonnements premium. Par conséquent, l'expérience globale de l'utilisateur est limitée, certaines fonctionnalités étant absentes par rapport au service premium :

- **Contenu à la demande sur ordinateur et service gratuit sur mobile.** Le contenu à la demande est accessible via l'interface de bureau, tandis que les utilisateurs mobiles ont uniquement accès à Flow et à une fonctionnalité de playlist modifiée. La sélection de contenu depuis un téléphone portable entraîne la création d'une playlist personnalisée en fonction du choix de l'utilisateur, et non une lecture immédiate du titre sélectionné. Les utilisateurs du service gratuit ont accès à 15 « titres intelligents » (smart tracks), une playlist personnalisée composée de 10 titres sélectionnés par l'équipe éditoriale de Deezer et de 5 titres générés par les algorithmes de Deezer. À l'exception de ces titres intelligents, sur lesquels l'utilisateur a un contrôle total, les utilisateurs du service gratuit ont accès à la fonctionnalité Flow, mais ne peuvent passer que six titres par heure sur leur appareil mobile.
- **Aucune musique hors connexion.** Contrairement au service premium, les utilisateurs du service gratuit ne peuvent pas écouter de contenu hors connexion.
- **Qualité du son.** La qualité du son proposée par le service gratuit de Deezer est inférieure à celle de l'offre premium.

1.1.2 Canaux de distribution

Deezer tire son chiffre d'affaires provenant des abonnements de la vente de son service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires provenant des abonnements est généré par deux canaux principaux : directement auprès des utilisateurs finaux (« **Direct** ») et par l'intermédiaire de partenaires (« **Partenariats** »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 :

(en millions)	Décembre 31			
	2024.	LFL 2023 ⁴	Publiés en 2023	2022.
Direct	5.3.	5.3.	5.6.	5.6.
Partenariats	4.4.	4.8.	4.8.	3.8.
Nombre total d'abonnés	9.7.	10.0.	10.5.	9.4.

1.1.2.1 Distribution directe

Le chiffre d'affaires de Deezer provenant des abonnements en direct représente la majorité de ses sources de revenus. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le canal Direct a enregistré un chiffre d'affaires de 344,4 millions d'euros, soit 64 % du chiffre d'affaires de Deezer.

Les abonnés directs comprennent (i) tous les utilisateurs qui ont terminé leur inscription et ont activé un mode de paiement, y compris les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai et les utilisateurs qui paient un prix réduit pendant la période d'essai, (ii) tous les comptes enregistrés dans un abonnement famille, c'est-à-dire un plan composé d'un abonné principal et jusqu'à cinq sous-comptes supplémentaires, ce qui permet d'avoir jusqu'à six abonnés par abonnement famille, et (iii) les abonnés qui bénéficient d'une période de grâce allant jusqu'à 31 jours après le non-paiement de leur abonnement.

Afin de séduire les abonnés par le biais du canal de distribution direct, Deezer propose généralement un essai gratuit (allant d'un à trois mois) ou des offres spéciales (remises) sur son forfait premium. Deezer attire également des abonnés en collaborant avec des entreprises de vente au détail (par exemple, Fnac-Darty) et des fabricants d'appareils mobiles et de matériel informatique.

Les utilisateurs directs s'abonnent directement via le site Internet ou l'application mobile de Deezer et règlent le prix de l'abonnement directement auprès du service de Deezer ou via une boutique d'applications tierce ou un partenaire de facturation qui s'occupe du traitement des paiements. Les prestataires de paiement stockent les données de paiement des abonnés et traitent automatiquement les frais d'abonnement chaque mois, en contrepartie d'une commission versée par Deezer.

1.1.2.2 Distribution via des partenariats

Le succès de Deezer repose également sur ses collaborations avec de nombreux partenaires. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le canal Partenariats a enregistré un chiffre d'affaires de 168,3 millions d'euros, soit 31 % du chiffre d'affaires de Deezer.

Les abonnés acquis via des partenariats sont des utilisateurs ayant accès au service Deezer par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution, y compris les utilisateurs bénéficiant d'offres indépendantes et d'offres groupées. Les abonnés acquis via des partenariats sont comptabilisés suivant le nombre de comptes pour lesquels des frais sont versés à Deezer par le partenaire de distribution. Il peut s'agir de comptes provisionnés, de comptes liés ou d'utilisateurs actifs mensuels, suivant les modalités contractuelles applicables. Les abonnés acquis via des partenariats incluent également i) les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai et ii) tous les comptes enregistrés dans un abonnement famille.

Parmi les partenariats notables on peut citer Orange S.A. (« **Orange** ») en France, TIM Cellular S.A. (« **TIM Brazil** ») au Brésil, RTL Interactive GmbH (« **RTL** ») en Allemagne, Sonos Inc. (« **Sonos** ») aux États-Unis, eBazar.com.br Ltda. et DeRemate.com de México S.de R.L. de C.V. en Amérique latine (Brésil, Mexique et Chili) (« **Mercado Libre** ») :

⁴ Les données de l'exercice 2023 ont été retraitées afin de compenser l'effet de la suppression de 0,5 million de comptes Famille inactifs, à périmètre constant (LFL)

- **Orange** : en 2023, Deezer a renouvelé son partenariat à long terme avec Orange, premier opérateur de télécommunications français, qui a débuté en 2010 ;
- **TIM Brazil** : le partenariat avec TIM Brazil, l'un des plus grands opérateurs de télécommunications mobiles du Brésil, a débuté en 2014 et a été renouvelé en janvier 2024 ;
- **RTL** : depuis 2022, Deezer a également conclu un partenariat à long terme avec RTL, leader des solutions de diffusion, de contenus et de médias numériques en Allemagne ;
- **Sonos** : en 2023, Deezer a conclu un partenariat avec le fabricant de matériel audio Sonos en vue de fournir ses services dans 16 pays à travers le monde, dont les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne ;
- **Mercado Libre** : en 2023, Deezer a consolidé son partenariat avec Mercado Libre, le leader de l'e-commerce en Amérique latine, en devenant son partenaire officiel de streaming musical, à l'occasion du lancement du programme d'abonnement « Meli+ » au Brésil et au Mexique. Meli+ a été déployé au Chili en février 2024.

Deezer collabore étroitement avec ses partenaires afin d'intégrer ses offres dans leurs systèmes opérationnels. Les partenaires sont généralement chargés des interactions avec les abonnés directs, de l'assistance à la clientèle et de la facturation, tandis que Deezer assure la qualité du service et la gestion des coûts des licences de contenu auprès des titulaires de droits. Deezer et ses partenaires ont lancé des offres de services exclusives et des promotions qui ne sont pas disponibles sur le site Internet ou l'application Deezer. Les campagnes marketing sont coordonnées avec les partenaires en vue de maximiser leur impact.

1.1.2.2.1 Offres de services en partenariat

Les partenariats de Deezer comprennent deux grands types de collaborations :

- **Abonnements indépendants.** Les clients souscrivent séparément au service Deezer, généralement à un prix aligné sur l'offre directe de Deezer. Ils règlent en général le partenaire de distribution de Deezer, qui reverse à Deezer la majeure partie du prix de l'abonnement indépendant (soit un montant fixe par abonné, soit un pourcentage des frais d'abonnement du partenaire). Les abonnements indépendants sont structurés comme les abonnements payants avec des renouvellements mensuels. Certains partenaires peuvent proposer des abonnements gratuits ou à prix réduit pendant trois à douze mois. Ils sont ensuite automatiquement convertis en abonnement à plein tarif ou à tarif réduit, à moins que le client ne choisisse de le résilier ;
- **Abonnements groupés.** Deezer propose des offres groupées matérielles et logicielles en partenariat avec des opérateurs de télécommunications, des fournisseurs Internet et des plateformes d'e-commerce. Les offres groupées matérielles sont proposées conjointement avec un téléphone portable, un service Internet ou un programme de fidélité à un prix unique, pendant toute la durée du contrat avec le partenaire. Les offres groupées logicielles permettent aux abonnés de choisir parmi différents services, y compris Deezer. En contrepartie de ces offres, le partenaire de distribution verse généralement une commission mensuelle à Deezer, qui peut être basée sur le nombre total d'abonnés à l'offre groupée (comprenant les comptes provisionnés et les comptes liés), sur le nombre d'abonnés actifs mensuels, ou sur une combinaison de ces indicateurs.

1.1.2.2.2 Intégration technique et performance

Deezer est chargé de fournir la boîte à outils (c'est-à-dire les kits de développement logiciel (*Software Development Kits* ou **SDK**) et les interfaces de programmation d'applications (*Application Programming Interfaces* ou **API**) permettant d'assurer l'intégration fluide de son service dans les produits de ses partenaires pour les utilisateurs. Les SDK sont disponibles sur toutes les grandes plateformes (y compris Android, iOS et Internet). Des applications mobiles et des appareils personnalisés, intégrant à la fois les services de Deezer et ceux de son partenaire, peuvent également être développés avec l'aide de l'équipe de développeurs et de programmeurs de Deezer. Après le lancement, Deezer accompagne ses partenaires dans le développement d'expériences d'écoute et de parcours d'abonnement optimisés. Par ailleurs, Deezer assure la maintenance et le bon fonctionnement de la boîte à outils de ses partenaires, conformément aux contrats de partenariat prévoyant des obligations en matière de qualité de service.

L'objectif principal de cette boîte à outils est que les partenaires commerciaux de Deezer distribuent ses services en dehors de l'application de Deezer, soit au sein d'une application déjà existante, soit via une nouvelle application. Ce type d'intégration a été mis en œuvre en coopération avec RTL pour proposer le service de Deezer au sein de l'application RTL+. En pratique, les API permettent aux partenaires de Deezer :

- de gérer l'ensemble du cycle de vie de l'abonnement depuis la mise en service de l'offre et la création des comptes Deezer jusqu'à la fin de l'abonnement du client (ce type d'intégration est aujourd'hui mise en œuvre par la plupart des partenaires de Deezer) ;
- d'accéder au catalogue de Deezer pour l'utiliser ensuite à l'aide des SDK de la boîte à outils de Deezer ;
- de diffuser le contenu de Deezer, et de permettre aux utilisateurs des partenaires d'écouter l'ensemble du catalogue de Deezer et de bénéficier des principales fonctionnalités de Deezer.

Enfin, cette boîte à outils peut également être utilisée pour créer de nouvelles expériences d'écoute pour les utilisateurs de Deezer et encourager l'innovation dans l'industrie du streaming audio. Les SDK et API de Deezer permettent à des tiers de créer de nouvelles façons de découvrir, partager ou présenter le catalogue et les fonctionnalités de Deezer. Les cas d'utilisation peuvent notamment inclure l'intégration de matériels ou d'applications tels que les quiz musicaux ou l'analyse audio. Deezer a également mis en place un point d'entrée dédié dans le réseau pour les fournisseurs de contenu afin de télécharger rapidement et facilement du contenu dans son environnement de stockage de données.

1.1.2.2.3 Conditions de paiement

Les plateformes de télécommunications, d'e-commerce et de médias se chargent généralement de la facturation et de la collecte des frais d'abonnement auprès des clients. Deezer s'appuie sur les rapports de vente de ses partenaires pour calculer les frais, mais se réserve le droit d'auditer les systèmes de ses partenaires pour s'assurer de l'exactitude des rapports et vérifier les calculs des frais.

Dans le cadre des contrats de partenariat, Deezer peut recevoir un paiement minimum garanti pour tout ou partie de ses services pendant la durée de l'accord, offrant à Deezer une visibilité sur son chiffre d'affaires minimum par contrat.

1.1.3 Licences de contenu

Deezer a développé l'un des plus grands catalogues de contenus audio au monde. Afin de maintenir un catalogue comprenant le contenu audio le plus récent et le plus populaire, ainsi que de garantir l'accès à des contenus locaux dans les différentes régions où le groupe opère, Deezer a développé et continue de perfectionner son expertise interne dans la négociation d'accords commerciaux et de licences auprès d'une grande variété de titulaires de droits sur les contenus, y compris les principales maisons de disques, des maisons de disques indépendantes, éditeurs, organismes de gestion collective et producteurs de podcasts.

Il existe généralement deux grandes catégories de titulaires de droits pour chaque titre de musique enregistrée diffusé sur la plateforme de Deezer (et sur toute plateforme de streaming musical en général), à savoir les titulaires des droits d'édition (auteurs, compositeurs et éditeurs des paroles et des mélodies) et les titulaires de droits d'enregistrement (maisons de disques qui produisent le master et les artistes-interprètes tels que les chanteurs et les musiciens de studio).

Dans le cadre de ses activités courantes, Deezer conclut d'importants contrats de licence avec (i) des maisons de disques qui agissent pour leur propre compte en tant que productrices des masters, et pour celui des artistes-interprètes (en particulier avec les trois principales, à savoir, Sony Music Entertainment, Universal Music Group et Warner Music Group, ainsi qu'avec Music and Entertainment Rights Licensing Independent Network Limited (« Merlin ») qui représente un groupe de maisons de disques), et (ii) des sociétés de gestion collective de droits d'édition et des éditeurs, qui reçoivent tous des redevances pour la diffusion de leurs contenus sur la plateforme Deezer.

1.1.3.1 Maisons de disques

Dans la mesure où elles représentent une composante essentielle de l'offre de services de Deezer, la Société a toujours maintenu des accords contractuels avec les quatre maisons de disques qu'elle considère comme détenant les contenus les plus écoutés sur la plateforme Deezer (comprenant les trois principales, à savoir, Sony Music Entertainment, Universal Music Group et Warner Music Group, ainsi que Merlin qui accorde des droits de licence à un groupe de maisons de disques et de distributeurs indépendants).

Les paiements de redevances aux maisons de disques sont généralement structurés sous la forme d'un accord de partage des revenus publicitaires ou d'abonnement entre Deezer et la maison de disques concernée en fonction de la fréquence à laquelle le contenu sous licence est diffusé sur la plateforme de Deezer. Deezer verse généralement aux maisons de disques un montant égal à la « part de marché » de la maison de disques sur certains contenus diffusés sur la plateforme de Deezer multiplié par un pourcentage de l'ensemble du chiffre d'affaires perçu provenant des abonnements. Pour son service gratuit financé par la publicité, Deezer verse généralement aux maisons de disques un montant égal à leur « part de marché » multiplié par un pourcentage de l'ensemble des revenus publicitaires perçus. Les paiements aux maisons de disques sont généralement nets de certaines commissions facturées aux boutiques d'applications mobiles, prestataires de services de paiement tiers et agences de publicité. Dans le cadre de ces accords, la « part de marché » se traduit par le pourcentage que représentent les diffusions du répertoire d'une maison de disques donnée, calculé par mois, par pays et par offre. Les paiements de redevances varient en fonction de l'offre de services, du canal de distribution (direct ou partenariats) et du territoire géographique. Le paiement de redevances est généralement plus faible pour le contenu diffusé en streaming sur le service gratuit financé par la publicité de Deezer que pour son service d'abonnement payant. Deezer fournit des rapports périodiques nécessaires pour que la maison de disques concernée calcule les paiements de redevances dus et fournisse la facture correspondante à Deezer.

Deezer, en partenariat avec Universal Music Group, a mis en place un nouveau modèle révolutionnaire de rémunération des artistes, marquant la première refonte majeure de l'histoire du streaming musical. Cette transformation avait pour but de revaloriser sensiblement la rémunération des artistes et d'améliorer l'expérience des fans. Deezer a lancé le modèle en France à la fin de l'année 2023 et prévoit de l'étendre à d'autres marchés. Au 31 décembre 2024, environ 85 % des diffusions de la plateforme s'inscrivent dans ce cadre innovant. Sur la base de l'analyse approfondie des données de Deezer, les améliorations clés suivantes sont en cours d'intégration dans le modèle « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) :

- **Placer les artistes au cœur du modèle** : Deezer accorde un double coup de pouce aux « artistes professionnels » (à savoir ceux qui comptabilisent un minimum de 1 000 diffusions mensuelles avec au moins 500 auditeurs uniques), afin de les récompenser plus équitablement pour la qualité et l'engagement qu'ils offrent aux plateformes et à leurs fans ;
- **Récompenser le contenu qui suscite l'engagement** : En attribuant un double coup de pouce additionnel aux chansons qui suscitent un engagement actif de la part des fans, réduisant ainsi l'influence économique de la programmation algorithmique ;
- **Limiter l'impact des utilisateurs intensifs** : Deezer applique un « plafond de lecture » aux diffusions des grands utilisateurs finaux (par exemple, ceux qui écoutent plus de 1 000 enregistrements sonores) au cours du mois calendaire concerné ;

- **Démonétiser le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste** : Deezer remplace le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste par son propre contenu dans le segment de la musique fonctionnelle, et ce type de contenu ne sera pas pris en compte dans le calcul des redevances ; et
- **Lutter contre la fraude** : En continuant à mettre en place un système de détection des fraudes exclusif, mis à jour et plus strict, en éliminant les facteurs qui incitent les acteurs mal intentionnés à agir et en protégeant les redevances provenant du streaming destinées aux artistes.

Dans le cadre du lancement de son nouveau modèle de streaming musical « Artist-Centric » (centré sur l'artiste), Deezer a renouvelé la majorité de ses contrats de licence de contenu avec les maisons de disques. Les contrats de licence de contenu peuvent prévoir des dispositions spécifiques relatives à l'utilisation des contenus par Deezer (par exemple, la couverture géographique, la disponibilité sur la plateforme, les restrictions d'offres, la promotion marketing, le système de protection).

Deezer entretient également des relations contractuelles avec certaines sociétés de gestion collective de producteurs, telles que la SSCP (Société civile des producteurs phonographiques) et la SPPF (Société civile des producteurs de phonogrammes en France) en France, ainsi que PPL (*Phonographic performance limited*) au Royaume-Uni. Ces organismes administrent les droits des producteurs pour certains catalogues en ce qui concerne la diffusion en continu d'extraits radiophoniques et/ou de prévisualisation de clips. Les licences de Deezer auprès de ces sociétés de gestion collective sont généralement limitées à la radio et/ou aux fonctionnalités de prévisualisation de clips. Les modalités de redevances sont fixées dans les contrats types de ces sociétés de gestion collective.

1.1.3.2 Titulaires des droits d'édition

Deezer entretient des relations de licence avec les titulaires des droits d'auteur sur les paroles et les compositions musicales des titres du catalogue de Deezer qui apparaissent et sont diffusées sur sa plateforme. Les titulaires de ces droits d'auteur sont les éditeurs et les sociétés nationales et régionales de gestion collective des droits d'édition telles que la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et UBEM (*União Brasileira de Editoras de Música*). Ces sociétés d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs accordent des licences de droits d'auteur au nom de leurs membres et assurent la répartition des redevances entre ces derniers.

Les droits d'auteur ont tendance à être dispersés et fragmentés. Par conséquent, Deezer a conclu des contrats de licence avec de nombreuses sociétés de gestion collective et éditeurs administrant des droits d'auteur (y compris avec les entités d'édition des trois principales maisons de disques, Universal Music Publishing Group, Warner/Chappell Music et Sony Music Publishing), dans chaque cas, généralement uniquement au regard d'un marché géographique limité ou d'un catalogue de contenu relativement restreint.

Les modalités économiques des contrats conclus par Deezer avec les titulaires des droits d'édition varient considérablement entre les différents éditeurs ou sociétés de gestion collective. La formule permettant de déterminer le chiffre d'affaires est généralement similaire à celle utilisée pour les maisons de disques, les éditeurs ayant droit à leur part de marché multipliée par un pourcentage de l'ensemble du chiffre d'affaires perçu provenant des abonnements. Cependant, le pourcentage de partage du chiffre d'affaires est significativement plus faible pour les titulaires de droits d'édition que pour les titulaires de droits d'enregistrement sonore. Deezer fournit des rapports périodiques nécessaires pour que les titulaires des droits d'édition calculent les paiements de redevances dus et fournissent la facture correspondante à Deezer.

Dans le cadre du développement de modèles de rémunération plus équitables pour les artistes, Deezer et la SACEM ont annoncé en janvier 2025 un système de paiement « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) pour les droits d'édition sur Deezer en France. Il s'agit de la première révision du modèle de rémunération pour les droits d'édition depuis l'introduction du streaming il y a plus de quinze ans. Cette initiative permettra de développer de nouvelles méthodes visant à reconnaître l'incroyable valeur générée par les auteurs-compositeurs et les éditeurs.

1.1.4 Marketing

L'équipe marketing de Deezer conçoit et met en œuvre une stratégie d'acquisition de clients multicanal axée à la fois sur les canaux directs et partenariats. Deezer mène des campagnes directes de renforcement de la marque, à la fois en ligne et via les médias traditionnels comme la télévision et la publicité sur les lieux publics, afin d'améliorer la notoriété et l'image de la marque. Les résultats font l'objet de tests et de vérifications après essai réalisés par des instituts de recherche externes.

Deezer s'est réinventée en 2023 en tant que plateforme de services d'expérience, mettant l'expression de soi et la connexion au cœur de ses valeurs pour aider les artistes, les fans et les partenaires à s'épanouir et à trouver leur place à travers la musique. Cette évolution s'est accompagnée d'un changement d'image et la Société affiche désormais une personnalité de marque audacieuse, fraîche et décalée, amplifiée par une nouvelle identité visuelle captivante et le nouveau slogan « Live the Music ».

Le nouveau positionnement de la marque s'est accompagné d'une solide campagne marketing en France et au Brésil, avec un temps d'antenne important sur les chaînes de télévision nationales et une large couverture via de multiples points de contact numériques en extérieur. Fin 2024, Deezer a lancé une nouvelle campagne de la marque en France, à la télévision, sur les canaux numériques, sur les réseaux sociaux et par la publicité physique. Cette campagne sera également lancée au Brésil en 2025.

Deezer renforce également ses campagnes marketing afin d'augmenter le flux de visiteurs de la plateforme par le biais de l'Appstore et du Google Playstore, des sociétés affiliées, des réseaux publicitaires mobiles, des médias partenaires premium, des moteurs de recherche et des réseaux sociaux, qu'il s'agisse de canaux détenus en propre ou payants. Ces activations sont mesurées et surveillées quotidiennement pour garantir un retour sur investissement satisfaisant. La campagne marketing

intégrée est également alimentée par des offres promotionnelles et/ou d'essai gratuit de son service, à la fois directement auprès des consommateurs et par l'intermédiaire de partenaires de distribution, ce qui contribue à l'augmentation du nombre d'abonnés.

Afin d'assurer une prise en charge complète du flux de clients, Deezer utilise également des outils de marketing direct déployés via son interface utilisateur, ce qui permet de renforcer la conversion des utilisateurs gratuits enregistrés en utilisateurs payants. La gestion des relations clients (Customer Relationship Management ou CRM) joue également un rôle essentiel en veillant à ce que les utilisateurs gratuits soient activement engagés sur la plateforme, en utilisant des messages directs et personnalisés, notamment au moyen d'e-mails, de notifications push, de SMS ou de cartes de contenu, afin d'encourager leur conversion. Deezer analyse en permanence sa stratégie de conversion des utilisateurs gratuits enregistrés, en proposant efficacement son service d'abonnement, au bon moment et bon endroit, avec la meilleure méthode de communication pour inciter les utilisateurs gratuits à adhérer à la plateforme.

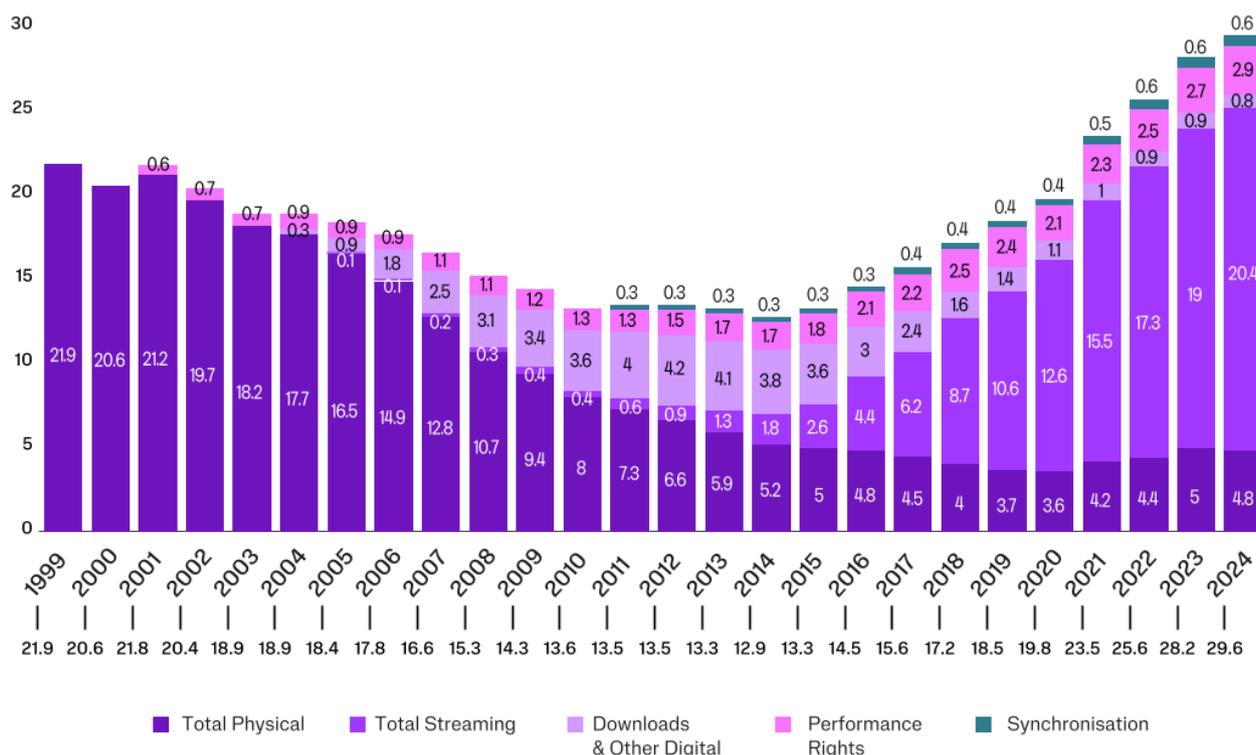
Les partenariats stratégiques de Deezer permettent de développer la notoriété de la marque Deezer et de toucher de nouveaux publics du monde entier. Grâce à ses partenariats de distribution dans les télécommunications, les médias, ainsi que d'autres secteurs verticaux, la base d'abonnés de Deezer n'a cessé de croître. Ces partenariats offrent à Deezer l'accès à la clientèle établie de ses partenaires et ainsi, l'opportunité d'attirer des abonnés payants grâce à des offres promotionnelles et collaboratives.

1.2 Marchés et positionnement concurrentiel

1.2.1 Industrie de la musique en streaming

1.2.1.1 Un marché important et en plein essor

Revenus mondiaux de la musique enregistrée 1999-2024 (en Md \$)⁵



Source: IFPI 2024 Global Music Report

L'industrie mondiale de la musique enregistrée s'est récemment redressée après une période de déclin au début des années 2000. L'avènement de la musique en streaming a contribué à la reprise de la croissance du secteur. Selon l'IFPI (International Federation of Phonographic Industry), après près de deux décennies de baisse, principalement imputable au piratage, qui a vu le secteur atteindre son chiffre d'affaires mondial le plus bas à 12,9 milliards de dollars en 2014, les revenus

⁵ Source : IFPI Global Music Report - 2025

de la musique enregistrée ont renoué avec la croissance en 2015. Depuis cette date, le chiffre d'affaires du secteur est passé à 29,6 milliards de dollars en 2024. L'industrie, dynamisée par le streaming musical, connaît une croissance depuis 10 ans.

Le retour à la croissance de l'industrie mondiale de la musique enregistrée sur la période 2015-2024 a été principalement porté par le streaming qui a compensé la baisse des ventes de musique physique. Le streaming a représenté 69 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée en 2024, tandis que les ventes de supports physiques et le chiffre d'affaires du téléchargement numérique représentaient en 2024, respectivement 16,4 % et 2,8 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée (source : IFPI Global Music Report - 2025 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs commerciales).

Le chiffre d'affaires mondial du streaming musical est passé de 8,0 milliards de dollars en 2016 à 34,4 milliards de dollars en 2023. Le marché devrait pratiquement doubler (x1,9) et atteindre 65,6 milliards de dollars d'ici 2031, porté par les tendances décrites ci-dessous (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031 ; sur la base des ventes de détail du streaming par abonnements et services audio financés par la publicité).

1.2.1.2 Tendances mondiales du streaming musical

Progression de l'adoption du streaming musical. Selon MIDiA (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031), le taux de pénétration du marché mondial de la musique en streaming par abonnement reste faible, à 9 % de la population mondiale en 2023. Il existe donc un potentiel de croissance. Par exemple, dans les pays nordiques, le taux de pénétration du marché est nettement plus élevé (50 % en Norvège, 49 % en Finlande et 47 % au Danemark en 2023). Ce potentiel de croissance devrait permettre d'augmenter de 67 % le nombre d'abonnés au streaming musical dans le monde pour atteindre 1,2 milliard en 2031 principalement sous l'impulsion des marchés émergents.

Augmentation de l'ARPU (revenu moyen par utilisateur) sur les marchés occidentaux. Si l'on s'attend à une forte augmentation du nombre d'abonnés sur les marchés émergents au cours des prochaines années, la valeur inexploitée sur les marchés développés reste considérable. Les projections de la MIDiA révèlent une trajectoire prometteuse en ce qui concerne le revenu moyen par utilisateur (Average Revenue Per User ou « ARPU ») des abonnés mensuels. Aux États-Unis, on prévoit une hausse de 6,2 dollars à 8,2 dollars entre 2023 et 2031, tandis qu'en Europe on estime une augmentation de 4,5 dollars à 5,6 dollars au cours de la même période. Ces augmentations sont dues à la fois à des hausses de prix et à un accroissement des dépenses moyennes par compte. (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031).

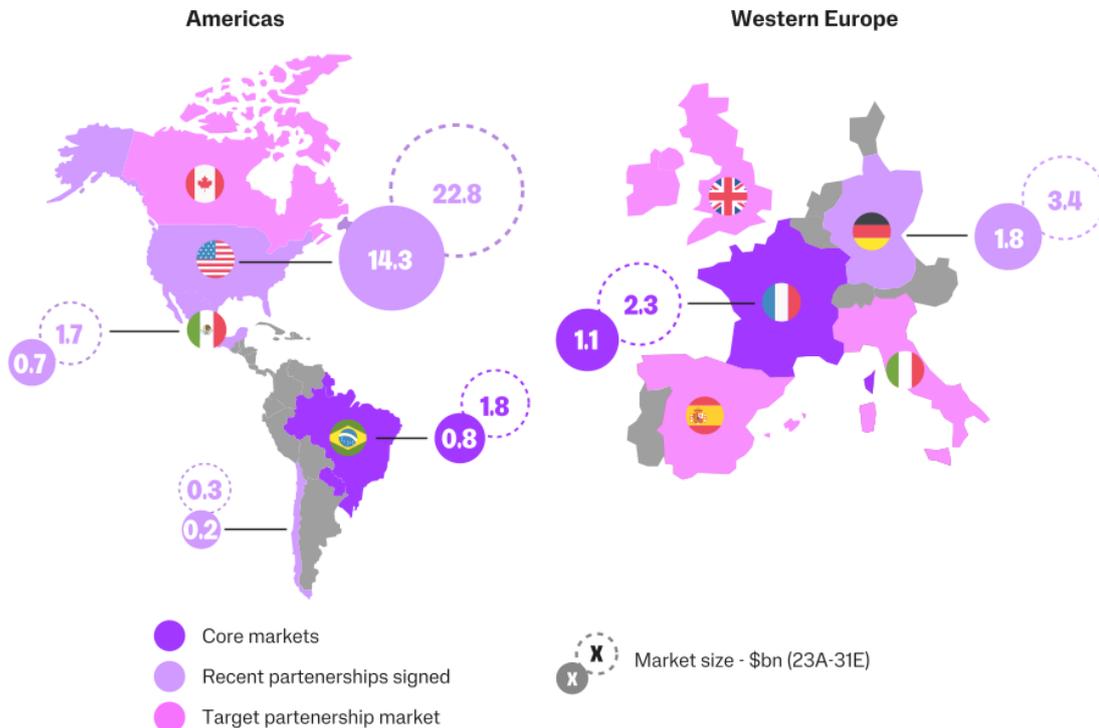
Nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée. Le marché de la musique numérique devrait également croître grâce à l'émergence de nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée sur les réseaux sociaux et les plateformes de vidéos de courte durée, ainsi qu'au lancement de nouvelles fonctionnalités intégrées offrant des opportunités de ventes incitatives aux abonnés existants, ce qui pourrait favoriser la croissance de l'ARPU.

Améliorer l'engagement des consommateurs. Selon l'IFPI (source : IFPI Engaging with Music 2023), les fans apprécient plus que jamais la musique. En 2023, les temps d'écoute sont passés à une moyenne de 20,7 heures par semaine, contre 20,1 heures en 2022. Cela équivaut à écouter 13 titres de 3 minutes supplémentaires par semaine en 2023. Deezer estime que plus la musique entre dans la vie des gens, plus ils sont susceptibles de passer des produits gratuits à des abonnements de streaming audio et moins ils sont susceptibles de se désabonner.

Croissance de la pénétration du marché des smartphones. Selon la Global System for Mobile Communications Association (GSMA ; source : The Mobile Economy 2025), à la fin de l'année 2024, plus de 5,8 milliards de personnes dans le monde étaient abonnées à un service mobile, dont 4,7 milliards utilisaient également l'Internet mobile. Le nombre d'abonnés mobiles devrait atteindre 6,5 milliards d'ici 2030, soit 76 % de la population mondiale. Par ailleurs, les connexions par smartphone devraient représenter une part croissante du total des connexions mobiles, passant de 80 % en 2024 à 91 % en 2030. Deezer estime que le streaming musical bénéficiera de cette utilisation croissante des smartphones.

1.2.1.3 Le streaming musical sur certains marchés spécifiques

La carte ci-dessous présente les principaux marchés de Deezer au 31 décembre 2024 et un aperçu de certains marchés cibles dans lesquels une expansion future est prévue.



Source: MIDiA Research Global Music Forecast 2024 - 2031E

France. Le marché français de la musique en streaming est le sixième plus grand marché au monde, avec un chiffre d'affaires de 1,1 milliard de dollars en 2023. Depuis 2016, année où le streaming musical a généré 311 millions de dollars de chiffre d'affaires, la part de marché de la musique en streaming dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 23 % à 50 %. Le marché de la musique en streaming en France devrait atteindre 2,3 milliards de dollars en 2031, soit plus du double de sa taille actuelle, avec un taux de pénétration du marché qui devrait passer de 25 % en 2023 à 38 % en 2031, et un revenu moyen par utilisateur des abonnés mensuels qui devrait passer de 5,1 dollars en 2023 à 6,3 dollars en 2031 (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031 ; sur la base des ventes de détail du streaming par abonnements et services audio financés par la publicité). Deezer a généré 312,8 millions d'euros de chiffre d'affaires en France pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Deezer est le deuxième plus grand acteur en France avec une solide part de marché représentant 27,8 % des abonnés au streaming musical au 31 décembre 2024, ses concurrents se positionnant comme suit : Spotify 40,9 %, Apple Music 13,7 %, Amazon Music 10,1 %, YouTube Music 6,6 % et Autres 1,0 % (source : MIDiA Music subscriber market shares Q4 2024).

Brésil. Le marché brésilien de la musique en streaming, le plus important d'Amérique latine et le neuvième au monde, a généré 789 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2023. Depuis 2016, année où le streaming musical a généré 131 millions de dollars de chiffre d'affaires, la part de marché de la musique en streaming dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 38 % à 62 %. Le marché de la musique en streaming au Brésil devrait continuer sa progression pour atteindre 1,8 milliard de dollars de chiffre d'affaires en 2031, soit plus du double de sa taille actuelle, avec un taux de pénétration du marché qui devrait atteindre 25 % en 2031, contre 14 % en 2023 (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031 ; sur la base des ventes de détail du streaming par abonnements et services audio financés par la publicité). Deezer détenait une part de marché représentant 7,6 % des abonnés au Brésil au 31 décembre 2024 (source : MIDiA Music subscriber market shares Q4 2024).

Allemagne. Le marché allemand de la musique en streaming occupe la quatrième place à l'échelle mondiale, générant 1,9 milliard de dollars de chiffre d'affaires en 2023. Depuis 2016, année où le streaming musical a généré 389 millions de dollars, la part de marché de la musique en streaming dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 19 % à 61 %. D'ici 2031, le marché allemand de la musique en streaming devrait dépasser les 3,4 milliards de dollars, doublant presque sa taille, porté par un taux de pénétration du marché plus élevé (celui-ci devrait passer de 33 % en 2023 à 43 % en 2031), et par l'augmentation du revenu moyen par utilisateur des abonnés mensuels, qui devrait atteindre 6,7 dollars en 2031, contre 5,2 dollars en 2023 (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031 ; sur la base des ventes de détail du streaming par abonnements et services audio financés par la publicité).

États-Unis. Le marché américain de la musique en streaming est le plus important au monde, avec 14,3 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2023. Depuis 2016, année où le streaming musical a généré 3,5 milliards de dollars, sa part de marché dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 36 % à 60 %. Le marché de la musique en streaming aux États-Unis devrait atteindre 22,8 milliards de dollars de chiffre d'affaires d'ici 2031, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2023. Cette croissance est alimentée par les prévisions quant à une augmentation du revenu moyen par utilisateur des abonnés

mensuels, qui devrait passer de 6,2 dollars en 2023 à 8,2 dollars en 2031, ainsi que par une hausse du taux de pénétration du marché, qui devrait passer de 45 % en 2023 à 49 % en 2031 (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031 ; sur la base des ventes de détail du streaming par abonnements et services audio financés par la publicité).

Pour de plus amples informations sur la répartition du chiffre d'affaires par segment et par zone géographique, veuillez vous référer à la section 5.1 « Commentaires sur les résultats consolidés et la position financière » du présent Document d'enregistrement universel.

1.2.2 La concurrence de Deezer

Deezer est en concurrence pour le temps et l'attention de ses utilisateurs avec différentes formes de médias, y compris la diffusion traditionnelle, la radio terrestre, par satellite et Internet, ainsi que d'autres fournisseurs de services de *streaming* audio à la demande (par exemple, Spotify, Amazon Music, Apple Music, YouTube Music, SoundCloud, Tidal) et d'autres fournisseurs de divertissement à domicile et sur mobile tels que la télévision par câble, les services de streaming vidéo, les réseaux sociaux et les sites Internet de réseautage. Deezer est concurrencé par d'autres fournisseurs de contenu pour attirer, engager et fidéliser les utilisateurs sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la qualité de l'expérience utilisateur, les fonctionnalités, le contenu, la perception de la densité publicitaire sur son service gratuit financé par la publicité, la notoriété de la marque et sa réputation.

Certains concurrents de Deezer bénéficient d'avantages concurrentiels tels qu'une plus grande notoriété, une portée et une couverture géographique plus larges, des budgets marketing plus élevés, des bases d'abonnés captés grâce à leurs autres offres de produits et de services et un meilleur accès au contenu ou des accords économiques plus favorables. Par ailleurs, certains concurrents, dont Google, Apple et Amazon, ont développé, et continuent de développer, des appareils dans lesquels leur service de musique en streaming est préchargé, créant ainsi un avantage de visibilité.

En outre, Deezer est en concurrence pour attirer et fidéliser les annonceurs et une part de leurs dépenses publicitaires pour son service gratuit financé par la publicité. Deezer considère que sa capacité à faire face à la concurrence dépend principalement de la réputation et de la force de sa marque, ainsi que de sa portée et de sa capacité à offrir un bon retour sur investissement à ses annonceurs.

Deezer doit également rivaliser avec ses concurrents pour attirer et fidéliser des salariés hautement qualifiés et compétents. Sa capacité à attirer et à fidéliser du personnel dépend de la rémunération, de la culture, de la réputation et de la force de sa marque. Deezer estime offrir des rémunérations compétitives et favorise une culture d'équipe où chaque employé est encouragé à apporter une contribution importante. Deezer considère également que la force et la réputation de sa marque sont des facteurs clés en vue d'attirer des professionnels qui seront des ambassadeurs passionnés.

Au fil du temps, Deezer prévoit que l'écosystème musical tendra vers une multiplicité de services de streaming pure play d'envergure. Cette évolution s'explique principalement par le besoin de ne pas dépendre d'un seul canal de distribution en position de contrôle ou dominante du côté de l'offre, et en particulier par le besoin d'avoir plusieurs options pure play qui partagent les intérêts des détenteurs de droits dans la préservation de la valeur de la musique. En outre, Deezer estime que l'écoute de la musique n'est pas une expérience uniforme et qu'il faudra donc de multiples services de streaming pour répondre aux divers goûts des consommateurs.

Deezer estime qu'il est important de compter sur des investissements, un savoir-faire et des relations pour se positionner sur le marché du streaming et créer un produit de streaming à la pointe de la technologie. Les acteurs du marché doivent concevoir une offre de services compétitive, et avoir l'expérience nécessaire pour développer et exploiter une technologie produit complexe et effectuer des analyses de données. Plusieurs années sont nécessaires pour construire à la fois un catalogue compétitif et un savoir-faire dans la gestion des accords avec les titulaires de droits. Un effet d'échelle est également nécessaire pour satisfaire les exigences de chiffre d'affaires minimum des titulaires de droits.

1.3 Atouts et avantages concurrentiels

1.3.1 Produit de dernière génération

Le produit de Deezer est à la pointe de l'innovation, combinant des connaissances de marché, une technologie dernier cri et des compétences éditoriales exceptionnelles en vue de créer un produit intuitif et personnalisé.

Deezer a souvent été parmi les premiers acteurs du secteur à lancer de nouvelles fonctionnalités innovantes. Par exemple, Deezer a lancé le streaming en qualité HiFi en 2014 contre des lancements en 2019 pour Amazon Music et en 2021 pour Apple Music. Deezer reste le seul service de musique en streaming à proposer des fonctionnalités intégrées au sein de son application, telles que la fonctionnalité Flow, qui fournit un nombre infini de playlists conçues par l'IA selon les humeurs de l'utilisateur et ses genres préférés. Deezer encourage également les utilisateurs à profiter ensemble et à vivre la musique (« Live the Music »), comme en témoignent le lancement de la fonctionnalité de playlist collaborative Shaker en novembre 2023 et le nouveau mode multijoueur de Deezer pour les quiz musicaux, lancé en mai 2023. Confirmant son rôle de pionnier en matière d'intégration de l'IA, Deezer a lancé des playlists conçues par l'IA en version bêta en juillet 2024, invitant les utilisateurs du monde entier à explorer ces outils créatifs.

Deezer offre une expérience fluide à ses utilisateurs grâce à de nombreux partenariats avec des fournisseurs de matériels. Ces partenariats permettent aux utilisateurs de Deezer de diffuser de la musique via des enceintes connectées, des assistants vocaux,

des montres et des téléviseurs connectés, des voitures connectées, des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes ou autres systèmes audio sans fil.

Deezer a adopté une approche localisée de son expérience client. Cette approche se traduit par une sélection locale approfondie avec des playlists disponibles pour tous les sous-genres locaux pertinents, ainsi que par l'activation de contenus locaux en fonction d'événements.

La qualité des produits Deezer s'illustre par des notations parmi les meilleures de leur catégorie. L'application Deezer est classée n° 1 dans le Google Play Store et n° 2 dans l'App Store d'Apple (source : Apptweak, d'après le classement 2024 en France par rapport à Spotify, Apple Music, Prime Music, YouTube Music et Tidal).

1.3.2 Capacités technologiques et de recherche de premier plan

Deezer dispose de capacités technologiques et de recherche de premier plan, qui s'appuient principalement sur le talent de spécialistes des données, d'ingénieurs, de concepteurs et chefs de produits qui ont contribué à la création du produit de pointe de Deezer, ainsi qu'à l'infrastructure complexe nécessaire à l'exploitation d'une plateforme mondiale de streaming musical par abonnement. Au 31 décembre 2024, Deezer comptait 247 salariés occupant des postes technologiques tels que des spécialistes des données, des ingénieurs, des concepteurs et des chefs de produits, soit environ la moitié du total de ses effectifs.

L'équipe de développeurs de Deezer a mis au point en interne de nombreux aspects essentiels de ses logiciels et systèmes, notamment son site Internet, son application mobile, ses intégrations matérielles, ses intégrations de partenariats et ses solutions de sécurité internes. La majorité des systèmes de Deezer est basée sur un logiciel open source, doté d'interfaces aux technologies exclusives développées par des ingénieurs internes pour répondre à des besoins spécifiques. Les ingénieurs de Deezer ont développé ses algorithmes de recommandation de contenu audio, qui sont évalués et améliorés en permanence. Le Groupe emploie d'excellents spécialistes des données pour évaluer la performance de ses algorithmes et développer ses services, y compris en améliorant son moteur de veille exclusif qui aide à identifier les titres demandés qui ne sont pas dans le catalogue.

Deezer a également noué des partenariats forts avec des laboratoires de recherche en France (CNRS, LIP6, Institut Polytechnique des Sciences Avancées, Télécom Paris) et participe à des programmes de recherche avec des universités européennes. Deezer fait par ailleurs partie du consortium européen de recherche MIP Frontiers, un réseau européen de formation transdisciplinaire, transnational et intersectoriel qui vise à former une nouvelle génération de chercheurs MIR (Music Information Retrieval). Depuis 2017, Deezer a publié des dizaines d'articles scientifiques à l'occasion des conférences scientifiques les plus prestigieuses à travers le monde (ICML, AAAI, ISMIR, Recsys). En restant à la pointe de la recherche, Deezer continue de concevoir des produits compétitifs et innovants.

Deezer est notamment à la pointe de l'innovation en matière d'analyse automatique de collections de sons très vastes et diversifiées. Ce domaine, connu sous le nom de « recherche d'informations musicales », regroupe des tâches telles que la détection de paroles explicites, l'identification de la langue, la synchronisation automatique des paroles et la classification musicale. Les enregistrements musicaux sont généralement un mélange de plusieurs pistes instrumentales individuelles (voix, batterie, basse, piano, etc.). Deezer a développé son propre système pour séparer ces pistes dans un mix intégré. Cette technologie a de nombreuses applications potentielles - remix, up-mixing, écoute active - y compris éducatives qui pourraient être utilisées par Deezer pour stimuler l'innovation, inventer de nouvelles façons de consommer la musique ou lancer de nouvelles applications. Deezer a publié une version open source de ce système appelée « Spleeter » qui est utilisée en externe dans les logiciels audio professionnels, les stations DJ et d'autres applications du secteur de la musique.

Depuis 2022, l'équipe de recherche de Deezer travaille sur la détection de la musique par l'IA : détection du clonage vocal et technologies de caractérisation du contenu généré, mais aussi intégration audio polyvalente aux fins de la classification et du marquage de la musique. En janvier 2025, Deezer a annoncé le déploiement d'un outil de pointe pour la détection de la musique par l'IA, précisant qu'environ 10 000 titres entièrement générés par l'IA sont proposés chaque jour sur la plateforme, soit environ 10 % de l'offre de contenus quotidienne. Ce nouvel outil peut détecter la musique créée de manière artificielle par différents modèles génératifs comme Suno et Udio, et permet d'ajouter des capacités de détection pour presque tous les autres outils similaires tant qu'il est possible d'accéder à des exemples de données pertinents. Deezer a également réalisé d'importantes avancées en vue de la création d'un système de généralisabilité accrue, afin de détecter les contenus générés par l'IA en l'absence d'un ensemble de données spécifique pour s'entraîner. Le déploiement de cet outil de détection de l'IA s'inscrit dans l'ambition de Deezer de défendre l'équité et la transparence dans l'écosystème de la musique et a conduit au dépôt de deux demandes de brevet auprès de l'Office européen des brevets en 2024. En octobre 2024, Deezer a été la première et la seule plateforme de streaming à signer la déclaration mondiale sur l'entraînement de l'IA, prenant position contre l'utilisation sans licence d'œuvres créatives à des fins d'entraînement de l'IA générative.

1.3.3 Stratégie unique basée sur la vente directe et via des partenariats

La stratégie hybride unique de Deezer, fondée sur la vente directe et via des partenariats, lui permet de conquérir de nouveaux marchés de manière rentable, de renforcer son capital de marque et de gagner rapidement des parts de marché grâce à des investissements marketing optimisés. Le succès de Deezer en France et au Brésil peut être attribué, en partie, à ses partenariats stratégiques dans ces régions. Deezer reproduit actuellement cette approche en Allemagne avec RTL, aux États-Unis avec Sonos et en Amérique latine avec Mercado Libre.

Ces partenariats stratégiques offrent d'importants avantages à Deezer et ses partenaires. Deezer joue un rôle essentiel en répondant aux besoins grandissants des entreprises en contact direct avec les consommateurs. Deezer aide ses partenaires à

accélérer leur transformation numérique, tout en favorisant la fidélisation et l'engagement des clients, en renforçant la différenciation et en optimisant la valeur globale de leurs utilisateurs. En retour, cela permet à Deezer de constituer une large base d'utilisateurs grâce à un écosystème diversifié de partenaires.

L'agilité de Deezer et ses solides antécédents en matière de partenariats en font le partenaire de streaming musical idéal pour un large éventail d'entreprises de télécommunications et de médias, qui sont de plus en plus désireuses d'ajouter le streaming musical à leurs services. Le positionnement unique de Deezer au sein du secteur musical résulte de sa flexibilité et de son approche dédiée à la satisfaction des besoins stratégiques de ses partenaires dans diverses activités du secteur. Ces caractéristiques, ainsi que la portée et la solidité de sa plateforme de streaming musical, directement proposée auprès des consommateurs, font de Deezer un acteur unique sur le marché.

Deezer met ses capacités technologiques au service des besoins de ses partenaires. Deezer a développé une boîte à outils composée de kits de développement logiciel (SDK) et d'interfaces de programmation d'applications (API) à disposition de ses partenaires ou de tiers, leur permettant d'accéder facilement aux services de Deezer, via une application externe. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.2.2 « Partenariat de distribution » du présent Document d'enregistrement universel.

1.3.4 Des relations de longue date avec l'écosystème musical

Il faut de nombreuses années pour construire un catalogue compétitif et un savoir-faire pour gérer les accords avec les titulaires de droits. Deezer dispose actuellement d'accords directs avec plusieurs centaines de titulaires de droits dans le monde, y compris de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et autres titulaires des droits d'édition.

Le catalogue musical complet de Deezer couvre tous les genres musicaux, y compris les titres populaires à succès et les contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité du service Deezer dans chacun des marchés qu'il dessert. La notoriété de Deezer et ses relations de longue date avec les écosystèmes musicaux locaux lui permettent de bénéficier de relations privilégiées avec les titulaires de droits et de définir ensemble l'avenir du streaming musical.

Deezer a lancé un modèle de streaming « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) afin de mieux rémunérer les musiciens et d'améliorer l'expérience des fans. Cet effort collaboratif avec les titulaires de droits est né de leur conviction commune que le modèle actuel de redevances de streaming musical doit être révisé en accordant davantage d'importance aux artistes, tout en récompensant les contenus qui suscitent l'engagement des utilisateurs, en démonétisant le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste et en luttant contre la fraude. Deezer et la SACEM ont annoncé en janvier 2025 un système de paiement « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) pour les droits d'édition sur Deezer en France.

En outre, Deezer participe activement à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires visant à garantir le bon fonctionnement du marché. Deezer échange constamment avec les régulateurs et les gouvernements de ses marchés cibles, ainsi qu'avec les représentants à Bruxelles par le biais de l'initiative Digital Music Europe (DME).

Enfin, dans le cadre de sa stratégie centrée sur l'innovation produit et la différenciation de la marque, Deezer développe de nouvelles fonctionnalités innovantes pour enrichir les expériences utilisateurs et créer des liens solides entre les fans et les artistes qui constituent des opportunités de ventes incitatives supplémentaires dont bénéficiera l'écosystème musical.

1.4 Stratégie et objectifs

1.4.1 Stratégie de croissance rentable

La stratégie de Deezer est centrée sur ses principaux atouts concurrentiels avec pour objectif de développer la taille et la rentabilité de la Société autour de quatre piliers stratégiques.

Si les expériences traditionnelles restent largement inchangées malgré l'évolution des comportements des consommateurs, tandis que le secteur de la musique en streaming opère un véritable tournant, Deezer entre en 2025 dans un nouveau cycle stratégique. Ce cycle est consacré à la création de façons innovantes d'écouter de la musique, en apportant de la valeur à l'ensemble de l'écosystème. Pour accomplir cette transformation, Deezer s'appuiera sur sa capacité éprouvée à innover et à itérer rapidement, en conservant une approche ouverte et indépendante des partenaires et des écosystèmes.

1.4.1.1 Concentration sur les grands marchés attractifs

Deezer a l'intention de concentrer sa stratégie sur une sélection de grands marchés de la musique en streaming dont les consommateurs se montrent largement enclins à payer des services de musique en streaming et qui présentent un profil économique attractif en termes de coûts d'acquisition, de taux de désabonnement et de revenu moyen par utilisateur (ARPU).

Le secteur du streaming musical est très concentré, ses 10 principaux marchés (États-Unis, Chine, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Brésil, Inde, Mexique et Canada) représentant un total estimé de 74 % de la musique en streaming dans le

monde en 2031⁶. Les principaux concurrents de Deezer ont une implantation mondiale et Deezer estime donc que la concurrence est tout aussi forte dans la plupart des pays du monde.

Deezer considère qu'il n'y a pas de différence significative en termes de temps et d'efforts nécessaires pour mettre en œuvre un partenariat local, quelles que soient son échelle, son attractivité ou la taille du marché local de la musique en streaming.

Par conséquent, Deezer estime qu'il est plus avantageux de concentrer ses efforts sur les pays les plus importants et les plus attractifs.

1.4.1.2 Croissance par les partenariats

Depuis toujours, Deezer a bâti son activité et sa réputation en tirant parti des opportunités de distribution offertes par ses partenariats. La stratégie de commercialisation de Deezer consiste à reproduire le succès historique de ses partenariats en France et au Brésil sur d'autres marchés attractifs de la musique en streaming.

En 2024, Deezer a renouvelé des partenariats importants avec TIM et FNAC Darty, confirmant la valeur que Deezer apporte à ses partenaires. Deezer a également signé de nouveaux accords avec TF1+, DAZN, Tian OS et WIM.

En 2023-2024, Deezer a consolidé son partenariat avec Mercado Libre, le leader de l'e-commerce en Amérique latine, présent dans 18 pays avec plus de 100 millions d'utilisateurs actifs uniques, en lançant son nouveau programme d'abonnement « Meli+ ».

En 2023, Deezer a conclu un partenariat à long terme avec le fabricant de matériel Sonos pour alimenter le service de streaming radio de la marque, Sonos Radio, et son service d'abonnement, Sonos Radio HD. Deezer et Sonos proposeront des services à 16 pays dans le monde.

En 2022, Deezer a conclu un partenariat significatif avec RTL, le plus grand diffuseur en Allemagne, pour regrouper l'offre de Deezer au sein de RTL+. L'application polyvalente RTL+ a été lancée en août 2023, conférant à Deezer une position privilégiée afin de bénéficier de la croissance du service RTL+. RTL Group vise 9 millions d'abonnés pour ses services de streaming d'ici 2026⁷.

Ces collaborations s'inscrivent dans la stratégie de Deezer, qui consiste à se concentrer sur une expansion axée sur les partenariats afin d'assurer une croissance mondiale avec des partenaires issus de divers secteurs.

Deezer a identifié des marchés importants où la société prévoit de tirer parti de ses partenariats de distribution pour renforcer sa présence, notamment en accentuant son expansion dans des pays clés comme la France et le Brésil, en accélérant la croissance aux États-Unis, en Allemagne et au Mexique, et en explorant des opportunités en Espagne et en Italie, ainsi qu'en développant les marchés de la musique en Amérique latine, dans la région ANMO et en Asie du Sud-Est. Ces marchés devraient représenter collectivement environ 38,8 milliards de dollars de ventes de détail du streaming par abonnements et services audio financés par la publicité d'ici 2031 (source : MIDiA).

Deezer prévoit d'étendre ses offres en marque blanche sur les marchés verticaux existants (par exemple, les télécommunications) et les nouveaux (tels que la télévision connectée), tout en privilégiant par ailleurs des modèles économiques plus standardisés et en les répliquant.

1.4.1.3 Différenciation par l'innovation

Deezer estime que le streaming musical n'est pas un marché uniforme et, à ce titre, considère que sa raison d'être va au-delà de la simple réplique de l'offre de ses principaux concurrents ou d'un service de musique en tant que sous-produit.

Deezer a adopté une approche localisée de son expérience client. Cette approche se traduit par une sélection locale approfondie avec des playlists disponibles pour tous les sous-genres locaux pertinents, ainsi que par l'activation de contenus locaux en fonction d'événements.

Deezer coopère également avec des artistes pour créer des contenus musicaux originaux uniquement disponibles sur Deezer sur une courte durée, offrant ainsi à ses utilisateurs des contenus exclusifs et pertinents au plan local. En 2023, Deezer s'est réinventé en tant que plateforme de services d'expérience, mettant l'expression de soi et la connexion au cœur de ses valeurs pour aider les artistes, les fans et les partenaires à s'épanouir et à trouver leur place à travers la musique. En accord avec cette nouvelle ligne directrice, Deezer a également mis en œuvre une expérience utilisateur et un design optimisés au sein de l'application, afin d'inspirer les fans de musique et de leur donner les moyens de vivre la musique (« Live the Music »), à travers des expériences personnalisées. Ces expériences se traduisent par un certain nombre de fonctionnalités nouvelles et à venir, telles que Shaker. Deezer a également lancé une toute nouvelle expérience pour les fans, « Deezer Sessions Live », une série de concerts intimistes visant à offrir aux fans des expériences inoubliables avec leurs artistes préférés, ainsi qu'une série innovante d'événements baptisée « Purple Door », une initiative révolutionnaire visant à créer des moments inoubliables pour les fans et les artistes dans un espace dédié unique.

En 2024, Deezer a poursuivi ses innovations et a déployé ses événements « Purple Door » à l'international avec sa première expérience musicale exclusive au Brésil, marquant ainsi une avancée significative pour tenir son engagement de créer des

⁶ Sur la base du chiffre d'affaires provenant des abonnements et services audio financés par la publicité (source : MIDiA).

⁷ Comme annoncé publiquement. RTL+ en Allemagne, M6+ en France et RTL+ en Hongrie.

connexions uniques entre les artistes et les fans dans le monde entier. En outre, Deezer a lancé le « Purple Club » en France, une nouvelle fonctionnalité qui invite les fans à se plonger dans des moments de musique inoubliables, avec un onglet dédié dans l'application Deezer offrant aux abonnés payants en France un accès exclusif à des expériences intimistes.

Entre autres initiatives, ces efforts ont contribué à faire figurer Deezer dans la liste annuelle des World's Most Innovative Companies de Fast Company en 2024.

Deezer projette d'introduire des innovations pour répondre aux aspirations de la nouvelle génération de mélomanes, afin d'offrir une expérience plus sociale et personnalisée, ainsi que des interactions directes et exclusives avec leurs artistes préférés. Deezer continuera également à développer les capacités de sa technologie afin de garantir la juste rémunération des artistes et de leur permettre de renforcer leurs liens avec leurs fans.

1.4.1.4 Excellence opérationnelle

L'excellence opérationnelle au sein de l'organisation est un pilier essentiel de la stratégie de Deezer. Les processus décisionnels de Deezer sont tous axés sur les données et le retour sur investissement (ROI) pour assurer une croissance rentable. À cet égard, la direction de Deezer a lancé un certain nombre d'initiatives dédiées à l'optimisation des opérations :

- **tarification dynamique.** Depuis sa création il y a plus de quinze ans, Deezer s'est pleinement engagé à reconnaître la véritable valeur de la musique créée par les artistes et du streaming musical. Dès lors, et pour soutenir l'investissement continu dans l'innovation afin d'apporter un soutien précieux aux artistes et d'améliorer l'expérience des fans, Deezer a revu sa stratégie tarifaire et a été la première grande plateforme de streaming musical à augmenter ses prix à l'échelle mondiale en 2022. Cette décision s'est traduite par un faible nombre de résiliations d'abonnements. Depuis, toutes les autres grandes plateformes mondiales ont suivi ce mouvement stratégique. Fin 2023, les prix ont été réajustés pour les abonnements premium et famille en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas. Cette initiative a permis au revenu moyen par utilisateur du segment Direct de Deezer d'augmenter de 5,1 % entre 2023 et 2024. Deezer surveillera de manière continue sa politique tarifaire afin d'évaluer le potentiel d'application de nouvelles hausses de prix ;
- **allocation optimisée des ressources.** Toute l'organisation de Deezer a été conçue pour maximiser la cohérence, la concentration et la rapidité dans l'exécution. Cette organisation se traduit par la centralisation des ressources dans les pays clés de Deezer et autour des principaux leviers de retour sur investissement (équipes dédiées aux ventes, au marketing et à l'innovation), ainsi que par la mise en place d'objectifs clairs et mesurables pour tous les salariés, alignés sur la stratégie de croissance de Deezer. Deezer optimise ses investissements marketing en ciblant les marchés et les canaux les plus performants tout en testant en permanence ses tarifs et son offre pour maximiser sa rentabilité.

Deezer examine en permanence les opportunités potentielles de croissance externe lorsqu'il peut en découler un élargissement des contenus disponibles, des capacités de service ou de la pénétration géographique à un coût maîtrisé.

1.4.2 Informations relatives aux tendances, aux objectifs et aux orientations pour l'horizon 2025

1.4.2.1 Tendances de l'activité

Deezer a terminé l'année 2024 avec une performance solide et des résultats supérieurs à ses objectifs :

- point mort sur EBITDA ajusté atteint au deuxième semestre ;
- avec un flux de trésorerie disponible positif pour la première fois sur l'ensemble de l'année, Deezer a clôturé l'année 2024 avec une solide trésorerie de 62,1 millions d'euros ;
- les performances de 2024 ont été portées par un repositionnement réussi de la marque, la montée en puissance des partenariats et une solide croissance des activités directes en France (+4,3 % d'abonnés directs par rapport à 2023).

Une description détaillée des résultats de Deezer pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure au chapitre 5 « Rapport de gestion » du Document d'enregistrement universel.

1.4.2.2 Objectifs pour 2025

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en termes de perspectives économiques, que Deezer juge raisonnables à la date du Document d'enregistrement universel.

Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de manière imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, juridique, réglementaire, comptable et fiscal ou d'autres facteurs dont Deezer n'a pas connaissance à la date du Document d'enregistrement universel.

En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques et gestion des risques » du Document d'enregistrement universel pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives de Deezer, et donc empêcher Deezer d'atteindre les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs passe par le succès de la stratégie de Deezer et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, Deezer ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs présentés dans cette section.

Perspectives d'évolution des activités, objectifs financiers et orientations du Groupe pour l'horizon 2025

Les perspectives d'évolution des activités, objectifs financiers et orientations de Deezer pour l'horizon 2025 présentées ci-dessous reposent principalement sur les tendances de marché et des perspectives en ligne avec celles exposées à la section 1.2 « Marchés et positionnement concurrentiel » du présent Document d'enregistrement universel. Elles reflètent également les tendances actuelles de l'activité telles que présentées à la section 1.4.2.1 « Tendances de l'activité » du présent Document d'enregistrement universel. En outre, les objectifs financiers et les orientations ont été établis sur la base de principes comptables conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe en vue de l'établissement de ses comptes.

La Société entre dans un nouveau cycle stratégique pour créer les bases d'une croissance rentable dans les années à venir.

Compte tenu de la forte dynamique de rentabilité, le Groupe confirme son objectif d'atteindre un EBITDA ajusté positif en 2025 et annonce son ambition de générer un flux de trésorerie disponible positif pour la deuxième année consécutive. Après une année de croissance significative dans le segment Partenariats et sans augmentation anticipée de l'ARPU pour 2025, l'exercice 2025 sera une année de consolidation et Deezer s'attend à ce que le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 soit stable ou en légère baisse d'une année sur l'autre.

1.5 Autres informations

1.5.1 Investissements

1.5.1.1 Investissements opérationnels

Deezer investit des ressources principalement pour améliorer continuellement sa plateforme de streaming musical, ainsi que pour acquérir de nouveaux clients.

Les coûts d'amélioration de la plateforme correspondent principalement aux dépenses liées aux produits et au développement, qui comprennent principalement les frais de personnel et les honoraires des sous-traitants des équipes de recherche et développement.

Les coûts d'acquisition de clients correspondent principalement aux frais commerciaux et marketing, qui comprennent essentiellement les frais de personnel affectés aux équipes marketing centrales et locales, aux équipes de support client et aux ventes publicitaires. Ils comprennent également les coûts d'acquisition d'abonnés, les frais de communication, ainsi que les coûts de mise à disposition d'essais gratuits des abonnements Deezer.

En dehors de ces coûts, Deezer ne nécessite pas d'investissements importants pour exercer ses activités. Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se sont élevées à 1,8 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre 2,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit environ 0,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre 0,4 % en 2023.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Deezer n'envisage pas d'investissements opérationnels de nature différente de ceux décrits ci-dessus ou d'investissements opérationnels d'un montant significatif.

1.5.1.2 Opérations de croissance externe

En 2021, Deezer a investi dans Dreamstage Inc., société du Delaware qui développe une plateforme de streaming payante destinée à héberger des spectacles en direct, et dans Driift Holdings Ltd, société britannique qui organise, produit et distribue des événements diffusés en direct. En 2022, Dreamstage Inc. a fusionné avec Driift Holdings Ltd. Dans le cadre du recentrage de ses priorités stratégiques, la Société a vendu sa participation dans Driift Holdings Ltd en février 2025.

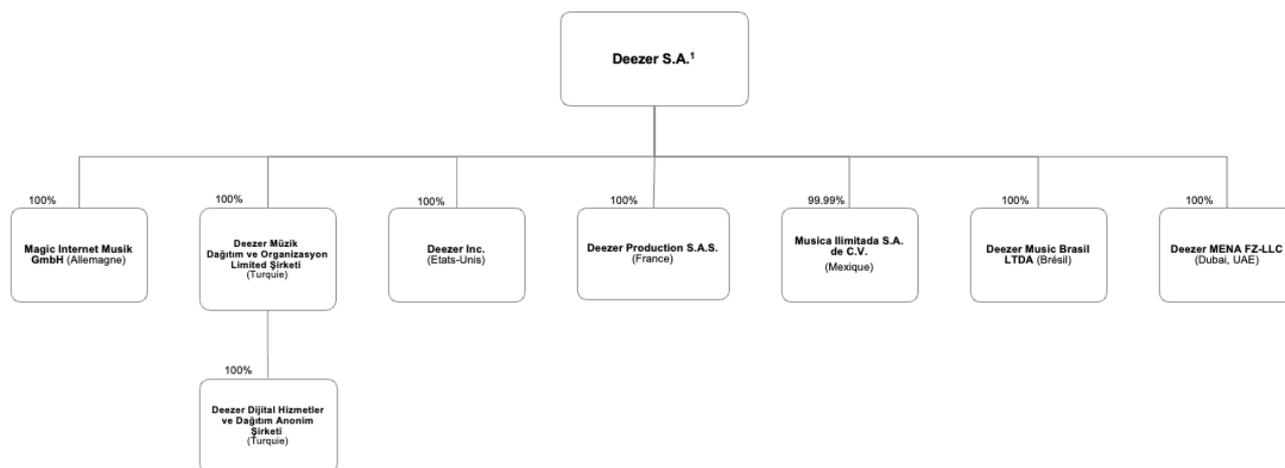
1.5.2 Structure organisationnelle

1.5.2.1 Organigramme simplifié

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation juridique de Deezer et de ses filiales au 31 décembre 2024 (l'ensemble des pourcentages correspondant à la détention en capital social et en droits de vote des entités concernées).

Veuillez également vous référer à la Note 29 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du Document d'enregistrement universel, qui présente le périmètre de consolidation du Groupe.

Pour une description de la structure de l'actionnariat de la Société, veuillez vous référer à la section 7.3.1 « Structure de l'actionnariat » du présent Document d'enregistrement universel.



¹Incluant une succursale au Royaume-Uni

1.5.2.2 Biens immobiliers ou loués

Le siège social de Deezer est situé à Paris, en France, et fait l'objet d'un contrat de bail pour environ 5 300 mètres carrés de bureaux. Deezer loue également des bureaux à Bordeaux (France), Sao Paolo (Brésil) et Londres (Angleterre).

1.5.3 Technologies de l'information

Deezer a mis en place un système informatique évolutif pour soutenir ses opérations et a développé des logiciels, applications et bases de données propriétaires innovants pour son interface de site Internet, son application mobile et ses paiements de redevances. Deezer dispose d'une vaste expertise interne pour maintenir son infrastructure et ses systèmes informatiques très perfectionnés, en vue de garantir des opérations informatiques efficaces et rentables.

Serveurs. L'architecture réseau mondiale de Deezer est conçue pour fournir un service fiable et sécurisé à ses utilisateurs dans le monde entier. L'infrastructure principale s'exécute sur un seul point de présence réparti entre deux centres de données à Paris, en France. Deezer possède la quasi-totalité des 830 serveurs spécialisés qui composent son architecture de réseau. Le contenu audio sur les serveurs de Deezer représente la plus importante composante individuelle des besoins de stockage de données de Deezer, nécessitant une capacité de stockage estimée à 8 pétaoctets (un pétaoctet équivaut à 1 000 000 gigaoctets). Ces contenus sont transférés vers le stockage sur le cloud afin d'améliorer l'agilité nécessaire à un moment où la taille du catalogue est très versatile en raison des nouvelles capacités de production et de la manière dont Deezer y fait face, afin d'accélérer la mise sur le marché et surtout, de permettre une plus grande prévisibilité voire une réduction des coûts.

Tous les serveurs de Deezer sont situés dans des centres de données à accès restreint, et une attention particulière est accordée au plus haut niveau de protection des contenus audio et des données utilisateurs.

Services cloud. Certains services de Deezer, y compris la gestion des droits numériques (*Digital Rights Management* - « DRM ») et la plateforme de données, sont hébergés sur une infrastructure cloud publique pour assurer une évolutivité à l'échelle mondiale et une réduction du délai de latence pour les utilisateurs finaux grâce à la distribution géographique.

Analyses de données. Deezer utilise des serveurs spécialisés pour enregistrer et surveiller instantanément toutes les activités sur sa plateforme. Ces serveurs recueillent des données telles que les titres écoutés par les utilisateurs, leur durée d'écoute, le moment où ils ajoutent un titre à leurs favoris ou sautent un titre, la manière dont ils naviguent sur la plateforme et leurs interactions avec les différentes fonctionnalités. Rien que pour le mois de décembre 2024, les serveurs ont enregistré environ 1 milliard d'actions utilisateurs par jour, ce qui fournit à Deezer des informations précieuses sur le fonctionnement de son service et sur les pistes à suivre pour l'améliorer. L'analyse des données de journaux est également cruciale pour Deezer afin de calculer les paiements à effectuer auprès des fournisseurs de contenu, ce qui est un processus extrêmement complexe en raison du volume de données et de leur variabilité. Deezer traite ces données conformément aux dispositions du règlement RGPD, ainsi que le détaille la section 2.1.4.1 « Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

1.5.4 Environnement réglementaire

Le Groupe évolue dans un cadre réglementaire comprenant diverses lois applicables aux contenus et entreprises numériques dans chaque juridiction ou région où il opère. Le service de plateforme du Groupe est soumis à des lois et règlements qui s'appliquent selon la nature du contenu pertinent diffusé par le Groupe (Internet, audiovisuel, musique, activités en ligne, etc.).

Le cadre réglementaire applicable au Groupe et les principaux risques qui y sont associés sont décrits à la section 2.1.3.1 « La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

Les procédures judiciaires et d'arbitrage dans lesquelles le Groupe peut être impliqué sont décrites à la section 8.6 « Procédures judiciaires et arbitrage » du présent Document d'enregistrement universel.

FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Deezer S.A. et ses filiales (le « **Groupe** ») exercent leurs activités dans un environnement changeant comportant des risques dont certains sont indépendants de leur volonté.

Cette section présente les principaux risques spécifiques au Groupe, sur la base des risques connus à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ce chapitre décrit également les dispositifs de gestion des risques que le Groupe met en œuvre ou qu'il entend mettre en œuvre.

2.1 Facteurs de risques

Méthodologie d'évaluation des risques

Les investisseurs sont invités à lire la description des risques présentée dans cette Section, ainsi que toutes les autres informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel avant de prendre une décision d'investissement. Les risques présentés ci-dessous sont, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les principaux risques considérés comme spécifiques au Groupe et/ou à ses valeurs mobilières, dont la survenance pourrait avoir un impact net significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à atteindre ses objectifs. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner une réduction de la valeur des actions de la Société et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans cette section. Il est possible que le Groupe puisse être exposé à d'autres risques qui ne sont pas connus ou identifiables à la date du présent Document d'enregistrement universel, ou qu'il considère sans importance à cette date, et qui pourraient avoir un impact négatif à l'avenir.

Ces principaux risques sont regroupés en cinq catégories listées ci-dessous. Au sein de chacune de ces catégories, les facteurs de risques les plus importants sont présentés de manière conforme à l'appréciation du Groupe, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de leur matérialité en fonction de la probabilité de leur survenance et de l'ampleur prévue de leur impact négatif sur le Groupe, en tenant compte également, dans chaque cas, des actions correctives et des mesures de gestion des risques qui ont été mises en place. Les risques présentés sont donc des risques nets, après prise en compte des mesures de gestion des risques. La survenance d'événements nouveaux, qu'ils soient internes ou externes à la Société, est donc susceptible de modifier ce classement à l'avenir.

Certains facteurs de risques ci-dessous comprennent des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Dans ce cas, ces risques sont identifiés par un pictogramme /CSR/. Ces risques, ainsi que les mesures de gestion des risques associées, sont également décrits au chapitre 3 « Rapport de durabilité » du présent Document d'enregistrement universel.

Section	Risque	Probabilité	Impact
2.1.1	Risques liés à la stratégie et au marché du Groupe		
2.1.1.1	Les services du Groupe pourraient être confrontés à des perturbations liées aux concurrents existants et aux nouveaux acteurs du marché changeant du streaming et de la technologie audio.	Moyen	Élevé
2.1.1.2	Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser.	Moyen	Élevé
2.1.2	Risques liés aux activités du Groupe		
2.1.2.1	Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence avec les détenteurs de droits à des conditions acceptables pour lui.	Faible	Élevé

Section	Risque	Probabilité	Impact
2.1.2.2	Les résultats d'exploitation du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe, ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité.	Faible	Élevé
2.1.2.3	Le Groupe s'appuie sur certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des salariés qualifiés pourrait nuire à son activité. /CSR/	Moyen	Moyen
2.1.3	Risques juridiques et de conformité		
2.1.3.1	La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités.	Faible	Moyen
2.1.3.2	L'exposition à la fraude pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités /CSR/	Faible	Moyen
2.1.4	Risques liés aux systèmes d'information		
2.1.4.1	Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités.	Moyen	Élevé
2.1.4.2	Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités. /CSR/	Moyen	Élevé
2.1.5	Risques financiers et fiscaux		
2.1.5.1	Compte tenu de l'historique de ses pertes nettes et de ses résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir, et pourrait avoir besoin de financements supplémentaires pouvant ne pas être disponibles à des conditions acceptables ou ne pas être du tout accessibles.	Faible	Élevé
2.1.5.2	Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change.	Moyen	Moyen
2.1.5.3	Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux et pourraient être impactées par des changements de législation fiscale	Moyen	Moyen

2.1.1 Risques liés à la stratégie et au marché du Groupe

2.1.1.1 Les services du Groupe pourraient être confrontés à des perturbations liées aux concurrents existants et aux nouveaux acteurs du marché changeant du streaming et de la technologie audio

Description du risque

De par son évolution rapide, le marché de la musique en streaming est confronté à des incertitudes, notamment quant à l'évolution future de la tarification des services, des offres de services, du potentiel de différenciation des services et de la consolidation potentielle du marché du streaming audio.

Dans le secteur en constante évolution de la diffusion audio et de musique, des formats émergents, certains n'existant pas encore aujourd'hui, pourraient devancer le streaming audio, rappelant l'essor de la musique en streaming qui a détrôné le piratage et la consommation traditionnelle de musique dès le début des années 2010. Actuellement, le modèle économique du Groupe repose principalement sur des services d'abonnement payants, toutefois il est possible que le marché évolue vers d'autres modèles de monétisation à l'avenir. Si les consommateurs décidaient d'accéder à des contenus audio dans de nouveaux formats ou par le biais d'autres méthodes de distribution, il pourrait être plus difficile pour le Groupe d'accroître sa base d'abonnés, d'obtenir des licences sur des contenus attractifs ou de signer des contrats de distribution.

En outre, à mesure que la technologie évolue et que de nouveaux appareils et équipements audio sont introduits sur le marché, le Groupe doit constamment adapter sa technologie, ce qui nécessite des investissements importants et peut connaître des revers et des perturbations, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du Groupe, et les modifications apportées à la technologie et aux systèmes du Groupe, y compris son application ou son interface mobile, peuvent se heurter à la résistance ou à l'insatisfaction des consommateurs.

Le Groupe pourrait être confronté à des défis sur le marché de la musique en streaming si certains changements venaient à se produire. Par exemple, si davantage de droits sur le contenu sont accordés exclusivement à un nombre limité de fournisseurs, l'attrait du service du Groupe dépendra de sa capacité à obtenir ces droits exclusifs. Par ailleurs, même si le Groupe réussit à obtenir ces droits, les coûts associés peuvent affecter les marges bénéficiaires, ce qui pourrait entraver la trajectoire du Groupe vers la rentabilité. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.2.1 « Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence à des conditions acceptables pour lui avec les détenteurs de droits » du présent Document d'enregistrement universel.

De surcroît, le Groupe opère dans un secteur hautement concurrentiel. Il est concurrencé par d'autres fournisseurs de contenu, de grandes entreprises d'e-commerce, de services Internet et d'électronique grand public, pour attirer, engager et fidéliser les utilisateurs sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la qualité de l'expérience utilisateur, les

fonctionnalités, le contenu, la perception de la densité publicitaire sur son service gratuit financé par la publicité, la notoriété de la marque et sa réputation. À l'avenir, le Groupe peut également être concurrencé par de nouveaux entrants sur le marché qui peuvent faire leur apparition avec des avantages concurrentiels différents ou de nouveaux formats de distribution de musique, ou les fournisseurs de contenu du Groupe peuvent choisir d'étendre leurs activités au streaming audio et entrer ainsi en concurrence directe avec le Groupe. En outre, le Groupe est en concurrence pour attirer et fidéliser les annonceurs et une part de leurs dépenses publicitaires pour son service gratuit financé par la publicité.

Les concurrents du Groupe sont :

- d'autres fournisseurs de services de streaming audio, tels que ses principaux concurrents, Spotify, Amazon Music, Apple Music, YouTube Music, SoundCloud, Tidal, qui proposent tous des offres de contenus et d'abonnements similaires à celles du Groupe ;
- des services de radio en ligne, radio numérique et par satellite (telle que Sirius ou Pandora), radiodiffuseurs terrestres, téléchargements numériques, vente de musique physique traditionnelle et services plus larges de divertissement par abonnement proposant des services de télévision et de cinéma, tels que Netflix, Disney+, Hulu, Paramount+ et d'autres services télévisés payants, ainsi que d'autres formes de divertissement ; et
- les plateformes de streaming vidéo telles que YouTube ou TikTok, qui distribuent de la musique et des clips vidéo téléchargés, ainsi que d'autres formes de divertissement, qui sont très populaires auprès des jeunes consommateurs et comptent plus d'utilisateurs que les plateformes de streaming.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.2 « La concurrence de Deezer » du présent Document d'enregistrement universel.

Les concurrents du Groupe peuvent bénéficier d'avantages concurrentiels tels qu'une plus grande notoriété, une influence et une couverture géographique plus larges, des budgets marketing plus élevés, des bases d'abonnés captés grâce à leurs autres offres de produits et de services, un meilleur accès au contenu ou des accords économiques plus favorables, ainsi que des ressources financières, techniques, humaines et autres plus importantes. En outre, certains concurrents du Groupe (y compris Google, Apple et Amazon), ont développé, et continuent de développer, des appareils sur lesquels leur service de musique en streaming est préchargé, créant ainsi un avantage de visibilité.

Rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'adapter efficacement ses activités ou ses offres de services pour faire face à ses concurrents. Des défis peuvent se présenter dès lors que des concurrents proposent des services similaires à des prix inférieurs ou offrent des conditions financières plus favorables aux titulaires de droits, affectant ainsi les marges bénéficiaires du Groupe. La position concurrentielle du Groupe peut également être compromise lorsque des concurrents investissent de larges sommes dans le marketing ciblant les principaux marchés du Groupe ou introduisent des fonctionnalités ou des services innovants qui révolutionnent la consommation de musique. L'incapacité à relever ces défis, qu'elle soit due à l'inaptitude à faire face aux pressions économiques ou à innover selon les tendances du marché, pourrait avoir des effets négatifs sur les perspectives d'activité du Groupe.

Gestion du risque

Afin de préserver la pertinence de ses produits et de ses offres, ainsi que de se distinguer de ses concurrents, Deezer s'appuie sur des moyens technologiques et de recherche de premier plan. Près de la moitié de l'effectif du Groupe occupe des fonctions techniques, telles que celles de spécialistes des données, d'ingénieurs, de concepteurs de produits et de chefs de produit. Cette équipe qualifiée a joué un rôle crucial dans le développement du service de pointe de Deezer et de l'infrastructure complexe nécessaire à l'exploitation d'une plateforme mondiale de streaming musical par abonnement. En restant constamment à la pointe de la recherche, Deezer adapte en permanence son service compétitif et innovant.

En outre, Deezer tire également parti de sa plateforme mondiale évolutive et distinctive, offrant aux utilisateurs une expérience enrichie grâce à des fonctionnalités uniques, faisant de Deezer le seul service de musique en streaming à inclure de telles fonctionnalités dans son application. La plateforme met également l'accent sur la sélection de contenus locaux et l'intégration fluide avec des équipements tiers. La qualité du service de Deezer est illustrée par les meilleurs classements, à savoir n° 1 dans le Google Play store et n° 2 dans l'App Store d'Apple (source : Apptweak, d'après le classement en France par rapport à Spotify, Apple Music, Prime Music, YouTube Music et Tidal, en 2024).

Par ailleurs, Deezer a établi des relations étroites et de longue date au sein de l'écosystème musical, grâce à des accords directs conclus avec plusieurs centaines de titulaires de droits dans le monde entier, parmi lesquels de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et des titulaires de droits d'édition.

La solide situation financière de Deezer résulte d'une stratégie hybride unique et pertinente fondée sur la vente directe et via des partenariats, qui constitue un moyen rentable de conquérir de nouveaux marchés, de développer la notoriété de la marque et de gagner rapidement des parts de marché grâce à des investissements marketing optimisés. Le Groupe a atteint des positions de premier plan en France et au Brésil en partie grâce à des partenariats sur ces marchés et entend reproduire cette stratégie dans d'autres zones géographiques.

Le Groupe estime que des investissements, une expertise et des relations importants sont indispensables pour établir une présence sur le marché de la musique en streaming et développer un produit de pointe. Les concurrents doivent élaborer une offre de services attractive, posséder les connaissances nécessaires pour gérer des technologies de produits complexes et effectuer des analyses de données. La mise en place d'un catalogue compétitif et d'une expertise en matière de négociation d'accords avec les titulaires de droits prend plusieurs années, et il est essentiel de parvenir à un certain volume pour satisfaire

aux exigences minimales en matière de chiffre d'affaires. Tous ces facteurs constituent des obstacles aux potentiels nouveaux acteurs du marché.

2.1.1.2 Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser

Description du risque

Afin d'atteindre ses objectifs de croissance et la rentabilité, le Groupe doit parvenir à une augmentation de sa base d'abonnés payants. Le Groupe prévoit de continuer à se développer sur ses principaux marchés, grâce à des investissements marketing stratégiques, des essais gratuits et des promotions à prix réduit. Le Groupe entend également s'implanter dans de nouvelles régions par le biais de partenariats de distribution. Si ces efforts ne suffisent pas à augmenter la base d'abonnés du Groupe, ce dernier pourrait ne pas atteindre la croissance prévue de son chiffre d'affaires, ni la rentabilité.

Le secteur de la musique en streaming devrait doubler de taille d'ici 2031 et atteindre 65,6 milliards de dollars U.S. (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031 ; sur la base des ventes de détail du streaming par abonnements et services audio financés par la publicité). Toutefois, la croissance du secteur pourrait être plus lente que prévu et différer des attentes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2 « Marchés et positionnement concurrentiel » du présent Document d'enregistrement universel.

Afin d'attirer ou de fidéliser des abonnés, le Groupe investit dans des campagnes marketing et des activités promotionnelles. Cependant, le succès de ces efforts reste indéterminé et une promotion inadaptée de la marque peut nuire à l'acquisition d'abonnés. Rien ne garantit que les efforts marketing du Groupe seront rentables ou que les revenus générés par les nouveaux abonnés dépasseront in fine les coûts d'acquisition de ces abonnés. En outre, sur les marchés où le Groupe a gagné des parts de marché, l'acquisition de nouveaux abonnés peut devenir plus difficile et plus coûteuse que par le passé. Si la valeur du service du Groupe est perçue comme étant peu séduisante ou s'il n'y a pas suffisamment d'offres promotionnelles attractives, la croissance du nombre d'abonnés pourrait diminuer.

En ce sens, il est essentiel de préserver et de renforcer la marque « Deezer », en s'appuyant sur une communication efficace auprès du public visé, des expériences attractives pour les abonnés, une rémunération cohérente pour les fournisseurs de contenu et la création de valeur pour les partenaires de distribution. Si le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses droits de propriété intellectuelle soient suffisants pour lui permettre de fournir son service de manière indépendante, il ne peut garantir que les droits de propriété intellectuelle protégeant la technologie et la marque associées à son activité fourniront une protection adéquate. Le Groupe peut ne pas être en mesure (ou que cela entraîne des coûts importants) de protéger de manière adéquate ses droits de propriété intellectuelle (par exemple, en ne procédant pas à des dépôts de marques sur ses contenus propriétaires utilisés dans son service ou ses campagnes publicitaires ; en ne protégeant pas les noms de domaine du Groupe dans des pays spécifiques ; en ne déposant pas de demandes de brevet, etc.) contre l'utilisation non autorisée ou le détournement par des tiers. Le Groupe ne peut être certain que d'autres opérateurs ne développeront pas indépendamment, ou n'acquerront pas de quelque manière que ce soit, des conceptions, des fonctionnalités, des services, des plateformes, des sites Internet ou d'autres droits de propriété intellectuelle équivalents ou supérieurs qui pourraient affecter la capacité du Groupe à exploiter son système ou à concéder de licences pour sa technologie. À ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune action en justice en droit de la propriété intellectuelle intentée par un concurrent. Si une réclamation d'un concurrent ou d'un quelconque propriétaire d'une technologie aboutissait, le Groupe pourrait être tenu de revoir la conception des services concernés, de conclure des accords de règlement ou de licence coûteux, de payer des dommages-intérêts ou des accords de redevances ou de licence défavorables pour obtenir le droit d'utiliser des technologies, des contenus ou des matériels, ou faire face à une injonction temporaire ou permanente lui interdisant de fournir ses services. En outre, ces dernières années, des sociétés non opérationnelles ont acheté et collecté des actifs de propriété intellectuelle et les monétisent en intentant des actions en contrefaçon contre des sociétés similaires à celles du Groupe. Ces actions ont pour seul objet de soutirer de l'argent au défendeur par le biais de règlements ou de perceptions de redevances. Même si le Groupe estime que de telles actions sont sans fondement, se défendre contre elles peut s'avérer long et coûteux. Ces risques pourraient affecter la réputation de sa marque, faciliter l'imitation par ses concurrents de son service et ses méthodes d'exploitation et réduire sa capacité à attirer des abonnés, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

Le Groupe prévoit d'étendre sa base d'abonnés dans de nouvelles régions en établissant des partenariats de distribution ou en développant les partenariats existants. Actuellement, le modèle économique de partenariats du Groupe repose principalement sur les abonnements payants proposés par l'intermédiaire d'entreprises de télécommunications, de médias et autres. Le marché peut évoluer vers d'autres modèles ou formats, tels que le regroupement du streaming audio et vidéo, ou des offres combinées avec d'autres secteurs, produits et services, auquel cas rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'adapter son modèle économique en conséquence. En outre, au fur et à mesure que le Groupe se développe sur de nouveaux marchés, il peut être amené à adapter ses offres de services. Si le Groupe ne parvient pas à proposer une offre adaptée aux attentes des consommateurs, ses rendements pourraient être insuffisants pour amortir ses investissements.

Le Groupe doit également minimiser le taux de perte des abonnés existants afin de maintenir la croissance de son chiffre d'affaires. Les abonnés peuvent résilier leur abonnement pour de nombreuses raisons, notamment le prix de l'abonnement. En particulier, dans un contexte économique d'inflation, le Groupe pourrait subir des effets négatifs indirects résultant de la baisse du pouvoir d'achat des utilisateurs. Par ailleurs, à l'expiration des cartes de crédit des abonnés directs, ils doivent saisir de nouvelles coordonnées de carte de crédit pour poursuivre leurs abonnements, ce qui les oblige à prendre une nouvelle décision d'abonnement.

En outre, le catalogue de contenus du Groupe doit attirer un large éventail d'abonnés, acquis et potentiels, dont les préférences sont subjectives, évoluent rapidement et sont difficiles à prévoir. Le Groupe pourrait ne pas réussir à identifier le contenu qui

intéressera les abonnés existants et potentiels. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'augmenter la taille de son catalogue. Cela pourrait avoir un impact sur la capacité du Groupe à attirer de nouveaux abonnés et augmenter le taux de désabonnement.

Le succès du service du Groupe dépend également de sa capacité à prédire quel contenu correspondra aux goûts de ses abonnés, en tirant parti de playlists conçues par des humains et des algorithmes exclusifs. La mise à disposition de playlists élaborées par des professionnels implique de mobiliser des ressources humaines, et rien ne garantit que les éditeurs du Groupe fourniront des recommandations pertinentes. De même, l'efficacité des algorithmes du Groupe dépend en partie de sa capacité à collecter et analyser efficacement les données d'utilisation des abonnés et les retours d'expérience, et rien ne garantit que le Groupe continuera à être en mesure de collecter ces données ou que l'algorithme sera efficace pour prédire et recommander une musique qui plaise aux abonnés. Si les fonctionnalités de recommandation ne sont pas efficaces par rapport à celles de la concurrence, la valeur perçue du service de Deezer pourrait diminuer, ce qui aurait un effet négatif sur la base d'abonnés et le chiffre d'affaires du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe est convaincu que le marché mondial de la musique en streaming continuera de croître dans les années à venir. Le taux de pénétration du marché mondial de la musique en streaming par abonnement est encore faible, représentant 9 % de la population mondiale en 2023, alors que, par exemple, dans les pays nordiques, le taux de pénétration du marché est nettement plus élevé (50 % en Norvège, 49 % en Finlande et 47 % au Danemark en 2023). Le marché mondial de la musique en streaming devrait progresser sous l'effet d'un certain nombre de tendances positives, notamment l'augmentation du taux de pénétration, mais aussi de nouvelles opportunités de monétisation et de tarification (source : MIDiA Music Forecasts 2024-2031). Le secteur de la musique en streaming a également prouvé sa résilience face aux conditions macroéconomiques difficiles de ces dernières années, soulignant la forte valeur perçue que les utilisateurs associent à la musique en streaming. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.1 « Industrie de la musique en streaming » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe fait également très attention à conserver un niveau optimal de dépenses marketing, en réduisant considérablement les investissements marketing n'ayant pas porté leurs fruits sur les marchés non stratégiques et dans les pays où la notoriété de la marque Deezer était faible ces dernières années. L'équipe marketing de Deezer conçoit et met en œuvre une stratégie d'acquisition de clients multicanal. En novembre 2023, Deezer a dévoilé sa nouvelle identité de marque visant à renforcer la connexion émotionnelle entre la marque et les utilisateurs. Deezer a également renforcé ses campagnes marketing afin d'augmenter le flux de visiteurs de la plateforme par le biais des moteurs de recherche et des réseaux sociaux. La campagne marketing intégrée est également alimentée par des offres promotionnelles et/ou d'essai gratuit de son service, ce qui stimule la croissance du nombre d'abonnés. Afin d'assurer une prise en charge complète du flux de clients, Deezer utilise également des outils de marketing direct déployés via son interface utilisateur, ce qui permet de renforcer la conversion des utilisateurs gratuits enregistrés en utilisateurs payants. La gestion des relations clients (Customer Relationship Management ou CRM) joue également un rôle essentiel en veillant à ce que les utilisateurs gratuits soient activement engagés sur la plateforme. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.4 « Marketing » du présent Document d'enregistrement universel.

Afin de protéger la marque Deezer, le Groupe s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur une combinaison de marques, de droits d'auteur, de droits de base de données, de mesures de protection technique et de lois sur la protection des secrets commerciaux pour protéger sa propriété intellectuelle et d'autres droits propriétaires. Les mesures de gestion des risques mises en place en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle du Groupe, y compris les marques et les noms de domaine, comprennent la surveillance des droits des tiers effectuée par des prestataires externes afin d'identifier de potentiels contrevenants. Cela inclut une surveillance spécifique menée par un prestataire externe afin d'identifier tout site internet qui proposerait du contenu en association avec le nom « Deezer ». Deezer a également lancé un audit interne visant à déterminer si certaines inventions du Groupe pouvaient être protégées par le dépôt de demandes de brevets. Cet audit a conduit au dépôt de quatre demandes de brevet auprès de l'Office européen des brevets en 2024. Ces demandes sont actuellement en cours d'examen.

Pour protéger ses droits, le Groupe n'hésite pas non plus à recourir au contentieux pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle par le biais de procédures judiciaires en cas de contrefaçon ou de détournement par des tiers. En outre, afin de protéger le caractère confidentiel de sa technologie, le Groupe inclut des engagements de confidentialité rigoureux dans les contrats de travail et dans les accords conclus avec des fournisseurs externes.

Le Groupe se montre par ailleurs confiant quant à sa capacité à fournir un contenu pertinent à ses utilisateurs. Le catalogue complet de Deezer couvre tous les genres musicaux, y compris les titres populaires à succès et les contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité du service Deezer dans chacun des marchés qu'il dessert. Le Groupe est expert en matière de recommandations personnalisées, combinant algorithmes avancés et sélection humaine pour améliorer en permanence les suggestions musicales sur les pages d'accueil des utilisateurs. Les recommandations personnalisées sont optimisées grâce à la fonctionnalité emblématique de Deezer, Flow.

Enfin, le Groupe porte une attention particulière à la qualité de ses services et à la satisfaction de ses utilisateurs. C'est pourquoi le Groupe mène régulièrement des enquêtes de satisfaction afin de tirer parti des expériences de ses utilisateurs et d'améliorer ses offres en conséquence.

2.1.2 Risques liés aux activités du Groupe

2.1.2.1 Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence avec les détenteurs de droits à des conditions acceptables pour lui

Description du risque

La capacité du Groupe à fournir à ses utilisateurs du contenu musical et d'autres contenus audio dépend de la conclusion d'accords avec plusieurs centaines de titulaires de droits musicaux, dont des maisons de disques, des éditeurs, des artistes, des auteurs, des compositeurs, des interprètes et autres titulaires de droits d'auteur, vis-à-vis desquels le Groupe n'exerce aucune influence. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.3 « Licences de contenu » du Document d'enregistrement universel. Certains titulaires de droits ont refusé de concéder des licences sur leurs droits d'auteur à des services de streaming et d'autres ont refusé de le faire sans bénéficier d'importantes compensations financières ou de licences exclusives en retour. Si le Groupe ne parvient pas à convaincre un large éventail de parties prenantes de la valeur de son service de streaming audio, à négocier et à maintenir des contrats de licence avec un ou plusieurs titulaires de droits musicaux, cela pourrait avoir un effet négatif majeur sur la popularité du Groupe et sur sa capacité à fournir un contenu de qualité sur sa plateforme. La perte d'une grande quantité de contenu, en particulier d'artistes populaires, pourrait entraîner une forte diminution de la valeur perçue du service de musique du Groupe et nuire à sa capacité à attirer et à fidéliser des abonnés. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas réussir à négocier et maintenir des contrats de licence à des conditions économiquement acceptables pour lui et de ce fait être soumis à des conditions variables pouvant affecter ses coûts et ses marges, et nuire de manière significative à son activité et à son chiffre d'affaires. La violation des dispositions des contrats de licence pourrait également entraîner des poursuites judiciaires, la résiliation du contrat ou le paiement de dommages-intérêts, portant ainsi atteinte à la croissance du nombre d'abonnés, à la marque et au chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe a toujours signé des contrats de licence avec des maisons de disques mondiales et locales. La majorité de la musique consommée sur le service de *streaming* audio du Groupe étant détenue par un nombre limité de maisons de disques (au 31 décembre 2024, 55 % du catalogue de Deezer est concédé sous licence par Universal Music Group, Sony Music Entertainment, Warner Music Group et Merlin), les titulaires de droits pourraient tenter d'utiliser leur position pour demander des modalités financières ou autres plus onéreuses pour le Groupe, ou imposer des restrictions (par exemple, sur le marketing, les fonctionnalités ou la stratégie d'offre) entravant la capacité du Groupe à innover davantage en termes d'offres de services. Le Groupe ne peut garantir que ces titulaires de droits lui concéderont toujours des licences dans des conditions acceptables pour le Groupe ou qu'elles ne cesseront pas de le concéder. Par conséquent, la base d'abonnés du Groupe et la croissance de son chiffre d'affaires pourraient être affectées par un accès limité ou retardé à la musique en raison de la détérioration de ses relations avec les principaux titulaires de droits.

En outre, les éditeurs qui détiennent des droits d'auteur sur les compositions musicales ont tendance à être dispersés et fragmentés. Dans certains cas, il peut être difficile pour le Groupe d'établir et de maintenir les contrats de licence nécessaires avec les titulaires de droits pour accéder à un même contenu dans différentes juridictions. En conséquence, la perte de droits sur le catalogue d'éditeurs importants conduirait le Groupe à retirer une part significative du répertoire à succès sur les territoires concernés, ce qui désavantagerait considérablement le Groupe sur ces territoires. La propriété fractionnée de nombreux éditeurs consolide leur position sur le marché, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts de transaction du Groupe.

Par ailleurs, les organismes de gestion collective des droits d'auteurs tels que la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) en France, gèrent la perception des redevances pour le compte de certains titulaires de droits individuels. Si des quantités importantes de contenus attractifs ne sont pas centralisées dans des organismes de droits d'exécution, le Groupe pourrait être contraint de prendre en charge des coûts de transaction nettement plus élevée dans le cadre de la négociation de contrats de licence individuels avec un plus grand nombre de titulaires de droits dispersés. De même, les licences du Groupe avec les maisons de disques sont réputées inclure les licences relatives aux droits d'interprète des musiciens dont les titres sont produits par la maison de disques, et par conséquent, le Groupe ne conclut normalement pas de contrats directement avec les sociétés de gestion collective des artistes-interprètes (telles que l'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) ou la SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes) en France) qui gèrent les droits d'interprétation de leurs membres. Parfois, les sociétés de gestion collective des artistes-interprètes de certains pays intentent des actions en justice contre le Groupe, ou menacent de le faire, en affirmant que le Groupe devrait obtenir les droits des artistes-interprètes sous licence directement auprès d'elles. Par conséquent, le Groupe n'a pas eu d'autre choix que de signer des licences directes avec l'AIE en Espagne et l'EJI en Hongrie, et est activement en litige depuis 2018 avec HUZIP (une société croate de gestion collective des droits des artistes-interprètes) qui conteste la validité de l'offre du Groupe en Croatie en l'absence d'un contrat de licence avec HUZIP.

Dans le cadre de ses contrats avec les titulaires de droits sur les contenus énumérés ci-dessus, le Groupe a fait l'objet et pourrait à l'avenir faire l'objet de plusieurs audits pouvant entraîner des litiges juridiques quant à l'exactitude du système de paiement et des systèmes de reporting sous-jacents. Les redevances versées aux titulaires de droits, calculées sur la base de leur « part de marché » respective, représentent la majeure partie du coût des ventes du Groupe (« **Coût des ventes** »). En 2024, le Coût des ventes y compris les droits musicaux s'élève à 418,1 millions d'euros (soit 77 % du chiffre d'affaires) contre 393,2 millions d'euros (soit 81 % du chiffre d'affaires) en 2023. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section 1.1.3.1 « Maisons de disques » du présent Document d'enregistrement universel. Les paiements sont susceptibles d'être ajustés à la suite des audits des titulaires de droits portant sur le reporting du Groupe, causant des pénalités en cas de retard de paiement, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts d'exploitation, affecter les marges du Groupe et compromettre ses relations avec les principaux fournisseurs de contenu. En outre, les paiements de redevances du Groupe peuvent augmenter si son offre de streaming se développe en vue d'inclure d'autres catégories de contenu audio et vidéo, ces dernières pouvant être plus coûteuses ou plus difficiles à acquérir que les contenus musicaux. Rien ne garantit que le chiffre d'affaires augmentera

suffisamment pour compenser le coût marginal d'acquisition de nouvelles catégories de contenu audio et vidéo. Dans le cas contraire, l'expansion du Groupe dans de nouvelles catégories de contenus en streaming pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. Le paiement des redevances par le Groupe peut également être impacté par certains mécanismes prévus dans les accords conclus avec certains titulaires de droits sur les contenus selon lesquels le Groupe aurait à leur verser plus de 100 % de leur part de marché.

En outre, le Groupe est actuellement soumis à des exigences de paiement minimum garanti (indépendamment des chiffres réels relatifs à l'écoute des abonnés et des utilisateurs) auprès de certains titulaires de droits et le Groupe prévoit de continuer à être soumis à de telles exigences à l'avenir, qu'elles soient applicables de manière générale, sur des marchés géographiques spécifiques ou à des offres spécifiques par l'intermédiaire de partenaires de distribution. Si le Groupe ne génère pas un chiffre d'affaires suffisant sur un marché donné afin de couvrir les paiements minimums garantis, si le Groupe effectue des prévisions incorrectes quant à la croissance de son nombre d'abonnés et de son volume de streaming dans le cadre d'une expansion géographique ou de nouvelles offres de distribution, ou si les titulaires de droits exigent des paiements minimums garantis plus élevés, ses marges, sa rentabilité d'exploitation et sa trésorerie seront affectées de manière négative.

Enfin, le Groupe pourrait être concerné par des litiges ou actions en responsabilité par rapport aux contenus mis à disposition par des créateurs sur ses services de streaming. En raison des informations limitées dont dispose le Groupe sur les diverses parties prenantes, il peut lui être difficile d'identifier les titulaires ultimes des droits sur les compositions musicales, que ce soit pour acquérir les droits de licence sur le contenu, payer les redevances correspondantes ou retirer les titres d'un titulaire de droits donné, notamment si le Groupe n'a pas obtenu ou a perdu une licence. Par conséquent, le Groupe peut, par inadvertance, ne pas respecter les obligations qui lui incombent à l'égard de ces titulaires de droits, ce qui peut avoir une incidence sur la taille de son catalogue, sur sa capacité à contrôler les coûts d'acquisition des contenus, et entraîner des dépenses supplémentaires ou d'éventuelles réclamations pour violation des droits d'auteur. En effet, compte tenu du volume important de contenu que des tiers mettent à disposition sur sa plateforme de streaming, il est difficile pour le Groupe de vérifier avec précision l'intégrité et la légitimité de ce contenu ou de s'assurer qu'il est conforme aux contrats de licence, aux conditions générales et aux politiques du Groupe.

Gestion du risque

Afin de réduire les risques de non-renouvellement des contrats de licence conclus avec les principaux titulaires de droits, le Groupe s'efforce de maintenir une relation privilégiée avec ces derniers, avec lesquels des échanges sont régulièrement organisés.

Les bonnes relations entretenues par le Groupe avec les principaux titulaires de droits ont toujours permis de trouver des solutions à l'amiable lorsque cela s'avérait nécessaire. Jusqu'à présent, le Groupe a toujours réussi à renouveler les contrats de licence conclus avec les principaux titulaires de droits.

Par exemple, des revues commerciales sont régulièrement organisées avec les principaux titulaires de droits afin de présenter les performances de Deezer au cours de la période écoulée, ainsi que les futurs projets en cours de développement. Le Groupe présente aussi régulièrement aux grands titulaires de droits ses projets innovants dans lesquels Deezer est précurseur sur le marché du streaming (par exemple, avec le système de paiement « Artist-Centric » et l'outil de détection de l'IA).

2.1.2.2 Les résultats d'exploitation du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe, ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité

Description du risque

Par le passé, la majorité des abonnés de Deezer acquis via des partenariats ont été obtenus par le biais de partenariats de distribution avec des entreprises de télécommunications et de médias de premier plan. Ces partenariats restent un élément clé des canaux de vente et de distribution et de la stratégie de croissance du Groupe, comme l'illustre la signature, en 2023, d'un partenariat avec Sonos aux États-Unis et avec Mercado Libre en Amérique latine. La mise en place de partenariats dans de nouvelles zones géographiques est essentielle à la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, 77 % du chiffre d'affaires indirect du Groupe provient des partenariats suivants : Orange, TIM Brazil, Mercado Libre, RTL et Sonos (contre 73 % en 2023). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux sections 1.1.2.2 « Distribution via des partenariats » et 1.4.1.2 « Croissance par les partenariats » du présent Document d'enregistrement universel.

Si le Groupe ne conclut aucun partenariat ou s'il ne parvient pas à établir et à maintenir des partenariats, à des conditions acceptables, avec des entreprises de premier plan dans les télécommunications, les médias et d'autres entreprises ayant des activités commerciales ou une couverture géographique complémentaires (telles que les fabricants de matériel audio ou d'automobiles), la valeur des partenariats du Groupe pourrait diminuer, ce qui pèserait sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De telles conséquences peuvent également survenir si le Groupe ne parvient pas à renouveler ou à substituer ses contrats de partenariat lorsqu'ils arrivent à échéance, si de nouveaux contrats de partenariat ne sont pas conclus à des conditions tout aussi favorables ou si les contrats de partenariat n'atteignent pas les résultats escomptés, en particulier dans ses territoires clés (tels que la France ou le Brésil). Les accords de partenariat du Groupe prévoient généralement le partage des frais d'abonnement entre le Groupe et ses partenaires (dans le cas d'abonnements indépendants) ou le paiement par ses partenaires d'une redevance mensuelle par abonné ou par abonné actif (dans le cas d'abonnements groupés). Si la part du chiffre d'affaires du Groupe dans le cadre d'offres groupées et d'offres indépendantes était insuffisante pour compenser les coûts associés à ces offres, y compris en particulier les redevances versées aux titulaires de droits, les marges du Groupe pourraient s'en trouver affectées. Le volume d'abonnements indépendants que le Groupe est en mesure de

généraliser dans le cadre de partenariats reste incertain pour plusieurs raisons, notamment la concurrence des offres promotionnelles d'autres fournisseurs de services de streaming. En ce qui concerne les offres groupées, les abonnés peuvent, à tort ou à raison, accuser le Groupe d'être responsable de tout problème lié aux services du partenaire du Groupe, ce qui pourrait nuire à sa réputation et réduire sa capacité à fidéliser les abonnés. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas réussir à convertir les abonnements groupés en abonnements indépendants avant l'expiration des accords de partenariat concernés, ce qui pourrait entraîner une augmentation du taux de désabonnement des abonnés et une diminution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.1.2 « Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser » du présent Document d'enregistrement universel. Si un ou plusieurs partenaires du Groupe ne sont pas en mesure de maintenir et de développer leur base d'abonnés, perdent des parts de marché, ne parviennent pas à fournir des services et des produits de qualité à leurs clients, subissent une atteinte à la réputation, se trouvent en situation de faillite ou connaissent d'autres difficultés commerciales, la capacité du Groupe à attirer des abonnés potentiels peut être fortement réduite, ce qui pèserait sur les activités, la réputation, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

La capacité du Groupe à générer des revenus à partir de ces partenariats dépend fortement des efforts déployés par ses partenaires pour promouvoir les offres de services du Groupe. Ce constat est tout particulièrement vrai lorsque le service du Groupe est proposé de manière indépendante, plutôt que dans le cadre d'une offre groupée avec le produit ou le service du partenaire, car un consommateur doit spécifiquement décider de s'abonner au service du Groupe alors que les efforts promotionnels d'un partenaire peuvent avoir une influence notable sur cette décision. Les partenaires du Groupe peuvent avoir d'autres priorités ou considérer que la promotion des offres du Groupe n'est pas la meilleure utilisation de leurs ressources marketing et promotionnelles. Si les partenaires ne promeuvent pas suffisamment les offres du Groupe, ce dernier aura des difficultés à atteindre ses objectifs de croissance.

En outre, le Groupe s'appuie en partie sur des accords d'intégration avec ses partenaires de distribution pour pouvoir offrir son service via les systèmes d'exploitation, les appareils et les plateformes technologiques de ces partenaires. Rien ne garantit que le Groupe réussira à intégrer et à maintenir un service pouvant être facilement intégré à la technologie de l'un de ses partenaires, ni que les standards du marché ne changeront pas, provoquant ainsi l'obsolescence de la technologie du Groupe.

En plus de ses partenaires de distribution, le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour remplir certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité, notamment : l'hébergement, le contrôle et la maintenance de ses serveurs de stockage ; la mise à disposition de son réseau de distribution de contenus (CDN) ; la programmation et la maintenance de certains logiciels de ses serveurs et de ses systèmes d'exploitation internes ; et le traitement des paiements. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. Si des erreurs ou des perturbations surviennent au sein des logiciels et des infrastructures de tiers, le fonctionnement du service du Groupe pourrait être perturbé, notamment en raison de problèmes de disponibilité ou de sécurité de la plateforme, et la fidélité des abonnés pourrait être compromise, indépendamment de toute responsabilité ou de tout contrôle du Groupe. Par ailleurs, rien ne garantit que les tiers concédants de licences de logiciels et prestataires de services continueront à mettre leurs produits et services à la disposition du Groupe à des conditions acceptables ou qu'ils ne refuseront pas de les fournir, ou à investir les niveaux de ressources adéquats dans leurs produits ou services pour en assurer la maintenance et enrichir leurs capacités, ce qui pourrait obliger le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour trouver des remplaçants. Les abonnés du Groupe peuvent accuser le Groupe d'être responsable de ces manquements, ce qui pourrait nuire à sa réputation et à la valeur perçue de son service. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.4.2 « Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel. Le Groupe s'appuie également en partie sur des boutiques d'applications tierces, telles que l'App Store d'Apple et le Google Play Store, pour distribuer son application mobile et collecter les frais d'abonnement. Si l'un des opérateurs des boutiques d'applications populaires excluait l'application du Groupe de leur plateforme ou modifiait les conditions de leur licence d'une manière qui entrave la capacité du Groupe à distribuer son application via ces boutiques, la capacité du Groupe à développer sa base d'abonnés et son chiffre d'affaires en serait affectée. Bien qu'il existe une pression mondiale pour que les magasins d'applications réduisent les paiements intégrés, si ces frais devaient augmenter, ou si une part significativement plus élevée des abonnés du Groupe était indirectement facturée de cette manière, cela pourrait réduire le chiffre d'affaires et les marges du Groupe rendant la rentabilité plus difficile à atteindre. En outre, le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour les services de traitement des paiements, y compris le traitement des cartes de crédit et de débit (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.5.2 « Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change » du Document d'enregistrement universel.

Le Groupe dépend également de fournisseurs de matériel informatique, qui peuvent ne pas livrer des composants dans des délais, des prix, une qualité et des volumes acceptables selon le Groupe. Le Groupe est ainsi exposé à de multiples sources potentielles de pénurie de composants et le remplacement desdits composants par d'autres fournisseurs peut être plus onéreux pour le Groupe. L'indisponibilité d'un composant ou des changements inattendus échappant au contrôle du Groupe ou de ses fournisseurs pourraient entraîner une perte d'accès à des technologies et des outils importants pour l'activité du Groupe. En outre, les efforts continus du Groupe en vue de négocier avec les fournisseurs existants ou de trouver des fournisseurs moins onéreux pourraient ne pas aboutir. Si le Groupe n'est pas en mesure de faire correspondre avec précision les délais et les quantités de composants à ses besoins réels ou de trouver, rapidement ou autrement, des sources d'approvisionnement supplémentaires ou alternatives pour ses composants, le Groupe pourrait subir des coûts imprévus liés aux perturbations, au stockage, au transport et à la perte de valeur.

Enfin, le Groupe utilise des logiciels open source dans le cadre de son activité, y compris pour le développement de son site Internet et de son application mobile. En général, les logiciels open source sont mis à disposition du public sous licence. Il

existe plusieurs types de licences de logiciels open source, qui imposent souvent des obligations aux utilisateurs tels que le Groupe lorsqu'ils distribuent des œuvres dérivées du logiciel open source. Tout non-respect des conditions de licence pourrait être dommageable pour l'activité du Groupe. La position concurrentielle et la performance de l'activité du Groupe pourraient s'en trouver affectées.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place des mesures pour réduire les risques de non-renouvellement de ses partenariats stratégiques et il veille à maintenir une relation étroite avec ses principaux partenaires. Le renouvellement des partenariats stratégiques est discuté à l'avance afin d'assurer la continuité de la relation. Des responsables de compte sont affectés aux relations avec les partenaires tels qu'Orange, TIM Brazil, Mercado Libre et RTL, afin de suivre les relations et de garantir le respect des obligations des parties.

Le Groupe dispose d'une équipe dédiée à la gestion et à la maintenance de ses infrastructures informatiques, qui veille à ce que des contrats soient conclus avec des prestataires tiers adéquats et que les niveaux de service soient respectés. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.4.2 « Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe bénéficie également d'une relation à long terme avec son fournisseur de matériel informatique pour garantir les livraisons. Le Groupe vise en outre à réduire sa dépendance à l'égard des fournisseurs de matériel en développant des services dans le cloud ou sur site. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.4.2 « Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

En ce qui concerne l'utilisation des logiciels open source, le Groupe s'efforce constamment de sélectionner et de combiner du code open source soumis à des conditions de licence compatibles avec ses objectifs stratégiques et de superviser avec soin son utilisation de logiciels open source afin de limiter autant que possible leur utilisation d'une manière qui entrerait en conflit avec les conditions de licence applicables.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'un département dédié à l'approvisionnement qui suit de près l'optimisation des coûts engagés par le Groupe auprès de ses fournisseurs et prestataires de services.

2.1.2.3 Le Groupe s'appuie sur certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des salariés qualifiés pourrait nuire à son activité

/CSR/

Description du risque

Le Groupe estime que son succès dépend des efforts et des talents de son équipe de direction. La perte d'un membre de la direction générale du Groupe pourrait affecter de manière significative et négative sa capacité à formuler et mettre en œuvre un business plan efficace, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver des remplaçants adéquats. Le succès du Groupe dépend également de la performance de ses salariés, en particulier ceux occupant des fonctions stratégiques clés telles que les technologies de l'information, le développement de produits et les partenariats stratégiques. Les salariés du Groupe peuvent mettre fin à leur relation de travail, sous réserve d'un préavis, et leur connaissance des activités et du secteur d'activité du Groupe peut dans certains cas être difficile ou coûteuse à remplacer, ou peut être utilisée au bénéfice de concurrents.

Si le Groupe ne parvient pas à identifier correctement ses besoins en personnel ou à localiser et attirer des candidats qualifiés, il pourrait être plus difficile de soutenir sa croissance. Le Groupe est également confronté à une forte concurrence pour recruter du personnel hautement qualifié et pourrait engager des coûts importants pour l'attirer et le fidéliser. Toute incapacité du Groupe à attirer, développer, motiver et retenir un personnel hautement qualifié pourrait réduire l'efficacité de son organisation et sa capacité à exécuter son business plan.

En outre, en cas d'évolution ou de perception négative de la culture du Groupe, ou si le Groupe ne parvient pas à développer sa marque employeur ou ses talents internes, il pourrait rencontrer des difficultés pour attirer, intégrer et retenir du personnel.

Gestion du risque

Grâce à son positionnement en tant que l'une des principales plateformes au monde dédiées aux expériences musicales et à l'importance qu'il accorde aux artistes, aux fans et aux partenaires, le Groupe offre une proposition de valeur unique à de nombreuses recrues. Pour renforcer son attractivité, le Groupe s'appuie sur une marque employeur forte, en particulier sur ses principaux marchés et sur des conseillers externes capables de trouver des candidats ayant les bonnes compétences au bon moment.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, et pour améliorer la rétention et la loyauté, le Groupe s'engage à soutenir le développement de ses salariés tout au long de leur carrière, y compris par des formations régulières et un coaching le cas échéant, afin de leur offrir le meilleur environnement de travail et de développement. Deux fois par an, le Groupe mène des enquêtes portant sur l'engagement des salariés afin d'évaluer leur engagement et de recueillir leurs commentaires, dans le but d'améliorer l'expérience des salariés et de mettre en œuvre des plans d'action visant à améliorer la rétention du personnel. Les salariés ont également un entretien semestriel avec leur responsable à propos de leurs objectifs, de leurs performances et de leur satisfaction au travail. Ce processus permet à la Société de suivre l'évolution de la carrière des salariés.

En outre, le Groupe évalue régulièrement son programme de rémunération afin de garantir sa compétitivité externe et son ajustement à chaque marché local. Afin de limiter le risque de départ de salariés expérimentés, le Groupe a mis en place une politique de primes basée sur la performance ou la réalisation d'indicateurs clés de performance pour certains cadres supérieurs. Le Groupe a également l'intention de continuer à associer les membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié avec des plans d'attribution gratuite d'actions de performance et une part de rémunération variable, dont le paiement est conditionné à la réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs.

2.1.3 Risques juridiques et de conformité

2.1.3.1 La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités

Description du risque

Le cadre réglementaire du service de plateforme du Groupe, qui est actuellement disponible dans plus de 180 pays à travers le monde, est composé de diverses lois et réglementations afférentes au secteur numérique qui s'appliquent en fonction de la nature des problématiques pertinentes et essentielles à son activité, notamment Internet, le contenu, la confidentialité, la protection des données, la propriété intellectuelle, la publicité et le marketing, la concurrence, la protection des mineurs et des consommateurs, le renouvellement automatique des abonnements, le traitement des paiements par cartes de crédit, le contrôle des changes et la fiscalité (pour de plus amples informations sur la fiscalité, veuillez vous référer à la section 2.1.5.3 « Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux et pourraient être impactées par des changements de législation fiscale »). En raison de sa taille et de ses activités, le Groupe est également soumis à des règles spécifiques comme la loi sur la taille des marchés boursiers et la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II »).

En outre, le lancement de nouveaux produits ou services ou l'expansion des activités du Groupe dans d'autres juridictions peuvent entraîner une augmentation du nombre de lois et de réglementations s'appliquant au Groupe. Ces lois et réglementations sont en constante évolution et peuvent être interprétées, appliquées, créées ou modifiées différemment selon les pays et sans correspondance avec les politiques et pratiques actuelles du Groupe, et leur adaptation pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe, modifier son modèle économique, voire nuire à ses activités, si cela se produisait sur l'un de ses principaux marchés. Toute réclamation, enquête ou autre action des pouvoirs publics, en particulier si elle survient sur l'un de ses marchés stratégiques, peut entraîner une augmentation des coûts d'exploitation du Groupe, avoir une incidence négative sur sa croissance ou engendrer des retards ou des entraves dans ses activités commerciales, détourner le temps et l'attention de l'équipe dirigeante et impliquer des mesures qui nuisent à ses activités, y compris des amendes ou des décisions de justice imposant au Groupe de modifier ou de cesser ses pratiques commerciales existantes. De la même façon, toute modification des lois et réglementations qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement et la popularité de l'utilisation des plateformes de streaming en ligne, d'Internet ou d'autres réseaux de communications électroniques pourrait réduire la demande du service du Groupe et avoir des répercussions négatives sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En droit français, les activités des plateformes de streaming audio ne sont actuellement encadrées par aucune autorité administrative dédiée ; elles sont notamment exemptées du système de quotas de contenus imposé aux sociétés des chaînes radiophoniques et ne sont pas soumises à l'obtention d'une autorisation particulière pour entrer sur le marché. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) est chargée de veiller à ce que les plateformes en ligne coopèrent avec les autorités judiciaires pour modérer et supprimer les contenus illégaux en ligne. De plus, le règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act) qui vise à harmoniser les réglementations applicables aux plateformes en ligne et aux réseaux sociaux, impose des contraintes supplémentaires au Groupe afin d'assurer le retrait de contenus illégaux en ligne, ainsi que la transparence des procédures mises en place via un rapport public annuel. En France, les éditeurs de contenus peuvent être tenus responsables des contenus qu'ils distribuent sur Internet, y compris en tant qu'éditeurs de contenus illicites. La jurisprudence française ne s'est pas encore prononcée sur la qualification des plateformes de streaming musical en tant qu'éditeurs de contenus, mais selon la doctrine française, une telle qualification serait susceptible d'être retenue pour les plateformes de streaming dont les contenus ont été publiés conformément aux licences conclues avec les détenteurs de droits, comme c'est le cas pour la plateforme Deezer. Le Groupe pourrait ainsi être considéré comme un éditeur de contenus et être tenu de retirer les contenus pouvant être considérés comme illicites (par exemple, les contenus illicites ou à caractère raciste ou dénigrant ou les contenus appelant à la violence) sur le territoire où ils sont diffusés, ou faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales à ce titre.

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe est soumis à des obligations légales concernant le traitement des données personnelles fournies par ses abonnés qui sont collectées et utilisées dans le cadre normal de ses activités, notamment pour fournir aux abonnés des playlists personnalisées, mener des campagnes de publicité et de marketing, et calculer les redevances. Le non-respect de ces obligations, en particulier sur l'un de ses marchés stratégiques, pourrait engager la responsabilité du Groupe et entraîner des amendes importantes, ce qui pourrait nuire à l'activité du Groupe et avoir un impact sur ses résultats d'exploitation. Le Groupe doit se conformer au règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (« RGPD »), ainsi qu'aux lois nationales de protection des données transposant le RGPD dans les États membres de l'UE où la Société exerce son activité, typiquement, en France, la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et son décret d'application. Au-delà du RGPD, la Société et ses filiales peuvent être soumises aux lois sur la protection des données dans les pays où leur service est fourni même lorsqu'elles ne sont pas établies dans ces pays, en raison de la portée extraterritoriale de certaines lois sur la protection des données. Enfin, la mise en œuvre de communications marketing non

sollicitées utilisant des moyens de communication électroniques, ainsi que l'utilisation de cookies et d'autres technologies de suivi à des fins telles que la personnalisation des contenus et la publicité ciblée par rapport aux utilisateurs de son site Internet, de son application et/ou de ses services, imposent à la Société de se conformer aux dispositions de la Directive 2002/58/CE relative à la protection de la vie privée dans les communications électroniques, telle que transposée dans les États membres de l'UE concernés (« **Règlement ePrivacy** »). Ces transpositions exigent, dans certaines circonstances, que le consentement des utilisateurs soit obtenu avant (i) d'effectuer des communications marketing par des moyens de communication électroniques, et/ou (ii) de mettre en œuvre des cookies et d'autres technologies de suivi qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture du service/contenu en ligne demandé par l'utilisateur. L'application par les autorités réglementaires publiques de l'UE du RGPD et du Règlement ePrivacy s'intensifie et pourrait limiter la capacité du Groupe à collecter et à utiliser des données, ce qui peut réduire la valeur perçue de son service, en l'empêchant de fournir une interface personnalisée à ses utilisateurs, de diffuser des publicités ciblées aux utilisateurs actuels ou potentiels, ou encore de calculer efficacement les redevances dues aux propriétaires de contenu. L'un ou l'autre de ces événements pourrait nuire à l'activité du Groupe en cas de survenance sur l'un de ses marchés stratégiques.

Le Groupe est également tenu de respecter différentes réglementations protégeant la propriété littéraire et artistique, notamment en matière de droits d'auteur et de droits similaires qui protègent les contenus musicaux et les podcasts distribués par le Groupe. Les droits d'auteur protègent toutes les créations issues de l'intellect humain, tandis que les droits similaires ont été créés pour les personnes qui ne sont pas techniquement des auteurs, telles que les artistes-interprètes, les producteurs de phonogrammes et les personnes travaillant dans le domaine de la diffusion radio et télévisuelle. Le Groupe s'appuie sur la protection des droits d'auteur pour ses créations (c.-à-d. les logiciels propriétaires, les applications mobiles et les bases de données). Par ailleurs, la reproduction, la publication et la distribution de contenus musicaux et de podcasts sur la plateforme du Groupe nécessitent une autorisation préalable du titulaire des droits et le respect du droit moral des créateurs. Les marques sont également protégées dans l'industrie du divertissement et des loisirs, y compris le secteur numérique. En France, l'article L. 713-3 du Code de la propriété intellectuelle précise que, sauf autorisation expresse du titulaire, « la reproduction, l'utilisation ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'exploitation d'une marque reproduite » sont interdites. L'« imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée » sont également prohibés. La contrefaçon de marque peut prendre diverses formes dans l'industrie du divertissement et des loisirs, telles que l'évocation de la marque dans le nom d'une page ou dans un nom d'utilisateur, un lien hypertexte vers un site contrefaisant, ou l'utilisation d'une balise ou d'un mot-clé. Le Groupe s'est défendu et prévoit de continuer à se défendre contre des réclamations et des procédures judiciaires concernant des allégations de violation des droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de brevet) de tiers. De telles réclamations, fondées ou non, pourraient donner lieu à l'utilisation de ressources financières et de gestion significatives, à des injonctions à l'encontre du Groupe ou au paiement de dommages et intérêts. Par conséquent, le Groupe pourrait être contraint de développer une technologie non contrefaisante. Par ailleurs, le Groupe pourrait avoir besoin d'obtenir des licences de tiers qui allègent la violation des droits d'auteur, afin de continuer à utiliser sa plateforme et sa technologie, et de proposer ses produits, mais ces licences pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables pour le Groupe ou être indisponibles. Ces actions pourraient s'avérer coûteuses ou entraîner des retards dans la fourniture des services.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place une veille juridique dans le cadre de sa direction juridique pour suivre en interne l'évolution des lois et réglementations applicables à ses activités, et peut faire appel à l'expertise de conseillers juridiques externes afin d'évaluer l'impact des nouvelles réglementations sur le Groupe. Le Groupe joue également un rôle actif dans plusieurs groupes de discussion afin d'anticiper et limiter l'impact des nouvelles lois et réglementations, par exemple en étant membre de l'association Digital Music Europe. Avant de lancer un nouveau produit ou service, le Groupe mène une analyse juridique approfondie dans les principales juridictions concernées afin de s'assurer qu'il respecte les lois et réglementations applicables. Afin de limiter le risque de diffusion de contenus illégaux sur sa plateforme, le Groupe a également mis en place des contrôles en interne pour s'assurer que tout contenu illégal soit retiré rapidement de sa plateforme, notamment grâce à une attention accrue portée aux commentaires des utilisateurs.

Afin de se conformer au règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act), le Groupe met en place des procédures pour garantir la notification par les utilisateurs et le retrait des contenus illégaux en ligne, ainsi que la publication d'un rapport annuel.

En outre, les risques liés aux données personnelles des clients sont gérés et contrôlés avec la présence d'un délégué à la protection des données (DPD), qui pilote la mise en œuvre de toutes les politiques et procédures nécessaires pour garantir le respect des obligations du Groupe en matière de protection des données. Le Groupe a également désigné un responsable de la conformité, dont le rôle inclut le suivi de son respect de la loi Sapin II.

2.1.3.2 Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités

/CSR/

Description du risque

Le Groupe est exposé à différents types de menaces de fraude, qu'elles soient externes ou internes.

Les menaces de fraude interne par des salariés peuvent prendre la forme du détournement ou d'une utilisation abusive des actifs du Groupe (dont le vol de stocks, d'espèces ou de matériel ou l'utilisation abusive d'informations sensibles), de la corruption et du versement de pots-de-vin (y compris les dessous de table ou les paiements non autorisés à des fonctionnaires), du non-respect des lois ou règlements, ou de la collusion avec un tiers.

Outre les cyberattaques et les violations de données, la fraude externe prend principalement la forme de fraude aux paiements et de fraude au streaming. Si le Groupe ne parvient pas à contrôler de manière adéquate les transactions frauduleuses par carte de crédit ou de débit des utilisateurs, il pourrait être exposé à une responsabilité civile, à une dégradation de la perception de ses mesures de sécurité et à des coûts liés aux cartes de crédit nettement plus élevés.

Le Groupe a été, et continue d'être, concerné par des tentatives de tiers visant à manipuler artificiellement le nombre de diffusions, notamment pour générer des revenus pour les titulaires de droits ou pour influencer le placement de contenus sur la plateforme du Groupe (par exemple, en créant de faux comptes utilisateurs pour diffuser des chansons de manière répétée afin de générer des revenus ou en utilisant de faux comptes d'utilisateurs pour diffuser des contenus spécifiques). Le Groupe pourrait ne pas réussir à détecter, supprimer et traiter l'ensemble des diffusions frauduleuses et tous les comptes utilisateurs associés malgré les diverses méthodes mises en œuvre pour y parvenir. Si, à l'avenir, le Groupe ne parvient pas à détecter, supprimer et traiter les diffusions frauduleuses et les comptes utilisateurs associés, il pourrait en découler une manipulation de ses données, y compris des indicateurs clés de performance, ce qui pourrait nuire à la relation du Groupe avec les annonceurs et les détenteurs de droits et l'exposer à un risque de litige. En outre, une fois que le Groupe a détecté, corrigé et divulgué les diffusions frauduleuses et les comptes utilisateurs associés, ainsi que les indicateurs clés de performance affectés, la confiance des investisseurs dans l'intégrité de ses indicateurs clés de performance pourrait être minée.

Le Groupe est également soumis aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts de fonds électroniques édictées par les associations de cartes de paiement, qui pourraient être modifiées ou réinterprétées dans un sens qui compliquerait la conformité du Groupe à ces règles et normes. Le non-respect de ces règles ou obligations peut exposer le Groupe à des frais de transaction, des amendes, des pénalités, des dommages-intérêts et une responsabilité civile plus élevés, et peut conduire le Groupe à ne plus être en capacité d'accepter les paiements par carte de crédit et de débit. En outre, il n'existe aucune garantie que, même si le Groupe se conforme à ces règles ou obligations, une telle conformité empêcherait l'utilisation illégale ou inappropriée des systèmes de paiement du Groupe ou le vol, la perte ou l'utilisation abusive des données relatives aux cartes de crédit et de débit, aux détenteurs de cartes de crédit et de débit et aux transactions par cartes de crédit et de débit.

Les pratiques frauduleuses internes ou externes pourraient affecter la crédibilité du Groupe en ce qui concerne la gestion de ces questions au moyen de son programme de conformité et porter atteinte à sa réputation.

Gestion du risque

Concernant la fraude aux paiements, la Société met en œuvre des procédures de contrôle afin d'anticiper les éventuelles fraudes aux paiements des consommateurs. Le Groupe se conforme notamment aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts de fonds électroniques édictées par les associations de cartes de paiement, y compris la PCI DSS v4 (norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement ou « Payment Card Industry Data Security Standard »), afin d'empêcher toute utilisation illégale ou abusive des systèmes de paiement du Groupe ou l'utilisation abusive des données relatives aux transactions et aux détenteurs de cartes de crédit et de débit. Le Groupe travaille également avec une sélection de partenaires de paiement qui ont tous obtenu un haut niveau de certification en matière de sécurité.

Concernant les paiements sortants, la Société met en œuvre des procédures de contrôle interne, qui sont examinées par ses commissaires aux comptes. Des circuits de validation ont été mis en place pour contrôler et surveiller les transactions de paiement (par exemple, avec un système d'approbation à plusieurs niveaux pour les ordres d'achat et les paiements dépassant des seuils spécifiques).

Concernant la fraude au streaming, le Groupe a également mis en œuvre des capacités de suivi et de surveillance afin de détecter toute activité suspecte dans son système informatique. En particulier, pour lutter contre toute utilisation frauduleuse des comptes de ses clients, le Groupe a mis en place les mesures de sécurité suivantes :

- isolation des identifiants de connexion (mot de passe) dans une base de données séparée, avec un accès restreint ;
- utilisation de systèmes Captcha et Bot Manager pour identifier les tentatives de connexion par des robots ;
- envoi d'un courrier électronique informant l'utilisateur de la connexion sur un nouvel appareil ;
- obligation de saisir un code envoyé à l'adresse électronique actuelle de l'utilisateur pour valider les changements d'adresse électronique ou de mot de passe ; et
- envoi d'un courrier électronique et affichage d'un message dans l'application pour inviter l'utilisateur à changer de mot de passe lorsqu'une activité suspecte est identifiée sur la plateforme de la Société.

En outre, le Groupe met en œuvre un programme de conformité, et en particulier applique un Code de déontologie pour assurer la conformité aux lois et règlements applicables et pour promouvoir la prévention et la lutte contre la corruption. Le Groupe a établi une cartographie de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin en 2024 et a mis en œuvre des formations obligatoires pour tous ses salariés. Le Groupe met également en œuvre un mécanisme de déclaration, permettant aux salariés et aux tiers de signaler toute activité suspecte ou frauduleuse. Ce mécanisme permet au Groupe d'enquêter et de faire face à ces problèmes.

2.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

2.1.4.1 Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités

Description du risque

Des failles de sécurité entraînant un accès non autorisé ou une divulgation des données des utilisateurs et une fuite de contenus pourraient nuire à la réputation du Groupe. Le Groupe recueille, préserve, transmet et stocke des informations confidentielles, personnelles et exclusives sur ses activités, ses utilisateurs, ses fournisseurs de contenu, ses salariés et d'autres parties. Le Groupe fait également appel à des prestataires de services tiers, y compris des partenaires de traitement des paiements en ligne, qui stockent, traitent et/ou transmettent des données confidentielles et personnelles pour le compte du Groupe. En outre, le Groupe utilise des logiciels disponibles gratuitement, des comptes de messagerie et des services de stockage sur le cloud pour effectuer et prendre en charge diverses fonctions. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. Bien que le Groupe et ses prestataires de services prennent des mesures pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations confidentielles qu'ils collectent, stockent et transmettent, ils peuvent faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes et d'accès à ces données. Les progrès des capacités informatiques, les nouvelles découvertes technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité d'atteintes à la sécurité. En outre, des failles de sécurité peuvent survenir à la suite de problèmes non techniques, y compris des failles intentionnelles ou involontaires de la part des salariés du Groupe ou des personnes avec lesquelles il entretient des relations commerciales.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de ses fournisseurs de services tiers ou d'autres incidents de cybersécurité pourrait entraîner un accès non autorisé et un détournement des informations personnellement identifiables ou des données personnelles des utilisateurs, y compris les coordonnées de paiement, ou d'autres informations confidentielles ou propriétaires concernant le Groupe, ses salariés ou des tiers. L'utilisation ou l'accès non autorisé aux informations des utilisateurs pourrait enfreindre les lois applicables en matière de confidentialité, de sécurité des données et d'autres lois, et entraîner des risques juridiques et financiers importants, une publicité défavorable, une perte de confiance potentiellement grave dans les mesures de sécurité du Groupe parmi les consommateurs et une atteinte à sa marque et à sa réputation. Les utilisateurs potentiels peuvent ne plus vouloir fournir au Groupe les informations nécessaires pour devenir utilisateurs, et les utilisateurs existants peuvent résilier leur abonnement. Le Groupe peut également être contraint d'engager des dépenses et d'autres ressources importantes pour faire face à de telles failles de sécurité et les polices d'assurance du Groupe en matière de cybersécurité pourraient ne pas couvrir tous les types et toutes les occurrences d'événements de cybersécurité.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de ses prestataires tiers ou d'autres incidents de sécurité entraînant un accès non autorisé et un détournement d'informations personnellement identifiables ou de données personnelles des utilisateurs peuvent également constituer une infraction à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, y compris le règlement général sur la protection des données (RGPD) en Europe, et donner lieu à l'application de sanctions civiles ou pénales par les autorités, y compris des amendes pécuniaires.

Outre ces atteintes à la sécurité, le Groupe est également exposé à des tentatives d'accès non autorisé à son service, et pourrait avoir des difficultés à les prévenir et à y remédier efficacement. L'accès non autorisé à son service pourrait conduire le Groupe à des déclarations inexacts concernant ses indicateurs clés de performance qui, une fois établies, corrigées et divulguées, pourraient nuire à la confiance des investisseurs vis-à-vis de l'intégrité de ses indicateurs clés de performance et pourraient, en cas de cotation, entraîner un recul significatif du cours de l'action. Par le passé, le Groupe a été et continue d'être impacté par des tentatives de tiers visant à obtenir un accès non autorisé à son service, notamment pour fournir aux utilisateurs un moyen de bénéficier gratuitement du service payant du Groupe et de retirer les publicités sans paiement. Si, à l'avenir, le Groupe ne parvient pas à détecter et à traiter avec succès de tels problèmes, il pourrait en découler des impacts artificiels sur ses indicateurs clés de performance, ce qui pourrait nuire à la relation du Groupe avec les annonceurs et les détenteurs de droits. Les résultats d'exploitation du Groupe pourraient en être affectés et le Groupe pourrait être exposé à des demandes de dommages-intérêts, y compris, mais sans s'y limiter, de la part des titulaires de droits, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur ses activités.

En novembre 2022, le Groupe a appris que l'un de ses anciens prestataires de services avait subi un incident de sécurité en 2019 ayant entraîné une fuite de données impliquant environ 200 millions d'utilisateurs et que ces données ont par la suite été proposées à la vente sur un forum de hackers en novembre 2022. Le Groupe a immédiatement notifié l'incident à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et a ensuite déposé une plainte auprès du Procureur de la République. Suite à cet incident, certains utilisateurs ont intenté des procédures judiciaires contre le Groupe en Allemagne afin d'obtenir réparation du préjudice résultant de la fuite de leurs données. Le Groupe gère activement cette question afin de s'assurer que les conséquences de cet incident sont contenues.

Gestion du risque

Le système d'information du Groupe est un actif essentiel nécessaire à la conduite de ses activités et est soumis à d'importantes contraintes légales et réglementaires. La protection efficace de cet actif est d'une importance majeure pour le Groupe.

Gestion des tiers. Depuis fin 2024, le Groupe a lancé un audit sur la sécurité informatique des outils tiers qu'il utilise, afin de tester et d'exiger des niveaux élevés de sécurité informatique aux tiers. Actuellement, le Groupe élabore et met en œuvre des politiques relatives aux outils tiers, conformément à sa politique RGPD applicable aux prestataires de service, afin de mieux contrôler les données des utilisateurs et salariés de Deezer transférées à des tiers. Il améliore également la gestion de l'accès privilégié des salariés de Deezer, son équipe informatique étant la seule autorisée à procéder au transfert.

Contrôles des accès. Des droits d'accès sont nécessaires pour accéder aux ressources informatiques du Groupe et les utiliser. Afin de s'assurer que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux ressources informatiques auxquelles elles sont habilitées, les droits d'accès sont accordés conformément au principe du moindre privilège : (i) les droits d'accès ne sont accordés qu'aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leurs devoirs et leurs tâches, (ii) les droits d'accès sont limités à ce qui est strictement nécessaire pour permettre aux personnes autorisées d'accomplir leurs devoirs et leurs tâches, et (iii) les droits d'accès sont régulièrement réexaminés et mis à jour, y compris leur révocation, le cas échéant. L'accès et l'utilisation des ressources informatiques du Groupe nécessitent une authentification par le biais d'une plateforme d'authentification unique (« Single Sign-On » ou « SSO »). Cette plateforme SSO vise à renforcer l'authentification en exigeant l'utilisation de mots de passe complexes et l'activation d'une authentification multifactorielle. Lorsqu'elles accèdent à distance aux ressources informatiques sensibles de Deezer, les personnes autorisées doivent se connecter via le réseau privé virtuel (VPN) du Groupe. Toutes les connexions et modifications apportées à l'environnement informatique du Groupe sont consignées par nom et par date et heure d'accès, afin de créer une piste d'audit à des fins de responsabilisation. Les activités non autorisées et les tentatives d'accès infructueuses sont également consignées et examinées, le cas échéant.

Chiffrement. Toutes les communications avec les serveurs du Groupe sont sécurisées par un cryptage HTTPS (TLS) et un réseau privé virtuel (VPN).

Détection des intrusions. Le Groupe a mis en place différents systèmes pour détecter, prévenir et bloquer toute activité suspecte suggérant une attaque ou une intrusion dans son environnement informatique. Chaque point d'accès et chaque serveur sont sécurisés par des pare-feux et des systèmes de détection et de prévention des intrusions. Tous les points d'accès WiFi sont sécurisés à l'aide d'un pare-feu intégré avec gestion des politiques relatives aux appareils mobiles, de systèmes de détection et de prévention des intrusions sans fil en temps réel avec alerte et confinement automatique, d'un chiffrement et d'un accès invité flexible avec isolation des appareils. Tous les points d'accès Ethernet sont sécurisés à l'aide d'un tableau de bord intégré d'authentification multifactorielle.

Mise à jour du logiciel. Il existe un flux constant d'attaques utilisant des codes d'exploitation (exploits) largement publiés, souvent appelées « zero day » (une attaque qui exploite une vulnérabilité précédemment inconnue), contre des systèmes autrement sécurisés. Pour prévenir ces attaques, le Groupe surveille un ensemble de sources fiables pour obtenir des informations sur les vulnérabilités et applique des procédures exhaustives qui donnent la priorité aux correctifs destinés aux infrastructures critiques et veillent à ce que les systèmes et dispositifs à haute priorité soient protégés contre les vulnérabilités le plus rapidement possible après la publication d'un correctif.

Tests techniques. Pour s'assurer que ses contrôles de sécurité restent pertinents, le Groupe teste fréquemment la sécurité de ses ressources informatiques. Le Groupe effectue régulièrement des analyses afin d'identifier les vulnérabilités potentielles qui pourraient être détectées et exploitées par des individus malveillants, et des tests de pénétration afin de détecter et de démontrer l'existence de failles de sécurité en simulant le comportement d'un hacker. Chaque vulnérabilité exploitable identifiée lors des tests est corrigée et fait l'objet d'une procédure de vérification afin de s'assurer de l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.

Politiques. Les salariés du Groupe sont tenus de se comporter conformément aux directives du Groupe en matière de transfert de données, de confidentialité, d'éthique des affaires, d'utilisation appropriée et de normes professionnelles. Les salariés sont tenus de respecter la politique du Groupe en matière d'informatique et de sécurité, qui définit les droits et les devoirs des salariés lorsqu'ils utilisent les ressources informatiques mises à leur disposition par le Groupe, les conditions en vertu desquelles le Groupe contrôle l'utilisation des ressources informatiques, et les sanctions applicables en cas d'utilisation abusive des ressources informatiques et/ou de violation de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'environnement informatique du Groupe. Les salariés du Groupe reçoivent régulièrement des formations en matière de sécurité.

Assurance. Depuis 2020, une police d'assurance en matière de cybersécurité a été souscrite auprès d'assureurs de renommée internationale et fournit une couverture contre les impacts potentiels des incidents de cybersécurité. En particulier, cette police d'assurance couvre les conséquences des failles de sécurité dont les coûts de recherche, de résolution, de notification, les amendes réglementaires, l'interruption de l'activité et les responsabilités vis-à-vis des tiers.

2.1.4.2 Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités

/CSR/

Description du risque

Le Groupe exploite son service au travers d'un réseau technologique intégré. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. L'infrastructure du Groupe pourrait être compromise temporairement par le biais de différents types d'attaques (telles que les programmes malveillants (*malware*) ou le déni de service) et points de contact (tels que les API, les applications, les outils ou les salariés). Le Groupe a également fait l'objet de piratage, de phishing ou de sabotage visant à perturber son service et est susceptible de subir de telles attaques à l'avenir. Toute perturbation de la disponibilité de ses réseaux et systèmes pourrait entraîner l'indisponibilité du service du Groupe pendant une période prolongée, ce qui pourrait nuire à sa réputation et lui faire perdre des abonnés. Le Groupe pourrait également avoir à engager des dépenses supplémentaires pour réparer son réseau et améliorer ses fonctions de sécurité, et ces améliorations pourraient ne pas réussir à prévenir de nouvelles attaques.

Toute perturbation peut empêcher le Groupe de respecter les obligations relatives à la qualité de service énoncées dans certains contrats de partenariat et autres contrats de licence, et donc l'exposer à un risque accru de litiges et autres responsabilités, à une atteinte à sa réputation et à son image de marque et à une diminution de son chiffre d'affaires si les consommateurs annulent

leur abonnement en raison de perturbations du niveau de service. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.2.2 « Partenariat de distribution » du présent Document d'enregistrement universel. Les pertes liées à de tels incidents pourraient ne pas être intégralement indemnisées par des prestataires de services tiers ou par les polices d'assurance du Groupe.

En outre, compte tenu de la croissance de son activité et de sa base d'utilisateurs, le Groupe prévoit de continuer à investir des ressources importantes dans la mise à niveau et la maintenance de sa plateforme technologique afin de gérer l'augmentation du trafic clients sur l'interface de son site Internet et son application mobile, l'expansion de son catalogue de contenus audio, le traitement des frais d'abonnement, le calcul des paiements de redevances dus aux propriétaires de contenu, ainsi que d'autres processus connexes. Le Groupe réalise une grande partie du développement de ses systèmes en interne, y compris son site Internet et son application mobile, et la croissance continue de ses activités exercera une pression supplémentaire sur ces systèmes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. Si le Groupe subissait des perturbations de ce système, il pourrait ne pas être en mesure de déterminer ses coûts de contenu et de payer les titulaires de droits sur les contenus en temps voulu. Il pourrait également être amené à investir du temps et des ressources financières supplémentaires pour améliorer ses systèmes afin de maintenir ses relations de licence. Si le Groupe commet des erreurs de calcul des redevances dues, il pourrait être soumis à des pénalités et autres dommages-intérêts dans le cadre de ses contrats de licence, ce qui augmenterait ses coûts de contenu et aurait des répercussions négatives sur sa rentabilité.

Les produits proposés par le Groupe sont hautement techniques et complexes, d'autant plus qu'ils sont disponibles sur une large gamme de systèmes d'exploitation et/ou d'appareils proposés par différents fabricants. Ces produits ou tout autre produit que le Groupe pourrait introduire à l'avenir peuvent contenir des bogues logiciels non détectés, des erreurs matérielles et autres vulnérabilités. Ces bogues et erreurs peuvent se manifester de différentes manières dans les produits du Groupe, y compris par une diminution des performances, des failles de sécurité, des dysfonctionnements, voire la désactivation permanente de produits. Par ailleurs, les produits du Groupe opèrent en complémentarité avec des produits et services tiers dont le Groupe dépend, et toute faille de sécurité, erreur ou autre bogue dans l'un de ces produits ou services tiers pourrait empêcher les utilisateurs du Groupe d'y accéder et nuire à la réputation du Groupe. Tout bogue, erreur ou autre vulnérabilité découverts dans le code ou l'infrastructure d'arrière-plan du Groupe après sa sortie pourraient nuire à sa réputation, dissuader les utilisateurs, permettre à des tiers de manipuler ou d'exploiter ses logiciels, affecter sa capacité à calculer avec précision les paiements de redevances, réduire son chiffre d'affaires et l'exposer à des demandes de dommages et intérêts, autant de conséquences qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe. Le Groupe pourrait également faire face à des actions en responsabilité du fait des produits, en responsabilité délictuelle ou en rupture de garantie. En outre, si la couverture d'assurance responsabilité civile du Groupe s'avère inadéquate ou si la couverture future s'avère indisponible à des conditions acceptables ou autres, l'activité du Groupe pourrait en être gravement affectée.

Le Groupe s'appuie également sur la disponibilité de réseaux Internet et mobiles fiables et économiques dans les zones géographiques où il opère pour fournir son service de streaming à ses utilisateurs. Si l'Internet ou les réseaux mobiles dans l'une ou plusieurs des zones géographiques du Groupe subit des pannes, des retards ou des baisses de vitesse d'accès ou de disponibilité pour une raison quelconque, y compris en raison de dommages aux infrastructures, de mauvaises conditions météorologiques, de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, de guerres, de pannes d'électricité ou de changements législatifs ou réglementaires, le service du Groupe pourrait ne pas être viable sur ces marchés. En outre, il se peut que dans certaines régions, l'infrastructure des réseaux Internet et mobiles soit moins développée et que le service Internet soit moins fiable et efficace, si bien que le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y développer ou d'y maintenir sa présence, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la croissance du nombre d'utilisateurs, entraîner un recul du chiffre d'affaires et empêcher le Groupe de parvenir à la rentabilité.

Par ailleurs, le Groupe stocke ses données, qui comprennent principalement son contenu audio de 8 pétaoctets, dans deux centres de données physiques situés près de Paris, en France. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. En raison des évolutions de la technologie audio numérique et des différents types de fichiers audio que le Groupe doit conserver pour ses différentes offres de services, la capacité de stockage de données requise pour exploiter efficacement une offre de services multiples est importante et en augmentation. Par ailleurs, à mesure que le Groupe augmente la taille de son catalogue audio, ses besoins de stockage et de traitement des données augmentent, et rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'obtenir un stockage suffisant sans une augmentation significative des coûts de stockage des données.

En raison de l'accélération du changement climatique et de l'augmentation des températures, les centres de données du Groupe pourraient être exposés à des dysfonctionnements et des arrêts pouvant nuire de manière significative à son activité et à son chiffre d'affaires. Bien qu'aucun incident de ce type n'ait été signalé à ce jour et que le fait que les serveurs du Groupe et de ses prestataires situés dans des régions où des hausses des températures ont été observées ces dernières années n'ait pas affecté le fonctionnement du matériel, il faut prendre en compte les scénarios climatiques pour les prochaines années dans l'évaluation des risques du Groupe. En effet, la surchauffe du matériel pourrait entraîner une dégradation des performances des processeurs et autres composants électroniques, voire l'arrêt automatique des générateurs et serveurs. Il en résulterait un ralentissement ou une perturbation du service du Groupe pouvant porter atteinte à sa réputation vis-à-vis de ses utilisateurs et partenaires, voire le contraindre à procéder à la migration de ses données. Une exposition prolongée des serveurs à une température excessive accélérerait l'usure des composants et réduirait la durée de vie du matériel. Elle provoquerait également des pannes plus fréquentes des systèmes de refroidissement des serveurs, qui nécessiteraient d'être remplacés plus régulièrement, ce qui engendrerait des coûts de maintenance plus élevés et réduirait l'efficacité des systèmes.

Les données audio et les informations du journal système du Groupe sont presque exclusivement stockées sur des serveurs NetApp dont il est propriétaire, qui sont hébergés, supervisés et maintenus par un prestataire de services tiers, Iguane Solutions.

L'architecture du système intégré du Groupe a été conçue autour de la disponibilité de ces données. Toute perturbation de l'accès à ces données, ou toute perte de ces données, pourrait limiter la capacité du Groupe à fournir des contenus, à suivre l'activité de manière suffisamment détaillée pour répondre à ses obligations contractuelles vis-à-vis des détenteurs de droits et à continuer à offrir son service. Le matériel réseau du Groupe est exposé au risque de dommages ou de destruction des centres de données dans lesquels il est hébergé, y compris à la suite de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, d'incendies ou de problèmes au niveau des structures ou systèmes. Les pertes résultant de dommages à son infrastructure réseau pourraient ne pas être entièrement couvertes par les polices d'assurance du Groupe ou par ses prestataires de services dans le cadre des contrats de services concernés. En outre, en raison du volume de données considérable associé à sa vaste bibliothèque audio, toute perte de données nécessiterait probablement beaucoup de temps pour être restaurée sur son système et toute perturbation ou perte pourrait entraîner des interruptions de service ou des retards importants, ce qui aurait des répercussions négatives sur les activités du Groupe.

Parallèlement, le Groupe est en train de transférer une partie de son stockage de données (y compris les données des utilisateurs et détenteurs de droits) de ses propres serveurs vers Google Cloud Platform (« GCP »), notamment pour l'exploitation de certains aspects de son activité, ainsi que pour traiter et stocker des données. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. GCP propose une plateforme d'infrastructure informatique distribuée pour les opérations commerciales, à savoir un service communément désigné sous l'appellation de cloud computing. Toute perturbation de, ou interférence avec, la transition du Groupe et son utilisation de GCP pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

En règle générale, il existe un risque d'interruption de service, et le Groupe ne peut garantir que la reprise d'un service minimum dans l'infrastructure cloud se fera dans un délai de 24 heures ou que le service pourra être rétabli. L'absence de reprise d'un service minimum dans l'infrastructure cloud entraînerait l'impossibilité pour le Groupe de fournir un quelconque service à ses utilisateurs. La non-récupération rapide d'un service optimal peut provoquer l'insatisfaction des utilisateurs et entraîner la résiliation de leur abonnement ou la suppression de leur compte, en plus des dommages qu'ils sont susceptibles de réclamer. Le défaut de calcul des redevances dues pour la musique diffusée en streaming sur la plateforme du Groupe peut entraîner la résiliation des accords conclus avec les titulaires de droits, des pénalités ou d'autres dommages-intérêts conformément aux termes de ces accords, et/ou des actions en responsabilité de la part des détenteurs de droit en question. Le Groupe pourrait également être conduit à engager des dépenses supplémentaires pour restaurer complètement son matériel réseau et retrouver un service optimal.

Gestion du risque

Afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité continues de son environnement informatique, le Groupe a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles conçues pour satisfaire le plus haut niveau technologique et adaptées au niveau de risque auquel le Groupe est exposé.

Infrastructure. Le Groupe utilise des ressources sur site et de cloud computing qui sont déployées sur plusieurs sites au sein de l'Union européenne. Le Groupe n'utilise que des centres de données, des fournisseurs de cloud et des opérateurs certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes. Les systèmes d'alimentation électrique des centres de données sont conçus pour être redondants et exploitables sans impact sur les opérations continues, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Chaque centre de données est équipé de systèmes d'alimentation de secours conçus pour fournir une protection fiable et constante de l'alimentation électrique en cas de panne (coupures de courant, baisses de tension, surtension et sous-tension et conditions de fréquence hors tolérance). Tous les centres de données utilisent des systèmes de détection de fumée à haute sensibilité et des systèmes de brumisation pour prévenir et lutter contre les incendies. Le Groupe a dupliqué les composants et fonctionnalités indispensables de son infrastructure afin d'accroître sa fiabilité et d'améliorer ses performances. Chaque serveur est redondant avec les autres et les données sont répliquées sur de multiples serveurs afin de les protéger contre les pannes, les destructions ou les pertes accidentelles. Le Groupe passe progressivement à une architecture orientée services basée sur Kubernetes et à des services cloud (Google Cloud Platform et Amazon Web Services) qui sont également certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes et permettent d'assurer une meilleure évolutivité à mesure que le volume de stockage nécessaire et la complexité de calcul augmentent avec les années. Cette infrastructure permet au Groupe d'héberger 1,1 million d'utilisateurs simultanément (environ 83 000 requêtes par seconde sur les serveurs frontaux en période de pic). La disponibilité de l'infrastructure de la plateforme de production fournie aux clients du Groupe s'est élevée à 99,99 % en 2024.

Capacités en matière de sécurité. Le Groupe dispose d'une équipe dédiée à la gestion et à la maintenance de ses infrastructures informatiques, dont certains membres sont spécifiquement responsables de la cybersécurité des systèmes. Cette équipe s'assure que les infrastructures sont parfaitement dimensionnées pour répondre aux besoins du Groupe, que ce soit en termes de charge ou de sécurité. Elle veille à ce que la qualité de service soit assurée, notamment en ce qui concerne les contrats conclus avec les partenaires stratégiques du Groupe. Les équipes en charge de la cybersécurité procèdent à des évaluations annuelles des risques, en interne et avec des cabinets externes, afin de s'assurer que le dispositif de sécurité du Groupe est à la pointe de la technologie. Ces équipes de cybersécurité veillent également à ce que toutes les solutions et tous les systèmes de cybersécurité nécessaires tels que les antivirus, les programmes antimalwares et les pare-feux soient mis en œuvre et fonctionnent efficacement. Enfin, le Groupe a également renforcé ses capacités de défense contre les attaques informatiques, en particulier les attaques par déni de service distribué (également appelées attaques DDoS). Le Groupe a également mis en place un programme de primes liées à la détection de bogues, invitant toute personne à signaler un bogue à son équipe de cybersécurité. En 2024, le Groupe a effectué son analyse annuelle des risques de cybersécurité afin de déterminer une feuille de route en matière de sécurité pour 2025.

Sauvegarde et redondance. Le Groupe maintient des systèmes de sauvegarde complète de toutes les informations situées à différents endroits, telles que ses plateformes d'applications Internet et mobiles, ses images, ses graphiques, ses bases de

données et ses codes. Le Groupe maintient des systèmes de redondance complète pour son important catalogue de contenus audio, avec une sauvegarde complète de tous les contenus audios dans tous les formats (tels que MP3 128, MP3 320 et FLAC).

Plan de reprise d'activité. Le Groupe a pris des mesures pour s'assurer que le service puisse être rapidement rétabli pour les utilisateurs en cas de force majeure. Le Groupe a mis en place un « plan de reprise d'activité » afin d'atténuer le risque d'endommagement ou de destruction des centres de données dans lesquels le matériel réseau du Groupe est hébergé, notamment en cas de catastrophes naturelles, d'incendies, d'inondations ou de problèmes de structure ou de système. Le plan de reprise d'activité est conçu pour assurer la reprise d'un service minimum dans une infrastructure cloud. Ce service minimum peut être limité en termes de contenus, de fonctionnalités, de performance, de temps de chargement ou de disponibilité et n'inclut pas certaines fonctionnalités, telles que le moteur de recommandation du Groupe, la possibilité pour l'utilisateur de payer son abonnement, le calcul des redevances, les notifications et la gestion du catalogue audio.

Audits. Pour réduire le risque d'erreur lors du calcul des redevances, la solution du Groupe fait l'objet d'un audit chaque année. Le savoir-faire lié à ce logiciel de calcul des redevances est maintenu par des équipes dédiées et des plans de succession pertinents. Le maintien et la transmission de ce savoir-faire font l'objet d'un audit annuel.

Assurance. Depuis 2020, une police d'assurance en matière de cybersécurité a été souscrite auprès d'assureurs de renommée internationale. Elle offre une couverture contre les effets potentiels des problèmes technologiques et des perturbations, notamment les coûts de recherche, de résolution ou de notification, les amendes réglementaires, l'interruption de l'activité et les responsabilités vis-à-vis des tiers.

2.1.5 Risques financiers et fiscaux

2.1.5.1 Compte tenu de son historique en termes de pertes nettes et de résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir

Description du risque

L'évolution rapide des activités du Groupe peut ne pas fournir une base adéquate pour évaluer ses perspectives et sa performance financière et rendre difficile la prévision des résultats d'exploitation futurs. Le Groupe a subi des pertes nettes significatives depuis sa création et pourrait ne pas être en mesure d'augmenter son chiffre d'affaires ou de contrôler ses coûts à des niveaux nécessaires pour générer des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs à l'avenir. En outre, une fois qu'il aura généré un bénéfice et des flux de trésorerie positifs, rien ne garantit que le Groupe sera en mesure de maintenir ou d'augmenter ses marges et ses flux de trésorerie. Afin d'atteindre et de maintenir la rentabilité et des flux de trésorerie positifs, le Groupe doit réaliser de nombreux objectifs, dont les principaux sont détaillés à la section 1.4.2 « Informations relatives aux tendances, aux objectifs et aux orientations pour l'horizon 2025 » du présent Document d'enregistrement universel, qui incluent notamment la bonne exécution de la stratégie de partenariats, l'amélioration de la marge brute et la gestion rigoureuse des coûts fixes. L'incapacité du Groupe à atteindre l'un de ces objectifs pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à générer des bénéfices et des flux de trésorerie positifs.

En outre, le Groupe a l'intention de continuer à réaliser des investissements pour soutenir la croissance de ses activités et pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour répondre aux défis de son activité, y compris la nécessité de développer de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer son service, de se développer sur de nouveaux marchés à travers le monde, d'améliorer ses infrastructures, ou d'acquérir des activités et des technologies complémentaires. En conséquence, le Groupe s'est déjà engagé, et pourrait s'engager à l'avenir, dans des financements par fonds propres et/ou par emprunt pour obtenir des fonds supplémentaires. Si le Groupe lève des fonds supplémentaires par le biais d'émissions futures de titres de capital ou de titres de créance convertibles, les actionnaires existants de la Société pourraient subir une dilution importante, et toute émission de nouveaux titres de capital pourrait bénéficier de droits, préférences et privilèges supérieurs à ceux des détenteurs d'actions ordinaires de la société du Groupe concernée. Tout financement futur par emprunt du Groupe pourrait également contenir des clauses restrictives relatives à ses activités de levée de capitaux et à d'autres questions financières et opérationnelles, qui pourraient entraîner des difficultés supplémentaires pour le Groupe quant à l'obtention de capitaux supplémentaires et à la poursuite d'opportunités commerciales, y compris d'éventuelles acquisitions. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des financements supplémentaires (ou d'obtenir lesdits financements à des conditions favorables). Si le Groupe n'est pas en mesure d'obtenir un financement adéquat ou à des conditions satisfaisantes pour lui en temps voulu, sa capacité à continuer à soutenir la croissance de ses activités, à acquérir ou fidéliser des utilisateurs, et à répondre aux défis de son activité pourrait s'en trouver considérablement compromise et ses activités pourraient en être affectées.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe se sont élevés à 62 millions d'euros au 31 décembre 2024. Néanmoins, le Groupe pourrait à l'avenir chercher à refinancer sa dette existante, ou contracter de nouvelles dettes, notamment pour financer la poursuite de ses activités et dégager des liquidités pour des acquisitions. Aucune garantie ne peut être donnée que des financements seront disponibles à l'avenir à des conditions acceptables pour le Groupe ou tout simplement accessibles.

Si le Groupe augmente son endettement, il en découlera des risques supplémentaires pour l'activité du Groupe. Un effet de levier élevé pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe. Par exemple, il pourrait accroître la vulnérabilité du Groupe face à l'augmentation des taux d'intérêt ou à des conditions économiques et sectorielles défavorables, et ainsi limiter la flexibilité du Groupe en matière de préparation ou de réaction aux changements de ses activités et de son secteur. Il pourrait également obliger le Groupe à consacrer une part importante des flux de trésorerie au paiement du service de la dette, réduisant ainsi la disponibilité de trésorerie pour financer le fonds de roulement, les dépenses d'investissement et autres dépenses administratives d'ordre général. Enfin, il pourrait limiter la capacité du Groupe à obtenir des financements supplémentaires

pour le fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les dépenses administratives générales ou les acquisitions, et désavantager le Groupe par rapport à ses concurrents moins endettés.

La capacité du Groupe à payer et à refinancer sa dette actuelle et toute dette future qu'il pourrait contracter dépendra de sa capacité à générer des flux de trésorerie sur ses opérations, ses financements et/ou la vente de ses actifs. La capacité du Groupe à générer de la trésorerie est soumise à des facteurs économiques, financiers, concurrentiels, législatifs, réglementaires et autres que le Groupe ne peut pas contrôler. Si le Groupe ne peut pas assurer le service de sa dette ou rembourser ou refinancer sa dette à son échéance, le Groupe pourrait être contraint de vendre des actifs ou de prendre d'autres mesures désavantageuses, y compris (a) réduire à l'avenir le financement du fonds de roulement, les dépenses d'investissement et autres dépenses générales ou (b) consacrer un niveau non tenable de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement du principal et des intérêts de la dette du Groupe. Les prêteurs ou autres investisseurs détenant des dettes que le Groupe ne parvient pas à rembourser ou qui sont autrement en défaut de paiement, pourraient également accélérer le remboursement de ces dettes, entraînant ainsi un défaut croisé ou une accélération du remboursement d'autres dettes du Groupe.

En outre, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient varier d'une période à l'autre en raison de divers facteurs, dont beaucoup sont indépendants de sa volonté, et qui rendent l'activité du Groupe difficile à prévoir. Par conséquent, la comparaison de ses résultats d'exploitation d'une période à l'autre peut ne pas être simple. Les facteurs qui peuvent contribuer à la variabilité des résultats trimestriels, semestriels et annuels du Groupe comprennent sa capacité à poursuivre sa pénétration et son développement dans de nouveaux marchés géographiques au moment opportun, ainsi que sa croissance dans les marchés clés existants, sa capacité à monétiser plus efficacement son service sur les appareils mobiles et autres appareils connectés, le taux de résiliation des abonnés et les taux de conversion, l'effet d'une concurrence accrue à l'égard des activités du Groupe, une augmentation des paiements de redevances et des dépenses de recherche et développement, de marketing, commerciales ou autres dépenses d'exploitation, le calendrier de la reconnaissance ou de la reprise de ses provisions liées aux minimas garantis en vertu de ses contrats de licence, l'impact de la conjoncture économique générale sur les revenus et les dépenses du Groupe et sur les ventes de ses offres indépendantes et groupées par l'intermédiaire de ses partenaires et l'évolution des réglementations concernant ses activités. Les variations saisonnières du comportement des abonnés et de la publicité peuvent également entraîner des fluctuations des résultats financiers du Groupe. Il peut généralement y avoir un pic des taux d'acquisition d'abonnés pendant la période des fêtes, porté par des investissements marketing plus élevés.

Par ailleurs, le Groupe dispose actuellement d'un besoin en fonds de roulement structurellement négatif en raison du décalage temporel entre le moment où ses clients diffusent le contenu audio et la date à laquelle les droits sont versés aux détenteurs de droits. Si les systèmes de traitement du paiement des redevances des titulaires de droits (y compris des principales maisons de disques) deviennent plus efficaces ou s'ils exigent des paiements de redevances anticipés plus élevés, le Groupe pourrait avoir besoin d'accéder à des sources de financement afin de financer son fonds de roulement. Le financement des besoins en fonds de roulement peut ne pas être disponible à des conditions raisonnables, voire pas du tout. S'il est obtenu, le coût de ce financement pourrait affecter les résultats d'exploitation du Groupe.

La performance du Groupe dépend de la conjoncture économique mondiale et régionale, qui sont affectées par des événements tels que les tensions géopolitiques, les changements existants ou anticipés dans les politiques commerciales et tarifaires, ainsi que les préoccupations concernant les ralentissements ou les inversions de la croissance économique et les niveaux de confiance des consommateurs. Les services gratuits de streaming et de divertissement musical (tels que YouTube ou TikTok) pourraient attirer plus d'utilisateurs que les offres d'abonnements payants, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités et les résultats d'exploitation du Groupe dont les revenus sont principalement générés par des frais d'abonnement. En outre, les périodes de ralentissement économique pourraient avoir un impact négatif sur les partenaires du Groupe dans les secteurs des télécommunications, de l'Internet, de la téléphonie mobile et de l'électronique grand public, ce qui pourrait avoir, en retour, un effet négatif sur les revenus du Groupe issus des partenariats de distribution. Ces ralentissements économiques pourraient aussi avoir des conséquences négatives sur les budgets publicitaires à l'échelle mondiale, et donc sur les revenus publicitaires du Groupe. Chacune de ces évolutions pourrait avoir un effet négatif sur la capacité du Groupe à mettre en œuvre son business plan ou à atteindre ses objectifs de performance.

Enfin, les perspectives de croissance des activités du Groupe et les objectifs financiers pour 2025 et à moyen terme présentés dans le Document d'enregistrement universel reposent sur de nombreuses variables et hypothèses par nature incertaines et indépendantes de la volonté de la Société. Ces variables et hypothèses peuvent varier, y compris en raison des facteurs décrits ci-dessus, ou s'avérer inexacts. En conséquence, les déclarations prospectives présentées dans le Document d'enregistrement universel pourraient ne pas se réaliser.

Gestion du risque

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de croissance rentable du Groupe, l'attention accrue portée à la gestion des coûts et de la trésorerie, ainsi que le renforcement de sa structure financière permettent au Groupe d'améliorer constamment son profil financier :

- en 2024, Deezer a mené à bien ses priorités stratégiques, par le biais du renforcement de son empreinte commerciale mondiale grâce à des investissements continus en France et l'expansion de son activité de partenariats, tout en continuant d'investir dans le marketing afin de soutenir sa croissance et en conservant un contrôle minutieux sur ses coûts fixes. Le Groupe a également repositionné sa marque avec succès et a continué d'encourager l'innovation à l'échelle de l'industrie en lançant un nouveau modèle de rémunération des artistes et en proposant de nouvelles fonctionnalités et expériences à ses utilisateurs ;
- grâce à la mise en œuvre réussie de cette stratégie, le Groupe a pu enregistrer une importante croissance de son chiffre d'affaires (une augmentation de 11,8 % en 2024 par rapport à 2023), tout en enregistrant une amélioration significative de la perte d'EBITDA ajusté (à 4) millions d'euros en 2024, soit une réduction de 25 millions d'euros par rapport à 2023) ;

- en 2025, le Groupe poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de croissance rentable et s'attend à atteindre un EBITDA ajusté positif, notamment grâce à l'impact en année pleine d'une marge brute améliorée réalisé en 2024, ainsi qu'à une gestion stricte de sa base de coûts, ouvrant ainsi la voie à la rentabilité ;
- Deezer bénéficie également d'une bonne structure financière, comme en témoignent sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie s'élevant à 62 millions d'euros au 31 décembre 2024, alors que le Groupe a dégagé un flux de trésorerie disponible positif en 2024.

2.1.5.2 Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change

Description du risque

Le Groupe accepte un large éventail de modes de paiement, y compris les transactions par carte de crédit et de débit. Pour les paiements par carte de crédit et de débit, le Groupe prend en charge les commissions interbancaires et d'autres commissions de transaction, qui peuvent augmenter dans le temps. Une augmentation de ces redevances obligerait le Groupe soit à augmenter les prix qu'il facture pour son service premium, ce qui pourrait entraîner une perte d'abonnés et de chiffre d'affaires provenant des abonnements, soit à subir une augmentation des coûts du Groupe sans augmentation correspondante du prix qu'il facture pour son service premium, ce qui dans les deux cas pourrait nuire à l'activité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière du Groupe. Le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour les services de traitement des paiements, y compris le traitement des cartes de crédit et de débit. L'activité du Groupe pourrait être fortement perturbée si ces prestataires tiers n'étaient pas disposés à, ou dans l'incapacité de, fournir ces services. Si le Groupe ou ses prestataires de services de traitement des paiements rencontraient des problèmes avec leur logiciel de facturation, ou si le logiciel de facturation présentait des dysfonctionnements, il pourrait en découler un effet défavorable significatif sur la satisfaction des utilisateurs du Groupe et les principales sociétés émettrices de cartes de crédit et de débit pourraient ne plus autoriser l'utilisation continue par le Groupe de leurs produits de paiement. En outre, en cas de dysfonctionnement du logiciel de facturation du Groupe et, par conséquent, si le Groupe ne débite pas automatiquement ou pas du tout les cartes de crédit ou de débit de ses abonnés premium, l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe pourraient en être sensiblement affectés. Certaines associations de cartes de paiement ont également soumis des obligations supplémentaires pour les offres d'essai concernant les services de renouvellement automatique des abonnements, ce qui peut entraver la capacité du Groupe à attirer ou à fidéliser des abonnés premium.

Si le Groupe n'est pas en mesure de maintenir son taux de rétro facturation ou ses taux de remboursement à des niveaux acceptables, les sociétés émettrices de cartes de crédit et de débit pourraient augmenter les frais de transaction du Groupe ou mettre fin à leurs relations avec le Groupe. La perte de capacité du Groupe à traiter les paiements avec les principales cartes de crédit ou de débit nuirait de manière significative à la capacité du Groupe à exercer ses activités.

En parallèle de ces risques liés aux paiements, si les activités internationales du Groupe poursuivent leur croissance, des fluctuations de change pourraient affecter ses résultats d'exploitation et sa situation financière, en raison d'un risque de règlement sur les produits et charges exprimés en devises et des risques liés à la conversion en euros des bilans et comptes de résultat des filiales du Groupe hors zone euro. Le Groupe vise à payer la majeure partie de ses coûts de contenu et de ses dépenses d'exploitation pour ces filiales dans la même devise que la devise de présentation de chacune afin de couvrir l'effet des variations des taux de change sur sa marge brute et son résultat d'exploitation.

Le Groupe est également exposé aux fluctuations de l'euro dans le cadre de la distribution directe et indirecte de son service. Le Groupe perçoit des frais d'abonnement en direct dans des devises autres que l'euro qui sont réglés via les comptes bancaires du Groupe dans les différents pays et les comptes du Groupe auprès de fournisseurs de traitement des paiements tels qu'Adyen ou PayPal ou via les boutiques d'applications mobiles telles que l'App Store d'Apple. Le Groupe perçoit également des revenus de la part des partenaires de distribution dans des devises locales autres que l'euro.

L'exposition du Groupe au risque de change pourrait s'accroître du fait de la part croissante de ses activités internationales dans l'ensemble de ses activités.

Gestion du risque

Concernant les paiements, la Société met en œuvre des procédures de contrôle et se conforme aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts de fonds électroniques édictées par les associations de cartes de paiement, y compris la PCI DSS v4 (norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement ou « Payment Card Industry Data Security Standard »). Le Groupe travaille également avec une sélection de partenaires de paiement qui ont tous obtenu un haut niveau de certification en matière de sécurité.

Bien que le Groupe n'ait pas souscrit de couverture de change auprès d'une institution bancaire, une grande partie des décaissements en USD et GBP sont compensés par des encaissements dans ces deux devises.

2.1.5.3 Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux et pourraient être impactées par des changements de législation fiscale

Description du risque

En tant que groupe international exerçant ses activités dans plusieurs pays, le Groupe est soumis à différentes lois, réglementaires et jurisprudences fiscales dans les diverses juridictions dans lesquelles la Société et ses filiales sont implantées ou opèrent, ou pourraient être implantées ou opérer à l'avenir. Le Groupe a donc structuré ses activités commerciales à la lumière des diverses exigences réglementaires et cette structure pourrait continuer d'évoluer en fonction du développement des activités du Groupe et de son expansion internationale.

Compte tenu de la dimension mondiale du secteur numérique, le régime fiscal du Groupe est soumis à l'évolution des lois et réglementations fiscales locales, de leur interprétation et de leur application par les autorités concernées, ainsi que, parfois, l'absence de directives claires ou définitives (dont, par exemple, des taxes ou contributions supplémentaires ou nouvelles dans certaines juridictions, des changements des règles en matière de TVA y compris la territorialité, des réglementations internationales nouvelles ou révisées comme les initiatives de l'OCDE, du projet BEPS, du G-20 ou de l'UE, l'interprétation par les autorités fiscales des taxes applicables aux opérations transfrontalières). Par exemple, les autorités fiscales du monde entier passent constamment en revue le traitement approprié des entreprises engagées dans le secteur numérique pour garantir l'équité fiscale. Certaines juridictions ont adopté une taxe sur les services numériques afin de taxer les revenus générés localement par les sociétés numériques étrangères et nationales. C'est notamment le cas du Canada en 2024, qui a mis en œuvre une taxe sur les services numériques applicable aux grandes entreprises étrangères et canadiennes sur les interactions avec des utilisateurs en ligne sous réserve de certaines conditions que la Société ne remplit pas encore. La Société pourrait également être soumise à l'élaboration de taxes « culturelles » locales spécifiques visant à financer le développement du secteur de la musique. C'est le cas de la nouvelle « taxe sur le streaming musical », introduite en France par la loi de finances pour 2024, qui applique une taxe au taux de 1,2 % sur les revenus perçus en France à compter du 1^{er} janvier 2024 et tirés de la prestation de services gratuits ou payants offrant l'accès à la musique enregistrée. Ce type de taxe pourrait avoir un impact direct sur la marge d'exploitation de la Société.

Le régime fiscal appliqué au Groupe repose sur son interprétation des lois et réglementations françaises ou étrangères, qui pourrait être différente de celle que les autorités fiscales locales pourraient appliquer et il n'existe aucune garantie que les autorités fiscales concernées ne remettront pas en question cette interprétation. Dans certaines juridictions, le processus d'enregistrement et le processus de paiement restent également incertains.

Le Groupe est également soumis à des examens et des audits périodiques par les autorités fiscales, qui pourraient contester certaines positions que le Groupe ou ses filiales ont prises ou prendront. Tout résultat défavorable d'un tel examen ou audit pourrait avoir un effet négatif sur les activités du Groupe, et donc sur les résultats financiers du Groupe ou de ses filiales.

En outre, au 31 décembre 2024, la Société a enregistré une perte de consolidation avant impôt reportable de 670 millions d'euros en France (dont 567 millions d'euros de déficits fiscaux initialement générés par la Société dont le transfert a été approuvé par les administrations fiscales françaises par agrément en date du 12 avril 2024). Le groupe d'intégration fiscale (dont les membres sont la Société et Deezer Production) a enregistré un déficit fiscal reporté total de 69 millions d'euros, dont 17 millions ont été générés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'utilisation des reports des déficits fiscaux en France est plafonnée à 1 million d'euros par an, majoré de 50 % de la part des bénéfices excédant ce plafond. Le solde déficitaire non utilisé peut être reporté sur les exercices suivants dans les mêmes conditions pour une durée illimitée. Il est possible qu'en raison des évolutions à venir des règles d'imposition des sociétés applicables en France, l'utilisation des reports des déficits fiscaux antérieurs, courants ou futurs soit limitée.

La survenance de l'un des facteurs ci-dessus peut entraîner une augmentation de la charge fiscale du Groupe et entraîner des ajustements ou des réévaluations de la situation et des engagements fiscaux du Groupe, pour les périodes passées et en cours, qui pourraient affecter les activités du Groupe et donc ses résultats financiers. Plus généralement, tout manquement aux lois ou réglementations fiscales des pays dans lesquels la Société ou ses filiales sont implantées ou opèrent peut donner lieu à des redressements, des intérêts de retard, des amendes et des pénalités. Ces questions peuvent entraîner une augmentation des coûts de conseil juridique et fiscal et créer une incertitude importante pour le Groupe dans plusieurs juridictions.

Gestion du risque

Le Groupe s'engage à appliquer toutes les lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels il opère ainsi que les normes internationales applicables et à traiter les questions avec intégrité. Cela signifie :

- adopter une approche responsable de la gestion et du contrôle des déclarations fiscales, conformément à la réglementation applicable ;
- comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert en tiennent compte ;
- refuser toute planification fiscale abusive et l'utilisation de structures artificielles situées dans des « paradis fiscaux » ;
- coopérer avec les autorités fiscales locales lors des contrôles fiscaux ; et
- employer des professionnels de la fiscalité dûment qualifiés et formés, qui possèdent une bonne compréhension des activités commerciales.

Le Groupe effectue également des revues fiscales régulières de la législation fiscale locale applicable dans les pays où le service de Deezer est diffusé grâce à la souscription à des bases de données fiscales internationales. Le Groupe peut également faire appel à l'expertise de conseillers fiscaux externes afin d'évaluer l'impact des nouvelles réglementations fiscales sur le Groupe et ses filiales.

2.2 Gestion des risques et assurance

La gestion des risques est suivie de près au sein du Groupe, avec l'implication de la direction et du Conseil d'administration y compris son Comité d'audit.

La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques (en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité de survenance), ainsi que d'assister la Direction du Groupe dans le choix de la stratégie

de gestion des risques la plus appropriée et, dans le but de limiter les risques significatifs persistants, de définir et suivre les plans d'action associés.

2.2.1 Cadre organisationnel

L'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques auxquels le Groupe est confronté font l'objet d'un suivi rapproché et régulier par la Direction générale sous la supervision et la responsabilité du Conseil d'administration et de son Comité d'audit. Afin d'assurer un suivi adéquat des risques du Groupe et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trimestres, et des réunions supplémentaires sont convoquées si nécessaire, pour débattre de l'activité et des résultats cumulés de l'exercice, de la gestion des risques, des audits externes, des opérations et litiges significatifs en cours. Le Comité d'audit se réunit au moins une fois par an, avec des réunions supplémentaires le cas échéant, pour examiner les états financiers annuels et les opérations spécifiques avant leur approbation par le Conseil d'administration. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Comité d'audit s'est réuni sept fois et a passé en revue régulièrement les facteurs de risques du Groupe, ainsi que ses contrôles internes et procédures. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.1.4 « Comités du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel.

Les membres de l'équipe de direction du Groupe, dans les départements Finance, Juridique, Fiscal, Ressources humaines, Commercial, Marketing, Innovation, Product & Technology, Content et Stratégie, entre autres, peuvent, à la demande du Conseil d'administration, présenter des risques identifiés dans leur périmètre respectif et proposer des solutions et un plan de mise en œuvre au Conseil d'administration.

En outre, le Groupe a nommé un délégué à la protection des données, dont le rôle est d'informer et de conseiller le Groupe et ses salariés qui participent au traitement de données à caractère personnel de leurs obligations en vertu de la réglementation applicable en matière de protection des données, de veiller au respect des réglementations applicables et des politiques du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel (y compris les audits associés), de fournir des conseils, le cas échéant, en ce qui concerne l'évaluation d'impact de la protection des données et suivre sa performance, et agir en tant que point de contact avec les autorités de contrôle compétentes sur les questions relatives au traitement des données à caractère personnel.

Le Groupe a également nommé un responsable de la conformité, dont le rôle est d'informer et de conseiller le Groupe et ses salariés quant à leurs obligations en matière d'éthique des affaires, notamment au regard de la lutte contre la corruption, mais aussi de veiller au respect des réglementations applicables telles que la Loi Sapin II et le code de déontologie du Groupe (« **Code de déontologie** »).

Le Groupe a également mis en place une « Communauté de pratique », réunissant tous les experts en sécurité informatique du Groupe, afin de définir des directives et des axes d'amélioration en matière de cybersécurité.

Les principes généraux adoptés pour procéder à l'évaluation et à l'atténuation des risques sont les suivants :

- description et évaluation des risques auxquels le Groupe est confronté (par exemple, les risques commerciaux (y compris les contrats de licence avec les titulaires de droits et les contrats de distribution avec les partenaires), opérationnels (notamment liés au produit et à la technologie) ou financiers (y compris la dette et la fiscalité)) ;
- mesures d'atténuation envisagées ou prises pour prévenir ou compenser ces risques (y compris les politiques internes et les polices d'assurance) ;
- hiérarchisation et mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ;
- rapports réguliers sur l'état des audits externes nouveaux ou en cours et/ou des litiges potentiels ou en cours ; et
- évaluation fréquente du niveau d'exposition du Groupe dans le cadre de tels audits ou litiges.

Les membres des équipes dirigeantes du Groupe sont chargés de l'identification, du traitement et du suivi des risques sur leur périmètre respectif, de leur reporting et de la conception et mise en œuvre des mesures d'atténuation.

2.2.2 Principes de contrôle interne et de conformité

Le contrôle interne et la supervision de la conformité en place reposent sur les éléments suivants :

- délégation d'autorité par le biais de matrices qui établissent quand l'autorité de certaines personnes est requise pour prendre certaines mesures ;
- procédures de budget et de révision des prévisions incluant l'approbation du budget annuel et des révisions des prévisions par le Conseil d'administration ;
- examen des prévisions de trésorerie pour les 4, 12 ou 24 prochains mois par les membres de l'équipe dirigeante du Groupe avant présentation au Conseil d'administration ;
- présentation des états financiers annuels, des rapports semestriels et des opérations spécifiques au Comité d'audit avant leur approbation par le Conseil d'administration ;
- centralisation des fonctions finance, conformité et juridique (incluant la comptabilité, le contrôle de gestion, la planification et l'analyse financière, la fiscalité et la protection des données personnelles) au sein du siège du Groupe situé à Paris, en France ;

- désignation d'un responsable de la conformité et d'un délégué à la protection des données ;
- mise en œuvre d'un programme de conformité pour assurer la protection des données à caractère personnel des utilisateurs du Service, comprenant la mise en œuvre de politiques de confidentialité, de sécurité et de plans de formation en ligne y afférents ; la mise en œuvre et le maintien de la documentation liée à la responsabilisation (recensement des activités de traitement et des violations de données, inventaire des sous-traitants), la réalisation d'audits réguliers sur les activités de traitement et la mise en place de processus de gestion des violations de données ;
- mise en œuvre d'un programme de conformité pour lutter contre la corruption, comprenant l'établissement d'une cartographie des risques au niveau du Groupe ; la révision du Code de déontologie (en accordant une attention particulière aux cadeaux et invitations, ainsi qu'aux conflits d'intérêts), la mise en œuvre d'un nouveau système d'alerte, d'un processus d'évaluation tiers et de plans de formation en ligne y afférents ;
- collaboration avec des conseillers juridiques externes pour assurer la conformité avec les réglementations locales ;
- collaboration avec des conseillers fiscaux externes pour assurer le respect des réglementations fiscales françaises et étrangères et assistance de ces conseillers en cas de contrôle fiscal ;
- systèmes d'information financière communs utilisés par la Société et ses filiales détenues à 100 % ; et
- procédures communes de reporting pour la Société et ses filiales détenues à 100 % (incluant les procédures de clôture mensuelle et annuelle).

2.2.3 Assurance

La mise en œuvre et la gestion des polices d'assurance du Groupe, pour son propre compte et celui de ses filiales, sont principalement coordonnées par la direction juridique, avec l'appui des directions opérationnelles concernées qui fournissent les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques assurables. Sur cette base, la direction juridique, avec l'assistance d'un courtier, négocie annuellement avec des compagnies d'assurance reconnues internationalement afin de mettre en place la couverture la plus adaptée à ces risques.

Le Groupe adapte sa couverture d'assurance en fonction de l'évolution des risques liés à ses activités, et estime que ses polices d'assurance offrent une protection raisonnable contre les risques encourus dans le cadre des opérations du Groupe. La définition des termes des polices repose sur l'évaluation du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance raisonnablement estimée de la responsabilité, des dommages ou des risques. Les risques potentiels non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture disponible sur le marché actuel de l'assurance, ou pour lesquels l'offre de couverture et/ou ses coûts ne sont pas à la hauteur du bénéfice potentiel de l'assurance, ou pour lesquels le Groupe considère que le risque ne nécessite pas de couverture d'assurance.

Les polices d'assurance primaires du Groupe comportent une police d'assurance globale couvrant la responsabilité civile professionnelle et générale du Groupe, et prévoyant une couverture mondiale pour le Groupe et ses filiales détenues à 100 %. Lorsque cela est nécessaire pour la gestion des risques ou lorsque les lois locales l'exigent, le Groupe a également souscrit des polices d'assurance locales. Dans les cas où des polices locales sont en place, ces dernières doivent couvrir les sinistres de moindre importance, tandis que la police d'assurance principale couvre les dommages dépassant les limites des polices locales et les sinistres non couverts par les polices locales (sous réserve des sous-limites et des exclusions).

Le Groupe a également souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et des mandataires sociaux, une police d'assurance cyber et des assurances spécifiques concernant son matériel informatique, ses centres de données et ses locaux. Le Groupe a également souscrit ponctuellement des polices d'assurance pour couvrir des événements et activités spécifiques liés à son activité.

Le Groupe procède régulièrement à une révision de ses polices d'assurance afin de garantir une couverture permanente et adéquate.

RAPPORT DE DURABILITE

3.1 Informations générales à publier (ESRS 2)

3.1.1 Base d'établissement des déclarations (ESRS 2)

Le Groupe rappelle les limites inhérentes au principe des déclarations prospectives et souligne la nécessité d'interpréter les concepts de matérialité et d'importance à l'aune du contexte spécifique du présent rapport de durabilité.

BP-1-Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité

Le Rapport de durabilité de Deezer fait partie intégrante du rapport de gestion du Groupe, conformément à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce français. Elle est rédigée en conformité avec les exigences définies par les normes ESRS ainsi que l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 relatif à la taxonomie, applicables à la date d'élaboration de ce premier Rapport de durabilité. Le Rapport de durabilité 2024 de Deezer a été élaborée dans le cadre de la première année d'application de la CSRD, ce qui a entraîné diverses limites et difficultés. Celles-ci incluent notamment des interprétations multiples des textes, un manque de données comparables et de référentiels, ainsi que l'absence de directives, de pratiques et de cadres établis.

La déclaration relative à la durabilité a été établie selon le principe d'un état de durabilité consolidé. Le périmètre de consolidation du présent état de durabilité consolidé est le même que celui des États financiers et englobe toutes les filiales du Groupe. Conformément aux orientations fournies par l'EFRAG, Deezer considère que son périmètre de contrôle opérationnel est aligné avec son périmètre de contrôle financier.

Toute divergence entre ces périmètres sera explicitement mentionnée dans les points de données pertinents du présent rapport.

En outre, en 2024, le Groupe n'a pas fait usage de l'exemption de publication d'informations en raison de leur sensibilité ou de questions de confidentialité importantes.

Le Groupe pourrait être amené à revoir et ajuster certaines pratiques de reporting et de communication de son Rapport de durabilité au cours des prochaines années.

Le Groupe s'engage à améliorer en continu sa compréhension des exigences des normes ESRS, en tenant compte des recommandations complémentaires, des prises de position ou des interprétations du marché, ainsi que des nouvelles lignes directrices publiées par l'EFRAG ou la Commission européenne.

La mesure dans laquelle l'état de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval reflète une approche globale de la durabilité : le Groupe tient compte de tous les acteurs de sa chaîne de valeur, en amont et en aval, lors de son évaluation des impacts, des risques et des opportunités en matière de durabilité liés à son activité. Cette approche couvre les pratiques de ses partenaires, ainsi que l'utilisation de sa plateforme. Les politiques, les actions et les objectifs du Groupe en matière de durabilité s'étendent à son réseau de partenaires, encourageant ainsi ses collaborateurs externes à aligner leurs pratiques sur les valeurs du Groupe. Cette analyse s'est fondée sur la chaîne de valeur et le modèle économique présentés ci-dessous.

À travers cet exercice, Deezer a identifié 13 impacts, risques et opportunités (IRO) considérés comme matériels au regard de son activité et des attentes de ses parties prenantes. Ces éléments sont présentés plus en détail dans le présent Rapport de durabilité, notamment à la section SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.

BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Omissions

Dans ce contexte de première année d'application des exigences de la CSRD, certaines informations requises par les normes ESRS ne sont pas disponibles à la clôture de l'exercice 2024, en raison de l'absence de données ou de contraintes de temps. Ces omissions concernent les points de données suivants :

ESRS	Points de données	Section du rapport
ESRS 2	Deezer ne communique pas son intention de développer des produits et services plus durables, ni ne divulgue les défis rencontrés ou les projets potentiels pouvant être mis en œuvre pour y répondre.	Non déclaré

	<p>SBM-1 40f) une évaluation de ses produits et/ou services significatifs actuels, ainsi que de ses marchés et segments de clientèle importants, au regard de ses objectifs en matière de durabilité.</p> <p>SBM-1 40g) les éléments de la stratégie de l'entreprise ayant un lien avec les enjeux de durabilité ou ayant un impact sur ces enjeux, y compris les principaux défis à venir, les solutions critiques ou les projets à mettre en œuvre, lorsque cela est pertinent dans le cadre du reporting de durabilité.</p>	
ESRS 2	<p>Deezer n'a pas établi de table de correspondance entre les chapitres de la CSRD et les différentes exigences de publication reportées, dans la mesure où les chapitres du présent rapport sont déjà alignés avec les exigences de publication prévues par la CSRD.</p> <p>IRO-2 §56 et AR19 L'entreprise doit inclure une liste des exigences de publication prises en compte dans l'élaboration du Rapport de durabilité, à la suite de l'évaluation de la matérialité (voir ESRS 1, chapitre 3), en précisant les numéros de page et/ou les paragraphes où figurent les informations correspondantes dans le Rapport de durabilité.</p>	<p>Non déclaré</p> <p>Toutefois, la structure du rapport est alignée sur celle prévue par l'EFRAG pour les rapports conformes à la CSRD.</p>
ESRS 2	<p>Concernant les informations relatives à la rubrique "Effectifs de l'entreprise", les éléments communiqués manquent de clarté quant aux horizons temporels prévus pour la mise en œuvre des actions planifiées, ainsi que sur les ressources financières significatives – actuelles et futures – allouées à ces actions, incluant à la fois les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses opérationnelles (OpEx)</p> <p>MDR-A (en lien avec S1) S1-4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - §37 / ESRS 2 MDR-A 68c ; - §37 / ESRS 2 MDR-A 69a ; - §37 / ESRS 2 MDR-A 69b ; - §37 / ESRS 2 MDR-A 69c 	<p>Non déclaré</p>
ESRS 2	<p>S'agissant des actions relatives aux « Consommateurs et utilisateurs finaux », les informations communiquées manquent de précision quant aux calendriers de mise en œuvre, ainsi qu'aux ressources financières significatives – actuelles et futures – allouées à ces actions (CapEx et OpEx).</p> <p>MDR-A (en lien avec S4) S4-4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 MDR-A 68b - ESRS 2 MDR-A 68c - ESRS 2 MDR-A 69a - ESRS 2 MDR-A 69b - ESRS 2 MDR-A 69c 	<p>Non déclaré</p>
ESRS 2	<p>Les informations publiées ne comportent pas d'explications méthodologiques pour certains points de donnée, notamment ceux relatifs au salaire décent et à la santé et sécurité.</p> <p>MDR-M (en lien avec S1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S1-10 : ESRS 2 MDR-M 77a - S1-14 : ESRS 2 MDR-M 77a 	<p>Non déclaré</p>

Le Groupe n'a pas encore élaboré de plan de transition visant à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre, mais un tel plan est en cours de développement. Des informations complémentaires seront communiquées au fur et à mesure de son avancement.

Selon les thématiques, certaines informations relatives aux politiques, actions ou objectifs ne sont pas disponibles, soit parce qu'elles n'existent pas, soit parce qu'elles n'ont pas encore été définies. Lorsque ces éléments sont en cours d'élaboration, cela est précisé dans les sections dédiées.

Estimations

Certaines informations ne sont pas disponibles pour cette première publication ou font l'objet de plans d'action qui sont en cours d'élaboration. La liste des informations publiées est détaillée dans la section : Communication des méthodologies, des principales hypothèses et des facteurs d'émissions utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES du présent rapport.

Intégration par référence

Afin d'éviter les répétitions, certaines sections de ce rapport renvoient à d'autres parties du présent document ou au Document d'Enregistrement Universel (URD) auquel il est annexé.

Horizons temporels

En ce qui concerne les horizons temporels, ceux définis par l'ESRS 1 ont été suivis pour réaliser l'évaluation de double matérialité. Pour les autres parties du rapport, sauf indication contraire, aucun horizon autre que celui de l'année 2025 n'a été pris en compte.

Autres réglementations

Certaines informations figurant dans ce rapport sont liées à d'autres réglementations européennes ou françaises, telles que le RGPD ou la loi Sapin II.

3.1.2 Stratégie (ESRS 2)

SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Modèle économique du Groupe

Deezer propose un service qui permet d'accéder à un catalogue de musique de haute qualité, offrant des contenus provenant des principaux labels, distributeurs et agrégateurs du monde entier. Son catalogue comprend des succès internationaux comme des contenus locaux sélectionnés par des éditeurs musicaux locaux afin d'être pertinent sur chaque marché. À cette fin, le Groupe a conclu des accords directs avec des détenteurs de droits, y compris de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs et des titulaires des droits d'édition.

Au-delà de la diffusion de musique en streaming, le Groupe propose des émissions de radio en direct et des podcasts.

L'offre de Deezer s'articule autour de son interface utilisateur, conviviale et accessible, qui permet la diffusion en streaming sur les smartphones, les enceintes connectées, les assistants vocaux, les téléviseurs intelligents, les voitures connectées, et bien plus encore.

Ce service est disponible dans plus de 180 pays, avec la France, le Brésil, l'Allemagne, le Royaume-Uni, et les États-Unis comme marchés principaux. Deezer est commercialisé et distribué directement via son application mobile et son site Internet, www.deezer.com, et indirectement via des partenariats avec notamment Orange, TIM Brazil, RTL, Sonos et Mercado Libre, qui distribuent le service par le biais d'offres groupées.

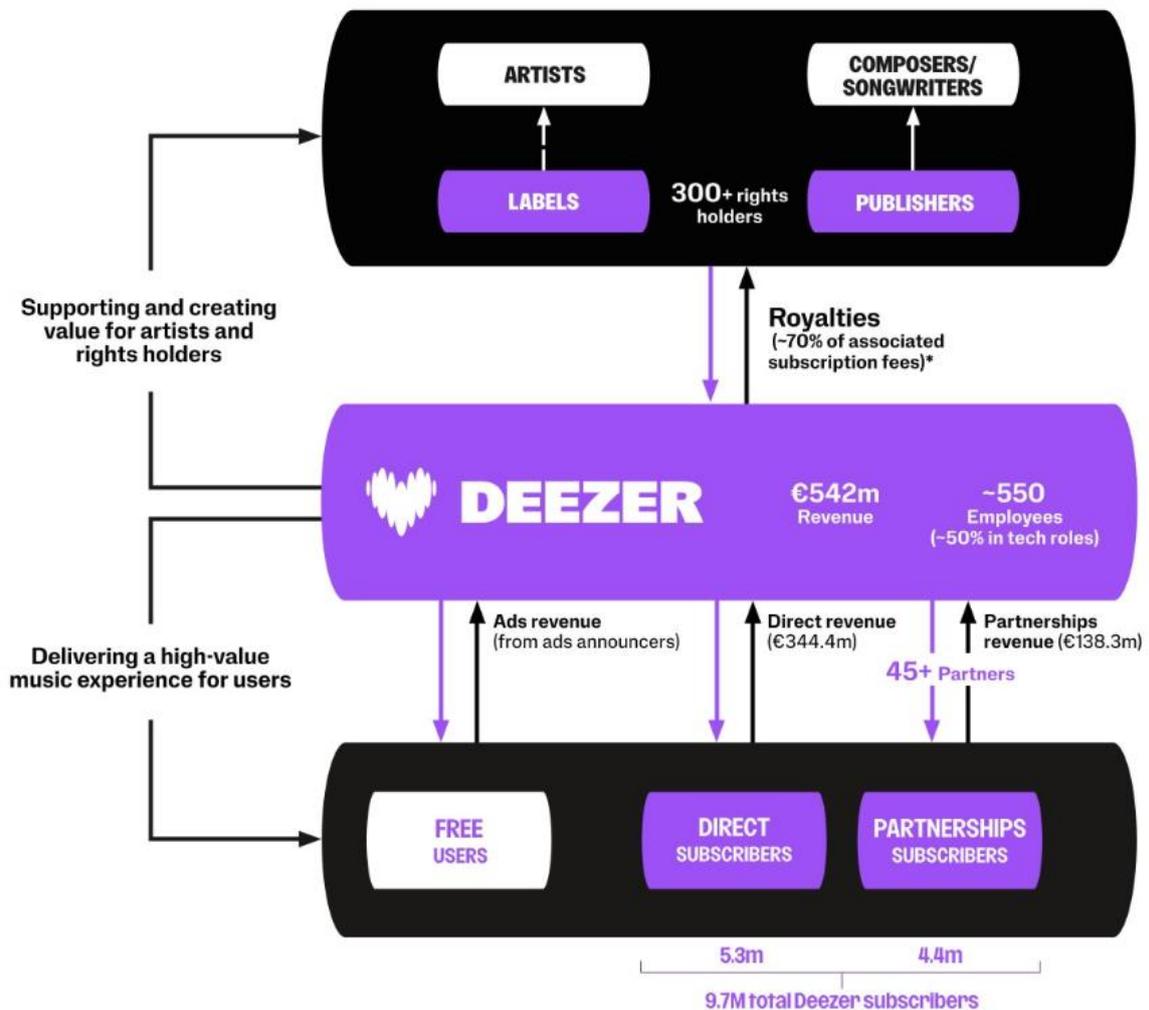
Au 31 décembre 2024, le Groupe comptait 9,7 millions d'abonnés, dont 5,3 millions d'abonnés directs et 4,4 millions d'abonnés acquis via des partenariats.

En ce qui concerne les effectifs de Deezer, au 31 décembre 2024, le Groupe comptait 566 salariés répartis entre la France (503 salariés), le Royaume-Uni (30 salariés), le Brésil (21 salariés), l'Allemagne (7 salariés), les États-Unis (3), l'Espagne (1) et le Mexique (1).

BUSINESS MODEL AND VALUE CREATION

LIVE THE MUSIC

Deezer is one of the world's largest independent music experiences platforms, connecting fans with artists and creating ways for people to Live the Music. The company provides access to a full-range catalog of high-quality music, lossless HiFi audio and industry-defining features on a scalable platform available in 180+ countries. Founded in 2007 in Paris, Deezer is now a global company with ~550 people based in France, Germany, UK, Brazil and the US, all brought together by their passion for music, technology and innovation.



Note: FY 2024 data.

* On an adjusted gross profit basis. Please refer to Section 5.1.4.1. "Adjusted gross profit" of this Universal Registration Document for a definition of this financial indicator.

→ Content

La chaîne de valeur du Groupe

Le modèle économique et la chaîne de valeur du Groupe, qui associent la distribution directe au consommateur à des partenariats stratégiques, garantissent une grande diversité en termes de revenus générés et d'acquisition de clients. La chaîne de valeur commence par la signature de contrats de licence et l'acquisition de contenus auprès de grandes maisons de disques, de labels musicaux indépendants, de distributeurs et de sociétés de gestion collective des droits. Ces contenus, notamment les titres musicaux, les podcasts et les radios, sont sélectionnés par des éditeurs locaux pour correspondre aux goûts et aux préférences culturelles locales.

L'infrastructure technique est gérée par des équipes internes qui garantissent un fonctionnement fluide sur les smartphones et les enceintes et les voitures connectées comme sur les autres appareils.

Le service est ensuite promu par le biais des ventes directes (via le site Web et l'application du Groupe) et des ventes en partenariat (offres groupées et comarketing avec les opérateurs de télécommunications, les entreprises de médias, les détaillants et les fabricants de matériel). Ces partenariats permettent d'étendre la portée du Groupe en tirant parti de la clientèle de ses partenaires.

Pour favoriser l'engagement et la fidélisation des utilisateurs, le Groupe s'appuie sur un CRM avancé et des recommandations personnalisées qui reposent sur des algorithmes exclusifs alimentés par l'IA. Parallèlement, le Groupe entretient des liens étroits avec les détenteurs de droits, en assurant des redevances équitables et en soutenant un écosystème musical durable.

La stratégie du Groupe en matière de durabilité

La stratégie de durabilité du Groupe est guidée par une devise : Aider les gens à être et à trouver leur place grâce à la musique. Ses objectifs en matière de durabilité sont alignés sur son rôle, son influence et les responsabilités correspondantes dans la conception de l'avenir de l'industrie musicale. Cela implique à la fois de soutenir et de créer de la valeur pour les artistes et les créateurs et d'assurer une expérience utilisateur optimale.

Convaincu que les liens entre les personnes et l'expression personnelle sont essentiels pour relever les défis sociaux et environnementaux auxquels le monde est confronté, le Groupe a basé sa stratégie de durabilité sur la promotion de la capacité des artistes, des fans, des partenaires et de ses salariés à s'exprimer et à échanger avec leurs communautés.

Le Groupe s'efforce d'avoir un impact positif par le biais de ses produits, de ses services, de ses équipes et de ses initiatives sociales, tout en œuvrant à réduire les effets négatifs de ses activités. Ses efforts en matière de durabilité sont façonnés par des discussions régulières avec ses parties prenantes internes et externes, qui aident le Groupe à comprendre son impact et à trouver des moyens de créer plus de valeur pour toutes les parties prenantes. Le Groupe respecte également des normes éthiques rigoureuses dans toutes ses pratiques commerciales.

SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Le Groupe entretient un dialogue régulier avec un large éventail de parties prenantes qui jouent un rôle essentiel dans son écosystème. Ce dialogue avec les parties prenantes consiste en des dialogues permanents et des interactions informelles ou structurées qui visent à garantir que les enjeux de durabilité et autres thèmes stratégiques sont bien traités.

Les principales parties prenantes identifiées par le Groupe sont son conseil d'administration, ses investisseurs, ses salariés, ses partenaires de l'industrie musicale (labels, éditeurs, détenteurs de droits), ses entreprises clientes, ses abonnés individuels, ses partenaires de distribution (fabricants d'appareils), ses partenaires techniques (fournisseurs de cloud, propriétaires de centres de données, fournisseurs), les artistes (compositeurs, interprètes), les concurrents, les autorités de contrôle françaises et européennes, les institutions françaises et européennes, les fédérations professionnelles, les ONG et les associations, ainsi que les médias et les leaders d'opinion.

Les mécanismes de dialogue varient en fonction du type de partie prenante :

- Les parties prenantes internes, comme les salariés, communiquent par messagerie interne, e-mails, via le « Belong Survey », et pour les commentaires anonymes, via les plateformes OneTrust (voir la norme ESRS S1 pour plus de détails sur l'enquête « Belong Survey » et OneTrust), ainsi que lors de réunions et des discussions du comité social et économique (voir la norme ESRS S1 pour plus de détails sur le dialogue avec les salariés),
- Le dialogue avec des parties prenantes externes telles que les actionnaires et les prêteurs est entretenu par le biais de conférences téléphoniques sur les résultats organisées quatre fois par an, de l'Assemblée générale annuelle et de la participation aux conférences et séminaires pour les investisseurs organisés six à huit fois par an. Les clients interagissent par le biais de la messagerie instantanée, de formulaires Web et d'e-mails avec l'équipe du service client. Les échanges avec les autorités réglementaires, les partenaires de l'industrie musicale et les partenaires techniques se font principalement par e-mail, visioconférence et réunions en face à face.

Le dialogue avec les parties prenantes vise à favoriser des interactions constructives dans l'ensemble des activités du Groupe, y compris le marketing, le service juridique, le service financier et la gestion des partenariats. Il sert également à recueillir des

commentaires des salariés sur des enjeux internes (pour plus de détails, voir la norme ESRS S1) et à maintenir un dialogue permanent avec les utilisateurs et les clients afin de mieux répondre à leurs besoins (pour plus de détails, voir la norme ESRS S4).

Le résultat du dialogue avec les parties prenantes alimente directement l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et des actions du Groupe. Cette approche reflète l'engagement du Groupe en faveur d'un dialogue structuré, régulier et transparent avec toutes les parties prenantes concernées.

SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité menée par Deezer sur l'ensemble de sa chaîne de valeur a identifié les impacts, les risques et les opportunités matériels liés à ses activités, lesquels sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Position dans la chaîne de valeur	Thème	IRO	Description des impacts, des risques et des opportunités matériels identifiés dans notre évaluation de la matérialité	Référence
Environnement	Amont, activités du Groupe et aval	Adaptation au changement climatique	Risque	Risques physiques de dysfonctionnements ou d'arrêts des centres de données (appartenant au Groupe ou sous-traités) en raison de la hausse des températures	ESRS E1
		Atténuation du changement climatique	Impact	Émissions de GES liées aux activités du Groupe (utilisation de produits/services et activités numériques, achats de biens et de services)	ESRS E1
		Énergie	Impact	Consommation énergétique (centres de données/utilisation des produits)	ESRS E1
Social	Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Opp.	Mesures préventives pour la santé mentale des salariés	ESRS S1
			Risque	Risque lié au recrutement et à la rétention des talents	ESRS S1
			Opp.	Plan de formation permettant aux salariés de développer leur expertise et leur employabilité	ESRS S1
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact	Faible contribution à l'intégration des personnes handicapées dans le personnel	ESRS S1
			Opp.	Mise en œuvre de mesures en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion/engagement en faveur de la cause LGBTQIA+	ESRS S1
	Artistes	Conditions de travail	Opp.	Mise en place d'un système plus égalitaire de redistribution des revenus aux artistes avec un modèle « Artist-Centric » (« centré sur les artistes ») et nettoyage du catalogue pour garantir une rémunération plus équitable des artistes. Cet enjeu matériel est directement lié au modèle économique	ESRS S2
	Utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations	Risque	Risque lié à la gestion des données à caractère personnel (y compris les risques liés à la violation des données relatives à la sécurité, au non-respect des règles d'application et aux litiges potentiels).	ESRS S4
Gouvernance	Amont, activités du Groupe et aval	Corruption et versement de pots-de-vin	Risque	Risque lié au maintien d'une éthique des affaires et d'une gouvernance très exigeantes (y compris les risques liés à la réputation et aux défaillances dans la mise en œuvre des mesures de détection de la corruption, le non-respect des réglementations internationales par les salariés ou les partenaires commerciaux)	ESRS G1
		Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Risque	Risques liés aux fournisseurs (y compris les risques liés à la réputation et à la non-conformité des fournisseurs avec les lois, les règlements, les conventions et la politique ESG, le code d'éthique et les pratiques de paiement du Groupe)	ESRS G1
		Protection des lanceurs d'alerte	Risque	Risque de non-conformité en cas d'absence de protection des lanceurs d'alerte	ESRS G1

À noter : tous les impacts sont concrets et concernent donc un horizon à court terme, et tous résultent directement des activités du Groupe. En outre, toute personne faisant partie des effectifs de l'entreprise, des travailleurs de la chaîne de valeur, des consommateurs et des utilisateurs finaux susceptible d'être affectée de manière matérielle par le Groupe est incluse dans le périmètre des informations publiées au titre de la norme ESRS 2. Pour le personnel de l'entreprise, cela concerne tous les salariés concernés par au moins un impact matériel ; le processus a pris en compte les personnes ayant des besoins spécifiques, y compris celles dans des contextes à haut risque. Pour en savoir plus sur la méthodologie servant à l'analyse de double matérialité, reportez-vous à la section suivante : ESRS-2-IRO : Gestion des impacts, des risques et des opportunités du présent rapport.

Intégration des IRO dans la stratégie du Groupe

Chaque impact des risques et des opportunités a été intégré à la stratégie du Groupe, avec une hiérarchisation fondée sur les objectifs de l'entreprise. Alors que les enjeux sociaux et de gouvernance sont activement traités par le biais de mesures spécifiques, les mesures relatives au traitement des enjeux environnementaux sont, elles, en cours d'élaboration, avec des initiatives préliminaires déjà en place pour atténuer l'empreinte environnementale du Groupe. Par la suite, la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe en matière de gestion des risques et des opportunités matériels sera évaluée plus en détail dans le cadre des efforts continus du Groupe.

Informations supplémentaires concernant les principaux IRO

Les impacts négatifs matériels identifiés concernant le personnel de l'entreprise sont liés à la faible contribution à l'intégration des personnes handicapées dans le personnel, ce qui est considéré comme un impact individuel. En revanche, plusieurs impacts positifs ont été identifiés, notamment le plan de formation permettant aux salariés de développer leur expertise et leur employabilité, les mesures préventives pour la santé mentale des salariés et la mise en œuvre de mesures en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion/l'engagement en faveur de la cause LGBTQIA+, qui profitent à l'ensemble du personnel grâce à des actions spécifiques détaillées dans le présent rapport. En outre, le Groupe a identifié un risque matériel lié au recrutement et à la rétention des talents, qui pourrait affecter considérablement son personnel. D'un point de vue financier, le risque lié à la rétention des talents a eu des conséquences financières mesurables, identifiées par le biais de l'évaluation de la double matérialité et évaluées de manière qualitative.

Les travailleurs de la chaîne de valeur englobent les détenteurs de droits, y compris les labels, les éditeurs, les artistes, les auteurs, et compositeurs, tous pris en compte dans le périmètre des impacts matériels. Les propres activités du Groupe et celles de sa chaîne de valeur en amont sont identifiées comme les sources de ces impacts matériels. Plusieurs activités mises en œuvre par le Groupe ont des impacts positifs sur ces travailleurs, comme le paiement du streaming, la détection des fraudes et la participation du Groupe aux études du CNM.

Pour les consommateurs et utilisateurs finaux, les risques et les opportunités matériels liés aux impacts sur ces groupes sont spécifiquement identifiés.

Les impacts réels et potentiels sur les différentes parties prenantes, rapportés au titre des normes ESRS S1, S2 et S4, résultent de la stratégie ou du modèle économique du Groupe (ESRS S1) et sont liés à l'approvisionnement en marchandises (ESRS S2), ainsi qu'à la priorité donnée à la mise en place du réseau (ESRS S4). Les impacts négatifs matériels identifiés dans l'évaluation de la double matérialité sont davantage systémiques que liés à des incidents individuels ou à des relations d'affaires spécifiques. En plus de traiter les impacts significatifs, les normes thématiques sociales donnent des clés sur la relation entre les risques et les opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances liés aux différentes parties prenantes.

3.1.3 Gestion des impacts, des risques et des opportunités (ESRS 2)

IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels a été menée par le biais de l'évaluation de la double matérialité, en appliquant les méthodologies et les hypothèses détaillées plus loin. Ce processus a pris en compte les activités principales du Groupe, à savoir la mise à disposition de sa plateforme d'expérience musicale sur ses principaux marchés, notamment la France et le Brésil. Il a couvert les activités du Groupe, ainsi que ses relations d'affaires garantissant une évaluation complète des impacts à toutes les étapes de la chaîne de valeur.

La procédure s'est appuyée sur la vigilance raisonnable et incluait l'audition des parties prenantes, via les canaux généralement utilisés avec chacune d'entre elles, et d'experts externes. Il s'est agi notamment de mener une étude comparative au sein de l'écosystème du Groupe, d'étudier les comptes-rendus des réunions du CNM (Centre national de la Musique) avec des syndicats du secteur de la musique enregistrée, et d'intégrer les résultats de l'enquête annuelle « Belong Survey » sur le bien-être des salariés du Groupe. D'autres informations ont été obtenues par le biais d'entretiens avec les membres du Comité exécutif, portant à fois sur leur vision des enjeux de durabilité du Groupe et sur leur compréhension des attentes des parties prenantes. La nature, considérée comme une partie prenante silencieuse, a été évaluée en fonction des pressions exercées sur les ressources

naturelles, avec des contributions tirées d'études sectorielles, notamment l'étude Agence de la transition écologique x Arcep sur l'empreinte environnementale des activités numériques et la propre évaluation de l'empreinte carbone du Groupe.

La qualification et la hiérarchisation des impacts négatifs, des impacts positifs, des risques et des opportunités ont suivi la méthodologie prescrite par les réglementations applicables. Tous ces éléments ont été classés comme réels ou potentiels, en fonction de leur caractère actuel ou prévisionnel. Les impacts négatifs ont été hiérarchisés en fonction de leur gravité, de leur ampleur, de leur étendue et de leur irréparabilité, tandis que les impacts positifs ont été hiérarchisés en fonction de leur ampleur et de leur étendue. En ce qui concerne les risques et les opportunités, le Groupe a évalué leur ampleur potentielle, leur probabilité d'occurrence et leur horizon temporel. Pour garantir la cohérence de l'ensemble, la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés ont été évalués à l'aide d'un système de notation. L'ensemble du processus de prise de décision et les procédures de contrôle interne associées ont été surveillés et validés par le Comité exécutif et le Comité d'audit, tout comme le résultat final de l'évaluation.

Les liens entre les impacts et les dépendances ont été pris en compte, notamment en ce qui concerne la dépendance du Groupe vis-à-vis des ressources naturelles pour ses centres de données et la fabrication d'appareils. Cette connexion met en évidence des dépendances vis-à-vis de l'énergie, de l'eau et des métaux qui ont été prises en compte dans la définition des IRO.

Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré au processus global de gestion des risques du Groupe et contribue à l'évaluation de son profil de risque global. De même, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré au processus de gestion du Groupe et suit le même cadre de gouvernance. En outre, les paramètres des informations utilisées dans ce processus sont en phase avec l'approche de gestion des risques du Groupe et sont également documentés en conséquence.

IRO-2-Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

La liste des exigences de publication des normes ESRS appliquées dans l'état de durabilité, qui repose sur le résultat de l'évaluation de la matérialité, confirme que les informations publiées sont matérielles. Les informations matérielles à publier ont été déterminées sur la base des précédentes publications, ce qui garantit la cohérence et la pertinence de l'ensemble pour faciliter une communication claire avec les parties prenantes.

Tableau des points de donnée issus d'autres législations européennes

Exigence de publication et point de donnée associé	Référence SFDR (1)	Référence Pilier 3 (2)	Référence au Règlement Benchmark (3)	Référence à la Loi européenne sur le climat (4)	Matérialité
ESRS 2 GOV-1 Diversité de genre au sein du conseil d'administration paragraphe 21 (d)	Indicateur n° 13 tableau n°1 de l'annexe 1		Commission Règlement délégué (EU) 2020/1816 (5), annexe II		Matériel
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants paragraphe 21 (c)			Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Matériel
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur le devoir de vigilance paragraphe 30	Indicateur n° 10 tableau n°3 de l'annexe 1				Matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i	Indicateurs n° 4 tableau n°1 de l'annexe 1	Article 449a Règlement (UE) No 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (EU) 2022/2453 (6) Tableau 1: Tableau 1 : Informations qualitatives sur les risques environnementaux	Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Non Matériel

		et Tableau 2 : Informations qualitatives sur les risques sociaux			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production chimique paragraphe 40 (d) ii	Indicateur n° 9 tableau n°2 de l'annexe 1		Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Non Matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Indicateur n° 14 tableau n°1 de l'annexe 1		Règlement délégué (EU) 2020/1818 (7), Article 2(1) Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Non Matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv			Règlement délégué (EU) 2020/1818, Article 12(1) Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Non Matériel
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 paragraphe 14				Règlement (EU) 2021/1119, Article 2(1)	Omis
ESRS E1-1 Exclusions des indices alignés sur l'Accord de Paris paragraphe 16 (g)		Article 449a du Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission — Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (EU) 2020/1818, Article 12.1 (d) à (g), et Article 12.2		Omis
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4 tableau n°2 de l'annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission — Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (EU) 2020/1818, Article 6		Omis
ESRS E1-5 Consommation	Indicateur n° 5 tableau n°1 et				Matériel

d'énergie issue de sources fossiles ventilée par source (secteurs à fort impact climatique uniquement) paragraphe 38	Indicateur n° 5 tableau n°2 de l'annexe 1				
ESRS E1-5 Consommation et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5 tableau n°1 de l'annexe 1				Matériel
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités des secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6 tableau n°1 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E1-6 Émissions totales de GES – Scope 1, 2, 3 et globales paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et 2 tableau n°1 de l'annexe 1	Article 449a ; Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission — Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (EU) 2020/1818, Article 5(1), 6 et 8(1)		Matériel
ESRS E1-6 Intensité brute des émissions de gaz à effet de serre (GES) paragraphes 53 à 55	Indicateurs n° 3 tableau n°1 de l'annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission — Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (EU) 2020/1818, Article 8(1)		Matériel
ESRS E1-7 Éliminations de GES et crédits carbone paragraphe 56				Règlement (EU) 2021/1119, Article 2(1)	Matériel
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat paragraphe 66			Règlement délégué (EU) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Mise en œuvre progressive
ESRS E1-9 Ventilation des montants monétaires selon les risques physiques aigus et		Article 449a du Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE)			Mise en œuvre progressive

chroniques paragraphe 66 (a) ESRS E1-9 Localisation des actifs significatifs exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 (c).		2022/2453 de la Commission — paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			
ESRS E1-9 Répartition de la valeur comptable des actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c).		Article 449a du Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission — paragraphe 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – efficacité énergétique des garanties			Mise en œuvre progressive
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au changement climatique paragraphe 69			Règlement délégué (EU) 2020/1818, annexe II		Mise en œuvre progressive
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant répertorié à l'annexe II du Règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émis dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Indicateur n° 8 tableau n°1 de l'annexe 1 Indicateur n° 2 tableau n°2 de l'annexe 1 Indicateur n° 1 tableau n°2 de l'annexe 1 Indicateur n° 3 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E3-1 Ressources en eau et en milieu marin paragraphe 9	Indicateur n° 7 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E3-1 Politique dédiée paragraphe 13	Indicateur n° 8 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E3-1 Océans et mers durables paragraphe 14	Indicateur n° 12 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E3-4 Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Indicateur n° 6.2 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau (en m³) par chiffre d'affaires net sur les	Indicateur n° 6.1 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel

opérations propres paragraphe 29					
ESRS 2- SBM-3 - E4 paragraphe 16 (a) i	Indicateur n° 7 tableau n°1 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS 2- SBM-3 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur n° 10 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS 2- SBM-3 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur n° 14 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière d'utilisation des sols / d'agriculture paragraphe 24(b)	Indicateur n° 11 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière d'océans et de mers paragraphe 24(c)	Indicateur n° 1 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24(d)	Indicateur n° 15 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37(d)	Indicateur n° 13 tableau n°2 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9 tableau n°1 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS 2-SBM-3 – S1 Risque d'incidents de travail forcé paragraphe 14(f)	Indicateur n° 13 tableau n°3 de l'annexe I				Non Matériel
ESRS 2- SBM-3 - S1 Risque d'incidents de travail des enfants paragraphe 14 (g)	Indicateur n° 12 tableau n°3 de l'annexe I				Non Matériel
ESRS S1-1 Engagements politiques en matière de droits humains paragraphe 20	Indicateur n° 9 tableau n°3 et Indicateur n° 11 tableau n°1 de l'annexe I				Matériel
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions couvertes par les conventions fondamentales de l'OIT 1 to 8, paragraphe 21			Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Matériel
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11 tableau n°3 de l'annexe I				Non Matériel
ESRS S1-1 Politique ou système de gestion de la prévention des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1 tableau n°3 de l'annexe I				Matériel

ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des plaintes et réclamations paragraphe 32(c)	Indicateur n° 5 tableau n°3 de l'annexe I				Matériel
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail paragraphe 88(b) et (c)	Indicateur n° 2 tableau n°3 de l'annexe I		Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Matériel
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88(e)	Indicateur n° 3 tableau n°3 de l'annexe I				Matériel
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre les sexes (non ajusté) paragraphe 97 (a)	Indicateur n° 12 tableau n°1 de l'annexe I		Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II		Matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessive du DG paragraphe 97 (b)	Indicateur n° 8 tableau n°3 de l'annexe I				Matériel
ESRS S1-17 Incidents de discrimination paragraphe 103 (a)	Indicateur n° 7 tableau n°3 de l'annexe I				Matériel
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE paragraphe 104 (a)	Indicateur n° 10 tableau n°1 et Indicateur n° 10 tableau n°3 de l'annexe I		Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (EU) 2020/1818 Art 12 (1)		Non Matériel
ESRS 2-SBM-3 – S2 Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11(b)	Indicateurs n°12 et n°13 tableau n°3 de l'annexe I				Non Matériel
ESRS S2-1 Engagements politiques en matière de droits humains paragraphe 17	Indicateur n°9 tableau n°3 et indicateur n°11 tableau n°1 de l'annexe I				Non Matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4 tableau n°3 de l'annexe I				Matériel
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10 tableau n°1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II ; Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1)		Non Matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions couvertes par les conventions			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II ; Règlement		Matériel

fondamentales (1 à 8) de l'Organisation internationale du travail (OIT) paragraphe 19			délégué (UE) 2020/1818, article 12(1)		
ESRS S2-4 Enjeux et incidents relatifs aux droits humains liés à la chaîne de valeur en amont et en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14 tableau n°3 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS S3-1 Engagements politiques en matière de droits humains paragraphe 16	Indicateur n° 9 tableau n°3 de l'annexe 1 et Indicateur n° 11 tableau n°1 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10 tableau n°1 de l'annexe 1		Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (EU) 2020/1818, Art 12 (1)		Non Matériel
ESRS S3-4 Enjeux et incidents relatifs aux droits humains paragraphe 36	Indicateur n° 14 tableau n°3 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9 tableau n°3 et Indicateur n° 11 tableau n°1 de l'annexe 1				Matériel
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10 tableau n°1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II ; Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1)		Non Matériel
ESRS S4-4 Enjeux et incidents relatifs aux droits humains paragraphe 35	Indicateur n° 14 tableau n°3 de l'annexe 1				Non Matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10(b)	Indicateur n° 15 tableau n°3 de l'annexe 1				Matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10(d)	Indicateur n° 6 tableau n°3 de l'annexe 1				Matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction aux lois anti-corruption et anti-pot-de-vin paragraphe 24 (a)	Indicateur n° 17 tableau n°3 de l'annexe 1		Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II)		Matériel

ESRS G1-4 Normes en matière de lutte contre la corruption et la corruption active/passive paragraphe 24(b)	Indicateur n° 16 tableau n°3 de l'annexe 1				Matériel
--	---	--	--	--	----------

Les exigences de publication des normes ESRS suivies lors de la préparation de l'état de durabilité, en tenant compte des résultats de l'évaluation de la matérialité, sont les suivantes :

	Référence
Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	ESRS-2
Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	ESRS-E1
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	ESRS-E1
Consommation d'énergie et mix énergétique	ESRS-E1
Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	ESRS-E1
Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	ESRS-E1
Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	ESRS-E1
Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	ESRS-E1
Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	ESRS-E1
Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	ESRS-2
Politiques concernant le personnel de l'entreprise	ESRS-S1
Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	ESRS-S1
Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	ESRS-S1
Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	ESRS-S1
Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	ESRS-S1
Caractéristiques des salariés de l'entreprise	ESRS-S1
Caractéristiques des travailleurs indépendants assimilés au personnel de l'entreprise	ESRS-S1
Couverture des négociations collectives et dialogue social	ESRS-S1
Indicateurs de diversité	ESRS-S1
Salaires décents	ESRS-S1
Protection sociale	ESRS-S1
Personnes handicapées	ESRS-S1
Indicateurs de formation et de développement des compétences	ESRS-S1
Indicateurs de santé et de sécurité	ESRS-S1
Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	ESRS-S1

Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	ESRS-S1
Cas, plaintes et incidents graves en matière de droits de l'homme	ESRS-S1
Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	ESRS-S1
Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	ESRS-2
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS-S2
Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	ESRS-S2
Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	ESRS-S2
Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	ESRS-S2
Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	ESRS-2
Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	ESRS-S4
Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	ESRS-S4
Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	ESRS-S4
Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	ESRS-S4
Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	ESRS-S4
Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS-G1
Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	
Gestion des relations avec les fournisseurs	
Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin	ESRS-G1
Cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin	ESRS-G1
Influence politique et activités de lobbying	ESRS-G1
Pratiques en matière de paiement	ESRS-G1

3.1.4 Gouvernance (ESRS 2)

GOV-1- Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Structure de gouvernance

Les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe sont organisés en deux entités principales :

- Le Conseil d'administration, composé de dix membres, tous non exécutifs,
- Le Comité exécutif, composé de neuf membres exécutifs au 31 décembre 2024 : le Directeur général, le Directeur financier, le Chief Operations Officer, la Secrétaire générale, la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, le Chief Product & Technology Officer, la Chief Marketing Officer, le Chief Innovation Officer, et le Chief Commercial Officer.

La responsabilité de la supervision des impacts, des risques et des opportunités du Groupe est assumée conjointement par le Conseil d'administration et le Comité exécutif.

- Cette supervision est assurée, au sein du Conseil d'administration, par le Comité d'audit, composé de trois administrateurs indépendants, et par le Comité des nominations et des rémunérations, composé de trois autres administrateurs,

- Le Comité exécutif est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe, y compris la gestion des risques et la prise en compte des impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité,

L'expérience et le parcours professionnel des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif sont détaillés dans les sections intitulées « Biographies des membres du Conseil d'administration ».

Le Groupe s'engage activement en faveur de la diversité des genres au sein de ses organes d'administration, de direction et de surveillance. Cet équilibre est reflété au sein du Conseil d'administration, qui compte cinq femmes et cinq hommes, et au sein du Comité exécutif, qui compte cinq femmes et quatre hommes au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, 50 % des membres du Conseil sont indépendants.

Les salariés du Groupe sont représentés par le comité social et économique (organisme de représentation des salariés obligatoire, ci-après dénommé le « CSE »), établi au niveau de l'entreprise. Pour plus d'informations sur le CSE, reportez-vous à la norme ESRS S1 - Personnel de l'entreprise - Informations générales à publier concernant les conditions de travail.

Concernant la gouvernance RSE, l'organisation suivante, approuvée par le Comité exécutif, illustre la façon dont les responsabilités en matière de durabilité sont réparties au sein du Groupe.



La supervision de la durabilité est formalisée par la nomination d'un Directeur du Développement durable, placé sous la responsabilité directe de la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, membre du Comité exécutif.

Le Comité exécutif, qui se réunit chaque semaine, discute des impacts, des risques et des opportunités selon les besoins. La Directrice des Ressources humaines et du Développement durable et le Directeur général rendent régulièrement compte au Comité d'audit du Conseil d'administration, avec six réunions tenues en 2024.

Le processus de définition des cibles liées aux impacts, aux risques et aux opportunités matériels en matière de durabilité est le suivant :

- Les contributeurs pour chaque thème de durabilité rendent compte à leurs responsables respectifs,
- Ces responsables font ensuite remonter et valider les objectifs au niveau du Comité exécutif.

Le processus est intégré au cadre de gouvernance défini par le Code AFEP-MEDEF, aux termes duquel le Conseil d'administration est chargé de superviser et de garantir la mise en œuvre efficace de la stratégie RSE.

Le rôle de la direction dans les processus de gouvernance consiste à superviser les contrôles et les procédures utilisés pour surveiller, gérer et évaluer les impacts, les risques et les opportunités. Le Comité d'audit assure une mise en œuvre et une conformité adéquate, tandis que le Comité exécutif assure la surveillance et le suivi lors de réunions dédiées.

Pour soutenir ces responsabilités, les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance ont été formés aux enjeux de durabilité : le Comité d'audit a suivi une formation sur les objectifs et exigences de la CSRD le 23 septembre 2024 et le Comité exécutif, sur les enjeux de durabilité au regard des activités du Groupe le 4 novembre 2024. Les deux sessions ont été animées par un tiers externe spécialisé dans la durabilité.

En outre, sept des dix membres du Conseil d'administration ont déclaré avoir une expertise dans le domaine du développement durable. Ils ont indiqué avoir reçu une formation au cours des trois dernières années, en interne ou en externe (notamment sur la prévention et la détection de la corruption et sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), avoir siégé dans divers conseils d'administration d'entreprises où la durabilité était une question centrale, ou être membres d'un comité RSE. Ils ont également une bonne compréhension des lois et réglementations européennes et/ou françaises sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (par exemple, la directive européenne 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises).

En ce qui concerne les impacts, les risques et les opportunités matériels, la responsabilité relève de la mission de certains membres de l'encadrement supérieur, qui possèdent des compétences et une expertise dans les domaines suivants : la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, pour ce qui est des risques, impacts et opportunités liés au personnel de l'entreprise et au changement climatique ; le Senior Vice President of Institutional and Music Industry Relations pour ce qui est des opportunités liées à la rémunération des artistes ; le Chief Product & Technology Officer pour ce qui est du risque lié à la gestion des données à caractère personnel et la Secrétaire générale pour ce qui est du risque lié à l'éthique des affaires.

GOV-2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe sont régulièrement informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre des processus de vigilance raisonnable et des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et cibles concernées. Ces informations sont fournies lors des réunions du Comité d'audit et de la réunion hebdomadaire du Comité exécutif.

Le Comité d'audit joue un rôle essentiel dans la supervision des impacts, des risques et des opportunités en matière de durabilité. Il se réunit plusieurs fois par an pour examiner ces thèmes. Il formule des recommandations stratégiques au Conseil d'administration, en veillant à ce que les facteurs de durabilité soient pris en compte lors de l'examen de la stratégie, des transactions importantes et de la gestion globale des risques du Groupe.

GOV-3- Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Pour 2024, le Groupe a mis en place des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération qui intègrent des enjeux de durabilité à destination des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance. Ces mécanismes comprennent à la fois des critères quantitatifs financiers, qui représentent 80 % du total, et des critères qualitatifs non financiers, qui représentent 20 % du total. Dans les 20 % dédiés aux conditions qualitatives non financières, 10 % de la rémunération variable est dédiée à la capacité à faire adhérer les salariés au projet du Groupe, tel que mesurée par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés au moins une fois par an. Cette enquête sur le climat social sert de cible spécifique en matière de durabilité pour évaluer les performances des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

Ainsi, 10 % dépendent directement des cibles et des impacts en matière de durabilité. Les conditions des mécanismes d'incitation sont approuvées et revues par le Conseil d'administration au moins une fois par an.

GOV-4-Déclaration sur la vigilance raisonnable

Le Groupe reconnaît l'importance de mener une procédure de vigilance raisonnable sur les impacts environnementaux et sociaux, notamment les droits de l'homme, dans toute sa chaîne de valeur. Ce processus continu peut entraîner des ajustements de la stratégie, du modèle économique, des activités opérationnelles et des relations d'affaires du Groupe, ainsi que ses pratiques d'approvisionnement et de vente. Il repose sur l'évaluation continue des impacts réels et potentiels des activités du Groupe sur les personnes et sur l'environnement. Cette évaluation est étayée par les commentaires des parties prenantes, des mécanismes de retours d'informations et des recherches à partir d'informations accessibles au public. Les conclusions du processus de vigilance raisonnable sont intégrées à l'évaluation de la double matérialité du Groupe.

GOV-5- Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

La portée, les principales caractéristiques et les composantes des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au titre de la publication d'informations en matière de durabilité sont précisées dans le chapitre 2 « Facteurs de risques et gestion des risques ».

Le Groupe applique une approche structurée de l'évaluation du risque, qui consiste à passer régulièrement en revue les principaux risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives commerciales ou sa capacité à atteindre ses objectifs. Chaque facteur de risque est évalué en fonction de sa probabilité d'occurrence et de son impact négatif potentiel sur le Groupe, en tenant compte des actions correctives et des mesures de gestion des risques déjà mises en œuvre. Par conséquent, les risques présentés sont des risques nets, reflétant leur évaluation après avoir pris en compte les stratégies d'atténuation en place.

Les principaux risques identifiés incluent le risque lié au recrutement et à la rétention des talents, ainsi que le risque physique de dysfonctionnements ou d'arrêts des centres de données en raison de la hausse des températures, le risque lié à la gestion des données à caractère personnel (violation des données liées à la sécurité, non-conformité avec la réglementation relative aux applications, et litiges potentiels) et le risque lié au maintien d'une éthique des affaires et d'une gouvernance très exigeantes (y compris les risques liés à la réputation et aux défaillances dans la mise en œuvre des mesures de détection de la corruption, le non-respect des réglementations internationales par les salariés ou les partenaires commerciaux). Chacun de ces risques est associé à des stratégies d'atténuation ciblées visant à minimiser leur impact potentiel sur le Groupe.

Les conclusions des évaluations des risques et des contrôles internes liés au processus de publication d'informations en matière de durabilité sont intégrées aux fonctions et processus internes du Groupe par le biais d'un protocole de publication d'informations structuré, comme décrit précédemment dans les sections GOV-1 et GOV-2.

3.2 Changement climatique (ESRS E1)

Le Groupe a évalué son exposition aux risques liés au changement climatique et aux impacts environnementaux par le biais de son analyse de la double matérialité (voir la norme ESRS 2), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Thème	Impact, risque ou opportunité	Description
Adaptation au changement climatique	Risque	Risques physiques de dysfonctionnements ou d'arrêts des centres de données (appartenant au Groupe ou sous-traités) en raison de la hausse des températures
Atténuation du changement climatique	Impact négatif	Émissions de GES liées aux activités du Groupe (utilisation de produits/services et activité numérique/achat de biens et services)
Énergie	Impact négatif	Consommation énergétique (centres de données/utilisation des produits)

3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique et Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Le Groupe a passé en revue ses actifs et ses activités afin d'identifier les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique (IRO) réels et potentiels dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. La procédure d'identification et d'évaluation des IRO importants est détaillée dans la norme ESRS 2 IRO-1. De même, le processus utilisé pour évaluer les risques physiques liés au changement climatique au sein des activités du Groupe et dans toute sa chaîne de valeur est également décrit dans la norme ESRS 2 IRO-1.

Le Groupe a identifié des aléas climatiques sur des horizons temporels à court, moyen et long terme et a examiné ses actifs et ses activités économiques pour déterminer s'ils sont exposés à ces aléas. Toutefois, la mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles à ces aléas n'a pas été évaluée.

Le Groupe n'a pas identifié d'événements liés à la transition sur des horizons temporels à court, moyen et long terme. Et n'a pas vérifié si ses actifs et activités économiques peuvent y être exposés. À ce jour, aucune analyse de résilience n'a été effectuée.

3.2.2 Émissions de GES

Émissions brutes des scopes 1, 2, 3 et totales

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l’empreinte carbone du Groupe pour 2023 et 2024 par scope, y compris le scope 3 :

	Année de référence (2023)	Variation	N (2024)	% N/N-1
Scope 1 Emissions GES				
Scope 1 émissions GES brutes (tCO2eq)	17	-15	2	-88%
Pourcentage du Scope 1 selon le système européen d'échange de quotas d'émission GES	-	-	-	-
Scope 2 Emissions GES				
Scope 2 total des émissions brutes GES (tCO2eq) location based	127	2	129	1%
Scope 2 total des émissions brutes GES (tCO2eq) market based	127	6	133	4%
Scope 3 Emissions GES significatives				
Total des émissions brutes indirectes (Scope 3) des émissions GES (tCO2eq)	174 002	-428	173 574	-0.25%
1. Produits et services achetés	93 439	9 431	102 870	10%
2. Biens immobilisés	188	-51	137	-27%
3. Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	124	-124	-	-100%
4. Transport de marchandise amont et distribution	395	90	485	23%
5. Déchets générés	10	-3	8	-30%
6. Déplacements professionnels	450	110	560	24%
7. Déplacements domicile-travail	39	87	126	223%
8. Actifs en leasing amont	-	-	-	-
9. Transport de marchandise aval	-	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	-	-	-	-
11. Utilisation des produits vendus	79 357	-9 969	69 388	-13%
12. Fin de vie des produits vendus	-	-	-	-
13. Actifs en leasing aval	-	-	-	-
14. Franchises	-	-	-	-
15. Investissements	-	-	-	-
Total des émissions GES				
Total des émissions GES (location-based) (tCO2eq)	174 146	-442	173 704	-0.25%
Total des émissions GES (market-based) (tCO2eq)	174 146	-438	173 708	-0.25%

*Scope 3.3 (activités liées aux combustibles et à l'énergie) : cette donnée n'a pas été incluse cette année.

Pourcentage de GES de scope 3 calculés à l'aide de données primaires (%) : 25 %

Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de totales de GES - chaîne de valeur [tableau] (teqCO2)	
Amont de la chaîne de valeur	104 185,0 teqCO2
Opérations propres du Groupe	135,0 teqCO2
Aval de la chaîne de valeur	69 388,0 teqCO2

Émissions brutes de gaz à effet de serre de scope 3 (teqCO2)	
Amont de la chaîne de valeur	104 185,0 teqCO2
Aval de la chaîne de valeur	69 388,0 teqCO2

Total des émissions de GES en fonction de la localisation (teqCO2)	
Amont de la chaîne de valeur	104 181,0 teqCO2
Opérations propres du Groupe	135,0 teqCO2
Aval de la chaîne de valeur	69 388,0 teqCO2

Total des émissions de GES en fonction du marché (teqCO2)	
Amont de la chaîne de valeur	104 185,0 teqCO2

Opérations propres du Groupe	135,0 teqCO ₂
Aval de la chaîne de valeur	69 388,0 teqCO ₂

Communication du rapprochement, avec le poste ou les notes pertinents des états financiers, des montants de chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES	2024
Chiffre d'affaires net	541,7 M€
Intensité des émissions de GES, en fonction de la localisation et en fonction du marché (total des émissions de GES/chiffre d'affaires net)	0,0003 teqCO ₂

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe en 2024.

	tCO ₂ eq
Production de musique	90 272
Fabrication des appareils d'écoute	49 367
Transfert de data entre les datacenters et les utilisateurs	13 698
Epuisement de la batterie lié à l'utilisation de l'application	5 776
Publicité	3 480

Ce rapport de durabilité étant le premier élaboré par le Groupe, aucune évolution significative dans la définition du périmètre de la chaîne de valeur de l'entreprise, susceptible d'affecter la comparabilité d'une année sur l'autre, n'est à signaler. De même, aucun événement ou changement de circonstances significatif (ayant un lien avec les émissions de GES du Groupe) n'a eu lieu entre les dates de reporting des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise. L'entreprise n'utilisant pas de biomasse, elle ne présente aucune émission de CO₂ biogénique à déclarer. De la même manière, elle ne mène actuellement aucune activité ni action relative à l'absorption ou au stockage de gaz à effet de serre, et elle ne met pas en œuvre de tarification carbone interne. Aucune donnée n'est disponible en lien avec des instruments contractuels relatifs aux émissions de GES du Scope 2.

Communication des méthodologies, des principales hypothèses et des facteurs d'émissions utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES

Le Groupe inclut les émissions de GES des utilisateurs de l'application dans la catégorie « utilisation des produits vendus ». Ces émissions sont calculées à l'aide de la méthodologie suivante :

- Émissions intrinsèques des utilisateurs : fondées sur l'empreinte carbone moyenne par type d'appareil, calculée à partir des facteurs d'émission définis par NegaOctet et l'Agence de la transition écologique (base Carbone) pour les smartphones, les ordinateurs de bureau, les tablettes et les enceintes,
- Ajustement de l'implantation industrielle : un ratio est appliqué à l'implantation industrielle en fonction du temps de fonctionnement (exprimé en keqCO₂ par minute d'utilisation),
- Consommation énergétique des fonctionnalités de l'application : le temps d'écoute est converti en kWh en utilisant la consommation annuelle moyenne selon le type d'appareil,
- Ajustements spécifiques au pays : l'empreinte carbone moyenne selon le type d'appareil et le pays d'utilisation est intégrée.

Les émissions liées au réseau et au transfert de données font également partie de la catégorie « utilisation des produits vendus » :

- Impact du transfert de données : basé sur l'empreinte carbone moyenne par gigaoctet transféré sur des réseaux fixes ou mobiles,
- Consommation des box Internet des utilisateurs : inclut la consommation d'énergie des tablettes et des ordinateurs de bureau,
- Alignement de l'intensité carbone : les émissions sont ajustées par pays à l'aide d'une conversion Go/kWh -> geqCO₂/kWh.

Ces méthodologies sont également appliquées pour estimer les émissions de GES des publicités diffusées dans l'application du Groupe.

Concernant les biens et services achetés, y compris le marketing et les autres unités d'exploitation :

- Fournisseurs et partenaires technologiques : l'impact des fournisseurs/partenaires Google, Facebook, Apple, Snapchat et Orange est calculé à l'aide de l'empreinte carbone indiquée dans leurs rapports annuels,
- Intensité carbone par € acheté : cet indicateur affine la précision des calculs des impacts,
- Autres achats : les ratios monétaires de l'Agence de la transition écologique sont appliqués en fonction des montants des dépenses, bien que cette méthode soit reconnue comme moins précise.

Les émissions liées aux voyages d'affaires et aux déplacements domicile-lieu de travail des salariés sont calculées comme suit :

- Voyages d'affaires : les données eqCO2 sont fournies par les agences de voyages,
- Déplacements domicile-lieu de travail des salariés : les données sont recueillies par le biais d'une enquête auprès des salariés (taux de réponse de 66 %),
- Émissions liées au télétravail : inclut la consommation énergétique (chauffage et électricité) et les émissions des installations domestiques.

Concernant les serveurs qui font fonctionner l'application du Groupe et les appareils des salariés :

- Émissions intrinsèques : calculées à l'aide des outils et facteurs d'émissions définis par Boavizta (Datavizta),
- Émissions liées à l'énergie et aux systèmes de refroidissement : basées sur les données de consommation énergétique, recueillies par le biais de factures et d'estimations, et combinées avec les facteurs d'émissions de l'Agence de la transition écologique.

Cette méthodologie structurée garantit un calcul exhaustif des émissions de GES conformément aux exigences réglementaires.

Le Groupe n'utilise pas l'absorption de carbone ou les crédits carbone dans sa stratégie climatique. Il n'existe pas, à sa connaissance, d'initiatives de compensation carbone ou de recours à des mécanismes de crédit carbone pour compenser les émissions de GES.

3.2.3 Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
Consommation énergétique totale liée aux propres opérations du Groupe	3 183 MWh
Consommation énergétique totale provenant de sources fossiles	284 MWh
Consommation énergétique totale provenant de sources nucléaires	2 741 MWh
Part de la consommation énergétique provenant de sources nucléaires dans la consommation énergétique	86 %
Consommation énergétique totale provenant de sources renouvelables	158 MWh
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	0 MWh
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	0 %
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0 %
Part des sources renouvelables dans la consommation énergétique totale	5 %

3.2.4 Actions et ressources relatives à l'enjeu du changement climatique

Le Groupe a mis en œuvre un diagnostic et une évaluation de l'empreinte carbone dans le cadre de sa stratégie climatique. Un audit climatique complet est réalisé chaque année, évaluant les émissions directes et indirectes des scopes 1, 2 et 3. Le Groupe effectue également une analyse du cycle de vie des services afin d'identifier les points critiques de consommation énergétique et d'émissions, en se concentrant sur les centres de données, l'infrastructure cloud, la diffusion de musique en streaming et les appareils des utilisateurs. Cette évaluation comprend des informations recueillies par l'application Greenspector. Conformément à son engagement en matière de transparence et de reporting, le Groupe mesure et communique publiquement son empreinte carbone annuelle.

Le Groupe bénéficie d'un soutien pour établir l'évaluation de son empreinte carbone, élaborer son plan de transition et préparer le présent rapport. Ces services sont soutenus par le fonds Subvention France Nation Verte.

Le Groupe n'a pas encore défini de politique de gestion de ses impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Cette politique fera l'objet de travaux futurs dans le cadre de l'élaboration du plan de transition (voir ci-dessus ESRS 2 BP-1). En conséquence, le Groupe n'a pas encore mis en place de dispositif de suivi de l'efficacité de cette politique, ni défini d'objectifs associés. (MDR-T).

3.2.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation est abordée dans le cadre de la norme ESRS 2. Actuellement, ces incitations ne sont pas liées à des facteurs climatiques.

3.3 Mise en œuvre de la taxonomie européenne

La Taxonomie verte européenne (règlement UE 2020/852) (la « Taxonomie européenne ») vise à faciliter l'investissement durable. Pour ce faire, elle établit un système de classification des activités économiques, commun à l'Union européenne,

permettant d'identifier les activités économiques considérées comme « durables » sur le plan environnemental. La taxonomie européenne définit ainsi des critères permettant d'apprécier la contribution substantielle des activités des entreprises soumises à la CSRD (Non-Financial Reporting Directive), y compris notamment les entreprises cotées, à au moins un des objectifs environnementaux, sans causer de préjudice aux autres objectifs et en respectant des garanties minimales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la Commission européenne visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au sein de l'Union européenne et du plan de financement de la transition écologique, avec l'application de la Taxonomie européenne et conformément à son article 8, le Groupe a réalisé une analyse de ses activités (i) susceptibles d'être éligibles à la Taxonomie européenne et (ii) susceptibles de s'aligner sur les critères d'éligibilité attendus définis dans le Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139), tel que modifié (Climate Delegated Act). En tant qu'entreprise non financière au sens de la Taxonomie européenne, le Groupe est tenu de publier plusieurs indicateurs clés de performance basée sur le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses opérationnelles (OpEx), conformément à l'annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), tel qu'amendé.

La taxonomie européenne fixe un cadre qui s'articule autour de six objectifs environnementaux quantitatifs et qualitatifs :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- La transition vers une économie circulaire, incluant le recyclage des déchets,
- La prévention et la réduction de la pollution, et
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sains.

Le Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act) comprend des critères de durabilité applicables à ces six objectifs. Les sections ci-dessous présentent, en tant que société mère non financière, les activités économiques éligibles et la part des revenus, des dépenses d'investissement et des dépenses opérationnelles du Groupe au titre de l'exercice 2024 associée aux activités économiques éligibles à la taxonomie et liée aux six objectifs, conformément à l'article 8 de la taxonomie européenne.

Les informations comptables sur lesquelles reposent les calculs ont été traitées de manière à éliminer les transactions internes au Groupe pour éviter le double comptage.

3.3.1 Éligibilité des activités économiques exercées par le Groupe à la Taxonomie européenne

L'éligibilité repose sur la description des activités conformément aux Annexe I et Annexe II, selon le cas, du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act).

Chiffre d'affaires

L'analyse du chiffre d'affaires a été fondée sur les données comptables agrégées par numéro de compte. Les sources de revenu de Deezer sont réparties en trois grandes catégories :

- Le chiffre d'affaires provenant de la musique en streaming (chiffre d'affaires des abonnements individuels, soit directement, soit par le biais de plateformes telles que Google Play ou Apple, chiffre d'affaires provenant de partenariats avec des sociétés de télécommunications, etc.). Ce type d'activité est couvert par la taxonomie de l'UE sous l'activité 8.3. « Activités de programmation et de diffusion », à l'Annexe II du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act) et est donc éligible au titre de l'objectif d'adaptation au changement climatique,
- Chiffre d'affaires issu du marketing et des publicités. Cette activité n'est pas couverte par la taxonomie européenne et n'est donc pas éligible,
- Chiffre d'affaires issu de divers autres flux (location de bureaux vides, marques commerciales, licences, etc.), non couverts par la taxonomie européenne et représentant moins de 1 % du chiffre d'affaires total. Ces activités ne sont donc pas éligibles.

En 2024, le chiffre d'affaires découlant du streaming de musiques, et donc des activités éligibles à la taxonomie, s'est élevé à 534,453 millions d'euros, soit 98,66 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour un total de 541 716 € (pour plus d'informations, se référer à la note 5 des états financiers consolidés, présentée au chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'Enregistrement Universel). Cette part est en légère augmentation par rapport à 2023, année pour laquelle les activités éligibles à la taxonomie ont représenté 96,3 % du chiffre d'affaires consolidé, ce qui correspond à l'augmentation du chiffre d'affaires global du Groupe et de son chiffre d'affaires lié au streaming de musiques en particulier.

CapEx

Conformément à l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), l'indicateur clé de performance relatif à l'éligibilité des dépenses d'investissement (CapEx) est un ratio calculé en divisant un numérateur par un dénominateur.

Le dénominateur comprend les entrées d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice considéré, avant dépréciation, amortissement et toute réévaluation. Le dénominateur a été calculé à l'aide des données comptables en filtrant la liste des CapEx de Deezer de sorte à n'inclure que les entrées d'actifs au cours de l'année 2024, et en utilisant la valeur brute de chaque actif. Conformément aux dispositions du paragraphe 1.1.2.1 de l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), les coûts comptabilisés au titre de la norme IFRS 16 - Contrats de location ont également été ajoutés au montant ci-dessus. La valeur totale du dénominateur est donc égale à 5,202 millions d'euros (pour plus de détails, se référer aux notes 11, 12 et 13 des états financiers consolidés), répartis comme suit :

Type d'actif	Montant (millions €)
Immobilisations incorporelles	0,747
Immobilisations corporelles	1,246
Droits d'utilisation (IFRS 16)	3,209
Total	5,202

Le numérateur a été calculé en tenant compte du fait que les dépenses d'investissement incluses dans le dénominateur sont liées à la fois à des activités éligibles à la taxonomie (streaming de musiques) et à des activités non éligibles à la taxonomie (marketing, publicités et autres). Cependant, les mêmes actifs individuels sont utilisés pour les activités éligibles et non éligibles ; il est donc impossible de distinguer les dépenses d'investissement individuelles éligibles à la taxonomie des dépenses d'investissement individuelles non éligibles. Il est possible d'estimer les dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie en appliquant le même ratio éligible/non éligible que celui appliqué pour le chiffre d'affaires, c'est-à-dire qu'il convient de considérer que le ratio des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie par rapport aux dépenses d'investissement totales est le même que le ratio du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie par rapport au chiffre d'affaires total. En utilisant cette hypothèse, les dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie représentent 98,66 % du total des dépenses d'investissement, soit €5,132 millions d'euros.

Il convient de noter que l'activité couverte par la taxonomie européenne au titre de l'activité 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments », qui apparaît comme une activité distincte dans les informations publiées par le Groupe concernant les CapEx pour 2023, a été supprimée dans le présent rapport pour tenir compte du fait que le Groupe ne possède aucun bâtiment. Les coûts liés aux droits d'utilisation, tels qu'indiqués ci-dessus, ont néanmoins été inclus dans le dénominateur CapEx conformément à l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178).

OpEx

Conformément à l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), l'indicateur clé de performance relatif à l'éligibilité des dépenses opérationnelles (OpEx) est un ratio calculé en divisant un numérateur par un dénominateur. Le dénominateur se compose des dépenses opérationnelles liées à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à la maintenance et aux réparations, ainsi que des autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles (effectué par l'entreprise ou externalisé) qui sont nécessaires pour assurer la continuité et l'efficacité du fonctionnement de ces actifs.

Les données comptables relatives aux OpEx ont été filtrées de sorte à ne sélectionner que les dépenses incluses dans le dénominateur. Les résultats sont les suivants :

- Les dépenses de recherche et développement comprennent principalement les salaires du personnel de R&D. En utilisant les données des fiches de paie fournies par le service des ressources humaines, nous avons conclu que ces salaires s'élevaient à 3,083 millions d'euros en 2024 (pour plus de détails, se référer à la note 6.2 des états financiers consolidés).
- En 2024, aucune dépense n'a été imputée aux mesures de rénovation des bâtiments.
- Les frais de location à court terme s'élevaient à un total de 8,908 millions d'euros. Sur ce total, des dépenses au titre de la norme IFRS 16 – Contrats de location d'un montant de 3,209 millions d'euros ont été ôtées pour être incluses dans le dénominateur de l'ICP des CapEx (voir ci-dessus).
- Les frais de maintenance et de réparation s'élevaient à un total de 2,042 millions d'euros.

Le dénominateur de l'ICP des OpEx s'élève donc à un total de 10,824 millions d'euros. Étant donné que les dépenses opérationnelles totales de Deezer pour 2024 s'élèvent à 596,195 millions d'euros, le dénominateur relatif aux OpEx ne représente que 1,9 % des dépenses opérationnelles totales.

Nous considérons que ce montant n'est pas matériel pour le modèle économique de Deezer : le coût des ventes, les frais commerciaux et marketing, ainsi que les frais généraux et administratifs représentent en effet la majeure partie des dépenses opérationnelles totales. En conséquence, et en utilisant la clause d'exemption prévue au paragraphe 1.1.3.2 de l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), le numérateur de l'ICP des OpEx est égal à zéro.

3.3.2 Alignement des activités économiques exercées par le Groupe sur la Taxonomie européenne

Chiffre d'affaires

Les seules activités éligibles de Deezer sont celles qui relèvent de la catégorie « Activités de programmation et de diffusion » de la Taxonomie européenne, considérées comme une activité habilitante au titre de l'Annexe II du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act). Pour que ces activités soient considérées comme alignées sur la taxonomie, elles doivent répondre aux critères de contribution substantielle correspondants. La contribution substantielle de ces activités signifie que « l'activité fournit une technologie, un produit, un service, une information ou une pratique, ou encourage l'utilisation d'une technologie, d'un produit, d'un service, d'une information ou d'une pratique, aux fins de l'un des principaux objectifs suivants : a. accroître le niveau de résilience aux risques climatiques physiques d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques ; b. contribuer aux efforts d'adaptation d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques ».

Étant donné que les abonnés Deezer ont accès à une gamme complète de titres musicaux et de contenus audio tels que la radio et les podcasts, l'alignement des activités de diffusion de Deezer est corrélé à la quantité de contenus audio répondant aux critères de contribution substantielle ci-dessus. Les contenus liés à l'environnement et aux enjeux de l'adaptation au changement climatique ont été examinés, surtout les podcasts (qu'il s'agisse d'émissions de radio ou de podcasts « natifs ») en partant du principe que le nombre de titres musicaux liés aux problèmes environnementaux était négligeable. Il a été constaté que seuls 0,07 % des podcasts hébergés par Deezer sont liés à des questions environnementales. Dans ce contexte, la part des programmes alignés et donc du chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie européenne est considérée comme extrêmement marginale et est déclarée pour un montant égal à zéro.

CapEx

Conformément à l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), l'indicateur clé de performance relatif à l'éligibilité des dépenses d'investissement (CapEx) est un ratio calculé en divisant un numérateur par un dénominateur. Le numérateur est égal à la partie des dépenses d'investissement incluses dans le dénominateur qui remplissent l'une quelconque des conditions suivantes :

- (A) elles sont liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie ;
- (b) elles font partie d'un plan visant l'expansion des activités économiques alignées sur la taxonomie ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la taxonomie de s'aligner sur celle-ci [...];
- (c) elles sont liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la taxonomie et à des mesures individuelles permettant aux activités ciblées de devenir sobres en carbone ou d'aboutir à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre [...].

Les CapEx du Groupe ont été examinées à l'aune des critères a), b) et c) ci-dessus comme suit :

- a) Deezer n'a pas d'activités alignées sur la taxonomie ; par conséquent, aucune CapEx n'est associée à des activités alignées.
- b) Deezer n'a pas l'intention d'étendre les activités éligibles à la taxonomie. Par conséquent, aucune CapEx n'est associée à ce type de plan.
- c) aucune CapEx n'a été identifiée comme étant liée à l'achat de la production d'activités alignées sur la taxonomie ou à des mesures individuelles permettant aux activités de devenir sobres en carbone. Par conséquent, le montant des CapEx alignées sur la taxonomie est égal à zéro.

Economic Activities (1)	Code (2)	Absolute turnover (3)	Proportion of Turnover (4)	Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ('Does Not Significantly Harm')						Minimum Safeguards (17)	Taxonomy aligned proportion of total turnover, year N (18)**	Taxonomy aligned proportion of total turnover, year N-1 (19)**	Category (enabling activity) (20)	Category (transitional activity) (21)
				Climate Change Mitigation (5)*	Climate Change Adaptation (6)	Water and marine resources (7)	Circular economy (8)	Pollution (9)	Biodiversity and ecosystems (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water and marine resources (13)	Circular economy (14)	Pollution (15)	Biodiversity and ecosystems (16)					
		Millions, €	%	%	%	%	%	%	%	%	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	%	E	T
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																				
Turnover of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		0,000	0,0 %														0,0 %	0,0 %		
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																				
Programming and broadcasting activities (8.3 (CCA))		534,453	99 %														98,7 %	96,6 %	E	
Turnover of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)		534,453	98,7 %														98,7 %	96,6 %		
Total (A.1+A.2)		534,453	98,7 %																	
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
Turnover of Taxonomy-non-eligible activities		7,261	1,3 %																	
Total (A+B)		541,714	100,0 %																	

Part du chiffre d'affaires/Total du chiffre d'affaires		
	Aligné sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	N/A	N/A
CCA	N/A	98,7 %
WTR	N/A	N/A
CE	N/A	N/A
PPC	N/A	N/A
BIO	N/A	N/A

Economic Activities (1)	Code (2)	CapEx(3) Millions, €	Proportion of CapEx(4) %	Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ("Does Not Significantly Harm")						Minimum Safeguards (17)	Taxonomy aligned proportion of total CapEx, year N (18)** %	Taxonomy aligned proportion of total CapEx, year N-1 (19)** %	Category (enabling activity) (20) E	Category (transitional activity) (21) T
				Climate Change Mitigation (5) %	Climate Change Adaptation (6) %	Water and marine resources (7) %	Circular economy (8) %	Pollution (9) %	Biodiversity and ecosystems (10) %	Climate Change Mitigation (11) Y/N	Climate Change Adaptation (12) Y/N	Water and marine resources (13) Y/N	Circular economy (14) Y/N	Pollution (15) Y/N	Biodiversity and ecosystems (16) Y/N					
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																				
CapEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		0,000	0,0 %														0,0 %	0,0 %		
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																				
Programming and broadcasting activities		8,3 (CCA)	98,7 %														98,7 %	96,6 %	E	
Acquisition and ownership of buildings		7,7 (CCA)	0,0 %														0,0 %	3,4 %		
CapEx of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)		7,414	98,7 %														98,7 %	100,0 %		
Total (A.1+A.2)		7,414	98,7 %																	
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
CapEx of Taxonomy-non-eligible activities		0,100	1,3 %																	
Total (A+B)		7,514	100,0 %																	

Part des dépenses d'investissement/Total des dépenses d'investissement		
	Aligné sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM		N/A
CCA		98,7 %
WTR		N/A
CE		N/A
PPC		N/A
BIO		N/A

Economic Activities (1)	Code (2)	OpEx(3) <i>Millions, €</i>	Proportion of OpEx (4) %	Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ("Does Not Significantly Harm")						Minimum Safeguards (17) Y/N	Taxonomy aligned proportion of total OpEx, year N (18)** %	Taxonomy aligned proportion of total OpEx, year N-1 (19)** %	Category (enabling activity) (20) E	Category (transitional activity) (21) T
				Climate Change Mitigation (5) %	Climate Change Adaptation (6) %	Water and marine resources (7) %	Circular economy (8) %	Pollution (9) %	Biodiversity and ecosystems (10) %	Climate Change Mitigation (11) Y/N	Climate Change Adaptation (12) Y/N	Water and marine resources (13) Y/N	Circular economy (14) Y/N	Pollution (15) Y/N	Biodiversity and ecosystems (16) Y/N					
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																				
OpEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		0,000	0,0 %														0,0 %	0,0 %		
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																				
Programming and broadcasting activities 8.3 (CCA)		0,000	0 %														0,0 %	0,0 %	E	
OpEx of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)		0,000	0,0 %														0,0 %	0,0 %		
Total (A.1+A.2)		0,000	0,0 %																	
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
OpEx of Taxonomy-non-eligible activities		0,000	0,0 %																	
Total (A+B)		0,000	0,0 %																	

Part des dépenses d'investissement/Total des dépenses d'investissement	
Aligné sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif

CCM	N/A	N/A
CCA	N/A	0 %
WTR	N/A	N/A
CE	N/A	N/A
PPC	N/A	N/A
BIO	N/A	N/A

3.4 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

Les salariés du Groupe constituent une ressource vitale pour la Société. Par conséquent, assurer leur engagement et les soutenir dans leur apprentissage et leur développement sont des priorités des politiques et de la stratégie des ressources humaines. L'équipe des ressources humaines du Groupe s'efforce de créer et de préserver un environnement de travail stimulant et inclusif, en offrant quotidiennement à ses salariés la possibilité de se développer et de se démarquer. Conformément à la vision stratégique et aux objectifs de croissance du Groupe, le département des ressources humaines se concentre sur une politique ambitieuse fondée sur l'engagement et le développement des talents. Le Groupe accorde une attention particulière au bien-être physique et psychologique, ainsi qu'au développement personnel de ses salariés, et veille à ce que chacun puisse s'épanouir pleinement par le biais d'un programme de diversité et d'inclusion.

Cette section présente les actions, les indicateurs et les cibles relatifs aux IRO matériels liés au personnel du Groupe mis en évidence dans l'analyse de la double matérialité (voir la norme ESRS2) :

Thème	Impact, risque ou opportunité	Description
Formation et développement des compétences	Impact positif	Plan de formation permettant aux salariés de développer leur expertise et leur employabilité
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Risque	Risque lié au recrutement et à la rétention des talents
Santé et sécurité	Impact positif	Mesures préventives pour la santé mentale des salariés
Diversité	Impact positif	Mise en œuvre de mesures en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion/engagement en faveur de la cause LGBTQIA+
Emploi et inclusion des personnes handicapées	Impact négatif	Faible contribution à l'intégration des personnes handicapées dans le personnel

3.4.1 Conditions de travail

Le Groupe a établi un cadre de politiques visant à gérer son personnel, à assurer la conformité aux obligations légales et à favoriser un environnement de travail positif et épanouissant. Ces politiques s'appliquent à tous les salariés sans exception. La responsabilité de leur mise en œuvre incombe à la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, et leur formulation s'inspire des consultations avec des parties prenantes clés telles que le Comité social et économique (organisme représentatif des salariés obligatoire, ci-après dénommé le « CSE ») dans son ensemble, la commission Diversité du CSE, le Groupe de ressources dédié aux salariés (ci-après dénommé « GRS ») et l'équipe de direction.

La section suivante est consacrée aux conditions de travail et structurée en quatre chapitres distincts, chacun présentant les engagements et les informations du Groupe sur les aspects clés de sa stratégie concernant son personnel. Elle couvre les points suivants :

- Formation et développement des compétences,
- Recrutement et rétention des talents,
- Santé, sécurité et bien-être au travail,
- Informations générales à publier concernant les conditions de travail.

Formation et développement des compétences

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe est convaincu qu'une culture d'apprentissage solide est essentielle pour l'engagement, les performances et la rétention des salariés. Pour soutenir cette vision, le Groupe investit dans un solide plan de développement, qui fait en sorte que l'évolution des salariés soit en phase avec leurs aspirations, leurs exigences professionnelles et les priorités de l'entreprise. Chaque salarié est responsable de son propre parcours d'apprentissage, tandis que le Groupe offre un environnement de soutien qui favorise le développement professionnel continu. Divers formats d'apprentissage et de développement sont disponibles pour faciliter l'évolution au quotidien et l'amélioration des compétences.

Actions

Le Groupe a adopté une nouvelle approche de la formation en intégrant pleinement la formation interne aux opportunités offertes aux salariés. En 2024, une dimension supplémentaire a été ajoutée à sa vision en matière d'apprentissage et de développement, permettant aux salariés de partager leur expertise avec leurs collègues par le biais de l'apprentissage par les pairs.

L'introduction de l'apprentissage par les pairs n'a pas empêché le Groupe de continuer à investir dans des formations externes, en personne et à distance, des cours en ligne et des conférences régulières avec des intervenants externes. Pour aider les salariés à s'appropriier ces options de formation dans le respect de leur niveau hiérarchique, leur expertise et leur parcours de cadre, le Groupe a créé l'Université Deezer, qui regroupe divers formats d'apprentissage, notamment l'apprentissage par les pairs, la formation externe, les cours en ligne et les conférences.

Cette approche structurée donne accès à cinq académies distinctes :

- La Deezer'Cover Academy, accessible à tous les nouveaux salariés, offre des connaissances essentielles sur le Groupe, les équipes et les réglementations internes,
- La Cross-functional Skills Academy compile des formations applicables tout au long de la carrière d'un salarié,
- L'Expertise Academy comprend une formation technique spécialisée pour diverses professions,
- La Management Academy soutient les nouveaux responsables, quelle que soit leur expérience dans ce type de poste,
- La Leadership Academy favorise l'évolution des dirigeants actuels et futurs.

Le cadre de développement de carrière sert de référence pour les salariés et décrit les compétences requises pour l'évolution professionnelle. Les politiques et programmes de formation sont conçus pour être conformes aux réglementations sur les dépenses de formation du personnel.

Tous les supports de formation sont disponibles sur l'intranet du Groupe.

Cibles

En 2025, le Groupe compte développer davantage l'Université Deezer, en étendant les opportunités de formation interne et externe tout en intégrant de nouvelles méthodes d'apprentissage, faisant appel de manière équilibrée à des ressources de formation interne et externe, afin de favoriser une culture d'apprentissage continu qui favorise l'engagement, les performances et la rétention des salariés, tout en veillant à ce que le Groupe reste compétitif et innovant dans le secteur technologique.

En ce qui concerne la formation et le développement des compétences, le Groupe ne suit pas de processus spécifique pour impliquer directement son personnel ou ses représentants du personnel dans la définition des cibles, à l'exception des consultations déjà mentionnées. En outre, le Groupe n'a fixé aucune cible et, par conséquent, les informations pertinentes n'ont pas été communiquées.

Indicateurs

Heures de formation

Dans le cadre du plan de formation 2024, 4 191 heures de formation ont été mises en place au total, hors formation en ligne, qui représente 1 631 heures supplémentaires calculées séparément, et hors conférences organisées, qui ont permis aux salariés de bénéficier d'opportunités de formation supplémentaires. En moyenne, chaque salarié a reçu au moins une journée complète de formation.

Indicateurs de formation et d'évaluation des performances

	Femmes	Hommes
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière	93 %	98 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	8,29 heures	6,78 heures

Les données concernant les salariés dont le genre n'est pas précisé ne sont pas disponibles.

Participation à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière par catégorie de salarié

Catégorie de salarié	Participation à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière
Salariés	86 %
Cadres	97 %

Recrutement et rétention des talents

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Dans le secteur hautement concurrentiel des technologies et du streaming multimédia, attirer et retenir les meilleurs talents est un enjeu essentiel pour le Groupe. En tant qu'entreprise opérant sur un marché où la demande en professionnels qualifiés est élevée, il est essentiel de garantir une culture d'entreprise forte et attrayante pour maintenir la motivation du personnel. La capacité à recruter et à retenir les talents a un impact direct sur la capacité du Groupe à stimuler l'innovation, l'excellence opérationnelle et la croissance à long terme de ses activités.

La culture et les politiques du Groupe en matière de ressources humaines ont démontré un impact positif, comme le montre l'enquête annuelle portant sur l'engagement, dans laquelle 89 % des salariés ont déclaré avoir le sentiment d'être sincèrement eux-mêmes au travail, et 87 % ont déclaré que leurs responsables se soucient véritablement de leur bien-être.

Ces trois dernières années, le Groupe s'est développé et a fait face à de nouveaux défis. Ces évolutions, qui s'inscrivent dans la stratégie du Groupe visant à se différencier de ses concurrents à travers une vision innovante et fédératrice axée sur la musique, ont permis de redéfinir les contours de la culture d'entreprise « Be&Belong » centrée sur les quatre valeurs : « Be You, Be Bold, Be Curious, and Belong » (Soyez vous-même, soyez audacieux, soyez curieux et trouvez votre place).

Actions

Afin d'améliorer la rétention des talents, le Groupe propose aux responsables une évolution de carrière structurée, des programmes de mobilité interne, des promotions et des incitations à long terme basées sur les performances. Le processus d'évaluation des salaires et le plan d'action relatif à l'engagement des salariés renforcent encore ces efforts de rétention. Le Groupe garantit l'accès à divers avantages conformément au droit du travail local et aux conventions collectives.

Le Groupe propose également de nombreux programmes relatifs à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, dont la documentation associée est accessible via l'intranet du Groupe :

Flexibilité grâce au télétravail

Une politique de télétravail a été mise en œuvre et permet aux salariés de maintenir souplesse et autonomie tout en préservant la cohésion de l'équipe et la culture d'entreprise.

Charte de la parentalité

Pour soutenir les salariés ayant des responsabilités familiales, une politique de la parentalité offre des droits aux congés améliorés et une assistance structurée. Signataire de la charte Parental Challenge depuis 2023, le Groupe renforce son engagement en faveur de l'égalité des genres et du partage des responsabilités familiales. La politique prévoit un soutien à la réintégration post-congé parental, et des mesures de flexibilité pour les salariées enceintes et celles ayant recours à la procréation médicalement assistée (PMA) et les salariés engagés dans une procédure d'adoption. Elle propose également une aide psychologique aux parents, pendant la grossesse, la parentalité ou en cas de fausse couche, ainsi qu'un congé payé pour les parents ayant un enfant malade.

Congés familiaux et congés personnels

Le Groupe prévoit un congé familial pour des événements importants de la vie tels que le mariage, l'accouchement, l'adoption et la perte d'un membre de la famille proche. Ces droits sont standardisés sur l'ensemble des sites tout en assurant la conformité avec le droit du travail local, en accordant toujours les conditions les plus favorables. Les congés maternité et de coparentalité comprennent le maintien du salaire complet sans obligation d'ancienneté, et les congés d'adoption sont adaptés à chaque situation individuelle. Une aide supplémentaire inclut une indemnité de naissance via la mutuelle. Une salle d'allaitement est disponible au siège pour les salariées ayant besoin d'un espace pour utiliser un tire-lait ou continuer l'allaitement de leur enfant. Les salariés bénéficient également de jours de congé personnel « pour prendre soin », qui comprennent un jour menstruel par mois, cinq jours de congé pour enfant malade par an et cinq jours d'invalidité pour les salariés souffrant d'un handicap. Ces mesures renforcent le bien-être des salariés et la reconnaissance des responsabilités de soin aux autres. En 2024, 9,2 % des salariés éligibles ont pris un congé familial, avec 5,7 % de salariés et 3,5 % de salariées.

Activités sportives et culturelles avec le CSE

Le Groupe favorise le bien-être par le biais d'activités sportives et culturelles gérées par le CSE. Les salariés peuvent s'inscrire à différents cours (Pilates, yoga, etc.) subventionnés ou utiliser la salle de sport du siège pour leur pratique sportive individuelle. Le CSE subventionne également des activités culturelles et des compétitions sportives et offre des avantages liés aux voyages (hôtels, billets de train, etc.).

Consultations

La participation des salariés est encouragée par le biais de l'enquête « Belong Survey » et de consultations régulières avec les groupes de salariés, assurant ainsi que leur avis est recueilli pour les programmes qui les concernent. Les résultats de ces initiatives sont régulièrement communiqués sur les canaux internes.

Cibles

Pour 2025, le Groupe compte maintenir les différents programmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et les consultations des salariés déjà en place, sans fixer d'objectifs chiffrés spécifiques.

Indicateurs

Rotation du personnel

Indicateurs	Valeur
Nombre total de départs	135
Taux de rotation (%)	23 %

Principe comptable : Le taux de rotation est calculé en divisant le total des départs de salariés en CDI/salariés en CDD/apprentis en 2024 par l'effectif moyen.

Une analyse contextuelle plus large met en évidence la nécessité pour le Groupe de mettre l'accent sur le recrutement, l'engagement et la rétention des talents. En 2024, 107 salariés ayant un contrat à durée indéterminée (« CDI ») ont quitté le Groupe, et 50 nouveaux salariés ont été enregistrés. Le taux de rotation a donc été de 23 % en 2024. Le Groupe reste engagé en faveur de la mobilité interne et de l'évolution des salariés, en assurant un équilibre entre la rétention des talents et les besoins de l'entreprise.

Compte tenu de la différence de population évaluée entre le Document d'Enregistrement Universel (URD) et le Rapport de durabilité, des écarts ont été constatés dans le nombre de salariés. Ces écarts s'expliquent par des différences méthodologiques ainsi que par des variations de périmètre. L'URD ne prend en compte que les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD), à l'exclusion du Directeur général, tandis que le périmètre du Rapport de durabilité inclut les salariés en CDI, en CDD ainsi que les apprentis (excluant également le Directeur général). Par ailleurs, le périmètre du Rapport de durabilité est mondial, tandis que celui de l'URD se limite à l'Europe.

Méthodologies et hypothèses

Les méthodologies et hypothèses utilisées dans la collecte des données relatives aux salariés sont basées sur les extractions du système d'information des ressources humaines au 31 décembre 2024, couvrant tous les pays du Groupe, y compris la France, le Royaume-Uni, le Brésil, l'Allemagne, les États-Unis, l'Espagne et le Mexique. L'ensemble de données est exprimé en termes d'effectifs plutôt qu'en équivalents temps plein (ETP) et correspond aux chiffres à la fin de la période de référence.

Santé, sécurité et bien-être au travail

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe reconnaît l'importance de la sécurité sur le lieu de travail et a mis en place une politique de prévention des accidents, comme détaillé dans le Code d'éthique. L'environnement physique a été aménagé pour l'adapter aux salariés, aux clients et aux visiteurs handicapés. Le Groupe a évalué les risques potentiels liés aux exigences de poste qui désavantagent certains groupes de manière systématique.

Conscient de l'importance de la santé mentale, le Groupe a mis en place des mesures préventives spécifiques pour favoriser le bien-être des salariés.

La santé mentale reste un enjeu essentiel pour le Groupe, avec un plan d'action dédié (voir ci-dessous), bien qu'aucune politique n'ait été formellement établie.

Actions

Plan de santé mentale

En 2023, le Groupe a lancé un plan de santé mentale, mis en œuvre tout au long de l'année 2024. Cette initiative s'articule autour de la prévention, de la détection et des mesures concrètes, garantissant ainsi un soutien complet. Le plan comprend des formations dispensées auprès de l'équipe des ressources humaines et des membres du CSE, le déploiement de programmes de sensibilisation pour les responsables, ainsi qu'une évaluation systématique d'indicateurs clés permettant une détection et une intervention proactives.

Ligne d'assistance psychologique

Depuis 2020, tous les salariés ont accès gratuitement et en toute confidentialité aux services d'assistance psychologique fournis par Workplace Options. Ce service comprend une ligne d'assistance téléphonique dédiée disponible dans la langue locale, offrant une assistance impartiale et indépendante. Les salariés peuvent consulter un psychologue agréé, entièrement financé par le Groupe, 24 h/24, 7 j/7, y compris les nuits, les week-ends et les jours fériés. Après une première consultation, les salariés ont droit à six séances de conseil supplémentaires par problème et par an, avec la possibilité de consultations en face à face. Cette prise en charge est également étendue aux personnes à charge des salariés dans leur langue maternelle.

Autres mesures préventives

Pour favoriser le bien-être des salariés, le Groupe a mis en place des initiatives de soins de santé préventifs, notamment des sessions de formation à l'ergonomie en collaboration avec le service de santé au travail, dans les bureaux de Paris et de Bordeaux. Les salariés ont eu la possibilité de participer en personne ou à distance via Zoom. Le Groupe a également lancé une campagne de vaccination contre la grippe en deux sessions dans ses locaux de Paris, afin de protéger les salariés contre les maladies saisonnières. Ces initiatives renforcent l'engagement du Groupe à garantir un environnement de travail sain et sûr.

Cibles

Le Groupe compte maintenir les actions de prévention sanitaire mises en œuvre, sans fixer d'objectifs chiffrés spécifiques.

Indicateurs

Le Groupe accorde une importance particulière à la gestion de la santé et de la sécurité, veillant à ce que tous les salariés soient couverts par des politiques structurées conformes aux exigences légales et aux normes reconnues. En 2024, 100 % des salariés et des non-salariés opérant au sein du personnel du Groupe sont couverts par un tel système, qui intègre le bien-être physique et psychologique comme un pilier central de la politique du Groupe en matière de ressources humaines.

En outre, le Groupe s'assure que son système de gestion de la santé et de la sécurité a été audité en interne et/ou certifié par des parties externes. Ce système fait l'objet d'inspections annuelles obligatoires par des bureaux de contrôle agréés, principalement axés sur les systèmes anti-incendie et les installations électriques. Les problèmes identifiés sont rapidement résolus par des actions correctives. En outre, les équipes en charge des locaux et le CSE effectuent régulièrement des rondes sur les lieux de travail afin de détecter et d'éliminer les dangers potentiels.

En 2024, le Groupe a comptabilisé un seul accident du travail parmi les salariés, soit une baisse par rapport à 2023 (3 accidents). Toutefois, aucun accident du travail n'a occasionné d'arrêt de travail. Un cas de maladie professionnelle comptabilisable a été identifié parmi les salariés, entraînant 366 jours de travail perdus.

En 2024, le Groupe maintient une solide performance en matière de sécurité, avec zéro décès parmi les salariés, les non-salariés ou d'autres travailleurs présents dans les locaux du Groupe en raison de blessures ou de maladies professionnelles, démontrant l'efficacité des mesures préventives et des protocoles de sécurité en place.

Pour les non-salariés, le Groupe n'a pas accès au détail des informations médicales concernant les maladies professionnelles. Les seules données disponibles concernent le statut de leurs arrêts de travail, ce qui rend difficile la confirmation de cas spécifiques de problèmes de santé liés au travail.

Le Groupe ne suit pas les cas de maladie professionnelle parmi les anciens salariés, car aucun mécanisme n'est en place pour collecter des données une fois que les salariés quittent l'entreprise.

Informations générales à publier concernant les conditions de travail

Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Engagement et gouvernance du personnel

La Directrice des Ressources humaines et du Développement durable est chargée de veiller à ce que le dialogue avec le personnel soit efficace et que les résultats soient pris en compte dans les décisions stratégiques. Ce rôle implique de maintenir une communication transparente et productive entre la direction et le CSE, de faciliter les discussions sur les principaux enjeux et de s'assurer que les préoccupations soulevées par le personnel sont traitées au plus haut niveau.

Le CSE joue un rôle clé dans la prise de décision, en particulier en ce qui concerne la santé, la sécurité, les conditions de travail et les questions économiques. Le CSE participe activement aux consultations qui ont lieu à différentes étapes du processus de prise de décision, en veillant à ce que les intérêts des salariés soient pris en compte avant de prendre des décisions importantes. Le CSE doit organiser au moins six réunions par an, dont quatre dédiées à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président ou d'au moins la moitié des membres titulaires. L'un des éléments distinctifs de l'accord d'entreprise du Groupe est que des membres suppléants sont également invités aux réunions du CSE.

Tout au long de l'année, le CSE se réunit pour des consultations récurrentes et ponctuelles. Les consultations récurrentes se concentrent sur trois grands domaines : les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale. Au cours de ces sessions, les représentants du Groupe expliquent les résultats financiers et les objectifs stratégiques, permettant au CSE de donner un avis éclairé. Dans le cadre de ses responsabilités économiques, le CSE peut demander l'aide d'un comptable externe pour examiner les États financiers du Groupe. En outre, deux membres du CSE assistent aux réunions du Conseil d'administration, garantissant que les salariés contribuent à façonner la stratégie d'entreprise conformément à la législation française applicable. Le CSE actuel, élu en novembre 2024, se compose de 13 membres titulaires et de 12 membres suppléants.

Consultation et dialogue avec le personnel

La direction des ressources humaines et l'équipe de direction du Groupe promeuvent activement un dialogue permanent et constructif avec le CSE. En 2024, le CSE a participé à des discussions portant sur divers sujets, renforçant la transparence, l'inclusion et le partage des responsabilités. Principaux domaines de dialogue :

- Situation économique et financière,
- Politique sociale, conditions de travail et emploi,
- Politique de rémunération, y compris la transparence sur les salaires, les tickets-restaurant et les actions gratuites,
- Code d'éthique,
- Résultats de l'enquête portant sur l'engagement du personnel,
- Politique de télétravail pendant les Jeux olympiques de 2024,
- Mise à jour du DUERP 2024 (document unique d'évaluation des risques professionnels),
- Présentation de programmes de formation spécifiques.

Indicateurs de dialogue avec le personnel

Le Groupe assure un dialogue régulier avec les représentants du personnel en France, le nombre de réunions qui se sont tenues ces trois dernières années étant de :

	2022	2023	2024
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	13	12	11

Accords et initiatives en matière de dialogue avec les salariés

En 2024, le Groupe a signé des accords avec le CSE, renforçant ainsi son engagement en faveur du bien-être des salariés. Ces accords comprennent :

- Addendum n° 1 à l'Accord d'intéressement,
- Un accord de gouvernance du CSE, définissant la structure et le rôle du CSE,

- Un contrat de travail pour les personnes handicapées, décrivant les mesures d'inclusion, les aménagements sur le lieu de travail et les initiatives de sensibilisation,
- Un plan d'action pour l'égalité des genres, garantissant l'égalité des chances et un traitement équitable au travail.

Canaux de communication et accessibilité

Le Groupe utilise plusieurs canaux de communication pour s'assurer que les salariés reçoivent des informations claires et accessibles sur les principaux enjeux et les politiques clés. Il s'agit notamment des assemblées du personnel (« Town Halls »), de l'intranet du Groupe, des bulletins d'information, des e-mails, de la messagerie instantanée et des plateformes collaboratives. Les efforts visant à lever les obstacles à l'engagement comprennent l'organisation d'événements et de communications en anglais, la planification à des heures accessibles et la mise à disposition via Zoom, en particulier pour les salariés au Brésil.

Résolution des conflits et conformité

Les conflits entre les salariés sont gérés par des représentants du CSE, qui s'assurent d'une résolution juste et transparente. Si nécessaire, des experts externes peuvent être consultés pour s'assurer de la conformité aux cadres légaux et aux conventions collectives.

Considérations relatives aux droits de l'homme

Le Groupe reconnaît que son secteur est peu exposé aux risques liés aux droits de l'homme, mais reste engagé à respecter les réglementations du travail. Toutefois, aucun cadre spécifique visant à traiter les enjeux plus larges en matière de droits de l'homme n'est actuellement en place.

Efficacité du dialogue

L'efficacité du dialogue avec le personnel est surveillée par le biais de l'enquête annuelle « Belong Survey », d'une plateforme de retour d'informations continu et d'un mécanisme d'alerte, veillant à ce que les préoccupations des salariés soient traitées de manière proactive. Le Groupe évalue également les performances en matière de dialogue par la mise en œuvre d'accords et d'initiatives.

Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Conduite sur le lieu de travail, mesures de prévention et réparation des problèmes

Le Groupe a instauré son Code d'éthique afin d'établir des normes de conduite responsable, d'assurer un environnement de travail respectueux et conforme tout en favorisant une culture d'intégrité. Conformément au Code du travail français, le Groupe met en œuvre des mesures de prévention pour maintenir un environnement de travail sain et respectueux, en prenant en compte les risques professionnels, les conditions de travail et la prévention des maladies professionnelles. Pour atténuer les impacts négatifs sur les membres de son personnel, le Groupe a également établi des procédures efficaces qui dépassent les exigences légales, créant ainsi un environnement de travail sûr, transparent et accueillant.

Canaux permettant de faire part des préoccupations

Pour promouvoir une communication claire et accessible, le Groupe utilise son intranet qui contient la documentation et les politiques essentielles.

Le Groupe met à disposition des salariés plusieurs canaux de communication pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations, notamment les référents RH, les représentants du CSE et Onetrust, une plateforme de signalement anonyme et confidentielle accessible à tous les salariés, quel que soit leur rôle ou leur ancienneté. Onetrust permet aux salariés de signaler directement les plaintes ou préoccupations au responsable de la conformité ou au référent RH, en suivant un processus de résolution standardisé qui comprend une évaluation, une enquête et des actions correctives pour garantir que le problème est traité de manière juste et efficace.

De plus, le Groupe effectue des évaluations semestrielles (« Best Self Review ») et réalise une enquête annuelle sur l'engagement, la « Belong Survey », qui permet aux salariés d'exprimer leurs préoccupations et leurs commentaires ouvertement.

Bien que le Groupe n'ait actuellement aucune politique spécifique de protection des salariés contre les représailles suite à l'utilisation de mécanismes de signalement, il veille à ce que tous les signalements effectués via Onetrust restent anonymes et confidentiels, protégeant ainsi ceux qui font part de leurs préoccupations.

Surveillance

Le Groupe suit, surveille et traite activement les préoccupations grâce à des outils structurés de dialogue avec les salariés, notamment l'enquête « Belong Survey », qui évalue l'expérience des salariés, et Onetrust, qui facilite les processus de signalement et de suivi. Ces mécanismes favorisent l'amélioration continue du lieu de travail.

Négociation collective et dialogue social

Le Groupe veille à ce que les conventions collectives et les mécanismes de dialogue social soient suivis et signalés de manière efficace, reflétant les conditions de travail dans ses différentes régions d'exploitation.

Au 31 décembre 2024, 92,76 % des salariés étaient couverts par des conventions collectives. La couverture varie selon les pays en fonction des cadres légaux et de la participation de l'entreprise à de tels accords.

En France, les conventions collectives s'appliquent automatiquement à tous les salariés qu'elles concernent, indépendamment de leur appartenance syndicale individuelle, garantissant ainsi une couverture de 100 %. Dans d'autres pays, il y a trop peu de salariés pour avoir des conventions collectives au sein de l'entreprise. Au Brésil, la négociation collective au niveau national est une composante obligatoire des relations de travail et s'applique à toutes les entreprises, garantissant une couverture de 100 %.

Les salariés qui ne sont pas couverts par les conventions collectives sont soumis au droit du travail national, qui régit les conditions de travail. Le Groupe confirme que les conditions de travail et les conditions d'emploi des non-salariés au sein de son personnel ne sont pas déterminées ou influencées par des conventions collectives, car ces accords s'appliquent exclusivement aux salariés directs.

La représentation des travailleurs est pleinement en place en France du fait des exigences légales, garantissant une couverture à 100 %. Cependant, en Allemagne, au Royaume-Uni et au Brésil, il n'existe aucune structure représentative formalisée des travailleurs au sein du Groupe. La couverture est donc de 0 % dans ces régions.

Le Groupe n'a signé aucun accord concernant le Comité d'entreprise européen (CEE), le Comité d'entreprise Societas Europaea (SE) ou le Comité d'entreprise Societas Cooperativa Europaea (SCE), confirmant l'absence de tels accords.

Salaires décent

Le Groupe s'assure que tous les salariés en CDI et en CDD reçoivent un salaire décent, conformément aux lois et réglementations en vigueur, et en cohérence avec les grilles internes de rémunération et les références de marché externes applicables. Cet engagement s'applique exclusivement aux salariés ayant un contrat à durée indéterminée (« CDI »). Les apprentis et les stagiaires ne sont pas inclus dans cette évaluation. Le Groupe surveille en permanence les niveaux de salaire afin de garantir la conformité aux normes du marché et aux cadres juridiques applicables.

En outre, pour les non-salariés, qui comprennent à la fois les sous-traitants individuels fournissant du travail au Groupe (travailleurs indépendants) et les travailleurs fournis par des agences de recrutement externes, le pourcentage de ceux qui gagnent en dessous d'un salaire décent reste de 0 % dans tous les pays concernés par ce rapport.

Protection sociale

Le Groupe veille à ce que tous les salariés de son personnel bénéficient d'une protection sociale par le biais de programmes publics ou de prestations offertes par l'entreprise. Cette couverture protège les salariés contre les pertes de revenus dues à divers événements de la vie, assurant ainsi leur stabilité et leur sécurité financières.

Elle comprend une protection contre la perte de revenus due à la maladie, avec une protection assurée par le biais de programmes publics de sécurité sociale ou de prestations proposées par l'entreprise, et une protection contre le chômage dès le début de leur emploi au sein du Groupe, garantissant ainsi un filet de sécurité en cas de perte d'emploi. La protection s'étend aux cas d'accident du travail et de handicap acquis, garantissant ainsi aux salariés victimes d'incidents liés au travail ou qui développent un handicap un soutien adéquat. Elle s'étend également aux congés parentaux, permettant aux salariés de prendre des congés pour assumer leurs responsabilités familiales sans en subir le contrecoup financier. Les salariés sont également protégés contre les pertes de revenus dues à la retraite, avec des mécanismes en place pour assurer la stabilité financière des salariés qui quittent le monde du travail.

Toutes les mesures de protection sociale sont documentées et contrôlées par le biais du journal de paie, qui sert de référence principale pour la conformité et la mise en œuvre.

Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Aucun cas de discrimination n'a été signalé au sein du Groupe pendant la période de référence. De même, aucune plainte relative aux droits de l'homme n'a été soumise par le biais des canaux que le personnel du Groupe peut utiliser pour faire part de ses préoccupations.

Indicateurs

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Au 31 décembre 2024, le Groupe comptait 566 salariés (à l'exclusion du Directeur général, mais en incluant les contrats d'apprentissage, les CDI et les CDD), dont 503 en France. Cela représente une baisse par rapport aux effectifs du Groupe 2023, qui étaient de 620 salariés. Le Groupe suit et analyse systématiquement la composition de ses effectifs afin de garantir la transparence et l'exactitude des rapports publiés.

Répartition géographique

La composition des effectifs varie selon les zones géographiques.

	31 décembre 2024
France	503
Royaume-Uni	30
Brésil	21
Allemagne	7
États-Unis	3
Espagne	1
Mexique	1
Total	566

Principe comptable : Les données reflètent les effectifs en CDI et en CDD et les apprentis sous contrat, à l'exclusion du Directeur général.

Le Groupe emploie des travailleurs indépendants. Les types de non-salariés les plus courants se divisent en deux catégories : Les travailleurs indépendants et les salariés mis à disposition sur le lieu de travail. Les travailleurs indépendants travaillent sur des projets précis sur différents sites à travers le monde, apportant une expertise spécialisée dans des domaines tels que les services créatifs, la technologie et le conseil, le tout dans le cadre de contrats indépendants. En 2024, le Groupe a engagé 16 travailleurs indépendants, en moyenne arrondie sur toute l'année.

En outre, le personnel comprenait 12 salariés externes, c'est-à-dire des salariés travaillant sur le lieu de travail, engagés par des agences tierces, qui soutiennent les opérations du Groupe en France, principalement dans des rôles de nettoyage, de réception et de sécurité, assurant le fonctionnement et l'efficacité du lieu de travail.

Méthodologies et hypothèses

Le nombre de non-salariés parmi les membres du personnel du Groupe est suivi séparément des effectifs officiels de l'entreprise.

Les méthodologies et hypothèses utilisées pour compiler les données sur des non-salariés diffèrent selon les catégories. Les données concernant les travailleurs indépendants sont gérées par l'équipe Finances, mises à jour tous les mois et agrégées pour l'élaboration des rapports. Les données concernant les salariés mis à disposition sur le lieu de travail, traitées par l'équipe des ressources humaines, sont recueillies sous forme d'instantané unique le 31 décembre 2024. La règle de calcul correspond à la somme des travailleurs indépendants suivis mensuellement et des salariés mis à disposition sur le lieu de travail comptabilisés à la fin de l'année.

Le nombre de non-salariés est exprimé sous la forme d'une moyenne arrondie sur l'ensemble de la période de référence, et le nombre de travailleurs indépendants est indiqué sous la forme d'une moyenne arrondie sur l'ensemble de la période de référence.

3.4.2 Diversité, équité et inclusion

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe concentre toute son attention sur ses salariés en veillant à ce que chacun se sente épanoui dans son environnement de travail et au sein du Groupe en général. Le Groupe met tout en œuvre pour reconnaître, apprécier et respecter la diversité de ses salariés, afin que chacun puisse pleinement s'épanouir dans son travail.

Des mesures spécifiques sont en place pour éliminer la discrimination, notamment une politique de tolérance zéro contre le harcèlement, la discrimination et la violence au travail. Les salariés sont encouragés à signaler tout incident par l'intermédiaire de Onetrust, un système d'alerte, et la conduite au travail est régie par une charte décrivant les comportements attendus. La discrimination est explicitement interdite concernant plusieurs motifs, notamment l'origine raciale, la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale et l'origine sociale.

Le Groupe veille activement à ce que les décisions en matière de recrutement, de postes, de formation et de promotion reposent sur les qualifications, les compétences et l'expérience, tout en reconnaissant que certains groupes peuvent avoir des difficultés supplémentaires à acquérir ces qualifications.

Des registres sur le recrutement, la formation et la promotion sont conservés et tenus à jour pour garantir la transparence.

Bien que le Groupe adhère au Code du travail français concernant la diversité au travail, il s'est également engagé de manière plus proactive dans certains domaines, tels que l'inclusion du handicap et des LGBTQIA+ et l'égalité des genres.

Concernant les droits de l'homme, le personnel du Groupe se compose principalement de professionnels du secteur des technologies, qui n'est généralement pas exposé à des problèmes de droits de l'homme importants. Par conséquent, les engagements en matière de droits de l'homme et de droit du travail ne sont pas explicitement énoncés dans une politique dédiée. Il n'existe pas non plus d'approche spécifique concernant la mise à disposition de recours en cas d'impact sur les droits de l'homme, ni de politique concernant explicitement le trafic d'êtres humains, le travail forcé, le travail obligatoire ou le travail des enfants.

Le Groupe n'a pas mis en œuvre d'actions ou d'initiatives supplémentaires dont le but principal serait d'avoir des impacts positifs sur son personnel à ce sujet.

Pour déterminer les actions nécessaires et appropriées en réponse aux impacts négatifs réels ou potentiels sur son personnel, le Groupe consulte les salariés par les méthodes décrites dans le (S1-2).

En ce qui concerne les risques et les opportunités matériels, le Groupe renvoie aux actions déjà décrites pour atténuer les risques matériels découlant de ses impacts et de ses dépendances sur son personnel et pour suivre leur efficacité en pratique. Aucune opportunité matérielle n'a été identifiée concernant le personnel.

Le Groupe veille à ce que ses pratiques n'entraînent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son personnel, notamment en matière d'approvisionnement, de ventes et d'utilisation des données. Aucune action spécifique n'a été prise au-delà de celles déjà mentionnées, notamment l'évaluation de la double matérialité et la vigilance raisonnable.

Actions

Sensibilisation par le biais de l'intégration, de la formation, de la communication et de discussions

Dans le cadre du programme d'intégration des nouveaux salariés, une formation en ligne sur la diversité, l'équité et l'inclusion est envoyée à l'ensemble des salariés, y compris les stagiaires, les apprentis et les personnes en CDD, dès leur première semaine dans l'entreprise. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des salariés du Groupe à la diversité, l'équité et l'inclusion. Au total, 26 nouveaux venus sur 82 ont suivi le cours.

Les recruteurs et les responsables du recrutement reçoivent une formation spécifique pour favoriser l'inclusion. Les salariés reçoivent de leur côté une formation sur les politiques et pratiques de non-discrimination.

Le Groupe s'engage à sensibiliser ses salariés par le biais de campagnes de communication mondiales, de conférences avec des intervenants externes et internes, de programmes d'apprentissage en ligne et d'ateliers en interne, dans le but d'éduquer et de former l'ensemble de son personnel à la diversité et à l'inclusion sur le lieu de travail. Tout au long de l'année, le Groupe met à disposition plusieurs groupes de ressources dédiés aux salariés (« GRS »), s'inscrivant dans le plan d'action du Groupe en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et portant sur différents thèmes :

- GRS sur le handicap,
- GRS sur la visibilité et l'inclusion de la communauté LGBTQIA+,
- GRS sur l'inclusion des genres et des femmes dans l'industrie technologique.

Inclusion de personnes handicapées

Le Groupe s'engage à favoriser un environnement de travail inclusif en assurant une représentation juste et l'égalité des chances pour les salariés handicapés.

En 2024, le Groupe a signé un plan Handicap triennal, renforçant son engagement à soutenir les salariés handicapés et à favoriser un lieu de travail inclusif. Cet accord, signé par le CSE en France, s'applique aux bureaux français et est adapté aux

besoins spécifiques des différents sites du Groupe. Dans le cadre de cette initiative, un référent handicap a été désigné comme principal point de contact pour les salariés, assurant l'accessibilité et une assistance dédiée.

L'accord est structuré autour de trois grands piliers :

- Sensibiliser aux handicaps visibles et invisibles au sein de l'entreprise : en 2024, le GRS portant sur le handicap a mis l'accent sur la sensibilisation et la lutte contre les stéréotypes en mettant en avant les différents types de handicaps, visibles et non visibles. Dans le cadre de cette initiative, le GRS a organisé deux conférences : « Dévoiler la face invisible : Handicaps cachés », et une conférence avec Cyril Moré, champion paralympique, à la suite des Jeux paralympiques de Paris. Dans le cadre de cet engagement en faveur de l'inclusion, le Groupe a participé à la journée nationale Duo Day du 21 novembre, accueillant un étudiant handicapé dans les bureaux de Paris pour une journée d'apprentissage et d'échanges immersifs,
- Augmenter la représentation des salariés handicapés au sein du personnel : l'une des principales actions menées est l'amélioration de l'accessibilité des offres d'emploi aux personnes handicapées en ciblant la publication des postes vacants sur l'une des plateformes spécialisées telles qu'Agefiph, Mission Handicap, CAP Emploi et Handicap Job. Le Groupe compte également participer dans la mesure du possible à des salons professionnels spécialisés et collaborer avec des associations afin de faciliter le recrutement de personnes handicapées. Dans l'optique d'améliorer la diversité dans le recrutement, les descriptions de poste ont été adaptées pour limiter les critères restrictifs, et les candidats sont encouragés à indiquer les aménagements spéciaux dont ils ont besoin au cours du processus de recrutement. De plus, des partenariats avec des écoles et des organisations spécialisées sont en cours de développement pour offrir des opportunités de stage et d'apprentissage aux étudiants handicapés, renforçant ainsi l'accessibilité de l'emploi à long terme,
- Offrir un soutien à chaque étape du parcours d'un salarié, garantir un accès équitable aux opportunités et aux ressources et améliorer les conditions de travail en mettant en œuvre les ajustements nécessaires pour créer un lieu de travail accessible et accueillant. Le Groupe a mis en place un encadrement spécifique pour aider les salariés à revenir d'un congé maladie de longue durée dû à un cancer avec l'association Le Jour d'Après.

L'équipe des ressources humaines, qui compte un représentant handicap dédié, joue un rôle central dans l'identification et la mise en œuvre des actions appropriées pour gérer les risques et exploiter les opportunités, et travaille en étroite collaboration avec les groupes de travail DE&I pour garantir l'inclusivité et l'accessibilité dans les pratiques professionnelles.

Pour gérer les autres impacts matériels réels, le Groupe se concentre sur les mesures de réparation, notamment les adaptations du lieu de travail pour les salariés concernés. Les aménagements du lieu de travail comprennent la fourniture d'équipements ergonomiques, l'assistance financière pour la mise en place du télétravail et l'assistance au transport pour les salariés à mobilité réduite. Conformément à la législation française, le Groupe facilite l'accès à l'aide au logement par le biais du programme 1 % patronal d'Action Logement, en veillant à ce que les salariés confrontés à des difficultés financières ou logistiques reçoivent le soutien nécessaire.

Par ailleurs, les salariés peuvent bénéficier d'un cofinancement pour leurs équipements personnels tels que les prothèses ou les appareils d'assistance, couvrant les coûts restants après les remboursements de la sécurité sociale, de la mutuelle ou d'Agefiph. Toutes ces initiatives visent à promouvoir un environnement de travail plus inclusif et plus accessible.

Les mesures comprennent également des congés supplémentaires pour les rendez-vous médicaux et administratifs.

Pour s'assurer que le Groupe prend en compte l'accessibilité, un programme de formation interne a été mis en place pour toutes les équipes techniques. Il se concentre sur la manière de concevoir des fonctionnalités futures en tenant compte des besoins des utilisateurs malvoyants et aveugles. Des sessions sont programmées tous les mois afin de promouvoir l'apprentissage et l'amélioration continue dans ce domaine.

Pour l'inclusion des LGBTQIA+

Actuellement, le Groupe n'a pas formalisé de politique spécifique aux enjeux LGBTQIA+ ; toutefois, les informations pertinentes sont mises à disposition par le biais de documents d'intégration, de canaux de plateformes collaboratives et de communications dédiées concernant les événements importants.

Afin de promouvoir l'intégration de la communauté LGBTQIA+, le Groupe soutient activement un Groupe de ressources pour les salariés, organise des événements de sensibilisation et mène des campagnes dédiées aux défis auxquels sont confrontés les salariés LGBTQIA+ au travail. En outre, l'initiative « Parental Challenge » veille à ce que des avantages parentaux inclusifs soient offerts, couvrant les couples et les coparents du même sexe, tout en offrant également une formation managériale et un soutien à l'adoption et la procréation médicalement assistée.

Égalité des genres

Avec 46 % des membres de son personnel dans le secteur de la technologie, l'un des marchés les plus concurrentiels en termes de rémunération, le Groupe est conscient de la sous-représentation des femmes dans le secteur de la technologie, actuellement à 22 %. Pour combler cet écart, le Groupe met en œuvre activement un plan d'égalité des genres à tous les niveaux de son personnel, y compris le Comité exécutif et l'encadrement supérieur, en se concentrant spécifiquement sur l'augmentation de la part de femmes dans la division Product and Technology.

Afin d'améliorer la représentation des femmes, le Groupe a lancé des initiatives internes et externes visant à améliorer le recrutement, l'intégration et la visibilité des femmes dans le secteur des technologies. Les offres d'emploi sont soigneusement rédigées de sorte à être non genrées et à rester inclusives. Elles sont examinées à l'aide d'un « décodeur de genre » afin d'éliminer les termes biaisés qui seraient susceptibles de décourager les candidates.

Pour encourager davantage de candidatures de femmes dans des divisions où elles représentent moins de 40 % des effectifs (le pourcentage global de femmes au sein du Groupe), des mesures spécifiques seront incluses dans le plan d'égalité des genres

En outre, le Groupe collabore avec Social Builder, la première association spécialisée dans le soutien et l'intégration des femmes dans le secteur des technologies, par le biais d'ateliers et de conseils pour aider les femmes à gérer leurs candidatures dans ce secteur. En outre, une partie de la taxe d'apprentissage est allouée à Social Builder et à P-Tech, un programme mondial qui favorise l'inclusion dans les technologies en mettant en contact lycées et entreprises.

En outre, la participation à des initiatives telles que #ProgramHer, un événement de deux jours organisé par l'EFREI, a permis à des lycéennes de découvrir les carrières dans le domaine de la technologie et la programmation grâce à une approche interactive et conviviale. Et pour aider à changer les stéréotypes dans l'industrie musicale, lors de la Journée internationale des droits des femmes, le Groupe a organisé une discussion spéciale en interne, « The future of Rap is Women », où des artistes féminines ont discuté de l'évolution du rôle des femmes dans le rap.

Salaires décents

Le Groupe accorde une attention particulière à l'équité et à la structure de sa politique de rémunération. En 2022, le Groupe a établi des bases solides en matière de rémunération, en repensant son système de hiérarchisation des salariés. Tous les postes sont évalués à l'aide de la même méthodologie en fonction de l'étendue de leurs fonctions, de leur niveau de leadership et de leur degré de responsabilité.

En 2023 et 2024, le Groupe a poursuivi ses efforts pour structurer ses directives de rémunération, en mettant en œuvre des grilles de salaires en fonction de postes de référence et des grades, fondées sur des références externes. Cette approche garantit la cohérence interne et la compétitivité externe. En 2024, les responsables ont été formés à la méthodologie des grilles de salaires et ont reçu les grilles de salaires de leur équipe pour que leurs décisions de rémunération soient justes et transparentes.

Les grilles servent de référence pour l'embauche, les révisions des salaires, la mobilité interne et les promotions. Lors de la révision annuelle des salaires, la rémunération est examinée en fonction des performances des salariés, de l'égalité salariale hommes-femmes et de la compétitivité externe, renforçant ainsi l'engagement du Groupe en faveur de pratiques salariales équitables.

Afin de reconnaître encore davantage les contributions des salariés, le Groupe a instauré un système d'intéressement en 2023. Ce dispositif permet de s'assurer que les efforts individuels sont en phase avec la stratégie du Groupe, puisque les intéressements sont calculés en fonction de ses indicateurs clés de performance financière. Ces intéressements sont distribués de manière uniforme aux salariés, en fonction de leur assiduité respective, afin de reconnaître et de récompenser la contribution de chacun.

Portée et suivi

Ces actions couvrent tous les salariés, assurant un accès équitable aux opportunités et aux avantages. Des efforts sont déployés pour évaluer leur efficacité, avec des enquêtes annuelles sur l'engagement, comme le « Belong Survey », qui permettent de suivre les indicateurs de satisfaction et de bien-être des salariés.

Cibles

Le plan Handicap défini pour 2024-2027 s'est fixé les cibles suivantes :

- Porter la part de salariés handicapés dans les équipes du Groupe à plus de 0,7 % (2023),
- Organiser deux campagnes de sensibilisation par an sur les handicaps visibles et invisibles,
- Participer chaque année au programme national français Duo Days,
- Publier les offres d'emploi du Groupe sur un site Web spécialisé dédié à l'emploi de personnes handicapées,
- Créer un guide pour aider les salariés au cours de leur processus RQTH,
- Aider les salariés qui reviennent d'un congé maladie de longue durée dû à un cancer avec un accompagnement spécifique pour faciliter leur retour au travail.

En ce qui concerne l'égalité des genres, le Groupe s'est fixé des cibles pour 2024, qu'il entend maintenir en 2025 :

- Maintenir 40 % de femmes dans l'effectif total,
- Poursuivre la collaboration avec les organisations P-Tech et Social Builder afin de promouvoir l'emploi des femmes dans le secteur des technologies,

- Organiser au moins un événement interne avec une femme inspirante des professions technologiques et un événement interne avec une femme inspirante de l'industrie musicale,
- Assurer que 100 % des salariés participent à la formation en ligne sur la diversité et l'inclusion,
- Organiser six ateliers dédiés à la lutte contre les préjugés de genre et former 80 % des responsables à cet enjeu,
- Accorder une partie de la taxe d'apprentissage aux écoles qui promeuvent la diversité.

Indicateurs

Le Groupe surveille activement la diversité au sein de ses effectifs, en assurant une représentation équilibrée des différents groupes démographiques.

Handicap

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de salariés en situation de handicap au sein du Groupe était de 1,2 % (contre 0,7 % en 2023), un chiffre qui couvre tous les salariés en CDI dans tous les pays d'exploitation.

Parmi les salariés handicapés, 28,6 % sont des femmes, et 71,4 % sont des hommes.

Le Groupe définit les personnes handicapées comme des personnes dont l'altération à long terme des fonctions physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles, conjointement à des barrières sociétales et environnementales, peut limiter la participation totale et efficace dans des contextes professionnels et sociaux. Les handicaps peuvent inclure :

- Des troubles physiques (p. ex. limitation de mobilité, maladies chroniques),
- Des troubles mentaux (par ex. problèmes de santé mentale, difficultés cognitives),
- Des troubles intellectuels (p. ex. retards de développement),
- Des troubles sensoriels (par ex. cécité, surdité).

Le Groupe reconnaît que les handicaps vont au-delà des troubles individuels et incluent des barrières structurelles et sociales qui limitent l'accessibilité et la participation.

Répartition par genre

Pays	Femmes	Hommes	Total
France	203	300	503
Royaume-Uni	14	16	30
Brésil	11	10	21
Allemagne	4	3	7
États-Unis	1	2	3
Espagne		1	1
Mexique	1		1
Total	234	332	566

En France, seul pays où le Groupe compte plus de 50 salariés, représentant au moins 10 % de son effectif total, l'effectif moyen des CDI pour 2024 était de 199,8 femmes et 306,1 hommes.

Le tableau indique les effectifs par genre (apprentis, CDD et CDI, hors Directeur général) à la fin de chaque année. Les données françaises déclarées par le biais des fiches de paie au gouvernement français (DSN) ne distinguent que les catégories hommes et femmes. Par conséquent, le Groupe ne dispose pas de données officielles qui incluent des données des autres catégories de genre.

Caractéristiques de l'emploi par genre

Type de contrat	Femmes	Hommes	Total
CDI	217	320	537
CDD	6	3	9
Apprentis	11	9	20
Temps plein	224	328	552
Temps partiel	10	4	14
Nombre d'heures non garanti	0	0	0

Principe comptable : Les données proviennent du système d'information des ressources humaines et comprennent tous les contrats d'apprentissage, les CDI et les CDD de tous les pays d'exploitation, à l'exception du Directeur général.

Le Groupe recrute principalement des salariés en CDI (contrats à durée indéterminée) qui constituent la relation de travail normale et générale et il n'a recours à des CDD (contrats à durée déterminée) qu'en de rares occasions pour assurer le remplacement temporaire du personnel.

Répartition par genre au niveau de l'encadrement supérieur

Genre	Effectifs (encadrement supérieur)	Pourcentage (%)
Femmes	5	55,6
Hommes	4	44,6

Principe comptable : Les données sont basées sur les effectifs des membres de l'encadrement supérieur au 31 décembre 2024, issus des registres RH du Groupe.

Le Groupe définit l'encadrement supérieur comme le plus haut niveau de direction responsable de l'orientation stratégique, de la prise de décision et de la supervision de la réalisation des objectifs clés de l'entreprise. Cette catégorie comprend le Comité exécutif et le Directeur général, qui jouent tous un rôle essentiel dans la définition des politiques de l'entreprise.

Gros plan sur la division « Product and Tech »

En 2024, les femmes représentent 22 % des effectifs de la division « Product and Tech » du Groupe. La sous-représentation des femmes est caractéristique du secteur des technologies dans laquelle le Groupe opère et s'explique notamment par la sous-représentation des femmes dans les écoles d'ingénieurs.

Répartition des salariés par âge

Tranche d'âge	Effectifs
Moins de 30 ans	125
30 à 50 ans	428
Plus de 50 ans	13

Principe comptable : Les données reflètent le nombre total de salariés en CDI, en CDD et en contrat d'apprentissage, hormis le Directeur général, dans tous les pays d'exploitation au 31 décembre 2024.

Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

L'écart de rémunération entre hommes et femmes au sein du Groupe est mesuré pour les CDI, les CDD et les contrats d'apprentissage en France. Le Directeur général, en tant que mandataire social et non salarié du Groupe, est exclu de cette analyse.

Le ratio de rémunération annuelle totale est de 13,5 %. Pour plus de clarté, les données publiées se concentrent uniquement sur les contrats en France, où 88 % du personnel est basé (503 sur un effectif mondial total de 566). Les chiffres de rémunération sont exprimés en équivalents temps plein et comprennent à la fois le salaire annuel de base et la prime annuelle théorique à 100 %.

Une analyse plus fine de l'écart de rémunération entre hommes et femmes révèle que les femmes reçoivent 6,65 % de moins de salaire total que les hommes.

3.5 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

En tant qu'acteur mondial de premier plan de la musique en streaming, le Groupe contribue activement à la croissance de l'industrie musicale, principalement grâce au streaming, assurant ainsi une rémunération stable aux artistes. En outre, le Groupe s'est toujours efforcé de développer des modèles de rémunération plus équitables pour les artistes.

Par conséquent, cette section, dédiée aux travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe, est principalement axée sur les artistes, et présente les actions, les indicateurs et les cibles relatifs aux IRO matériels mis en évidence dans l'analyse de double matérialité (voir la norme ESRS 2) :

Thème	Impact, risque ou opportunité	Description
Conditions de travail	Impact positif	Mettre en place un système plus égalitaire de redistribution des revenus aux artistes

En outre, cette section présente les principes en matière de droits de l'homme qui guident toutes les relations du Groupe avec ses fournisseurs.

3.5.1 Assurer des relations éthiques avec les artistes et développer des modèles de rémunération plus équitables

Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts

Dans le contexte de la chaîne de valeur du Groupe, l'accent est principalement mis sur les labels et les artistes en raison de leur rôle central dans la création et la distribution de contenus musicaux sur la plateforme. Les labels et les éditeurs, ou leurs représentants, servent d'intermédiaires clés entre le Groupe et les artistes, représentant les intérêts et les droits des créateurs. Étant donné que les contributions des artistes sont fondamentales au modèle économique du Groupe, le Groupe travaille en étroite collaboration avec les labels et les éditeurs, ou leurs représentants, pour garantir une rémunération équitable, le respect de la propriété intellectuelle et le respect des normes en matière de droits de l'homme. Cette orientation reflète l'engagement du Groupe à favoriser une relation juste et éthique avec celles et ceux qui sont la source de l'offre principale de la plateforme, tout en se conformant aux cadres réglementaires qui protègent les droits et les intérêts de ces parties prenantes.

Le Groupe échange régulièrement avec les labels, qui sont les propriétaires légitimes des catalogues musicaux des artistes, pour assurer le traitement équitable des artistes et le respect des clauses contractuelles établies par les labels. Ces labels sont chargés de protéger les intérêts et la valeur de leurs artistes auprès du Groupe. Le Groupe échange avec des intermédiaires de confiance qui connaissent la situation des travailleurs au sein de la chaîne de valeur, et ces discussions jouent un rôle de premier plan dans la compréhension des enjeux et des opportunités en matière de rémunération et de droits des artistes.

Le dialogue avec les labels s'effectue à des intervalles variables en fonction de la nature du contrat ou du problème en cours. Alors que les négociations contractuelles peuvent être entreprises tous les un à trois ans, les opérations quotidiennes impliquent des échanges hebdomadaires. Ces contacts réguliers garantissent que les préoccupations à court terme et les stratégies à long terme sont traitées efficacement. Le vice-président senior, Institutional and Music Industry Relations est le cadre de direction chargé de superviser le processus de dialogue.

Pour évaluer l'efficacité de ce dialogue, le Groupe procède à des bilans annuels ou bisannuels avec les labels. Ces bilans reviennent sur les périodes passées et facilitent le dialogue continu avec les labels, veillant à ce que le Groupe reste réactif à leurs demandes et à l'évolution de leurs besoins. Le Groupe privilégie également le maintien d'une communication continue avec les labels pour répondre aux préoccupations et aux demandes en temps réel.

Dans ses contrats avec les détenteurs de droits, le Groupe s'assure que les conditions sont non discriminatoires et impartiales, en appliquant les mêmes normes à tous les artistes, indépendamment de leur communauté, de leur genre, de leur religion ou d'autres facteurs. Le Groupe est conscient que de nombreux labels proposent des programmes pour soutenir les artistes vulnérables et marginalisés, renforçant ainsi son engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité de traitement au sein de la chaîne de valeur.

Politique

En 2023, le Groupe, en partenariat avec Universal Music Group, a dévoilé la première refonte majeure du système de rémunération des artistes, à travers le lancement d'un modèle de monétisation innovant « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) dans le secteur de la musique en streaming. Cette nouvelle politique mondiale vise à améliorer la rémunération des artistes et l'expérience globale des fans. La politique repose sur plusieurs principes fondamentaux, notamment la rémunération équitable, par lesquels le Groupe veille à ce qu'une part plus importante de ce que les abonnés paient soit versée aux artistes qu'ils aiment, tout en luttant contre les comportements de streaming frauduleux. Elle met également l'accent sur la promotion de la diversité musicale, garantit un paiement équitable aux véritables artistes (sans fausses œuvres ni fraude) et garantit que les œuvres des véritables artistes ne seront pas démonétisées (c'est-à-dire que tous les artistes, quel que soit le nombre de streams, sont rémunérés).

La politique a été initialement lancée en France fin 2023, et le Groupe a prévu de l'étendre à d'autres marchés. Actuellement, environ 60 % des flux de la plateforme fonctionnent dans ce cadre. Fin 2024, le Groupe a atteint sa cible de 85 % des flows régis par ce modèle, ce qui a soutenu encore davantage la transformation du paysage de la musique en streaming.

Actuellement, la politique s'applique à la partie relative aux droits d'enregistrement. Le Groupe prévoit toutefois d'étendre cette politique aux droits d'édition, pour qu'elle s'applique plus largement aux flux de revenus de l'industrie musicale.

Le dirigeant chargé de superviser la mise en œuvre de cette politique est le vice-président senior, Institutional and Music Industry Relations. Il assure le déploiement efficace de la politique au sein de l'organisation.

Lors de l'élaboration de cette politique, le Groupe a pris en compte les intérêts des principales parties prenantes, y compris les détenteurs de droits (tels que les grandes maisons de disques, les labels indépendants, les distributeurs) et les syndicats comme Impala, l'UPFI, la GAM... Ce processus n'a pas seulement été une consultation formelle, il a également impliqué une approche

de « cocréation », destinée à veiller à ce que le modèle de rémunération reflète les besoins et les préoccupations de toutes les parties impliquées. Par ailleurs, la politique a été formalisée par le biais d'accords contractuels avec les détenteurs de droits, garantissant une application cohérente dans l'ensemble des activités du Groupe.

Afin d'assurer la transparence et une mise en œuvre efficace, le Groupe a rendu la politique accessible à toutes les parties prenantes concernées par le biais d'une communication directe et en l'intégrant dans les contrats conclus avec les détenteurs de droits. Cette approche garantit que les parties prenantes sont pleinement informées et en phase avec les objectifs de la politique.

Actions

Dans le cadre de cette politique d'amélioration de la rémunération des artistes et de l'expérience globale des fans, le Groupe a développé et mis en œuvre plusieurs initiatives visant à traiter la manipulation des streams (fraude), un problème de longue date dans le secteur. En créant des algorithmes de détection des activités frauduleuses, le Groupe a joué un rôle de chef de file de la lutte contre ce problème et est resté transparent, en partageant des informations précieuses avec les parties prenantes du secteur. 15 salariés sont impliqués dans la lutte contre la fraude.

Pour évaluer l'efficacité de ces actions, le Groupe collabore également étroitement avec les organisations du secteur. Le Groupe a notamment collaboré avec le Centre national de la Musique (CNM) en France pour publier la première étude multi-plateformes sur la manipulation des écoutes, une première qui fait précédent dans le secteur mondial. Le Groupe continue à partager des données et à collaborer avec des fournisseurs et des organisations de musique telles qu'Impala, l'IFPI, le SNEP et l'UPFI, garantissant ainsi la transparence et les progrès collectifs dans la résolution de ces défis.

Pour lutter contre les impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe adopte une approche inclusive en s'engageant dans des discussions avec des fournisseurs de musique et des structures représentatives telles que le CNM, l'UPFI, le SNEP, Impala et l'IFPI avant de prendre des décisions. Cela permet de s'assurer que les perspectives de toutes les parties prenantes sont prises en compte dans la gestion des risques ou opportunités importants dans le secteur.

Cibles

Le Groupe n'a pas défini d'objectif formel, mais veille à ce que les fournisseurs de musique soient impliqués dans la définition des actions par le biais de discussions tenues pendant les négociations de contrats. Ces négociations servent de base à des actions mutuellement convenues, assurant l'alignement sur les grandes priorités et la gestion des risques et des impacts.

En ce qui concerne le suivi de la performance des actions mises en œuvre, le Groupe informe régulièrement les fournisseurs de musique et les organisations associées de leurs résultats. Des rapports quotidiens sont fournis, contenant les données pertinentes pour évaluer les performances des actions mises en œuvre.

3.5.2 Droits de l'homme

Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

En tant que société de musique en streaming, le Groupe opère dans un secteur qui n'est généralement pas exposé à des problèmes de droits de l'homme importants au sein de sa chaîne de valeur. Pour autant, le Groupe veille à ce que ses activités soient conformes aux réglementations nationales et européennes qui définissent des normes strictes en matière de respect des droits de l'homme. Ces réglementations constituent le fondement de l'engagement du Groupe en matière de droits de l'homme au sein de sa chaîne de valeur.

Bien que le Groupe n'ait pas publié de politiques complètes ou spécifiques relatives aux droits de l'homme et à l'engagement des salariés dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, il reste très attentif aux fournisseurs avec lesquels il collabore.

Le Groupe n'a pas encore mis en place de Code de conduite destiné aux fournisseurs, celui-ci étant actuellement en cours d'élaboration.

Le Groupe s'assure que ses pratiques et celles de ses fournisseurs respectent les cadres légaux européens et français.

Outre ces efforts, le Groupe publie également chaque année sa Déclaration relative à l'esclavage moderne, comme l'exige la législation britannique. Cette déclaration réaffirme l'engagement du Groupe à mener ses activités selon les normes les plus strictes en matière d'éthique et d'intégrité, en soutenant pleinement les objectifs de la loi sur l'esclavage moderne de 2015 et en s'opposant à toutes les formes de trafic d'êtres humains, d'esclavage, de servitude et de travail forcé ou obligatoire.

3.6 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Depuis sa création, le Groupe accompagne ses consommateurs et utilisateurs finaux au quotidien et innove en permanence pour offrir à ses utilisateurs un produit de pointe. Donner les meilleures garanties en matière de protection des données à caractère personnel de ses utilisateurs constitue donc un défi majeur et une priorité.

Cette section présente donc les actions, les indicateurs et les cibles relatifs aux IRO matériels liés aux utilisateurs finaux du Groupe mis en évidence dans l'analyse de double matérialité (voir la norme ESRS2) :

Thème	Impact, risque ou opportunité	Description
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque	Risque lié à la gestion des données à caractère personnel (y compris les risques liés à la violation des données relatives à la sécurité, au non-respect des règles d'application et aux litiges potentiels)

Politiques

Pour garantir la conformité aux réglementations en matière de protection des données et maintenir la transparence en matière de traitement des données, trois grandes politiques ont été mises en œuvre : (a) la politique de protection des données, qui régit le traitement des données des consommateurs et des utilisateurs finaux conformément aux réglementations applicables, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), et décrit les droits des utilisateurs à accéder à leurs données personnelles, à s'opposer à leur traitement et à les faire effacer ; (b) la politique interne relative à la protection de la vie privée, qui s'applique aux salariés et aux prestataires de services et qui détaille les données collectées aux fins de la gestion des paies, des congés, et autres questions de ressources humaines ; (c) et la politique de gestion RGPD à l'intention des prestataires de services, qui définit les exigences de conformité applicables aux fournisseurs de services externes gérant les données à caractère personnel des utilisateurs ou des salariés.

Pour appliquer ces politiques, le Groupe a mis en œuvre des mesures de protection des données strictes, notamment le chiffrement, les contrôles d'accès et le stockage sécurisé des données. La conformité est assurée par des audits réguliers, une formation du personnel et un signalement rapide des violations aux autorités et aux personnes concernées.

Des options sont proposées aux utilisateurs pour gérer les cookies sur le site Web et l'application. Les politiques sont accessibles en ligne pour les utilisateurs et disponibles sur l'intranet du Groupe pour les salariés.

Ces politiques s'appliquent à toutes les personnes dont les données sont traitées par le Groupe, sans exception. Par ailleurs, le Groupe tient compte des enfants de moins de 13 ans et se conforme aux réglementations en limitant l'accès aux contenus explicites.

Le délégué à la protection des données (DPD) est chargé de superviser la mise en œuvre de la politique.

Le Groupe adhère à des normes et à des réglementations tierces, notamment le RGPD, et aux législations locales sur la protection des données, comme l'équivalent du RGPD au Brésil. Les principales parties prenantes, y compris les salariés et les prestataires de services, sont consultées pour s'assurer que les politiques restent pertinentes et adaptées aux besoins opérationnels.

Étant donné que la question des droits de l'homme en matière de protection des données n'est pas considérée comme matérielle, aucune politique interne n'est en place à ce sujet.

Échanges avec les utilisateurs finaux

Le Groupe dialogue activement avec les consommateurs et utilisateurs finaux pour évaluer et gérer les impacts réels et potentiels. Conformément aux réglementations, un registre des échanges avec les clients est conservé et ces données sont exploitées par les équipes concernées pour étayer les prises de décision et atténuer les risques potentiels.

L'échange se produit directement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux affectés ou leurs représentants légitimes. La communication est facilitée par plusieurs canaux, notamment les notifications intégrées à l'application, le chat en direct via le site d'assistance, les formulaires Web et diverses adresses e-mail dédiées. Ces canaux permettent aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations et de les faire résoudre rapidement, assurant ainsi un traitement efficace des préoccupations et des commentaires. La fréquence et le stade du dialogue sont déterminés par les préférences de l'utilisateur et la pertinence du contenu partagé.

Outre les mécanismes internes, des plateformes tierces dans l'UE et au Brésil sont accessibles à tous les consommateurs et utilisateurs finaux, ce qui garantit que des mécanismes externes de traitement des plaintes sont également disponibles. Toutes les plaintes sont traitées en toute confidentialité et en stricte conformité avec les réglementations sur la protection des données et de la vie privée. Bien qu'une adresse e-mail soit requise pour les réponses, elle reste la seule information obligatoire nécessaire, ce qui permet de signaler les problèmes avec une divulgation minimale des données à caractère personnel. Cette exigence est essentielle pour traiter efficacement les réclamations liées aux comptes.

Le nombre de réclamations reçues des consommateurs et utilisateurs finaux au cours de la période de reporting est suivi comme un indicateur clé de performance interne.

Le Chief Revenue Officer est le responsable opérationnel de l'efficacité du dialogue avec les consommateurs et de l'intégration des commentaires reçus dans l'approche plus large du Groupe. L'efficacité de l'engagement est évaluée avec la supervision de ces fonctions afin de s'assurer que les interactions avec les consommateurs restent significatives et ont un impact. Des évaluations régulières sont effectuées pour mesurer les temps de réponse, la satisfaction des clients et les taux de résolution. Des boucles de commentaires (« feedback loops ») sont mises en place pour affiner en permanence les stratégies de communication et s'assurer que les efforts de dialogue sont en phase avec les besoins et les attentes des consommateurs.

Il n'existe pas de lien spécifique à mettre en évidence entre, d'un côté, les risques et les opportunités matériels découlant des impacts sur les consommateurs et des utilisateurs finaux et des dépendances à l'égard de ceux-ci et, de l'autre, la stratégie et le modèle économique du Groupe, car les risques liés à la protection des données sont pertinents pour toutes les entreprises.

Actions

La politique de gestion RGPD à l'intention des prestataires de services est une mesure clé d'atténuation des risques associés à la protection des données des consommateurs. Cette politique interne inclut la sensibilisation des équipes aux grands principes de conformité, le respect des procédures établies et l'obligation de validation par le délégué à la protection des données (DPD) et le service informatique avant de s'engager auprès des prestataires de services traitant des données à caractère personnel.

Le Groupe intègre la protection de la vie privée dès la conception, en incluant la conformité au RGPD dès les premières étapes du développement de projet en matière de marketing, de communication et de conception d'applications. Le DPD joue un rôle central dans ce processus en supervisant les mesures de conformité, en conseillant sur les meilleures pratiques en matière de protection des données et en veillant à ce que tous les nouveaux projets soient conformes aux exigences réglementaires avant leur mise en œuvre. Le principe de protection de la vie privée par défaut garantit que la collecte et l'utilisation des données sont réduites au maximum. Les processus automatisés concernant les droits d'accès, de rectification et de suppression améliorent l'efficacité opérationnelle et la conformité aux délais réglementaires. Les salariés suivent régulièrement une formation sur le RGPD dirigée par l'équipe juridique et des améliorations informatiques sont apportées en permanence, notamment l'hébergement des données basé dans l'UE, la suppression des données inutiles et la restriction de l'accès privilégié aux informations sensibles.

Cibles

Le Groupe garantit l'efficacité de la politique en surveillant l'absence de sanctions pour non-conformité aux réglementations, un indicateur clé de performance qui reste stable.

Les évaluations de conformité internes confirment la conformité aux réglementations, car aucune sanction n'a été enregistrée. Ces objectifs étant liés à la réglementation, aucune preuve scientifique n'est requise.

En outre, plusieurs mesures ont été mises en place pour vérifier les résultats des actions entreprises auprès des utilisateurs qui nous contactent. Il s'agit d'enquêtes de satisfaction client, du taux de recommandation net et des commentaires dans l'enquête. Les utilisateurs sont invités à donner leur avis après chaque interaction. Ces retours de commentaires, qui incluent les principales parties prenantes à ce sujet (les consommateurs), sont utilisés pour définir les indicateurs clés de performance.

3.7 Conduite des affaires (ESRS G1)

Une gouvernance d'entreprise solide est essentielle pour garantir l'intégrité, la transparence et la durabilité des opérations du Groupe. En tant qu'acteur majeur du secteur de la musique en streaming, le Groupe s'efforce de respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique des affaires, de conformité réglementaire et de responsabilité d'entreprise. La gouvernance joue un rôle crucial dans l'atténuation des risques qui pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe, sur la confiance des parties prenantes et sur la création de valeur à long terme.

Cette section présente les actions, les indicateurs et les cibles relatifs aux IRO matériels liés à la gouvernance du Groupe mis en évidence dans l'analyse de double matérialité (voir la norme ESRS 2) :

Thème	Impact, risque ou opportunité	Description
Corruption et versement de pots-de-vin	Risque	Risque lié au maintien d'une éthique des affaires et d'une gouvernance très exigeantes (y compris les risques liés à la réputation et aux défaillances dans la mise en œuvre des mesures de détection de la corruption, le non-respect des réglementations internationales par les salariés ou les partenaires commerciaux)

Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Risque	Risques liés aux fournisseurs (y compris les risques liés à la réputation et à la non-conformité des fournisseurs avec les lois, les règlements, les conventions et le code d'éthique et les pratiques en matière de paiement du Groupe)
Protection des lanceurs d'alerte	Risque	Risque de non-conformité en cas d'absence de protection des lanceurs d'alerte

La prévention de la corruption et des versements de pots-de-vin est l'une des grandes priorités en matière de gouvernance, car les manquements à la déontologie et à la conformité aux réglementations internationales présentent des risques importants. S'assurer que tous les salariés et partenaires commerciaux respectent les politiques du Groupe et les normes mondiales de lutte contre la corruption est essentiel pour maintenir un haut niveau d'éthique des affaires. Tout manquement à la conformité ou toute inefficacité dans la détection de la corruption peut porter atteinte à la réputation et entraîner des conséquences réglementaires.

En outre, la protection des lanceurs d'alerte est essentielle pour garantir la transparence et la responsabilité. Faute de protection adéquate des lanceurs d'alerte, l'entreprise s'expose au non-respect des cadres juridiques, ce qui dissuade les salariés et les parties prenantes de signaler tout comportement contraire à l'éthique ou illégal. Un système de protection des lanceurs d'alerte bien structuré permet de se prémunir contre les actions fautives et favorise une culture d'ouverture et d'intégrité.

La gestion des relations avec les fournisseurs, notamment les pratiques en matière de paiement, constitue un autre aspect essentiel de la gouvernance. Le Groupe est exposé aux risques associés au non-respect par les fournisseurs des lois, réglementations et normes éthiques, y compris son propre code d'éthique. Tout comportement contraire à l'éthique des fournisseurs ou toute mauvaise pratique en matière de paiement peut créer des risques financiers et liés à la réputation, ce qui rend indispensable la mise en place d'une vigilance raisonnable rigoureuse et de pratiques d'approvisionnement responsables.

Grâce à des cadres de gouvernance solides, une conduite éthique des affaires et une stricte conformité aux normes internationales, le Groupe reste proactif dans la gestion efficace de ces risques tout en maintenant la confiance avec les parties prenantes.

3.7.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La structure de gouvernance du Groupe est définie par son Conseil d'administration, qui se compose de trois à dix-huit membres, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, y compris des personnes qui ne sont pas des actionnaires. Ces membres sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour un mandat de trois à quatre ans qui expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil désigne un président et, le cas échéant, un vice-président parmi ses membres, et fixe la durée de leurs fonctions respectives, qui ne peut excéder la durée de leur mandat respectif de membres du Conseil.

Le Groupe suit un modèle de gouvernance flexible dans lequel les rôles de président du conseil d'administration et de Directeur général peuvent être combinés ou séparés. Le Conseil détermine cette structure et peut modifier son choix à tout moment. Dans ce cadre, le 5 juillet 2022, le Conseil a décidé de dissocier ces deux fonctions. Le président du Conseil d'administration est chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'administration, de s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance et d'en rendre compte aux actionnaires. En cas d'absence, d'empêchement, de démission ou de révocation du président du Conseil, le vice-président assume ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau président. À la date du Document d'enregistrement universel, Iris Knobloch assure les fonctions de présidente du Conseil d'administration et Guillaume d'Hauteville les fonctions de vice-président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Groupe, dans les limites fixées par l'objet social et le Conseil d'administration. Ce rôle inclut également la représentation du Groupe vis-à-vis des tiers. Le Conseil d'administration a le pouvoir de révoquer le Directeur général à tout moment. À la date du document d'enregistrement universel, Alexis Lanternier exerce les fonctions de Directeur général.

Le Groupe entend améliorer en permanence sa gouvernance, en se conformant aux recommandations du Code AFEP-MEDEF développé par l'AFEP (Association française des entreprises privées) et le MEDEF (mouvement des entreprises de France).

Pour en savoir plus sur l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les questions relatives à la conduite des affaires, veuillez vous reporter aux sections 4.1.2.3 « Biographies des membres du Conseil d'administration » et 4.1.5 « Direction générale » du présent document d'enregistrement universel.

3.7.2 Conduite des affaires

Code d'éthique

Le Groupe est soumis à l'article 17 de la loi française n° 2016-1691, dite Loi Sapin II, qui oblige les grandes entreprises à mettre en œuvre un programme de conformité de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. En réponse, le Groupe a mis en place un programme mondial de conformité en matière de lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin qui vise à gérer les risques liés à la corruption et au versement de pots-de-vin. Le Code d'éthique du Groupe est un élément clé de ce programme. Il décrit les obligations légales que le Groupe doit respecter et renforce ses efforts de respect des normes professionnelles, éthiques et juridiques les plus strictes dans ses activités.

Le Code d'éthique comprend une section dédiée à la conduite éthique des affaires, structurée autour de huit grands domaines :

- Lutter contre la corruption et le versement de pots-de-vin,
- Prévenir les conflits d'intérêts,
- Prévenir la fraude,
- Protéger la concurrence loyale,
- Protéger les données à caractère personnel,
- Garantir la cybersécurité et la confidentialité,
- Respecter les sanctions internationales,
- Prévenir les délits d'initiés et les abus de marché.

Chacun de ces thèmes est présenté avec un principe directeur et un ensemble clair de choses à faire et à ne pas faire, fournissant aux salariés des conseils pratiques sur la conduite éthique des affaires.

Ce Code d'éthique s'applique à l'ensemble du Groupe, ainsi qu'à tout tiers avec qui il échange, sans exception. La Secrétaire générale et la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable ont le plus haut niveau de responsabilité pour sa mise en œuvre. Pour assurer la conformité aux cadres réglementaires, le Groupe aligne ses politiques sur la Loi Sapin II et les directives émises par l'Agence française anticorruption (AFA).

Le Code d'éthique est mis à la disposition de toutes les parties prenantes concernées. Il est joint aux règles internes du Groupe, fournies à tous les nouveaux salariés lors de leur intégration, et reste disponible sur l'intranet du Groupe pour qu'ils puissent s'y référer en permanence (G1.MDR-A_02). En outre, les tiers peuvent y accéder dans la section Investisseurs du site Web du Groupe, dans la section Éthique et conformité.

Trois règles d'or guident la mise en œuvre du Code d'éthique : se conformer à la loi, montrer l'exemple et s'exprimer.

Pour soutenir ces principes, le Groupe a mis en place OneTrust, un mécanisme de signalement automatisé, sécurisé et confidentiel qui permet d'envoyer 24 h/24, 7 j/7 des alertes anonymes en cas d'acte ou de tentative de corruption ou de versement de pots-de-vin.

Le Groupe a mis en place une politique de signalement pour renforcer l'importance de la prise de parole, en indiquant aux salariés et aux tiers comment faire part de leurs préoccupations et qui est habilité à le faire. Cette politique comprend des dispositions sur la protection des lanceurs d'alerte, conformément à la Loi Wasserman, garantissant que les personnes qui signalent des manquements, et celles qui leur sont associées, sont protégées contre toute forme de représailles. Si un problème est signalé en toute bonne foi, qu'il soit confirmé ou non par une enquête, le Groupe ne prendra aucune action à l'encontre du déclarant et ne tolérera aucune forme de représailles ou de traitement préjudiciable à son encontre. La confidentialité est un élément clé de cette politique, qui décrit également le processus d'enquête, attribue des rôles pour le traitement des rapports et prévient les conflits d'intérêts dans la gestion des dossiers. Les enquêtes sont menées avec indépendance, confidentialité et proportionnalité et sont supervisées par le Comité d'éthique et de conformité, qui comprend le Directeur général, la Secrétaire générale, la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, le Directeur de la conformité et le Directeur de l'éthique. Les personnes impliquées dans les enquêtes sont formées en conséquence. La politique de signalement est complétée par un guide des enquêtes internes, en cours d'élaboration.

Le Groupe a réitéré sa volonté d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents en matière de conduite des affaires.

Corruption et versement de pots-de-vin

Prévention et détection

Le Groupe a mis en place un programme mondial de conformité en matière de lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin qui vise à prévenir, détecter et traiter les risques de corruption et de versement de pots-de-vin. Ce programme comprend :

- Le Code d'éthique et le mécanisme de signalement sécurisé et confidentiel, OneTrust (voir ci-dessus),
- Une politique de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin, qui contient des définitions, des conseils et des exemples concrets de comportements interdits, tels que la corruption, le versement de pots-de-vin, les paiements de facilitation, les cadeaux et les invitations d'une valeur déraisonnable et des dons politiques,
- Une politique en matière de cadeaux et d'invitations, offrant des conseils supplémentaires aux salariés pour éviter tout comportement inapproprié,
- Un programme de formation en ligne sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, comprenant des scénarios réels pour améliorer la sensibilisation et les compétences des salariés en matière de prise de décision,

La Secrétaire générale informe régulièrement le Comité exécutif et rend compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre du programme de conformité du Groupe.

En cas d'enquête, les enquêteurs ou le comité d'enquête sont indépendants de la chaîne de gestion impliquée dans l'affaire, car le comité est séparé de la ligne hiérarchique directe du lanceur d'alerte.

Le Groupe veille à ce que sa politique de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin et sa politique en matière de cadeaux et d'invitations soient accessibles à tous les salariés sur l'intranet. Ses grands principes sont résumés dans le Code d'éthique (fourni aux nouveaux salariés et disponible sur le site Internet destiné aux investisseurs, dans la section Éthique et conformité).

En 2024, le Groupe a reçu un nouveau programme de formation en ligne sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, ce qui a nécessité que tous les salariés suivent la formation. Dans le cadre de la cartographie des risques de corruption et de versement de pots-de-vin réalisée par le Groupe, il a été considéré que certaines fonctions présentaient un risque de corruption et de versement de pots-de-vin plus élevé (achats, comptabilité, juridique, par exemple, et membres du Comité exécutif). 100 % de ces fonctions sont couvertes par ces programmes de formation.

Tableau de formation sur la prévention et la détection de la corruption et des versements de pots-de-vin

	Fonctions à risques	Personnel de gestion
% de participants *	78,13 %	87,50 %
Formation en présentiel (en heures)	0	0
Formation en ligne (en heures)	0,30	0,30
Formation en ligne volontaire (en heures)	0	0
Fréquence de la formation	Une fois par an	Une fois par an
Thèmes abordés	Lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin	Lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin

Cas

Le Groupe n'a enregistré aucune condamnation pour violation des lois relatives à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. En outre, aucune amende n'a été reçue en lien avec de telles violations.

3.7.3 Gestion des relations avec les fournisseurs

Gestion des relations avec les fournisseurs et intégration des critères de durabilité dans les achats

L'approche de la gestion des fournisseurs du Groupe intègre des mécanismes de contrôle pour assurer une gestion efficace des risques et renforcer son engagement en faveur de la durabilité. Cette approche comprend les quatre grands domaines d'action suivants :

- Contrôle des dépenses et appels d'offres concurrentiels : toutes les dépenses supérieures à 50 000 euros nécessitent l'implication de la fonction achats, avec des appels d'offres concurrentiels systématiquement recommandés pour garantir des conditions optimales en matière de coût, de qualité et de durabilité,
- Intégration progressive des critères RSE dans les appels d'offres : Les critères de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) sont progressivement intégrés aux processus de sélection des fournisseurs, en particulier pour les appels d'offres liés à des événements,
- Préférence pour les fournisseurs certifiés et les produits fabriqués en France ou en Europe : pour certaines catégories d'achats, telles que les articles promotionnels, la priorité est donnée aux fournisseurs certifiés et aux produits fabriqués en France, dans le but d'améliorer l'impact social et de minimiser l'empreinte environnementale,
- Formation et sensibilisation aux bonnes pratiques d'achat : un programme de formation dédié pour les nouveaux salariés leur présente les processus et politiques en matière d'achats, garantissant ainsi une compréhension claire et une application cohérente des meilleures pratiques.

Pratiques en matière de paiement

Le Groupe veille à ce que tous les contrats comprennent des conditions de paiement afin d'éviter les retards de paiement, en particulier pour les PME. Ces conditions spécifient une période de paiement à 45 jours fin de mois pour les contrats en France et à 30 jours nets pour les contrats à l'étranger.

Le Groupe surveille le nombre moyen de jours qu'il met à payer ses factures, qui est de -1, ce qui signifie qu'en moyenne, le Groupe paie les factures un jour avant le début du délai de paiement contractuel ou légal. Cet indicateur garantit la transparence et la conformité aux conditions de paiement convenues, reflétant l'engagement du Groupe en matière de pratiques financières responsables et de relations proactives avec les fournisseurs. En 2024, le Groupe n'est impliqué dans aucune procédure judiciaire en cours pour retard de paiement.

Le pourcentage de paiements effectués conformément à ces conditions standard est le suivant : 95 % pour les redevances et 61 % pour les dépenses générales et administratives.

3.7.4 Influence politique et activités de lobbying

Le vice-président senior, Institutional & Music Industry Relations est responsable de la supervision des activités d'influence politique et de lobbying au sein du Groupe. Le Groupe n'a effectué aucune contribution politique financière ou politique en nature.

En ce qui concerne les activités de lobbying, le Groupe s'est engagé dans des discussions concernant la taxe française sur le streaming, en essayant, bien que sans succès, de discuter d'alternatives à sa mise en œuvre. Le Groupe est inscrit au Registre français de la transparence. En outre, aucun des membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance n'a occupé des postes comparables dans une administration publique au cours des deux années précédant leur nomination.

3.7.5 Taxonomie

Le Groupe a alloué des ressources financières à la mise en œuvre à court terme de son plan d'action. Ces ressources sont réparties en dépenses d'investissement (CapEx) et en dépenses opérationnelles (OpEx) afin de garantir l'exécution efficace des initiatives planifiées.

3.8 Rapport de certification de l'auditeur

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Deezer S.A,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Deezer S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 3 « Rapport de durabilité » inclue dans le rapport de gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Deezer S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte dans le rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de la société du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats, et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Deezer S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Deezer S.A. dans son Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Deezer S.A, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Deezer S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Deezer S.A. pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par Deezer S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, inclus dans le rapport de gestion, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Deezer S.A. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Deezer S.A pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives aux parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe « SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la section 3.1.2 « Stratégie » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- Les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- Les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).
Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes concernées et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des IRO sont mentionnées dans le paragraphe « IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de la section 3.1.3 « Gestion des impacts, des risques et des opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans le paragraphe « IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance de Deezer S.A. Nous avons examiné la cohérence de cette cartographie avec les éléments présentés aux organes de gouvernance.

Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes concernées et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section « IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par Deezer relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » du « Base de préparation » présenté en section 3.1.1 du Rapport de durabilité qui décrit les limites inhérentes à la première année d'application des normes ESRS notamment celles relatives aux informations non publiées ou partielles.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris les ESRS.

- Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre de l'effectif propre (ESRS S1) sont mentionnées dans la section 3.4 « Personnel de l'entreprise » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Mener des entretiens avec la direction générale et les responsables des ressources humaines pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;

Définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Deezer S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « Éligibilité des activités économiques exercées par le Groupe à la Taxonomie européenne » du Rapport de durabilité.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons examiné les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles (les numérateurs), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section 3.3 « Mise en œuvre de la taxonomie européenne » du Rapport de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris La Défense, le 29 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes

Ernst & Young Audit

Frédéric Martineau

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L.225-37, L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce, le chapitre qui suit présente le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la composition du Conseil d'administration et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

4.1 Conseil d'administration

4.1.1 Règles et principes de gouvernement d'entreprise

4.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré conjointement par l'AFEP (Association française des entreprises privées) et le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) (le « **Code AFEP-MEDEF** »), dans sa version révisée et rendue publique en décembre 2022 et au Guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié en mars 2024 (en français et en anglais pour le Code AFEP-MEDEF, et en français pour le Guide).

La Société applique le Code AFEP-MEDEF et examine régulièrement les pratiques de la Société au regard des dispositions du Code AFEP-MEDEF afin d'assurer la conformité. À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société respecte l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1.1.2 Structure de gouvernance

4.1.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé d'un nombre de membres compris entre trois (3) et dix-huit (18), qui peuvent être des personnes physiques ou morales et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les administrateurs sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de mandat des administrateurs est de trois (3) ans. À titre exceptionnel, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs, ou renouveler leur mandat, pour une durée différente qui ne dépassera pas quatre (4) ans, ou réduire leur mandat à une durée inférieure à trois (3) ans, à des fins de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs. Leur mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui se tient l'année au cours de laquelle leur mandat expire et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Les administrateurs peuvent être révoqués de leurs fonctions par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'administration désigne un *président* et, le cas échéant, un *vice-président* parmi ses membres (respectivement le « **président du Conseil d'administration** » et le « **vice-président du Conseil d'administration** »). Le Conseil d'administration fixe la durée des fonctions du président du Conseil d'administration et, le cas échéant, du vice-président du Conseil d'administration, qui ne peut excéder la durée de leur mandat respectif d'administrateurs.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général (le « **Directeur général** »).

Le Conseil d'administration peut choisir entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat de directeur général ou du mandat de président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assure également la direction générale de la Société. Il informe les actionnaires et les tiers dans le respect des conditions réglementaires. La décision du Conseil d'administration sur le choix des modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des membres présents ou représentés. À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société a scindé les deux fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général, en application d'une décision du Conseil d'administration de la Société prise le 5 juillet 2022.

4.1.1.2.2 Rôle du président du Conseil d'administration et du vice-président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes de la Société et notamment de l'aptitude des administrateurs à remplir leur mission.

En cas d'absence, d'empêchement, de démission ou de révocation du président du Conseil d'administration, le vice-président du Conseil d'administration est appelé à suppléer le président du Conseil d'administration et assume les fonctions de président du Conseil d'administration pendant la durée de l'empêchement, ou dans les autres cas susvisés, jusqu'à l'élection du nouveau président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil d'administration et du vice-président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration désigne le président de séance.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Iris Knobloch assure les fonctions de présidente du Conseil d'administration et Guillaume d'Hauteville les fonctions de vice-président du Conseil d'administration, tous deux depuis le 1^{er} janvier 2023.

4.1.1.2.3 Rôle du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au Conseil d'administration. À la date du présent Document d'enregistrement universel, les pouvoirs du directeur général ne sont pas soumis à d'autres limitations par les statuts de la Société ou tout autre accord.

Il représente la Société à l'égard des tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de son objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet social ou que ce tiers ne pouvait l'ignorer dans les circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts de la Société ne suffit pas à constituer une telle preuve.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Alexis Lanternier exerce les fonctions de directeur général depuis le 2 septembre 2024.

4.1.1.2.4 Rôle du directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Conformément aux statuts de la Société, le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués et détermine leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est membre du Conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun directeur général délégué n'a été désigné, et il n'est pas envisagé d'en nommer un.

4.1.1.2.5 Parité hommes-femmes

Conformément aux articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins quarante pour cent (40 %) de membres de chaque sexe.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, cinq administrateurs sur dix sont des hommes et cinq administratrices sur dix sont des femmes, la Société respectant ainsi les obligations légales susvisées.

Lors de chaque nomination ou renouvellement d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, procède à l'examen des profils des candidats potentiels afin de s'assurer du maintien du respect des exigences légales susvisées.

4.1.1.2.6 Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Le 28 février 2024, le Conseil d'administration, sur la base des recommandations émises par le Comité des nominations et des rémunérations, s'est réuni pour revoir la composition du Conseil et approuver la mise en œuvre de sa politique de diversité.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration veille au bon équilibre de sa composition et de celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expérience professionnelle).

Dans ce contexte, le Conseil a soigneusement analysé sa composition et celle de ses comités au regard de ces éléments :

- **Âge** : l'âge des administrateurs au cours de l'exercice écoulé se situait entre 52 et 65 ans, avec une moyenne de 60 ans. Le Conseil a considéré que cette moyenne d'âge était satisfaisante et restait assez éloignée de la moyenne d'âge statutaire.
- **Parité** : le Conseil d'administration est composé de cinq femmes sur les dix administrateurs à considérer, ce qui représente 50 % de femmes au sein du Conseil d'administration. Le Conseil a jugé ce pourcentage satisfaisant et reste attentif au maintien d'un taux supérieur au ratio légal de 40 %.
- **Diversité des compétences** : les administrateurs de la Société sont issus d'horizons différents et disposent d'expériences et de compétences variées, reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. La présentation de la biographie de chaque administrateur dans ce chapitre permet de mieux comprendre cette diversité et cette complémentarité d'expériences. Le Conseil d'administration a évalué la diversité des profils des administrateurs comme étant excellente.

- **Nationalités** : à la date du présent Document d'enregistrement universel, six administrateurs sur dix sont de nationalité étrangère, ce qui représente une véritable diversité au sein du Conseil d'administration.
- **Indépendance des administrateurs** : le Conseil d'administration a évalué l'indépendance des administrateurs au regard des critères recommandés par le Code AFEP-MEDEF et a considéré que cinq des dix membres du Conseil d'administration sont indépendants (à savoir, Mme Valérie Accary, Mme Ingrid Bojner, Mme Sophie Guieysse, Mme Mari Thjøemøe et M. Mark Simonian), ce qui représente 50 % d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

4.1.2 Composition du Conseil d'administration

4.1.2.1 Liste des administrateurs

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé des dix membres suivants.

Nom	Âge	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾	Mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe	Poste	Statut indépendant	Date de première nomination	Fin de mandat	Membre de comité
Iris Knobloch	62	F		2 296 366 ⁽²⁾	2	Présidente Membre	Non	22 juin 2021	AG 2027	-
Guillaume d'Hauteville⁽³⁾	61	H		387 778	-	Vice-président Membre	Non	30 juin 2022	AG 2025	
Valérie Accary⁽³⁾	59	F		200	-	Membre	Oui	30 juin 2022	AG 2025	
Hans-Holger Albrecht⁽³⁾	61	H		0 ⁽⁵⁾	1	Membre	Non	30 juin 2022	AG 2025	-
Stuart Bergen⁽³⁾	58	H		1 000	-	Membre	Non	28 février 2023 ⁽⁷⁾	AG 2025	-
Ingrid Bojner⁽³⁾	52	F		200	1	Membre	Oui	13 décembre 2022 ⁽⁷⁾	AG 2025	
Combat Holding (Matthieu Pigasse)	56	H		2 302 866 ⁽⁴⁾	2	Membre	Non	22 juin 2021	AG 2027	-
Sophie Guieysse⁽³⁾	62	F		1 000	2	Membre	Oui	30 juin 2022	AG 2025	 *
Mark Simonian	65	H		200	-	Membre	Oui	13 décembre 2022 ⁽⁷⁾	AG 2027	
Mari Thjøemøe⁽³⁾	62	F		3 200 ⁽⁶⁾	1	Membre	Oui	30 juin 2022	AG 2025	 *

(1) Sur une base non diluée.

(2) Y compris les Actions ordinaires, les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3 détenues par l'intermédiaire de SaCh27 SAS.

(3) Il est envisagé de proposer le renouvellement de leur mandat lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 2025.

(4) Y compris les Actions ordinaires, les Actions des catégories A2 et A3 et les Actions ordinaires détenues par Matthieu Pigasse.

(5) Hans-Holger Albrecht aura le droit d'acquérir 492 425 Actions ordinaires par le biais de l'acquisition définitive d'actions gratuites à la fin d'une période de conservation étendue jusqu'au 5 avril 2028, et à laquelle il peut renoncer.

(6) Y compris la participation détenue par l'intermédiaire de Thjøemøekranen AS.

(7) Nominations telles que ratifiées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 31 mai 2023.

 désigne le Comité des nominations et des rémunérations.

 désigne le Comité d'audit.

* désigne le président du comité concerné

Modification de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2024 :

	Départs	Nominations/Cooptations	Renouvellements
Conseil d'administration	N/A	N/A	13 juin 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Iris Knobloch • Combat Holding (Matthieu Pigasse) • Mark Simonian
Comité d'audit	N/A	N/A	N/A
Comité des nominations et des rémunérations	N/A	N/A	N/A

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le 24, rue de Calais – 75009 Paris.

4.1.2.2 Indépendance des administrateurs

Les critères de détermination de l'indépendance des administrateurs sont précisés dans le règlement intérieur de la Société tel qu'adopté par le Conseil d'administration. Ces critères, conformes au Code AFEP-MEDEF, sont les suivants :

Les critères que doivent examiner le comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

1. ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - o salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
 - o salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur appartenant au Groupe,
 - o salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été au cours des cinq dernières années) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil :
 - o significatif de la Société ou de son Groupe, ou
 - o pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas avoir été administrateur de la société pendant plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient au bout de douze ans ;
7. un mandataire social non exécutif ne peut pas être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou sous forme de titres ou une rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Les administrateurs qui représentent les principaux actionnaires de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants, à condition de ne prendre aucune part au contrôle de la Société. Néanmoins, au-dessus d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations, doit examiner systématiquement la qualification d'administrateur indépendant eu égard à la composition du capital de la Société et à l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Sur la base de ce qui précède et des critères d'appréciation de l'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation de son Comité des nominations et des rémunérations, a estimé que cinq des dix administrateurs sont indépendants et exempts de relations ou de circonstances susceptibles d'affecter leur jugement.

Situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF :

Membre	N'est pas salarié ou dirigeant mandataire social exécutif	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	N'est pas ou n'a pas été commissaire aux comptes	La durée n'a pas dépassé 12 ans	Ne représente pas un actionnaire principal	Absence de rémunération variable	Membre indépendant
Iris Knobloch	●*	●	●	●	●	●	X	●	X
Guillaume d'Hauteville	●	●	●	●	●	●	X	●	X
Stuart Bergen	X	●	●	●	●	●	●	●	X
Combat Holding (Matthieu Pigasse)	●	●	●	●	●	●	X	●	X
Hans-Holger Albrecht	X	●	●	●	●	●	X	●	X
Sophie Guieysse	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Valérie Accary	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mari Thjømøe	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Ingrid Bojner	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mark Simonian	●	●	●	●	●	●	●	●	●

● Le critère d'indépendance est rempli.

X Le critère d'indépendance n'est pas rempli

* Iris Knobloch était directrice générale et présidente du Conseil d'administration d'I2PO SA avant sa fusion avec la Société (la « Fusion »).

4.1.2.3 Biographies des administrateurs

Iris Knobloch



**Présidente
du Conseil
d'administration**

Allemand

Expertise et expérience

Iris Knobloch est présidente du Festival du film de Cannes, vice-présidente et administratrice indépendante référente du Conseil d'administration d'AccorHotels, administratrice de Lazard Bank et administratrice de Vail Resorts. Elle est Gouverneur de l'Hôpital américain de Paris et administratrice de la Fondation BMW.

Pendant 25 ans elle a occupé des postes de direction chez Warner Bros., Time Warner et Warner Media, dernièrement en tant que présidente de WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse. Auparavant, elle était présidente de Warner Bros. Entertainment France depuis 2006. Auparavant, Iris Knobloch a été vice-présidente senior de Time Warner, en charge des relations internationales et de la politique stratégique pour l'Europe, et depuis 1996, elle a occupé plusieurs postes, notamment celui de directrice juridique pour WB Europe, dans les bureaux de Warner Bros à Los Angeles, Londres et Paris. Avant de travailler chez Warner Bros., Iris Knobloch était avocate chez Norr, Stiefenhofer & Lutz et O'Melveny & Myers à Munich, New York et Los Angeles.

Iris Knobloch est trilingue anglais, allemand et français. Elle est titulaire d'un doctorat en droit de la Ludwig-Maximilians-Universität de Munich, en Allemagne, obtenu en 1987, et d'un LLM de l'Université de New York, obtenu en 1992. Elle est autorisée à exercer le droit en Allemagne, à New York et en Californie.

Elle a siégé aux conseils d'administration de LVMH, du groupe Axel Springer et de CME Central European Media Enterprises. En 2008, elle a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur.

Fonctions actuellement exercées (en France)⁸

- Vice-présidente et administratrice indépendante référente du Conseil d'administration d'AccorHotels
- Présidente de SaCh27

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Administratrice de Lazard Bank
- Administratrice de Vail Resorts
- Administratrice de BMW Foundation

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Présidente, Warner Bros. Entertainment France
- Présidente et Country Manager, WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse
- Administratrice de LVMH

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice d'Axel Springer
- Administratrice de CME

Guillaume d'Hauteville



**Vice-président du
Conseil
d'administration**

Français

Expertise et expérience

Guillaume d'Hauteville est vice-président exécutif, Europe d'Access Industries et occupe notamment les fonctions de vice-président du Conseil d'administration de Deezer et d'administrateur de DAZN Group Limited. Il est également président de STT Properties.

Avant de rejoindre Access Industries en 2011, Guillaume d'Hauteville a travaillé plus de 25 ans en banque d'investissement. Guillaume d'Hauteville a été vice-président de Nomura International et président-directeur général de la Banque Lehman Brothers France. Il a également été directeur général de Lehman Brothers Inc. en charge de la banque d'investissement en France avant de devenir vice-président de Lehman Brothers International. Au cours de sa carrière dans le secteur bancaire, Guillaume a conseillé de nombreuses opérations de financement d'entreprises, de fusions-acquisitions et d'émissions de capital. Il a travaillé à New York, Londres et Paris.

Guillaume d'Hauteville a également été trésorier et secrétaire général de la Fondation Hôpital Foch, membre de l'Advisory Board d'HEC et administrateur de l'AROP (Opéra de Paris).

Guillaume d'Hauteville est diplômé de HEC et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Aucune.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

⁸ Toutes les positions actuelles énumérées dans la présente Section n'incluent pas les positions détenues dans la Société.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Vice-président exécutif Europe d'Access Industries, Inc.
- Président de STT Properties
- Administrateur de DAZN Group Limited

- Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration d'AINMT Group ASA

Valérie Accary

Administratrice
Français

Expertise et expérience

Diplômée de l'ESSEC, Valérie Accary est entrée dans l'industrie de la publicité séduite par l'association unique de la réflexion stratégique business/marque et de la créativité. Elle est devenue une leader en France et dans le monde.

Après 5 ans en tant que directrice générale de CLM BBDO en France, elle s'installe à Londres et devient directrice générale de BBDO EMEA en charge des clients multinationaux et des nouvelles affaires. Elle a accompagné de nombreux clients ciblant les jeunes, en particulier les marques PepsiCo au niveau mondial.

En tant que directrice générale de BBDO en France pendant 15 ans, elle a transformé l'agence française en agence internationale basée à Paris. Ses trois principales obsessions ont été de recruter et de gérer une équipe multiculturelle talentueuse, d'atteindre l'excellence créative au niveau mondial et d'obtenir de solides résultats financiers.

Plus récemment, la pandémie de COVID-19 et son esprit d'entreprise l'ont encouragée à cofonder, en 2021, l'organisation à but non lucratif Les MétamorFoses - sublimer les imperfections, consacrée à l'upcycling artistique. Parallèlement, elle a créé la SAS Maison Orfose, société de conseil en stratégie de marque axée sur les stratégies de durabilité.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Administratrice indépendante, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité de responsabilité sociétale d'entreprise de Banque Populaire Rives de Paris
- Administratrice indépendante de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris
- Vice-présidente et Secrétaire générale de l'ONG CARE France
- Cofondatrice de l'ONG Les MétamorFoses
- Fondatrice et présidente de la SAS Maison Orfose

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Aucune.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice indépendante de la société Holder S.A.S.
- Présidente du Conseil d'administration et directrice générale de BBDO S.A.S.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice de BBDO Worldwide

Hans-Holger Albrecht

Administrateur
Allemand

Expertise et expérience

Hans-Holger a été directeur général et administrateur de Deezer entre 2015 et 2021.

Avant de rejoindre Deezer, Hans-Holger a travaillé chez Millicom où il était PDG du groupe international de télécommunications et de médias. Avant de rejoindre Millicom, Hans-Holger était président-directeur général de Modern Times Group, l'un des plus grands groupes de médias d'Europe avec des actifs TV, radio, édition, production et nouveaux médias et employant 1 500 salariés dans plus de 20 pays. Il a également travaillé pour le Groupe RTL au Luxembourg et a été administrateur non exécutif de VEON.

Il occupe actuellement les fonctions de président du Conseil de surveillance du Scout24 Group et de président délégué du Conseil consultatif d'Antenna Group.

Hans-Holger est titulaire d'un doctorat de l'université de la Ruhr à Bochum en Allemagne et d'une maîtrise en droit de l'université de Freiburg en Allemagne.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)**Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années**

- Directeur général de Deezer

- Président du Conseil de surveillance de Scout24 AG
- Président du Conseil d'administration de Superbet Group
- Président délégué du Conseil consultatif d'Antenna Group

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administrateur non exécutif de VEON Ltd
- Président du Comité Digital & Innovation de VEON Ltd
- Président et administrateur de Deezer Inc.
- Administrateur non exécutif d'AINMT Group ASA
- Président du Conseil d'administration d'Ice Group ASA, Norvège
- Président du Conseil d'administration de Storytel AB
- Senior Advisor d'EQT, Suède

Stuart Bergen



Administrateur

Américain

Expertise et expérience

Stuart Bergen a occupé les fonctions de directeur général par intérim de la Société du 1^{er} avril 2024 au 2 septembre 2024.

Stuart Bergen est un vétéran de l'industrie musicale, puisqu'il a occupé des postes de direction dans plusieurs maisons de disques au cours des trente dernières années, dont Warner Music pendant plus de 14 ans.

Dernièrement, il a supervisé les activités de musique enregistrée internationale de Warner Music Group en dehors des États-Unis et du Royaume-Uni en qualité de président-directeur général d'International and Global Commercial Services. Il a également dirigé WEA, la division Artist & Label Services de WMG, qui comprend des marques grand public telles que EMP, HipHopDX, Songkick et UPROXX. Auparavant, il a occupé le poste de président de Warner Music Group, International Recorded Music et avant cela, il a été vice-président exécutif, International et responsable du marketing mondial.

Avant de rejoindre WMG, Stuart Bergen a occupé des postes clés au sein de plusieurs grandes maisons de disques, notamment en tant que vice-président exécutif de la musique rock pour Columbia Records, vice-président exécutif d'Island Records et vice-président de la promotion pour Epic Records. Il a commencé sa carrière dans l'industrie musicale en 1988 chez TVT Records, après quoi il est devenu directeur de la promotion chez Relativity Records.

Stuart Bergen est titulaire d'un BA de l'Université de Princeton.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Membre de l'Advisory Board de Jukebox

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général par intérim de Deezer S.A.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Président-directeur général d'International and Global Commercial Services Warner Music
- Président et administrateur unique de Deezer Inc.
- Administrateur et président de Driift Holding Ltd



Administratrice
Suédoise

Expertise et expérience

Ingrid Bojner est actuellement Business Angel, administratrice et conseillère d'entreprise.

Entre 2018 et 2023, elle a fait partie de l'équipe de direction mondiale de Storytel, un service de streaming de livres audio et électroniques coté sur la place boursière suédoise, d'abord en tant que CCO (Chief Commercial Officer) puis, en 2022, en tant que PDG par intérim, pour ramener l'entreprise à un flux de trésorerie et à des bénéfices positifs.

De 2013 à 2015, elle a été Deputy Chief Executive Officer et directrice de la communication de la marque et de la stratégie de la Stockholm School of Economics Executive Education, en charge de la stratégie et du processus de transformation. De 2010 à 2013, elle a été vice-présidente et responsable des ventes de l'opérateur télécom suédois Telia Company, en charge de la région nordique et balte. De 1998 à 2010, elle a été associée principale au sein du cabinet de conseil en gestion McKinsey, consultant des clients dans des secteurs diversifiés tels que les médias et le divertissement, les services financiers, le commerce de détail et l'immobilier.

Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion et comptabilité financière de la Stockholm School of Economics.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Administratrice de Falck Group S/A
- Administratrice d'Apoteket AB
- Administratrice de Schibsted Media ASA
- Administratrice de DHS Venture Partners AB

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- PDG de Storytel AB
- CCO de Storytel AB
- Présidente du Conseil d'administration de Bambuser AB
- Présidente du Conseil d'administration de New Republic P.A.
- Administratrice de Movestic Llivförsäkring AB
- Administratrice de Carnegie Investment Bank AB



Administrateur
Français

Expertise et expérience

Matthieu Pigasse est actuellement Partner chez Centerview, en charge de la France et de l'Europe continentale. Auparavant, il était responsable mondial des fusions & acquisitions et du conseil souverain au sein du Groupe Lazard et PDG de Lazard France. Il a développé une solide expertise financière et a travaillé sur les transactions récentes de fusions-acquisitions les plus importantes dans le monde et sur les restructurations de dettes souveraines les plus importantes, notamment en Argentine, en Irak, en Grèce et en Ukraine. Au cours de sa carrière, Matthieu Pigasse a conseillé un grand nombre de clients actifs dans le domaine du numérique.

Il est également président de Combat Media dont il détient 99,89 % du capital social. Grâce à ses investissements personnels, il a développé une connaissance approfondie du secteur des médias. En 2009, il a acquis le magazine hebdomadaire *Les Inrockuptibles* dont il préside le Conseil d'administration. Matthieu Pigasse est devenu, avec Pierre Bergé et Xavier Niel, copropriétaire du groupe Le Monde (qui contrôle le quotidien, ses éditions numériques et divers magazines) en 2010 et de l'hebdomadaire français L'Obs en 2014. En 2012, il a lancé l'édition française du site Internet « Huffington Post ». En 2015, il a acquis Radio Nova. Il est également actionnaire majoritaire de festivals de musique, tels que *Rock en Seine*, et du magasin de disques indépendant Rough Trade.

Matthieu Pigasse est l'un des fondateurs et l'un des principaux actionnaires des deux premières SPAC créées en France avec Mediawan et 2MX Organic.

Matthieu Pigasse a débuté sa carrière comme conseiller financier et industriel de Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'Économie et des Finances, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors ministre de l'Économie et des Finances, en tant que Chef de cabinet. Ancien Chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, Matthieu Pigasse a une connaissance approfondie du secteur public, ainsi que de la réglementation européenne. Il est diplômé de l'École Nationale d'Administration.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Administrateur de TERACTION S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan S.A.S
- Président du Conseil d'administration de Combat Media S.A.S.
- Président de Combat Holding S.A.S.U.
- Président du Conseil d'administration de Radio Nova SARL
- Administrateur du Groupe Derichebourg S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Éditrice du Monde S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur
- Administrateur d'ETX Studio S.A.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Aucune.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Lazard France
- Vice-président du directoire du Groupe Lazard
- Vice-président du directoire de Lazard Afrique
- Administrateur du Groupe Lucien Barrière
- Président du Conseil d'administration de Les Éditions Numériques S.A.S
- Président d'Ysatis S.A.S

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administrateur de BskyB Group

Sophie Guieysse

Administratrice
Français

Expertise et expérience

Sophie est ingénieure de formation, diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées, et titulaire d'un MBA du College of Engineers.

Après une première partie de sa carrière dédiée à l'aménagement urbain et aux infrastructures publiques au sein du ministère de l'Équipement et de cabinets ministériels, elle a été directrice des ressources humaines dans plusieurs grandes entreprises françaises et internationales telles que LVMH, CANAL+ et Richemont.

Sophie Guieysse a également une grande expérience en tant que membre de conseils d'administration et de comités spécialisés. Au cours des dix dernières années, elle a siégé aux conseils de GO Sport, de Rallye Group, de TVN (Pologne), de la Compagnie Financière Richemont (Suisse) et de Maisons du Monde. Elle siège actuellement au Conseil d'administration d'ABC Arbitrage, Econocom Group (Belgique) et Deezer.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Administratrice d'ABC Arbitrage S.A.
- Membre du conseil de surveillance de Promod S.A.S.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Administratrice et membre du Comité des nominations et des rémunérations d'Econocom Group SE.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice de Maisons du Monde S.A.
- Directrice générale de VAXE S.A.S.
- Membre du Comité des rémunérations des Jeux olympiques de Paris 2024

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Membre du Directoire de la Compagnie Financière Richemont S.A.

Mark Simonian

Administrateur
Américain

Expertise et expérience

Mark Simonian est actuellement directeur-consultant auprès de la société Sentilink, conseiller exécutif principal auprès de la société GI Partners Acquisitions, et associé au sein de la société Clara Vista Investment Partners.

Il a travaillé pendant 35 ans en tant que banquier d'affaires dans les secteurs des télécommunications, des médias et de la technologie. Il s'est retiré de ses fonctions de président de Global TMT Investment Banking au Crédit Suisse en août 2021. De 2010 à 2018, il a occupé le poste de co-responsable mondial du Groupe TMT au Crédit Suisse, assumant l'encadrement de près de 150 professionnels dans le monde générant en moyenne plus d'un milliard de dollars de chiffre d'affaires annuel pour le groupe. Son travail auprès des clients s'étendait à l'ensemble de l'espace et des zones géographiques TMT et comprenait des transactions dans les secteurs des médias, du divertissement, du sans fil, des centres de données et de la technologie, entre autres.

De 1997 à 2010, il a travaillé chez Citigroup via Salomon Brothers, où il a été vice-président et co-responsable de Global TMT. De 1994 à 1997, il a également été l'un des quatre dirigeants du Groupe ECE Management qui s'est associé à Goldman Sachs Capital Partners pour acquérir Diamond Cable Communications PLC, à l'époque la cinquième plus grande société de télévision par câble du Royaume-Uni. Auparavant, il a occupé le poste de directeur au sein du groupe Communications de First Boston.

Mark Simonian est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et d'un BA de l'Université de Stanford.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Directeur consultant auprès de Sentilink
- Senior Advisory Director de GI Partners Acquisitions
- Associé de Clara Vista Investment Partners

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Crédit Suisse
- Global Merchant Banking Partner du groupe Consello

Mari Thjømøe



Administratrice
Norvégienne

Expertise et expérience

Mari Thjømøe est administratrice indépendante non exécutive de Deezer et siège au Conseil d'administration de plusieurs grandes entreprises scandinaves. Elle est Norvégienne et siège, entre autres, au conseil de la société d'ingénierie pannordique Norconsult ASA, de l'assureur N° 1 sur le marché nordique Gjensidige ASA et de FCG Fonder AB.

Elle est titulaire d'un MSc en économie et administration des entreprises de la Norwegian School of Management (BI) et de l'American Graduate School of International Business, elle est analyste financier agréé (CFA) de la Norwegian School of Economics and Business Administration (NHH) et a suivi l'Executive Program de la London Business School et Making Corporate Boards More Effective à la Harvard Business School.

Elle possède une vaste expérience en tant que cadre dirigeante et directrice financière au sein de sociétés norvégiennes de premier plan. En tant qu'administratrice indépendante, elle est engagée dans le développement d'entreprises durables et la bonne gouvernance. Elle dirige un cabinet de conseil et est administratrice non exécutive et responsable du Comité d'audit de plusieurs sociétés.

Mari Thjømøe a dirigé les associations norvégiennes de RI pendant dix ans et a remporté le Women's Board Award pour la Norvège.

Fonctions actuellement exercées (en France)

- Aucune.

Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Présidente du Conseil d'administration de Thjømøekranen AS
- Présidente du Conseil d'administration de Seilssport Maritimt Forlag AS
- Vice-présidente du Conseil d'administration et responsable du Comité d'audit de Norconsult ASA
- Administratrice de Gjensidige ASA
- Administratrice de FCG Fonder AB
- Administratrice de SINTEF Eiendom Holding AS
- Administratrice de Varme & Bad AS

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Aucune.

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil, du Comité d'audit et du Comité des risques de Tryg A/S et Tryg Forsikring A/S
- Membre du Conseil et du Comité d'audit de Hafslund AS
- Présidente du Conseil d'administration de Billington Process Technology AS
- Membre du Conseil d'administration et responsable du Comité d'audit d'ICE ASA
- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Scatec ASA
- Présidente du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit de TF Bank AB

4.1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.3.1 Rôle et missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions et les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant le bon fonctionnement de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration est notamment investi des missions suivantes :

- établir les états financiers, le rapport annuel de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et celui sur la durabilité d'entreprise ;
- déterminer toutes les orientations stratégiques de l'activité de la Société et superviser leur mise en œuvre. Il s'attache à favoriser la création de valeur à long terme par la Société ;
- superviser la gestion compétente et éthique de la Société par la direction générale ;
- opter pour le mode de gouvernance qu'il juge opportun de manière ponctuelle (dissociation ou unicité des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général) ;
- nommer et révoquer le président et le vice-président du Conseil d'administration, le directeur général et tout directeur général délégué et ;
- adopter, réviser et mettre en œuvre la politique de rémunération applicable des mandataires sociaux conformément aux lois applicables ;
- autoriser les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce ; et
- convoquer l'assemblée générale et définir son ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35, alinéa 4 du code de commerce, le Conseil d'administration doit également approuver préalablement tout aval, caution et garantie proposés par la Société.

4.1.3.2 Préparation et organisation des réunions du Conseil

Conformément au règlement intérieur du Conseil et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire sur décision du président du Conseil d'administration ou à la demande de la majorité des administrateurs en fonction ou, si aucune réunion du Conseil ne s'est tenue depuis plus de deux (2) mois, à la demande d'au moins 1/3 des administrateurs en fonction. Les administrateurs peuvent participer aux réunions par visioconférence ou par télécommunication. Le Conseil d'administration peut également désigner un secrétaire choisi ou non parmi les administrateurs. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du Conseil d'administration ou, s'il est absent, du président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'administration se réunit sans la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Enfin, une fois par an et conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration revoit ses modalités de fonctionnement et celui de ses comités et, au moins une fois tous les trois ans, il procède à une évaluation formelle avec l'aide d'un consultant externe, si nécessaire. À ce titre, le Conseil d'administration a revu ses modalités de fonctionnement le 18 mars 2025 au moyen d'un questionnaire détaillé auquel ont répondu les Administrateurs. Ce questionnaire avait pour objectif (i) de vérifier que les enjeux importants sont correctement préparés et débattus et (ii) de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration, en particulier eu égard à leur compétence et à leur implication. De manière générale, une image positive s'est dégagée des résultats des questionnaires et des discussions, et des améliorations potentielles seront mises en œuvre en 2025.

4.1.3.3 Informations concernant les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni huit fois. Le taux de présence des membres a été de 96,3 %. Le Conseil d'administration s'est réuni notamment pour débattre des sujets suivants :

- examen et approbation des états financiers statutaires et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, examen et approbation des résultats consolidés semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2024 ;
- approbation du budget de la Société pour 2025 ;
- transfert de la totalité des actions ordinaires de la Société du Compartiment professionnel au Compartiment général d'Euronext Paris ;
- examen de la stratégie ;
- nomination du directeur général par intérim et nomination du directeur général ;
- renouvellement du président du Conseil d'administration ;

- auto-évaluation de la performance du Conseil ;
- examen de l'indépendance des administrateurs ;
- approbation des conditions de performance de la part variable de la rémunération du directeur général ; et
- approbation des plans d'intéressement à long terme.

En outre, plusieurs sessions exécutives, réunissant les administrateurs et en l'absence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont eu lieu en 2024.

4.1.4 Comités du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration peut décider la création de comités permanents ou temporaires du Conseil d'administration, en fixant leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres. Ces comités sont chargés d'examiner les questions soumises par le Conseil d'administration ou par le président ou le vice-président du Conseil d'administration sur une base consultative. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les deux comités permanents suivants ont été créés par le Conseil d'administration :

- le Comité d'audit ; et
- le Comité des nominations et des rémunérations.

4.1.4.1 Comité d'audit

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit est composé des trois administrateurs indépendants suivants : Mari Thjømøe (présidente du Comité d'audit), Mark Simonian et Ingrid Bojner.

La composition du Comité d'audit répond aux exigences du Code AFEP-MEDEF concernant la proportion de deux tiers de membres indépendants et l'exclusion de tout dirigeant mandataire social exécutif. Le Comité d'audit est présidé par Mari Thjømøe (administratrice indépendante), étant précisé que la nomination ou le renouvellement du président du Comité d'audit, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations parmi les administrateurs indépendants, fait l'objet d'un examen spécifique par le Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité d'audit ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Conformément aux dispositions légales applicables et aux exigences du Code AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'audit disposent de compétences financières et comptables.

Le Comité d'audit est chargé de suivre les questions relatives à l'élaboration, à la revue et au contrôle de l'information comptable et financière de la Société et de la durabilité d'entreprise.

Le Comité d'audit est notamment chargé de :

- assurer le suivi de l'élaboration de l'information financière et de la communication financière et, notamment, s'assurer de la pertinence et de la cohérence des principes comptables appliqués lors de l'établissement des états financiers ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; et, le cas échéant, de l'audit interne des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra financière ;
- examiner les risques majeurs et les engagements hors bilan, apprécier l'importance des déficiences ou faiblesses qui lui ont été notifiées à ce titre et en informer le Conseil d'administration si nécessaire ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes de la Société et, plus généralement, superviser le contrôle des états financiers statutaires et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- examiner l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société ;
- contribuer au processus de sélection, de nomination et/ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'administration ;
- examiner et suivre les systèmes et procédures de la Société en place pour assurer la diffusion et la mise en œuvre des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et, plus généralement, de conformité aux réglementations applicables ;
- assurer le suivi de la préparation de la communication sur la durabilité d'entreprise et la stratégie y afférente ; et
- plus généralement, donner tout conseil et formuler toute recommandation utile en ce qui concerne les questions susmentionnées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sept réunions formelles du Comité d'audit ont eu lieu. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité d'audit s'est réuni afin de discuter des questions ci-après et formuler des avis et recommandations à l'attention du Conseil d'administration :

- l'examen des états financiers statutaires et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'examen des résultats consolidés semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2024 ;
- l'examen des rapports financiers ;

- l'examen des documents comptables et financiers du premier semestre et du troisième trimestre 2024 ;
- la préparation de la clôture de l'exercice 2024 et l'examen de l'indépendance et du périmètre d'intervention des commissaires aux comptes de la Société ;
- l'examen du contrôle interne ;
- l'examen du programme de conformité de la Société ;
- l'examen des résultats de l'empreinte carbone de la Société pour l'exercice 2023 ;
- l'examen de la préparation du Rapport de durabilité et la nomination de l'auditeur externe y afférent ; et
- l'examen du programme de cybersécurité de la Société.

En outre, plusieurs sessions exécutives, réunissant les membres du Comité d'audit et en l'absence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont eu lieu en 2024.

4.1.4.2 Comité des nominations et des rémunérations

À la date du Document d'enregistrement universel, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres désignés parmi les administrateurs de la Société, à savoir Sophie Guieysse (présidente du Comité des nominations et des rémunérations) Valérie Accary et Guillaume d'Hauteville.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations répond aux exigences du Code AFEP-MEDEF concernant la proportion majoritaire de membres indépendants et l'exclusion de tout dirigeant mandataire social exécutif. La présidence du Comité des nominations et des rémunérations est assurée par Sophie Guieysse (administratrice indépendante).

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé de :

- En matière de nomination :
 - fournir au Conseil d'administration des recommandations motivées sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités respectifs ;
 - établir la liste des personnes dont la nomination en qualité d'administrateur, de censeur ou de directeur général, selon le cas, peut être recommandée ;
 - établir la liste des personnes dont la nomination en qualité d'administrateur ou de censeur, selon le cas, peut être recommandée ;
 - établir la liste des administrateurs dont la nomination au sein d'un comité du Conseil d'administration peut être recommandée ;
 - soumettre chaque année au Conseil d'administration la liste de ses membres qui répondent à la définition de membres indépendants au regard des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF ;
 - élaborer un plan de succession des mandataires sociaux de la Société ;
 - formuler à l'attention du Conseil d'administration des recommandations motivées en matière de recrutement d'éventuels salariés dirigeants non mandataires sociaux ;
 - élaborer l'auto-évaluation de la performance du Conseil d'administration ; et
- En matière de rémunération :
 - examiner la politique de rémunération, ainsi que les principaux objectifs proposés par la direction de la Société et formuler des recommandations et propositions au Conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux exécutifs ou non, et des salariés dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris, le cas échéant, toute rémunération fixe et/ou variable, attribution d'options d'achat d'actions, attribution d'actions gratuites, tout régime de retraite et de prévoyance, toute indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, tout avantage en nature ou avantage particulier et tout autre élément potentiel de rémunération directe et indirecte de ces personnes ;
 - formuler des recommandations et propositions au Conseil d'administration concernant toute attribution d'instruments incitatifs (tels que des actions gratuites et des options d'achat d'actions) au bénéfice de salariés du Groupe ;
 - examiner le montant global de la rémunération des administrateurs (y compris le président et le vice-président du Conseil d'administration) et les règles de répartition de celle-ci entre eux, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par les administrateurs, et
 - préparer toute autre recommandation qui pourrait être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sept réunions formelles du Comité des nominations et des rémunérations ont eu lieu. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni afin de débattre des questions suivantes et de formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration :

- préparer des recommandations relatives à la nomination du directeur général par intérim et du directeur général ;

- préparer des recommandations relatives aux conditions de performance de la part variable de la rémunération du directeur général et de la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- préparer des recommandations sur les plans d'intéressement à long terme ;
- élaborer le plan de succession du directeur général ;
- préparer des recommandations relatives à la composition du Conseil d'administration et de ses comités ;
- examiner l'indépendance des administrateurs ;
- élaborer l'auto-évaluation de la performance du Conseil d'administration et des Comités ;
- préparer des recommandations relatives à la politique de rémunération des administrateurs ; et
- examiner le plan d'égalité des genres.

En outre, plusieurs sessions exécutives, réunissant les membres du Comité des nominations et des rémunérations et en l'absence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont eu lieu en 2024.

4.1.5 Direction générale

4.1.5.1 Directeur général

4.1.5.1.1 Nomination du directeur général

Les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont séparées.

Jeronimo Folgueira a été nommé directeur général lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 juillet 2022 et a démissionné de ses fonctions avec effet le 31 mars 2024. Stuart Bergen a été nommé directeur général par intérim par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2024 au 2 septembre 2024.

Alexis Lanternier a été nommé directeur général par intérim lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 juillet 2024 avec effet le 2 septembre 2024.

L'adresse professionnelle du directeur général est le 24, rue de Calais – 75009 Paris.

4.1.5.1.2 Biographie du directeur général

Alexis Lanternier



Directeur général

Français

Expertise et expérience

Alexis Lanternier est le directeur général de Deezer. Il a rejoint la Société après 14 années de réussite dans le secteur du e-commerce où il a développé des plateformes numériques grand public dans le monde entier.

Dernièrement, il a cofondé et développé Branded, grande société de biens de consommation centrée sur le numérique (« *digital first* »). Auparavant, Alexis était vice-président exécutif de Walmart Canada e-commerce, où il a piloté le développement d'une activité d'épicerie en ligne de plusieurs milliards de dollars.

De 2014 à 2019, il a occupé des postes à responsabilités croissantes chez Lazada, leader du e-commerce en Asie du Sud-est. En tant que directeur général de Lazada Singapour, il a permis à la société d'acquiescer une position de leader sur le marché en guidant avec succès son équipe dans une stratégie à 360 °, comprenant l'acquisition de Redmart et le lancement de l'abonnement fidélité LiveUp incluant des partenariats de contenus avec Netflix et Uber.

Il a commencé sa carrière en tant que chef de projet au Boston Consulting Group en France et aux États-Unis, spécialisé dans les initiatives de transformation à grande échelle, puis dans différents types de rôles de direction chez Amazon dans les divisions Media et Apparel.

Il est diplômé de l'École polytechnique (X 2002) et de HEC (2006).

Fonctions actuellement exercées (en France)⁹

- Aucune.

Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Cofondateur de Branded

Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Aucune.

⁹ En-dehors du poste occupé au sein de la Société.

4.1.5.2 Comité exécutif

Sous la responsabilité du directeur général, le comité exécutif constitue l'organe de direction du Groupe (le « **Comité exécutif** »).

Centré sur les opérations, il pilote et assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe (telle qu'approuvée par le Conseil d'administration de la Société), le suivi des performances et la coordination des projets et priorités dans les différents pays et régions d'implantation du Groupe. Le Comité exécutif s'assure notamment de l'adéquation de l'organisation avec les évolutions de l'environnement et les attentes des parties prenantes.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité exécutif comprend neuf membres. Outre le directeur général, il est composé du Chief Financial Officer, du Chief Revenue Officer, du General Counsel & Board Secretary, du Chief Human Resources & Sustainability Officer, du Chief Product & Technology Officer, du Chief Marketing Officer, du Chief Innovation Officer et du Chief Commercial Officer.

Le Comité exécutif se réunit environ une fois par semaine, ce qui encourage la communication, le partage et les échanges étroits entre ses membres dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

À la date du Document d'enregistrement universel, 33 % des membres du Comité exécutif sont des femmes. En outre, au sein du Groupe, 36 % des postes de l'équipe de direction sont occupés par des femmes.

Le Groupe est très attentif à la fois à la diversité, à tous les égards, et à la mixité de ses équipes. La politique de diversité décrite à la section 3.4.2 « Diversité, équité et inclusion » du présent Document d'enregistrement universel ne s'applique pas uniquement au Comité exécutif et à l'équipe de direction de la Société, mais également à tous les salariés du Groupe.

4.2 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

4.2.1 Politique de rémunération de l'exercice 2025

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du code de commerce et conformément à la réglementation « say on pay » et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

La politique de rémunération définit l'ensemble des éléments de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et le processus de décision appliqué aux fins de sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. La politique doit être cohérente avec l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et être en adéquation avec sa stratégie. Dans la détermination de la politique de rémunération, le Conseil d'administration tient compte notamment des principes suivants mentionnés dans le Code AFEP-MEDEF :

- exhaustivité ;
- équilibre entre les éléments de rémunération ;
- comparabilité ;
- cohérence ;
- intelligibilité des règles ; et
- proportionnalité.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et les montants résultant de sa mise en œuvre seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 12 juin 2025 (vote *ex ante*), le versement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle (vote *ex post*).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la politique de rémunération des mandataires sociaux comprend (i) des informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des éléments spécifiques à chaque catégorie de mandataires sociaux.

La politique de rémunération appliquée à l'ensemble des mandataires sociaux suit les critères définis à l'article R. 22-10-14 I. du code de commerce.

Les développements suivants constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

4.2.1.1 Rémunération du président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président perçoit une rémunération fixe.	30 000 € en tant que président et 13 000 € en tant que directeur
Rémunération variable	Aucune.	-

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération d'administrateur	Le président perçoit une rémunération fixe pour chaque réunion du Conseil à laquelle il assiste.	2 500 € par réunion du Conseil d'administration et 1 000 € par réunion du Conseil de mise à jour à laquelle il assiste
Intéressement	Le président du conseil d'administration peut se voir attribuer des options d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve d'une continuité de service et de conditions de performance.	La Société ne prévoit pas d'accorder au président du conseil d'administration un tel intéressement pour l'exercice 2025.
Rémunération exceptionnelle	Aucune.	-
Avantages en nature	Aucune.	-
Régime de retraite supplémentaire	Aucune.	-

4.2.1.2 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs, y compris, afin d'éviter toute confusion, le président et le vice-président, ainsi que les censeurs (le cas échéant) ont droit à une rémunération dans la limite du montant annuel global fixé par l'assemblée générale de la Société (rémunération au titre du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et de chacun des comités institués par le Conseil d'administration). Ce montant annuel global maximum a été fixé par l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023 à 550 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour chaque exercice suivant jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société a déterminé le montant attribué à chaque membre et censeur au titre de l'exercice 2025, le cas échéant, sur la base des principes décrits ci-après et dans la limite du montant global approuvé par l'assemblée générale :

Mandat des membres ⁽¹⁾	Rémunération fixe ⁽²⁾	Rémunération pour chaque présence à une réunion du comité ⁽³⁾	Rémunération pour chaque présence à une réunion du conseil ⁽⁴⁾	Rémunération pour chaque présence à une réunion du conseil de mise à jour ⁽⁵⁾
Administrateurs (à l'exclusion du directeur générale et des directeurs généraux délégués (le cas échéant), mais incluant, afin d'éviter toute confusion, le président et le vice-président du Conseil d'administration et les censeurs (le cas échéant))	13 000 €		2 500 €	1 000 €
Président du Conseil d'administration	30 000 €		2 500 €	1 000 €
Vice-président du Conseil d'administration	10 000 €		2 500 €	1 000 €
Président du Comité d'audit		4 000 €		
Membre du Comité d'audit		2 000 €		
Président du Comité des nominations et des rémunérations		4 000 €		
Membre du Comité des nominations et des rémunérations		2 000 €		

(1) Les éléments de rémunération suivants sont cumulatifs (par exemple, un administrateur, en ce compris la présidence et la vice-présidence du Conseil d'administration de la Société, qui a été membre ou président d'un comité percevra une rémunération au titre de chacun de ces rôles).

(2) Rémunération due au titre d'une année complète de mandat, à ajuster au prorata temporis en cas de durée de mandat plus courte du bénéficiaire.

(3) Rémunération due au titre de chaque réunion du Comité à laquelle le bénéficiaire concerné a participé.

(4) Rémunération due au titre de chaque réunion du conseil de mise à jour à laquelle le bénéficiaire concerné a participé, hors conseils de mise à jour. Un conseil de mise à jour est défini comme une réunion par visioconférence, n'excédant pas une heure et n'incluant aucun vote.

(5) Rémunération due au titre de chaque réunion du conseil de mise à jour à laquelle le bénéficiaire concerné a participé.

En outre, les membres et les censeurs, le cas échéant, du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération au titre de missions spécifiques qui peuvent leur être déléguées par le Conseil d'administration conformément à la loi française applicable. Le montant de cette rémunération sera fixé par le Conseil d'administration en fonction de la nature de la mission spécifique confiée au membre ou au censeur concerné, selon le cas. Les missions soumises à la procédure des conventions réglementées françaises devraient être soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Par ailleurs, les frais de déplacement raisonnables sont remboursés pour chaque présence physique sur présentation d'une note de frais.

Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une rémunération, les administrateurs peuvent se voir offrir la possibilité de souscrire, à leur juste valeur et à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions (« BSA »), dont le prix d'émission sera déterminé le jour de l'émission des BSA en fonction de leurs caractéristiques, le cas échéant avec l'assistance d'un expert indépendant. Le Conseil d'administration peut attribuer un nombre maximum de 4 500 000 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une Action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En 2024, aucun BSA n'a été émis au profit des administrateurs.

4.2.1.3 Rémunération du directeur général

Principes

Le directeur général de la Société percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général perçoit une rémunération fixe payable par mensualités égales conformément aux normes de paiement de la Société.	Le montant annuel brut de cette rémunération fixe est de 550 000 euros pour l'exercice 2025 et sera versé au <i>pro rata temporis</i> si le directeur général occupe ses fonctions pendant une période plus courte.
Rémunération variable	Le directeur général peut percevoir une rémunération variable dans la limite de 150 % de sa rémunération fixe.	Le montant définitif de la rémunération variable due au directeur général sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux principes décrits ci-après à la section 4.2.1.3 « Rémunération du directeur général » du présent Document d'enregistrement universel.
Intéressement	Le directeur général peut se voir attribuer des options d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve d'une continuité de service et de conditions de performance.	Le nombre d'actions gratuites attribuées au directeur général sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux principes décrits ci-après à la section 4.2.1.3 « Rémunération du directeur général » du présent Document d'enregistrement universel. Le directeur général doit conserver pendant toute la durée de son mandat social 40 % des actions gratuites définitivement acquises et qui lui ont été remises au nominatif. Cette obligation cesse de s'appliquer si le directeur général détient un nombre d'actions de la Société représentant un montant équivalent à 300 % de sa rémunération annuelle fixe. Conformément au code AFEP-MEDEF, le directeur général doit s'engager, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne pas recourir à des stratégies de couverture pour gérer le risque lié aux actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.
Clause de non-concurrence	Le directeur général est tenu à une clause de non-concurrence pendant la durée de son mandat et pendant une période de 6 mois à l'issue de son mandat.	Durant les 6 mois suivant la cessation de son mandat, le directeur général a droit au versement d'un montant mensuel égal à 50 % de la moyenne de sa rémunération mensuelle fixe qui lui a été versée au cours des 12 derniers mois précédant immédiatement la date d'effet de sa cessation de fonctions. Le Conseil d'administration peut libérer le Directeur général de cette obligation de non-concurrence. Cette indemnité de non-concurrence n'est pas versée si le dirigeant a plus de 65 ans au moment de la cessation de ses fonctions.
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général peut bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle est destinée à rémunérer des performances exceptionnelles dans le cadre d'un ou de plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société, tels que des acquisitions, des fusions, des changements de contrôle ou toute autre opération stratégique.
Indemnités de fin de contrat	Le directeur général ne peut bénéficier d'une indemnité que dans le cas où la société ne respecte pas son préavis de résiliation de six mois.	Il peut être mis fin aux fonctions du directeur général à tout moment et pour tout motif, avec ou sans motif valable, et sans indemnités de fin de contrat sous réserve dans chaque cas d'un préavis écrit de six mois, à compter de la date de réception dudit préavis. Néanmoins le Conseil d'administration peut décider, à son entière discrétion, de supprimer/réduire ce préavis de six mois, à condition que la Société verse au directeur général pendant ce préavis un montant mensuel égal à la rémunération fixe nette mensuelle moyenne conformément à la politique de rémunération applicable. Ce préavis ne sera pas applicable en cas de révocation du directeur général pendant les six premiers mois de son mandat ou pour faute grave ou intentionnelle, auquel cas le directeur général n'aura droit à aucun paiement tenant lieu de préavis.
Autres avantages	Le directeur général bénéficiera d'un régime de retraite complémentaire, d'un régime invalidité-décès, d'un régime de soins de santé et d'une assurance Responsabilité des administrateurs et dirigeants.	Conformément à la législation applicable, le directeur général sera enregistré auprès des organismes français de sécurité sociale, ainsi qu'auprès des régimes de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO. Il bénéficiera en outre d'un régime invalidité-décès, ainsi que d'un régime de soins de santé applicables aux cadres de la Société, aux mêmes conditions. Il sera également couvert par une assurance Responsabilité des administrateurs et dirigeants.
Avantages en nature	Aucune.	-
Régime de retraite supplémentaire	Aucune.	-

Autres rémunérations : le directeur général ne perçoit pas de rémunération de quelque nature que ce soit au titre de ses fonctions au sein des filiales de la Société, et ne bénéficie pas d'un mécanisme de rémunération pluriannuelle à long terme.

Circonstances exceptionnelles : En cas de circonstances exceptionnelles telles que (i) un changement de normes comptables, (ii) une modification importante du périmètre de consolidation, (iii) la réalisation d'une opération de transformation, (iv) une altération notable des conditions de marché, ou (v) une évolution imprévue de l'environnement concurrentiel ayant des

conséquences importantes pour le Groupe, ces dernières étant imprévisibles au moment de l’approbation de la présente politique de rémunération par le Conseil d’administration pour présentation à l’assemblée générale annuelle, le Conseil d’administration aura le pouvoir discrétionnaire d’adapter et/ou de modifier, à la hausse ou à la baisse, un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (pondération, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, grille de calcul, etc.) de la rémunération variable annuelle ou des mesures incitatives perçues par le directeur général¹⁰. Dans un tel cas, le Conseil d’administration devra (i) prendre cette décision sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, (ii) s’assurer que toute modification apportée reste conforme aux principes généraux décrits ci-dessus, étant précisé que de telles adaptations ne devront en aucun cas conduire à une augmentation du plafond de la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe, et (iii) fournir une explication détaillée quant aux modifications apportées.

Rémunération variable annuelle

Le montant définitif de la rémunération variable due au directeur général, qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025 (vote *ex post*), sera déterminé par le Conseil d’administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, conformément aux principes suivants :

- **Cible** : la part variable annuelle est égale à 100 % de la rémunération fixe en cas d’atteinte de la totalité des objectifs.
- **Surperformance** : le pourcentage de la rémunération variable attaché à chaque objectif annuel spécifique peut être relevé par le Conseil d’administration dès lors que l’objectif concerné est dépassé au-delà des attentes, sans que la rémunération variable puisse, en tout état de cause, excéder 150 % de la rémunération fixe du directeur général.
- **Objectifs** : la rémunération variable annuelle pour 2025 est basée sur les critères suivants :

Objectifs	Pondération	Nature
Conditions financières quantitatives (60 % du total)		
Réalisation d’un certain niveau de chiffre d’affaires consolidé au cours de l’exercice 2025	15 %	Financière
Atteinte d’un certain nombre d’abonnés du Groupe (sur les segments Direct et Partenariats) à la fin de l’exercice 2025	15 %	Financière
Réalisation d’un certain niveau d’EBITDA ajusté consolidé au cours de l’exercice 2025	15 %	Financière
Réalisation d’un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé au cours de l’exercice 2025	15 %	Financière
Conditions extra financières qualitatives (40 % du total)		
A. KPI qualitatifs individuels		
B. Mise en œuvre de la stratégie du Groupe	40 %	Extra-financière

Le niveau de performance requis pour atteindre ces objectifs est établi de manière précise, exigeante et rigoureuse, mais ne peut être divulgué pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l’échelle d’évaluation sont revues par le Conseil d’administration au début de chaque année sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Afin d’évaluer la réalisation des objectifs financiers, des indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs indépendants de la volonté du directeur général (par exemple, les fluctuations des taux de change).

Le montant de la rémunération variable sera calculé après validation des comptes annuels 2025 en fonction du niveau de réalisation de ces critères de performance et sera versé au *pro rata temporis*, si le directeur général occupe ses fonctions pendant une période plus courte.

Intéressement

Lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Conseil d’administration, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d’attribuer 310 500 actions gratuites au directeur général. Ces actions gratuites seront soumises à des conditions de performance et de présence. L’acquisition de ces droits se fera sur une période de 3 ans avec livraison de l’intégralité des actions la troisième année. Ces actions gratuites ne seront pas soumises à une période de conservation. Ces actions gratuites sont soumises aux conditions de performance annuelles suivantes définies par le conseil d’administration et qui seront évaluées chaque année :

Objectifs	Pondération	Nature
Quantitatifs (80 % du total)		
Réalisation d’un certain niveau de chiffre d’affaires consolidé durant chacun des exercices 2025, 2026 et 2027	30 %	Financière

¹⁰ Ces pouvoirs accordés au Conseil d’administration s’appliquent en plus de la disposition légale de l’article L. 22-10-8-III alinéa 2 du code de commerce permettant au Conseil d’administration de déroger à la politique de rémunération dans l’intérêt social de la Société et, le cas échéant, en vue d’assurer la viabilité à long terme de la Société.

Objectifs	Pondération	Nature
Réalisation d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé durant chacun des exercices 2025, 2026 et 2027	40 %	Financière
Réalisation d'un certain niveau de performance du prix de l'action durant chacun des exercices 2025, 2026 et 2027 ⁽¹⁾	10 %	Financière
Qualitatif (20 % du total)		
Réalisation d'un certain niveau d'engagement des salariés qui est mesuré par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an	20 %	Extra-financière

(1) La performance du prix de l'action consiste en une évolution positive du prix moyen pondéré en volume de l'action de la société sur une période de 12 mois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre

Le niveau de performance requis pour atteindre ces objectifs est établi de manière précise, exigeante et rigoureuse, mais ne peut être divulgué pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le Conseil d'administration au début de chaque année sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Afin d'évaluer la réalisation des objectifs financiers, des indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs indépendants de la volonté du directeur général (par exemple, les fluctuations des taux de change).

4.2.2 Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

4.2.2.1 Situation des mandataires sociaux

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la situation des mandataires sociaux de la Société était la suivante :

- Iris Knobloch : présidente du Conseil d'administration ;
- Jeronimo Folgueira : directeur général jusqu'au 31 mars 2024 ;
- Stuart Bergen : directeur général par intérim du 1^{er} avril 2024 au 2 septembre 2024 ;
- Alexis Lanternier : directeur général par intérim à compter du 2 septembre 2024.

4.2.2.2 Rémunération versée ou attribuée à la présidente du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

La rémunération versée ou attribuée à la présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est décrite dans le tableau ci-dessous :

Éléments de rémunération	Montants	Description
Iris Knobloch , présidente du Conseil d'administration		
Rémunération fixe (comprenant à la fois sa rémunération en tant que présidente du Conseil d'administration (30 000 €) et en tant qu'administratrice (13 000 €))	43 000 €	Rémunération fixe due au titre de l'exercice 2024 et versée en 2025
Rémunération au titre des mandats exercés	20 000 €	Rémunération au titre de sa présidence au Conseil d'administration de la Société
Rémunération variable	-	Pas de rémunération variable
Total	63 000 €	-

4.2.2.3 Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Un tableau présentant les rémunérations individuelles perçues par les administrateurs (éléments fixes, variables et exceptionnels confondus) au titre de leur mandat d'administrateur pour les exercices 2023 et 2024 est fourni au tableau 3 de la section 4.2.2.6 « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » ci-dessous.

4.2.2.4 Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

4.2.2.4.1 Rémunérations versées ou attribuées à Jeronimo Folgueira au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le 13 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération du directeur général pour 2024, les éléments de rémunération décrits ci-dessous relativement à la démission de Jeronimo Folgueira de ses fonctions de directeur général avec effet le 31 mars 2024.

Rémunération annuelle fixe

Jeronimo Folgueira a perçu sa rémunération annuelle fixe au *prorata temporis*, soit un montant total brut de 137 500 € au titre de 2024.

Rémunération annuelle variable

En ce qui concerne la rémunération annuelle variable pour l'exercice 2023, à la suite de l'évaluation des conditions de performance réalisée par le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, révélant une satisfaction globale des conditions de performance quantitatives et qualitatives de 99,25 %, la

rémunération annuelle variable au titre de 2023 a été fixée à 545 860 euros. Ce montant a été approuvé par l'assemblée générale annuelle tenue le 13 juin 2024, conformément à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, et versé par la suite.

En ce qui concerne l'exercice 2024, aucune rémunération variable annuelle n'était due à Jeronimo Folgueira.

Intéressement

Toutes les attributions d'intéressement qui n'ont pas été acquises avant ou en date du 31 mars 2024 sont devenues caduques à ladite date. Cela inclut les deuxième et troisième tranches de l'attribution d'actions gratuites effectuée le 21 juillet 2022, ainsi que les attributions d'actions gratuites effectuées le 24 avril 2023.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune attribution n'a été accordée à Jeronimo Folgueira en 2024.

Non-concurrence

Le Conseil d'administration a décidé de lever la clause de non-concurrence imposée à Jeronimo Folgueira. Par conséquent, aucune compensation financière ne lui a été versée à ce titre.

Autres conditions de rémunération

Jeronimo Folgueira ne pouvait prétendre à aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2024. En outre, il ne pouvait prétendre à aucune indemnité de départ ni à aucun régime de retraite supplémentaire.

Jeronimo Folgueira a démissionné de tous ses autres mandats sociaux au sein du Groupe Deezer et n'a bénéficié d'aucune autre rémunération versée par une filiale du Groupe.

4.2.2.4.2 Rémunérations versées ou attribuées à Stuart Bergen au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pendant la durée de son mandat de directeur général par intérim, Stuart Bergen a été rémunéré en sa seule qualité de directeur général, à l'exclusion de toute autre rémunération en qualité d'administrateur.

Le 28 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération du directeur général pour 2024, mais sous réserve d'ajustements, les éléments de rémunération décrits ci-dessous relativement à la nomination de Stuart Bergen aux fonctions de directeur général par intérim avec effet le 1^{er} avril 2024 jusqu'au 2 septembre 2024.

Élément de rémunération annuelle fixe

Stuart Bergen perçu sa rémunération annuelle fixe au *pro rata temporis*, soit un montant total brut de 229 167 € au titre de 2024.

Élément de rémunération annuelle variable

En ce qui concerne la rémunération annuelle variable pour l'exercice 2024, à la suite de l'évaluation des conditions de performance réalisée par le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, révélant une satisfaction globale des conditions de performance quantitatives et qualitatives de 100 %, la rémunération annuelle variable a été fixée à 229 918 €.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, l'ensemble des éléments composant la rémunération de Stuart Bergen au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 2025, dans le cadre d'un vote « *ex post* » et sa rémunération variable ne sera versée que jusqu'à et sous réserve du vote favorable des actionnaires.

Autres rémunérations

Aucune.

4.2.2.4.3 Rémunérations versées ou attribuées à Alexis Lanternier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le 25 juillet 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération du directeur général pour 2024, les éléments de rémunération décrits ci-dessous relativement à la nomination d'Alexis Lanternier aux fonctions de directeur général avec effet le 2 septembre 2024.

Élément de rémunération annuelle fixe

Alexis Lanternier percevra une rémunération annuelle fixe de 550 000 € au *pro rata temporis*, soit un montant brut total de 183 333 € au titre de 2024.

Élément de rémunération annuelle variable

En ce qui concerne la rémunération annuelle variable pour l'exercice 2024, à la suite de l'évaluation des conditions de performance réalisée par le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, révélant une satisfaction globale des conditions de performance quantitatives et qualitatives de 107 %, la rémunération annuelle variable a été fixée à 196 973 €, étant précisé que le Conseil d'administration a décidé d'appliquer au directeur général les mêmes conditions de performance que celles prévues pour le directeur général dans la politique de rémunération 2024 votée par l'assemblée générale annuelle tenue le 13 juin 2024.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du code de commerce, l'ensemble des éléments composant la rémunération d'Alexis Lanternier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 2025, dans le cadre d'un vote « *ex post* » et sa rémunération variable ne sera versée que jusqu'à et sous réserve du vote favorable des actionnaires.

Intéressement

Le 2 septembre 2024, le Conseil d'administration a attribué 216 000 actions gratuites à Alexis Lantermier (prenant en considération l'atteinte potentielle de la surperformance), sous réserve de conditions de continuité de service et de performance définies conformément à la politique de rémunération 2024 du directeur général. L'acquisition de ces droits se fera sur une période de trois ans avec livraison de l'intégralité des actions la troisième année. Ces actions gratuites ne seront pas soumises à une période de conservation. Ces actions gratuites sont soumises aux conditions de performance annuelles suivantes définies par le conseil d'administration qui seront évaluées chaque année, avec une acquisition et une livraison prévues à la date du troisième anniversaire de l'attribution.

Objectifs	Pondération	Nature
Quantitatifs (80 % du total)		
Réalisation d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé durant chacun des exercices 2024, 2025 et 2026	30 %	Financière
Réalisation d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé durant chacun des exercices 2024, 2025 et 2026	40 %	Financière
Réalisation d'un certain niveau de rendement pour l'actionnaire (shareholder return ranking) durant chacun des exercices 2024, 2025 et 2026*	10 %	Financière
Qualitatif (20 % du total)		
Réalisation d'un certain niveau d'engagement des salariés qui est mesuré par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an	20 %	Extra-financière

* Le shareholder return ranking consiste en une comparaison de l'évolution du rendement total pour un actionnaire parmi les sociétés de référence suivantes : Euronext tech leaders, Nasdaq, Spotify, Anghami, Netflix, RTL Group, Believe, Warner Music, Universal Music Group, Sirius XM et Deezer. Le rendement total des actionnaires est calculé sur la base de l'appréciation globale du cours de l'action, plus l'ensemble des dividendes versés par la Société entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 18 mars 2025 a évalué à 76,26 % le niveau de réalisation des conditions de performance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et a décidé qu'Alexis Lantermier recevrait 45 756 actions gratuites pour la première année de ce plan, sous réserve de continuité de service au 2 septembre 2027 avec livraison de l'intégralité à cette date.

Autres rémunérations

Aucune

4.2.2.5 Ratios d'équité

Méthodologie

Afin d'élaborer sa méthodologie de calcul des ratios prévus par l'article L. 22-10-9, I, 6^o et 7^o du code de commerce, le Groupe s'est référé aux lignes directrices de l'Association française des entreprises privées (« AFEP ») sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021.

Conformément aux lignes directrices de l'AFEP, les éléments pris en compte dans le calcul des ratios concernent l'ensemble des éléments de rémunération, hors charges sociales patronales, théoriquement dues, au titre de l'exercice concerné, au directeur général, au président du Conseil d'administration et aux salariés (rémunération fixe théorique brute, variable brute annuelle (en supposant que 100 % des KPI soient atteints), les avantages en nature et tout autre avantage attribué ou versé au cours de l'exercice et, le cas échéant, le montant des options de souscription d'actions ou des actions attribuées comptabilisé en vertu de la norme IFRS 2 au cours de la période de reporting).

La Société compte 521 contrats à durée indéterminée et déterminée au 31 décembre 2024, ce qui représente environ 95 % des effectifs du Groupe (contrats à durée indéterminée et déterminée compris) qui s'élèvent à 546.

La performance du Groupe est mesurée par l'évolution de son chiffre d'affaires. Cet indicateur permet de mesurer la performance du président du Conseil d'administration et du directeur général sur une base annuelle.

Comparaison de la rémunération des mandataires sociaux avec les performances de la Société et la rémunération moyenne et médiane des salariés

	2024	2023	2022 ⁽¹⁾
Directeur général			
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	-14 %	-76 %	N/A
Informations relatives au périmètre de la Société			
Rémunération moyenne des salariés	75 623 €	74 873 €	79 490 € ⁽¹⁾
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1,00 %	-5,81 %	-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	14,85	17,43	68,81 ⁽¹⁾⁽²⁾
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-14,84 %	-74,66 %	-
Rémunération médiane des salariés	63 500 €	60 000 €	58 000 €
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	17,68	21,76	94,30 ⁽¹⁾⁽²⁾
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-18,72 %	-76,93 %	-
Président du Conseil d'administration			
Évolution (en %) de la rémunération du président du Conseil	7 %	-92 %	-

	2024	2023	2022 ⁽¹⁾
Informations relatives au périmètre de la Société			
Rémunération moyenne des salariés	75 623 €	74 873	79 490 € ⁽¹⁾
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1,00 %	-5,81 %	-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	0,83	0,79	9,69 ⁽¹⁾
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	5,72 %	-91,87 %	-
Rémunération médiane des salariés	63 500 €	60 000 €	58 000 €
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	0,99	0,98	13,29 ⁽¹⁾
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	0,89 %	-92,60 %	-
Performance de la Société			
Chiffre d'affaires total (en millions d'euros)	541,7	484,7	451,2
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	+11,8 %		-

(1) Les chiffres de 2022 sont impactés par l'accélération de l'acquisition des plans d'actions gratuites octroyés au cours des années précédentes du fait de la Fusion. La charge totale des précédents plans d'actions gratuites est comptabilisée en 2022.

(2) Y compris les 216 000 actions du plan d'actions gratuites (en supposant une surperformance) attribuées au directeur général en 2022 et les 200 000 actions du plan d'actions gratuites de 2021 (correspondant à 588 400 actions gratuites post-Fusion). La valorisation au moment de l'attribution de ces actions gratuites n'est pas représentative de la valeur au 31 décembre 2022.

4.2.2.6 Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

Tableau 1 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2024	Exercice 2023
Jeronimo Folgueira, ancien directeur général⁽¹⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice (au prorata) (détaillée dans le Tableau 2)	137 500 €	1 095 860 €
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 €	0 €
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	0 €	0 €
Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)	0 €	12 327 €
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	0 €	0 €
Total	137 500 €	1 108 187 €

(1) Jeronimo Folgueira a occupé les fonctions de directeur général jusqu'au 31 mars 2024.

	Exercice 2024	Exercice 2023
Stuart Bergen, ancien directeur général par intérim⁽¹⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice (au prorata) (détaillée dans le Tableau 2)	459 085 €	N/A
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 €	N/A
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	0 €	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)	0 €	N/A
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	0 €	N/A
Total	459 085 €	N/A

(1) Stuart Bergen a occupé les fonctions de directeur général par intérim du 1^{er} avril 2024 au 2 septembre 2024. Le tableau n'inclut pas la rémunération perçue en sa qualité d'administrateur de la Société du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 et du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

	Exercice 2024	Exercice 2023
Alexis Lanternier, directeur général⁽¹⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice (au prorata) (détaillée dans le Tableau 2)	380 306 €	N/A
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 €	N/A
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	0 €	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)	22 801 €	N/A
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	0 €	N/A
Total	403 107 €	N/A

(1) Alexis Lanternier occupe les fonctions de directeur général depuis le 2 septembre 2024.

	Exercice 2024	Exercice 2023
Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée dans le Tableau 2)	63 000 €	59 000 €
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 €	0 €
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	0 €	0 €
Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)	0 €	0 €
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	0 €	0 €

	Exercice 2024		Exercice 2023	
Total	63 000 €		59 000 €	

Tableau 2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jeronimo Folgueira, ancien directeur général⁽¹⁾				
Rémunération fixe (au prorata)	137 500 €	137 500 €	550 000 €	550 000 €
Rémunération variable annuelle (au prorata)	0 €	545 860 €	545 860 €	313 186 € ⁽²⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	137 500 €	683 360 €	1 095 860 €	863 186 €

(1) Jeronimo Folgueira a occupé les fonctions de directeur général jusqu'au 31 mars 2024.

(2) Prime de rémunération proratisée due au titre de son mandat de directeur général de la Société pour la période du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Stuart Bergen, ancien directeur général par intérim⁽¹⁾				
Rémunération fixe (au prorata)	229 167 €	229 167 €	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle (au prorata)	229 918 €	0 €	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	N/A	N/A
Rémunération d'administrateur ⁽²⁾	17 530 €	30 434 €	30 434 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	N/A	N/A
Total	476 615 €	259 601 €	30 434 €	0 €

(1) Stuart Bergen a occupé les fonctions de directeur général par intérim du 1^{er} avril 2024 au 2 septembre 2024.

(2) Stuart Bergen a siégé comme administrateur du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 et du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Alexis Lanternier, directeur général⁽¹⁾				
Rémunération fixe (au prorata)	183 333 €	183 333 €	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle (au prorata)	196 973 €	0 €	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	N/A	N/A
Rémunération d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	0 €	0 €	N/A	N/A
Total	380 306 €	183 333 €	N/A	N/A

(1) Alexis Lanternier occupe les fonctions de directeur général depuis le 2 septembre 2024.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	30 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	412 500 € ⁽¹⁾
Rémunération d'administrateur	33 000 €	39 000 €	39 000 €	26 342 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	63 000 €	59 000 €	59 000 €	438 842 €

(1) Y compris la rémunération exceptionnelle accordée à Iris Knobloch par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juin 2021 dans le cadre de la réalisation de la Fusion.

Tableau 3 (nomenclature AMF) : rémunérations perçues par les administrateurs et autres rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

(en euros)

Exercice 2024

Exercice 2023

	Administrateur indépendant	Montant		Montant attribué	Montant versé
		attribué	Montant versé		
Iris Knobloch	Non	63 000 €	59 000 €	59 000 €	438 842 € ⁽¹⁾
Guillaume d'Hauteville ⁽²⁾	Non	57 000 €	57 000 €	57 000 €	31 274 € ⁽³⁾
Valérie Accary	Oui	47 000 €	47 000 €	47 000 €	23 411 €
Dr. Hans-Holger Albrecht	Non	33 000 €	27 500 €	27 500 €	16 411 €
Stuart Bergen ⁽⁴⁾	Non	17 530 €	30 434 €	30 434 €	0 €
Ingrid Bojner	Oui	44 500 €	34 000 €	34 000 €	677 €
Amanda Cameron ⁽⁵⁾	Non	N/A	N/A	2 101 €	18 512 €
Combat Holding (Matthieu Pigasse)	Non	30 500 €	31 000 €	31 000 €	27 411 €
Sophie Guieysse	Oui	61 000 €	59 000 €	59 000 €	30 911 €
Mark Simonian	Oui	47 000 €	49 000 €	49 000 €	677 €
Mari Thjomøe	Oui	61 000 €	63 000 €	63 000 €	33 411 €
Total	-	461 530 €	456 934 €	459 035 €	639 806 €

(1) Y compris la rémunération exceptionnelle accordée à Iris Knobloch par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juin 2021 dans le cadre de la réalisation de la Fusion.

(2) Guillaume d'Hauteville a exercé les fonctions de président du Conseil d'administration de la Société et est devenu président du Conseil d'administration de la Société de la Fusion au 31 décembre 2022. Guillaume d'Hauteville est désormais vice-président du Conseil d'administration de la Société depuis le 1^{er} janvier 2023.

(3) Il est précisé que Guillaume d'Hauteville a reçu 387 779 actions gratuites avant la Fusion, dont l'acquisition a été accélérée en 2023 en raison de la Fusion (d'une valeur de 511 868 euros).

(4) Stuart Bergen a perçu une rémunération supplémentaire de la Société pour son rôle de directeur général par intérim ; veuillez vous référer à la section 4.2.2.4.2 « Rémunérations versées ou attribuées à Stuart Bergen au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel. La rémunération ci-dessus lui a été attribuée en sa seule qualité d'administrateur de la Société.

(5) Amanda Cameron a démissionné de son poste d'administratrice le 28 février 2023.

Tableau 4 (nomenclature AMF) : Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2024 à chaque mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe

Sans objet.

Tableau 5 (nomenclature AMF) : Options de souscription d'actions exercées au cours de l'exercice 2024 par chaque dirigeant mandataire social exécutif

Sans objet.

Tableau 6 (nomenclature AMF) : Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2024

Actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (répertoriées par dénomination)		Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2024	Valorisation des titres selon la méthode retenue pour les états financiers consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Numéro et date du plan						
Jeronimo Folgueira⁽¹⁾, ancien directeur général	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Stuart Bergen, ancien directeur général par intérim	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Alexis Lanternier, directeur général	Plan 2024-2, 2 septembre 2024	216 000.	22 801 €	2 septembre 2027	2 septembre 2027	Oui ⁽²⁾
Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Toutes les actions gratuites détenues par Jeronimo Folgueira ont été annulées au moment de son départ (c'est-à-dire le 31 mars 2024).

(2) L'acquisition des actions est soumise à des conditions de performance associées à des conditions financières quantitatives définies par le Conseil d'administration (par exemple, la réalisation d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé, de trésorerie ou de rendement pour l'actionnaire) et à des conditions qualitatives (par exemple, un score d'engagement des salariés). Cette attribution prend en considération l'atteinte potentielle de la surperformance.

Tableau 7 (nomenclature AMF) : Actions gratuites attribuées devenues disponibles pour le directeur général au cours de l'exercice 2024

	N° du plan et date d'attribution	Nombre d'actions devenues disponibles au cours de l'exercice
Jeronimo Folgueira, ancien directeur général	2022-1 Actions gratuites 21 juillet 2022	37 890 ⁽¹⁾

(1) Le 21 juillet 2022, Jeronimo Folgueira a reçu un total de 216 000 actions gratuites avec acquisition d'un 1/3 chaque année, sur une période de trois ans. Conformément aux conditions du plan d'attribution d'actions et compte tenu de la présence continue de Jeronimo Folgueira, le premier tiers de ces actions gratuites, soit un total de 37 890 actions gratuites calculé selon les conditions de performance, a été acquis le 21 juillet 2023 et est devenu disponible au 31 juillet 2024

Tableau 8 (nomenclature AMF) : historique des attributions d'options de souscription d'actions

Sans objet.

Tableau 9 (nomenclature AMF) : options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés hors mandataires sociaux et options exercées par lesdits salariés

Sans objet.

Tableau 10 (nomenclature AMF) : historique des plans d'actions gratuites

Pour obtenir des informations historiques sur les plans d'actions gratuites, veuillez vous reporter à la section 7.2.4.2 « Actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.

Tableau 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant détaille les modalités des rémunérations et autres avantages des mandataires sociaux :

Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus suite à la cessation ou au changement de fonctions		Indemnités au titre d'une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jeronimo Folgueira, <i>ancien directeur général</i>		✓		✓		✓ ⁽¹⁾		✓ ⁽¹⁾
Stuart Bergen, <i>ancien directeur général par intérim</i>		✓		✓		✓ ⁽¹⁾		✓ ⁽¹⁾
Alexis Lanternier, <i>directeur général</i>		✓		✓		✓ ⁽¹⁾	✓ ⁽¹⁾	
Iris Knobloch, <i>présidente du Conseil d'administration</i>		✓		✓		✓		✓

(1) Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.2.2.4 « Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3 Autres informations

4.3.1 Conflits d'intérêts et déclarations des mandataires sociaux

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dès qu'il en a connaissance.

La participation des administrateurs à une opération dans laquelle la Société, ou toute société du Groupe, est directement impliquée doit être portée à la connaissance du Conseil d'administration préalablement à la réalisation de l'opération en question.

Dans le cadre d'une déclaration annuelle, et dès qu'il en a connaissance, chaque administrateur informe le Conseil d'administration des mandats et fonctions qu'il occupe dans d'autres sociétés et doit consulter le Comité des nominations et des rémunérations avant toute acceptation d'un nouveau mandat dans un Conseil d'administration. L'administrateur doit, plus particulièrement, faire une déclaration annuelle de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, qu'il aurait identifié.

Dans ce contexte, l'un des administrateurs a déclaré détenir des investissements passifs personnels dans deux fournisseurs du Groupe. Une telle situation sera traitée conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, qui prévoit que l'administrateur concerné tirera toute conséquence appropriée, par exemple en s'abstenant de participer à tout vote sur une délibération relative à ces fournisseurs.

À la connaissance de la Société, en ce qui concerne les administrateurs et le directeur général de la Société :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs à l'égard de tiers, des mandataires sociaux, sous réserve de la déclaration précitée d'un administrateur ;
- aucun mandataire social ne bénéficie d'un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, placé sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'entreprise, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a été publiquement mis en cause et/ou sanctionné par des organismes statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par un administrateur ou le directeur général concernant la vente des actions de la Société qu'ils détiennent, à l'exception :

- des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ; et

- de l'obligation pour les administrateurs de détenir au moins 200 actions de la Société (à l'exception des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires) conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration.

4.3.2 Conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice 2024

Afin de satisfaire aux obligations légales prévues par les articles L. 22-10-10 et L. 22-10-12 du code de commerce applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé concernant les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, la direction de la Société informe annuellement le Conseil d'administration de la conclusion de telles conventions au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration examine l'objet et les conditions financières de ces accords et confirme ou non leur qualification d'accords avec des parties liées conclus à des conditions normales et dans le cours normal des affaires. Le 12 décembre 2024, le Conseil d'administration a examiné les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice 2024.

4.3.3 Conventions réglementées et autres conventions actives au cours de l'exercice 2024

Le contenu des conventions et engagements présentés dans cette section est détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant ci-après à la section 4.3.4 « Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.3.1 Dispositions générales

En application des statuts de la Société et des articles L. 225-38 et L. 225-39 du code de commerce, toute convention conclue, directement ou indirectement par personne interposée, entre la Société et son directeur général, son ou ses directeurs généraux délégués (le cas échéant) et l'un des administrateurs ou l'un de ses actionnaires détenant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

Il en va de même pour les conventions auxquelles l'une des personnes mentionnées au paragraphe ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre personne morale si l'un des administrateurs est propriétaire, associé, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance de cette personne morale ou, plus généralement, une personne impliquée dans sa gestion.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par l'intérêt de la convention pour la Société. Les conditions financières attachées à cette convention sont également communiquées aux administrateurs.

Cette autorisation préalable du Conseil d'administration ne s'applique ni aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux (2) sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital social de l'autre, déduction faite, selon le cas, du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 ou L. 226-1 du code de commerce.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, l'intéressé informe le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. S'il siège au Conseil d'administration, il ne peut prendre part au vote relatif à l'autorisation sollicitée conformément aux dispositions légales applicables.

Le président du Conseil d'administration informe les commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent un rapport spécial relatif à ces conventions réglementées à la prochaine assemblée générale qui statue alors sur ce rapport spécial. L'intéressé ne peut prendre part au vote de l'assemblée et ses actions ne sont pas prises en considération pour le calcul du quorum ou de la majorité.

4.3.3.2 Conventions réglementées conclues par la Société

4.3.3.2.1 Accord de cession coordonnée avec certains actionnaires et lettre de mission connexe conclue avec la Société Générale

Le 31 mars 2023, les principaux actionnaires de la Société ont accepté d'être liés par un accord de cession coordonnée (« **Accord de cession coordonnée** » ou « CSA ») dont l'objectif était d'assurer la coordination de toute cession d'actions, représentant 75 % du capital social de la Société (sur une base non diluée) afin d'éviter des ventes massives et non ordonnées alors que la liquidité des actions de la Société restait très limitée. Les parties se sont engagées à ce que les transferts d'actions sur le marché (mais pas hors marché) se fassent de manière indépendante par l'intermédiaire d'un agent de placement (ou agent de cession) dans les conditions prévues par l'accord de cession coordonnée. Cet accord de cession coordonnée a été autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023, conformément à l'article L.225-38 du code de commerce, puis approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024.

L'accord de cession coordonnée a pris fin le 5 avril 2024.

Dans le cadre de la mise en place des procédures envisagées dans le CSA, une lettre de mission distincte a été conclue entre la Société et la Société Générale, prévoyant une rémunération fixe de 250 000 euros à payer par la Société. La lettre de mission a

été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce, puis approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024.

La lettre de mission et l'accord, tous deux conclus avec la Société Générale, ont pris fin le 5 avril 2024.

4.3.3.2 Contrat de mandat conclu avec Jeronimo Folgueira

Un contrat de mandat a été conclu le 5 juillet 2022 entre la Société et Jeronimo Folgueira, agissant en qualité de directeur général de la Société.

Ce contrat a été dûment autorisé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 juillet 2022, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce, puis approuvé par l'assemblée générale en date du 31 mai 2023.

Ce contrat, qui fixe les modalités du mandat de Jeronimo Folgueira en tant que directeur général, a pris fin le 31 mars 2024 suite à la démission de Jeronimo Folgueira.

4.3.3.3 Contrat de mandat conclu avec Stuart Bergen

Le 28 mars 2024, la Société a conclu avec Stuart Bergen un contrat de mandat relatif à son mandat de directeur général par intérim. Ce contrat clarifie, dans l'intérêt de la Société, les principales conditions de son mandat et contient des dispositions relatives notamment à la rémunération à percevoir pendant son mandat, telle que décrite à la section 4.2 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux » du présent Document d'enregistrement universel, et à l'obligation de non-concurrence à respecter après la cessation de ses fonctions.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, puis approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2024.

Ce contrat a pris fin le 2 septembre 2024.

4.3.4 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Deezer S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Ce rapport doit être lu conjointement et interprété conformément à la loi française et aux normes professionnelles d'audit applicables en France.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale de la société Deezer au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de mandat conclu avec le directeur général de la société Deezer, Monsieur Jeronimo Folgueira**

Personne concernée : Monsieur Jeronimo Folgueira, directeur général de la société Deezer jusqu'au 31 mars 2024.

Nature, objet, modalités et motifs : Un contrat de mandat a été conclu le 5 juillet 2022 entre la société Deezer et Monsieur Jeronimo Folgueira, agissant en qualité de directeur général de la société. Cette convention fixait les modalités du mandat du directeur général. Cette convention, approuvée lors de l'assemblée générale du 31 mai 2023, avait été dûment autorisée par le conseil d'administration de la société lors de sa réunion du 5 juillet 2022.

A la suite de la démission de Monsieur Jeronimo Folgueira, ce contrat a pris fin le 31 mars 2024.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la rémunération fixe brute de Monsieur Jeronimo Folgueira s'est établie à hauteur de 137.500 euros et Monsieur Jeronimo Folgueira n'a pas perçu de rémunération variable au titre dudit exercice.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2024, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 avril 2024.

- **Accord de cession coordonnée (coordinated sale agreement) conclu entre la société Deezer et ses principaux actionnaires**

Actionnaires concernés : Principaux actionnaires représentant environ 75% du capital social (sur une base non diluée).

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 22 mars 2023 de la société Deezer a autorisé la signature le 31 mars 2023 d'un accord de cession coordonnée (coordinated sale agreement) entre la société et ses principaux actionnaires représentant au total 75% du capital social (sur une base non diluée). L'objet de ce contrat est de limiter des cessions massives et non coordonnées sur le marché alors que la liquidité des actions de la Société reste limitée. Le 1er août 2023, la société a en outre conclu avec Société Générale S.A. une lettre d'engagement (engagement letter) dont l'objet est la mise en place de la procédure de cession coordonnée.

Cet accord et la lettre d'engagement conclue avec la Société Générale ont pris fin le 5 avril 2024. Aucun montant n'a été versé par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au titre de la lettre d'engagement.

- **Contrat de mandat conclu avec le directeur général par intérim de la société Deezer, Monsieur Stuart Bergen**

Personne concernée : Monsieur Stuart Bergen, directeur général par intérim de la société Deezer entre le 1er avril 2024 et le 2 septembre 2024.

Nature, objet, modalités et motifs : Le 28 mars 2024, la société Deezer a conclu avec Monsieur Stuart Bergen un accord relatif à son mandat de directeur général par intérim. Cet accord clarifiait, dans l'intérêt de la société, les principales conditions de son mandat.

Cet accord a été autorisé par le conseil d'administration du 28 mars 2024 et a pris fin le 2 septembre 2024.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la rémunération fixe brute de Monsieur Stuart Bergen s'est établie à hauteur de 229.167 euros et sa rémunération variable s'est établie à hauteur de 229.918 euros.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français
de Grant Thornton International
Laurent Bouby

FORVIS MAZARS
Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit
Frederic Martineau

RAPPORT D'ACTIVITE

RÉSULTATS FINANCIERS POUR 2024 DES PERFORMANCES SOLIDES ET UNE DYNAMIQUE CONTINUE

CROISSANCE À DEUX CHIFFRES DU CHIFFRE D'AFFAIRES (+12%) À 542 MILLIONS D'EUROS, DÉPASSANT L'OBJECTIF DE CROISSANCE DE 10%

Revenus directs en France en hausse de +9,7% par rapport à l'année précédente, portés par la croissance du nombre d'abonnés (+4,3% par rapport à l'année précédente) et l'augmentation de l'ARPU

Forte croissance du chiffre d'affaires des Partenariats (+24,0% en glissement annuel)

FORTE AMÉLIORATION DE LA RENTABILITÉ AVEC UN EBITDA AJUSTÉ DE (4) MILLIONS D'EUROS POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE ET L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER POUR LA PREMIÈRE FOIS AU SECOND SEMESTRE

Forte augmentation de la marge brute ajustée (+21,2%) à 134M€ (marge de 24,7%)

Gestion stricte des coûts fixes tout en poursuivant les investissements stratégiques dans la marque

FREE CASH FLOW POSITIF À 7 M€, SITUATION FINANCIÈRE SOLIDE : 62 M€ DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'ANNÉE

5.1 Commentaires sur les résultats consolidés et la situation financière

5.1.1 Chiffres clés

5.1.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par segment pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	2024	2023	Variation (%)	Var. à taux de change constants (%)
Direct	344,4	331,1	+4,0 %	+4,3 %
Partenariats	168,3	135,7	+24,0 %	+26,6 %
Autres	29,0	17,8	+62,9 %	+63,2 %
Chiffre d'affaires total	541,7	484,7	+11,8 %	+12,7 %

5.1.1.2 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	2024	2023	Variation (%)	Var. à taux de change constants (%)

France	312,8	288,1	+8,6 %	+8,6 %
Reste du Monde	228,9	196,6	+16,5 %	+18,7 %
Chiffre d'affaires total	541,7	484,7	+11,8 %	+12,7 %

5.1.1.3 Indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment aux 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions)	2024	31 décembre		Publiés en 2023
		LFL de 2023 ⁽¹⁾	288,1 Variation LFL (%)	
Direct	5,3	5,3	+0,6 %	5,6
dont France	3,5	3,3	+4,3 %	3,7
dont Reste du Monde	1,8	1,9	(6,0) %	2,0
Partenariats	4,4	4,8	(7,1) %	4,8
Nombre total d'abonnés	9,7	10,0	(3,1) %	10,5

(1) Les données de l'exercice 2023 ont été retraitées afin de compenser l'effet de la suppression de 0,5 million de comptes Famille inactifs, à périmètre constant (LFL).

Le tableau ci-dessous fournit la mesure moyenne de l'ARPU sur une base mensuelle pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en euros)	2024	Exercice clos le 31 décembre		Publiés en 2023
		LFL de 2023 ⁽¹⁾	Variation LFL (%)	
Direct	5,5	5,3	+5,1 %	4,9
Partenariats	2,9	2,9	+1,5 %	2,8

(1) Les données de l'exercice 2023 ont été retraitées afin de compenser l'effet de la suppression de 0,5 million de comptes Famille inactifs, à périmètre constant (LFL).

5.1.2 Analyse des résultats consolidés

5.1.2.1 Compte de résultat simplifié

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2024	2023	Variation (%)
Chiffre d'affaires total	541,7	484,7	+11,8 %
Marge brute ajustée⁽¹⁾	133,7	110,3	+21,2 %
En % du chiffre d'affaires total	24,7 %	22,7 %	+1,9 pt
EBITDA ajusté⁽¹⁾	(4,0)	(28,8)	(86,0) %
En % du chiffre d'affaires total	(0,7) %	(5,9) %	+5,2 pt
Perte d'exploitation (EBIT)	(27,5)	(64,4)	(57,3) %
En % du chiffre d'affaires total	(5,1) %	(13,3) %	+8,2 pt
Résultat Net	(26,0)	(59,6)	(56,3) %

(1) Se référer à la section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS »

5.1.2.2 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé a atteint 541,7 millions d'euros en 2024 contre 484,7 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 57,1 millions d'euros, soit 11,8 % (12,7 % à taux de change constants).

Cette augmentation s'explique essentiellement par la montée en puissance des partenariats récents (+24,0 %), en adéquation avec la stratégie du Groupe visant à concentrer ses efforts sur des marchés attractifs et de grande envergure, principalement par le biais de partenaires, ainsi que par une contribution plus importante du segment Autres (+62,9 %) grâce au partenariat avec Sonos Radio et à la concession de licences de contenu ZEN, s'ajoutant à la nouvelle vague de hausses tarifaires du segment Direct (+4,0 %).

5.1.2.2.1 Chiffre d'affaires par segment

Le chiffre d'affaires Direct a atteint 344,4 millions d'euros en 2024 contre 331,1 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 13,3 millions d'euros, soit 4,0 % (4,3 % à taux de change constants).

Cette croissance du chiffre d'affaires a été portée par une augmentation d'une année sur l'autre de l'ARPU du segment Direct (5,1 % à périmètre constant), alimentée par une nouvelle série de hausses tarifaires appliquées au T4 2023, ainsi que par l'augmentation constante des abonnés de Deezer en France (4,3 % à périmètre constant). Cette progression s'est vue contrebalancée par une baisse de 6,0 % du Reste du Monde, reflétant la stratégie de la Société concentrée sur certains marchés clés. En outre, environ 500 000 sous-comptes Famille inactifs ont été supprimés de la base d'abonnés de Deezer, ce qui n'a eu aucun effet sur le chiffre d'affaires Direct.

Le chiffre d'affaires du segment Partenariats a atteint 168,3 millions d'euros en 2024 contre 135,7 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 32,5 millions d'euros, soit 24,0 % (26,6 % à taux de change constants).

Cette augmentation reflète principalement la bonne performance des partenariats nouveaux et existants avec de grands opérateurs de télécommunications dans le Reste du Monde, le partenariat avec Mercado Libre lancé au T3 2023, la montée en puissance du partenariat avec RTL engagé au T3 2022 et le partenariat avec Sonos lancé au T2 2023.

Le chiffre d'affaires du segment Autres, regroupant les recettes publicitaires et autre chiffre d'affaires, a atteint 29,0 millions d'euros en 2024 contre 17,8 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 62,9 % (63,2 % à taux de change constants).

Cette hausse s'explique principalement par les performances du partenariat avec Sonos Radio lancé au T2 2023, renouvelé en septembre 2024, ainsi que l'octroi par Deezer à ses partenaires de licences pour le contenu de son application de bien-être ZEN depuis le T2 2024.

5.1.2.2.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

En France, le chiffre d'affaires s'est élevé à 312,8 millions d'euros en 2024 contre 288,1 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 24,7 millions d'euros, soit 8,6 %.

Cette augmentation reflète principalement l'amélioration de l'ARPU du segment Direct, suite à une nouvelle vague d'augmentation des prix mise en œuvre au quatrième trimestre 2023 et à la croissance continue de la base d'abonnés directs de Deezer (+4,3 % à périmètre constant).

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires s'est élevé à 228,9 millions d'euros en 2024 contre 196,6 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 32,3 millions d'euros, soit 16,5 % (18,7 % à taux de change constants).

Cette augmentation du chiffre d'affaires est principalement due à la poursuite de l'expansion du segment Partenariats (+42,0 %) avec la montée en puissance progressive du partenariat avec RTL lancé au T3 2022, du partenariat avec Sonos lancé au T2 2023 et du partenariat avec Mercado Libre lancé au T3 2023, ainsi que les bonnes performances liées à l'octroi de licences de contenus ZEN par Deezer à ses partenaires et Sonos Radio dans les chiffres d'affaires Autres (+103,0 %) au cours des trois derniers trimestres de 2024.

5.1.2.2.3 Base d'abonnés

Au 31 décembre 2024, la base d'abonnés du Groupe s'élevait à 9,7 millions, contre 10,0 millions au 31 décembre 2023 à périmètre constant, soit une baisse de 3,1 %. Celle-ci découle notamment d'une décision commerciale de supprimer 500 000 sous-comptes Famille inactifs, ce qui n'a eu aucun impact sur le chiffre d'affaires. En 2024, l'évolution de la base d'abonnés a été principalement portée par la croissance continue des abonnés directs en France, contrebalancée par une baisse de ce segment dans le Reste du Monde et des abonnés acquis via des partenariats, en raison de la conversion des cohortes promotionnelles MeLi+ en offres Premium.

Dans le segment Direct, le nombre d'abonnés du Groupe a été de 5,3 millions au 31 décembre 2024, contre 5,3 millions au 31 décembre 2023 à périmètre constant, illustrant la stratégie du Groupe visant à cibler ses investissements marketing sur la France.

En France, la base d'abonnés directs s'est élevée à 3,5 millions à la fin du mois de décembre 2024 (+4,3 % à périmètre constant).

Dans le Reste du Monde, le nombre d'abonnés directs a reculé à 1,8 million fin décembre 2024, représentant une baisse de 6,0 % à périmètre constant, la stratégie du Groupe visant à se concentrer sur certains marchés clés ayant conduit à une réduction significative des dépenses non rentables, ce qui a pesé sur l'acquisition de nouveaux abonnés directs.

Dans le segment Partenariats, le nombre total d'abonnés du Groupe a été de 4,4 millions au 31 décembre 2024 contre 4,8 millions au 31 décembre 2023, soit une baisse de (7,1) % à périmètre constant. Ce changement reflète principalement les conversions des cohortes promotionnelles MeLi+ en offres Premium et un taux d'activité plus faible des abonnés TIM, légèrement compensé par la performance de RTL.

5.1.2.2.4 ARPU

L'ARPU du Groupe s'est élevé à 4,3 euros en 2024 contre 4,2 euros en 2023, soit une hausse de 0,9 % à périmètre constant.

Cette évolution reflète la croissance du segment Direct (+5,1 %) et du segment Partenariats (+1,5 %), soulignant la pertinence et l'exécution réussie de la hausse tarifaire effectuée fin 2023. Cela reflète également la contribution croissante du chiffre d'affaires issu des Partenariats dans la composition du chiffre d'affaires de la Société, porté à 31 % du chiffre d'affaires global (+3,0 pts).

5.1.2.3 Coût des ventes

Le coût des ventes, qui comprend principalement les coûts liés aux licences, les coûts relatifs à la location de baies de serveurs, les coûts de bande passante du réseau et les commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, a atteint 418,1 millions d'euros en 2024 contre 393,2 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 24,9 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la hausse du niveau d'activité, en partie contrebalancée par l'optimisation de certains des coûts susmentionnés du Groupe.

La direction de Deezer utilise le coût des ventes ajusté tel que décrit à la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Sur une base ajustée, le coût des ventes s'est élevé à 408,0 millions d'euros en 2024 contre 374,4 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 33,6 millions d'euros, soit 9,0 %.

5.1.2.4 Marge brute ajustée et marge brute

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2024	2023	Variation (%)
Marge brute ajustée	133,7	110,3	+21,2 %
En % du chiffre d'affaires total	24,7 %	22,7 %	+1,9 pt
dont Direct	89,1	80,1	+11,3 %
En % du chiffre d'affaires Direct	25,9 %	24,2 %	+1,7 pt
dont Partenariats	36,3	28,2	+28,7 %
En % du chiffre d'affaires Partenariats	21,5 %	20,8 %	+0,8 pt
dont Autres	8,3	2,0	+316,9 %

La marge brute ajustée s'est élevée à 133,7 millions d'euros en 2024 contre 110,3 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 23,4 millions d'euros, soit 21,2 %.

Ce changement s'explique essentiellement par une hausse du niveau d'activité, l'amélioration des conditions convenues avec les maisons de disques en 2023 et 2024 et une contribution positive de l'octroi aux partenaires de licences de contenus ZEN.

Ainsi, la marge brute ajustée est passée de 22,7 % en 2023 à 24,7 % en 2024.

La marge brute ajustée du segment Direct s'est élevée à 89,1 millions d'euros en 2024 contre 80,1 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 9,0 millions d'euros, soit 11,3 %.

Cette évolution est majoritairement due à la croissance du chiffre d'affaires Direct, à l'amélioration des conditions convenue avec les maisons de disques et à un mix d'offres plus favorable que l'année dernière. Ainsi, la marge brute ajustée de ce segment est passée de 24,2 % en 2023 à 25,9 % en 2024.

La marge brute ajustée du segment Partenariats s'est élevée à 36,3 millions d'euros en 2024 contre 28,2 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 8,1 millions d'euros, soit 28,7 %.

Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse du niveau d'activité plus élevé et un mix d'offres plus favorable, partiellement contrebalancés par un mix Partenariats moins favorable. Ainsi, la marge brute ajustée de ce segment est passée de 20,8 % en 2023 à 21,5 % en 2024.

La marge brute ajustée du segment Autres s'est élevée à 8,3 millions d'euros en 2024 contre 2,0 millions d'euros en 2023, soit une amélioration de 6,3 millions d'euros.

Cette évolution s'explique essentiellement par une contribution positive de la concession de licences de contenus ZEN aux partenaires.

La marge brute s'est élevée à 123,6 millions d'euros en 2024 contre 91,4 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 32,2 millions d'euros, soit 35,2 %.

Cette évolution résulte principalement du moindre niveau de charges non récurrentes incluses dans les éléments ajustés.

Les éléments ajustés se sont élevés à 10,1 millions d'euros en 2024 contre 18,8 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 8,7 millions d'euros. Cette évolution résulte de la diminution des charges non récurrentes liées aux contrats de licence conclus avec des labels de musique entre la fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021, ces contrats étant arrivés à échéance au S1 2024.

5.1.2.5 Frais produit et développement

Les frais produit et développement ont atteint 30,5 millions d'euros en 2024 contre 34,7 millions d'euros en 2023, représentant une baisse de 4,2 millions d'euros, soit (12,0) %.

Les charges de personnel ont diminué de 2,5 millions d'euros en raison de la baisse des effectifs. Les charges externes ont diminué de 0,7 million d'euros. La charge d'amortissement a diminué de 1,0 million d'euros.

5.1.2.6 Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et marketing ont atteint 61,3 millions d'euros en 2024 contre 67,1 millions d'euros en 2023, représentant une baisse de 0,5 million d'euros, soit (0,7) %.

Les frais marketing ont augmenté de 1,0 million d'euros, à 42,1 millions d'euros, grâce à l'investissement continu du Groupe dans la marque et l'acquisition de clients. Les charges de personnel ont diminué de 0,7 million d'euros à la suite de la baisse des effectifs, tandis que les charges externes ont diminué de 0,5 million d'euros. La charge d'amortissement a diminué de 0,2 million d'euros.

5.1.2.7 Frais administratifs et généraux

Les frais administratifs et généraux ont atteint 59,2 millions d'euros en 2024 contre 59,4 millions d'euros en 2023, représentant une hausse de 0,2 million d'euros, soit (0,3) %.

Les charges de personnel ont diminué de 5,7 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des dépenses liées aux actions et de la réduction des effectifs. Les charges externes ont augmenté de 13,3 millions d'euros en raison d'une provision non récurrente. La charge d'amortissement a diminué de 7,7 millions d'euros.

5.1.2.8 EBITDA ajusté

L'EBITDA¹¹ ajusté a atteint (4,0) millions d'euros en 2024 contre (28,8) millions d'euros en 2023, soit une amélioration de 24,8 millions d'euros, atteignant son point mort au deuxième semestre 2024, une première pour la Société.

Ce changement s'est principalement traduit par une marge brute ajustée plus élevée et une gestion stricte des charges d'exploitation fixes, en partie contrebalancées par des frais de marketing plus élevés, en adéquation avec la stratégie du Groupe visant à investir dans sa marque.

En conséquence, la marge d'EBITDA ajusté est passée de (5,9) % en 2023 à (0,7) % en 2024.

5.1.2.9 Résultat opérationnel (EBIT¹²)

La perte opérationnelle a atteint 27,5 millions d'euros en 2024 contre 64,4 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 36,9 millions d'euros.

Ce changement résulte principalement de la hausse de la marge brute et de la baisse des charges d'exploitation, y compris d'autres charges non récurrentes liés aux accords de licence.

Par conséquent, la marge d'exploitation est passée de (13,3) % en 2023 à (5,1) % en 2024.

5.1.2.10 Résultat financier

Les produits financiers se sont élevés à 6,5 millions d'euros en 2024 contre 8,7 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 2,2 millions d'euros.

Cette évolution est principalement due à la comptabilisation, en 2023, de 2,8 millions d'euros d'ajustement de la juste valeur des passifs financiers liés aux bons de souscription (BSAR¹³ A et B), qui ont été émis par I2PO S.A. lors de la fusion du Groupe en juillet 2022, ainsi qu'à l'impact positif des intérêts financiers sur la trésorerie.

Les charges financières se sont élevées à 5,6 millions d'euros en 2024 contre 3,0 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 2,7 millions d'euros.

Ce changement reflète principalement la perte de change liée à la réévaluation des comptes bancaires et des comptes courants intersociétés libellés en devises étrangères de la Société, ainsi que la réévaluation des dettes intersociétés libellées en euros de Deezer Music Brazil LTDA dont la devise fonctionnelle est le réal brésilien.

5.1.2.11 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat était de 0,6 million d'euros en 2024 contre 0,9 million d'euros en 2023.

5.1.2.12 Sociétés mises en équivalence

Il n'y a pas eu de quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence en 2024, de même qu'en 2023.

5.1.2.13 Résultat net

La perte nette s'est élevée à 26,0 millions d'euros en 2024 contre 59,6 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 33,6 millions d'euros.

Cette évolution est principalement due au recul de la perte d'exploitation.

5.1.3 Flux de trésorerie et ressources financières

5.1.3.1 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau suivant présente un résumé des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	14,6	(40,0)

¹¹ Désigne le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (« earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization »)

¹² Désigne le bénéfice avant intérêts et impôts (« earnings before interest and taxes »)

¹³ Bon de souscription d'actions remboursables.

Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3,6)	(2,0)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(10,6)	(8,4)

5.1.3.1.1 Activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à 14,6 millions d'euros en 2024 contre des flux nets de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles de (40,0) millions d'euros en 2023, soit une baisse de 54,6 millions d'euros.

Cette évolution reflète principalement l'amélioration de la perte d'EBITDA ajusté, et une hausse du fonds de roulement généré par rapport à 2023.

5.1.3.1.2 Activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont élevés à 3,6 millions d'euros en 2024 contre 2,0 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 1,6 million d'euros.

En 2024, les activités d'investissement du Groupe reflètent principalement la cession de Driift à hauteur de 1,9 million d'euros.

5.1.3.1.3 Activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement se sont élevés à 10,6 millions d'euros en 2024 contre 8,4 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 2,2 millions d'euros.

En 2024, les activités de financement du Groupe reflètent principalement le remboursement de ses trois prêts garantis par l'État à hauteur de 7,1 millions d'euros, ainsi que le paiement de contrats de location à hauteur de 5,2 millions d'euros, légèrement compensés par l'impact positif du revenu financier.

5.1.3.2 Flux de trésorerie disponible

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie disponible pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
EBITDA ajusté	(4,0)	(28,8)
Variation du besoin en fonds de roulement	23,8	12,5
Dépenses d'investissement	(1,8)	(2,0)
Locations ⁽¹⁾	(4,3)	(3,9)
Autres	(7,0)	(22,2)
Flux de trésorerie disponible	6,6	(44,3)

(1) Incluant le remboursement des dettes de location non courantes et les intérêts nets payés (dont contrats de location-financement).

En 2024, le Groupe a enregistré un flux de trésorerie disponible positif de 6,6 millions d'euros, tandis qu'il était négatif à 44,3 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 50,9 millions d'euros.

Cette évolution est principalement due à la réduction de la perte d'EBITDA ajusté, la génération de fonds de roulement en hausse par rapport à 2023 reflétant le niveau accru d'activité, ainsi qu'à d'autres éléments de trésorerie en baisse (éléments non récurrents incluant l'impact des régularisations fiscales).

5.1.3.3 Trésorerie nette

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62,1	63,6
Dettes financières	(14,7)	(21,0)
Trésorerie nette	47,3	42,6

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont atteint 62,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 63,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 1,5 million d'euros.

Cette évolution s'explique essentiellement par le remboursement de ses trois prêts garantis par l'État, partiellement compensés par le flux de trésorerie disponible positif enregistré en 2024.

La dette financière a atteint 14,7 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 21,0 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 6,3 millions d'euros.

Par conséquent, la trésorerie nette du Groupe s'est élevée à 47,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 42,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 4,8 millions d'euros.

5.1.4 Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS

5.1.4.1 Marge brute ajustée

La marge brute ajustée correspond à la marge brute (chiffre d'affaires moins coût des ventes) excluant les dépenses non récurrentes liées aux contrats de licence telles que les coûts relatifs aux bons de souscription d'actions et les montants minimums garantis non utilisés. Le Groupe exclut ces éléments non récurrents de sa marge brute ajustée afin de permettre à la direction d'évaluer plus précisément la marge brute de la période.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement entre la marge brute et la marge brute ajustée pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Marge brute	123,6	91,4
Dépenses non récurrentes liées aux accords de licence	10,1	18,8
Marge brute ajustée	133,7	110,3

5.1.4.2 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté correspond au résultat d'exploitation/(à la perte d'exploitation) ajusté(e) des dépenses non récurrentes exclues et présentées ci-dessus à la section 5.1.4.1 « Marge brute ajustée » et, de certains éléments sans impact sur la trésorerie tels que les dépréciations et les amortissements, les dépenses liées aux actions et autres provisions non récurrentes. La direction exclut ces éléments sans impact sur la trésorerie dans la mesure où elle estime qu'ils ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement entre la perte d'exploitation et l'EBITDA ajusté pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Résultat d'exploitation	(27,5)	(64,4)
Ajustements de la marge brute	10,1	18,8
Dépréciation et amortissement	7,5	16,3
Dépenses liées aux actions	0,8	3,1
Autres provisions non récurrentes	5,0	(2,6)
EBITDA ajusté	(4,0)	(28,8)

5.2 Commentaires sur le chiffre d'affaires du T1 2025

5.2.1 Chiffres clés

5.2.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par segment pour les trimestres clôturés les 31 mars 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	Trimestre clos le 31 mars			
	2025	2024	Variation (%)	Var. à taux de change constants (%)
Direct	86,6	86,0	+0,6 %	+1,0 %
Partenariats	39,2	43,3	(9,4) %	(5,7) %
Autres	8,3	3,2	+155,0 %	+152,2 %
Chiffre d'affaires total	134,0	132,5	+1,1 %	+2,5 %

5.2.1.2 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique pour les trimestres clôturés les 31 mars 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	Trimestre clos le 31 mars			
	2025	2024	Variation (%)	Var. à taux de change constants (%)
France	79,5	76,1	+4,5 %	+4,5 %
Reste du Monde	54,5	56,4	(3,4) %	(0,1) %
Chiffre d'affaires total	134,0	132,5	+1,1 %	+2,5 %

5.2.1.3 Indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment aux 31 mars 2025 et 2024 :

31 mars

(en millions)	2025	LFL 2024 ¹⁴	Variation LFL (%)	Publiés en 2024
Direct	5,3	5,1	+3,3 %	5,5
dont France	3,5	3,3	+6,3 %	3,7
dont Reste du Monde	1,8	1,8	(2,1) %	1,9
Partenariats	4,1	4,9	(14,6) %	4,9
Nombre total d'abonnés	9,4	10,0	(5,4) %	10,5

Le tableau ci-dessous fournit la mesure moyenne de l'ARPU sur une base mensuelle pour les trimestres clôturés les 31 mars 2025 et 2024 :

Trimestre clos le 31 mars

(en euros)	2025	LFL 2024 ¹⁵	Variation LFL (%)	Publiés en 2024
Direct	5,5	5,6	+(1,2) %	5,1
Partenariats	3,1	3,0	+2,6 %	2,9

5.2.2 Analyse du chiffre d'affaires consolidé du T1 2025

Le chiffre d'affaires consolidé a atteint 134,0 millions d'euros en 2025 contre 132,5 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 1,5 million d'euros, soit 1,1 % (2,5 % à taux de change constants).

Cette augmentation reflète principalement la contribution plus élevée du segment Autres grâce à notre partenariat avec Sonos Radio et l'octroi de licences pour le contenu Zen, en plus de la contribution à la croissance de notre base d'abonnés directs en France (+6,3 %), en partie compensée par l'impact négatif des conversions des cohortes promotionnelles MeLi+ en offres Premium.

5.2.2.1 Chiffre d'affaires par segment

Le chiffre d'affaires Direct a atteint 86,6 millions d'euros en 2025 contre 86,0 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 0,6 million d'euros, soit +0,6 % (+1,1 % à taux de change constants).

Cette croissance a été portée par une augmentation d'une année sur l'autre du nombre d'abonnés en France (+6,3 % à périmètre constant). Cette progression s'est vue contrebalancée en partie par une baisse de 2,1 % du Reste du Monde, reflétant la stratégie de la société concentrée sur certains marchés clés. En outre, environ 50 mille sous-comptes Famille inactifs ont été supprimés de la base d'abonnés de Deezer, ce qui n'a eu aucun effet sur le chiffre d'affaires Direct.

Le chiffre d'affaires du segment Partenariats a atteint 39,2 millions d'euros en 2025 contre 43,3 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 4,1 millions d'euros, soit (9,4) % ((5,7) % à taux de change constants).

Cette baisse reflète principalement les conversions des cohortes promotionnelles MeLi+ en offres Premium, partiellement compensées par la montée en puissance progressive du partenariat avec RTL lancé au T3 2022.

Le chiffre d'affaires du segment Autres, regroupant les recettes publicitaires et autre chiffre d'affaires, a atteint 8,3 millions d'euros en 2025 contre 3,2 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 155,0 % (152,2 % à taux de change constants).

Cette augmentation s'explique principalement par les performances des solutions en marque blanche pour les médias partenaires et fabricants d'équipement partenaires.

5.2.2.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

¹⁴ Les données du premier trimestre 2024 ont été retraitées afin de compenser l'effet de la suppression de 50 mille comptes Famille inactifs, à périmètre constant (LFL)

¹⁵ Les données du premier trimestre 2024 ont été retraitées afin de compenser l'effet de la suppression de 50 mille comptes Famille inactifs, à périmètre constant (LFL)

En France, le chiffre d'affaires s'est élevé à 79,5 millions d'euros en 2025 contre 76,1 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 3,4 millions d'euros, soit 4,5 %.

Cette augmentation du chiffre d'affaires est principalement due à la croissance continue de la base d'abonnés directs de Deezer (+6,3 % à périmètre constant).

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires s'est élevé à 54,5 millions d'euros en 2025 contre 56,4 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 1,9 million d'euros, soit (3,4) % ((0,1) % à taux de change constants).

Cette baisse du chiffre d'affaires reflète principalement les conversions des cohortes promotionnelles MeLi+ en offres Premium, qui compensent en partie la montée en puissance progressive du partenariat avec RTL lancé au T3 2022, ainsi que les bonnes performances liées à l'octroi de licences de contenu Zen par Deezer à ses partenaires et Sonos Radio dans les chiffres d'affaires Autres (+218,7 %).

5.2.2.3 Base d'abonnés

Au 31 mars 2025, la base d'abonnés totale du Groupe s'élevait à 9,4 millions, contre 10,0 millions au 31 mars 2024 à périmètre constant, soit une baisse de (5,4) %. Cette variation découle notamment d'une décision commerciale de supprimer 50 mille sous-comptes Famille inactifs, ce qui n'a eu aucun impact sur le chiffre d'affaires. En 2025, l'évolution de la base d'abonnés a été principalement liée à une baisse du nombre d'abonnés directs dans le Reste du monde et à une réduction de la base d'abonnés acquis via des partenariats en raison de la conversion des cohortes promotionnelles MeLi+ en offres Premium, en partie compensée par la poursuite de l'expansion de la base d'abonnés directs en France.

Dans le segment Direct, le nombre d'abonnés du Groupe a été de 5,3 millions au 31 mars 2025, contre 5,1 millions au 31 mars 2024 à périmètre constant, illustrant notre stratégie visant à cibler nos investissements marketing sur la France.

En France, la base d'abonnés directs s'est élevée à 3,5 millions à la fin du mois de mars 2025 (+6,3 % à périmètre constant).

Dans le Reste du Monde, le nombre d'abonnés directs avait reculé à 1,8 million fin mars 2025, représentant une baisse de (2,1) % à périmètre constant, la stratégie du groupe visant à se concentrer sur certains marchés clés ayant conduit à une réduction significative des dépenses non rentables, ce qui a pesé sur l'acquisition de nouveaux abonnés directs.

Dans le segment Partenariats, le nombre total d'abonnés du Groupe a été de 4,1 millions au 31 mars 2025 contre 4,9 millions au 31 mars 2024, soit une baisse de (14,6) % à périmètre constant. Cette évolution s'explique principalement par les conversions des cohortes promotionnelles MeLi+ en offres Premium.

5.2.2.4 Revenu moyen par utilisateur (ARPU)

L'ARPU du Groupe s'est élevé à 4,4 euros en 2025 contre 4,3 euros en 2024, soit une hausse de 2,1 % à périmètre constant.

Cette évolution reflète une augmentation de l'ARPU lié aux partenariats (+2,6 %) grâce à un meilleur mix, partiellement compensée par une diminution des abonnés directs de (1,2) %, traduisant la part plus élevée des offres d'essai et Famille au sein de notre base d'abonnés.

5.3 Priorités et perspectives pour l'année 2025

Deezer confirme un EBITDA ajusté positif en 2025 et entre dans un nouveau cycle stratégique, ayant vocation à établir les fondations d'une croissance rentable pour les années à venir.

Confirmation de l'EBITDA ajusté positif en 2025 :

- L'exercice 2025 sera une année de consolidation après une forte croissance du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2024 ;
- EBITDA positif ajusté confirmé, conformément aux directives ;
- flux de trésorerie disponible positif attendu pour la deuxième année consécutive.

5.4 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le début de l'année 2025, la Société a déployé un outil de pointe pour la détection de musique générée par l'IA, révélant en janvier qu'environ 10 000 titres entièrement générés par l'IA sont livrés sur la plateforme chaque jour, représentant environ 10 % du contenu quotidien livré. La technologie de la Société est en cours de développement depuis un an, avec l'objectif clair de surpasser les outils existants et de détecter spécifiquement le contenu généré par l'IA sans nécessiter un entraînement approfondi sur des ensembles de bases de données spécifiques. Une demande de deux brevets a été déposée à la fin du mois de décembre, et Deezer joue désormais un rôle de premier plan dans la création d'une plus grande transparence pour les fans et les créateurs. Le 16 avril, la société a annoncé une augmentation de 10 000 à 20 000 des titres entièrement générés par l'IA livrés quotidiennement, ce qui représente plus de 18 % de l'ensemble du contenu téléchargé.

Le 15 janvier, la société et la Sacem, leader mondial de la gestion collective des droits des auteurs-compositeurs et des éditeurs, ont annoncé l'adoption du système de paiement « Artist-Centric » (ACPS) pour les droits d'édition sur Deezer en France.

Le 7 février, la société a vendu les actions de Driift Holding à All Things Considered Services Ltd, libres de toute charge et de toute réclamation de tiers, avec une garantie de propriété complète. All Things Considered Services Ltd a acheté à la Société les actions et tous les droits et bénéfices qui y sont attachés ou qui en découlent à la date de réalisation de la cession.

Le 16 avril, Deezer a dévoilé de nouvelles fonctionnalités innovantes, notamment la personnalisation de l'algorithme, la personnalisation avancée de l'interface et des listes de lecture, des statistiques personnalisées partagées chaque mois et des liens de partage universels.

ETATS FINANCIERS

6.1 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

6.1.1 Compte de résultat consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2024	2023
Chiffre d'affaires	5	541 715	484 656
Coût des ventes	5	(418 146)	(393 223)
Marge brute		123 569	91 433
Frais produit et développement	6.1	(30 548)	(34 711)
Frais commerciaux et marketing	6.1	(61 272)	(61 727)
Frais généraux et administratifs	6.1	(59 228)	(59 404)
Résultat opérationnel		(27 479)	(64 409)
Produits financiers	8	6 485	8 727
Charges financières	8	(5 637)	(2 986)
Résultat financier		848	5 741
Résultat avant impôt		(26 631)	(58 668)
Impôt sur le résultat	9	599	(917)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net de l'exercice		(26 031)	(59 586)
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		(25 889)	(57 666)
Dont part attribuable aux intérêts minoritaires		(141)	(1 919)
Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère			
Résultat de base	10	(0,21)	(0,47)
Résultat dilué	10	(0,21)	(0,47)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires			
Résultat de base	10	122 010 021	121 508 524
Résultat dilué	10	122 010 021	121 508 524

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

6.1.2 État du résultat global consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2024	2023
Résultat net de l'exercice		(26 030)	(59 586)
Autres éléments du résultat global :			
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>			
Écarts de conversion		3 500	(1 790)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>			
Écarts actuariels sur plans de retraite à prestations définies	22	(59)	384
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)		3 441	(1 406)
Total du résultat global de l'exercice		(22 589)	(60 992)
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(22 458)</i>	<i>(59 106)</i>
<i>Dont part attribuable aux intérêts minoritaires</i>		<i>(131)</i>	<i>(1 886)</i>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

6.1.3 État de la situation financière consolidée

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Au 31 décembre	
		2024	2023
Actif			
Actifs non-courants			
Goodwill	11	7 487	7 487
Immobilisations incorporelles	11	444	260
Immobilisations corporelles	12	3 947	4 915
Droits d'utilisation	13	15 039	16 736
Participations dans les sociétés mises en équivalence	14	-	-
Actifs financiers non courants	15	5 473	5 337
Autres actifs non courants	16	668	525
Total actifs non courants		33 058	35 260
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	17	63 916	70 362
Autres actifs courants	18	25 108	25 769
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27	62 056	63 605
Total actifs courants		151 080	159 736
Total actif		184 138	194 996
Passif			
Capitaux propres			
Capital social	19	1 236	1 216
Primes d'émission	19	483 955	483 970
Actions propres		(354)	(363)
Réserves consolidées		(700 410)	(654 079)
Résultat net		(25 889)	(57 666)
Capitaux propres Part du groupe		(241 462)	(226 922)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	940
Total des capitaux propres		(241 462)	(225 982)
Passifs non courants			
Provisions pour avantages du personnel	22	697	500
Dettes de location non courantes	13	12 593	15 097
Passifs financiers	27	8 359	13 933
Total passif non-courants		21 649	29 530
Passifs courants			
Provisions courantes	21	17 156	14 838
Dettes de location courantes	13	4 121	3 676
Emprunts et dettes financières courantes	27	6 388	7 115
Fournisseurs et comptes rattachés	23	310 201	298 990
Dettes fiscales et sociales	24	27 792	31 446
Produits constatés d'avance	26	37 449	33 781
Autres dettes	25	844	1 602
Total passifs courants		403 951	391 448
Total passifs		425 600	420 978
Total passif et capitaux propres		184 138	194 996

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS, SAUF POUR LE NOMBRE D' ACTIONS)

	Note	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Actions propres	Reserve de conversion	Réserves consolidées	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Situation au 1er Janvier 2023		121 087 670	1 211	483 976	(320)	(3 734)	(665 820)	(184 688)	2 866	(181 822)
Résultat net		-	-	-	-	-	(57 666)	(57 666)	(1 919)	(59 585)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(1 824)	-	(1 824)	34	(1 790)
Ecart actuariel sur les plans de retraite à prestations définies	22	-	-	-	-	-	384	384	-	384
Total Résultat global						(1 824)	(57 282)	(59 106)	(1 885)	(60 991)
Emission d'actions ordinaires attribuées au personnel	20	550 011	6	(6)	-	-	-	-	-	-
Actions propres		-	-	-	(43)	-	-	(43)	-	(43)
Paiements fondés sur des actions	20	-	-	-	-	-	16 967	16 967	-	16 967
Variation de périmètre		-	-	-	-	-	(52)	(52)	(40)	(92)
Autres		-	-	-	-	-	-	-	0	0
Solde Au 31 Decembre 2023		121 637 681	1 216	483 970	(363)	(5 558)	(706 187)	(226 923)	940	(225 982)
Résultat net		-	-	-	-	-	(25 889)	(25 889)	(141)	(26 030)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	3 490	-	3 490	10	3 500
Ecart actuariel sur les plans de retraite à prestations définies	22	-	-	-	-	-	(59)	(59)	-	(59)
Total Résultat global						3 490	(25 948)	(22 458)	(131)	(22 589)
Actions propres		-	-	-	10	-	-	10	-	10
Augmentation de capital	19	-	20	(16)	-	-	-	4	-	4
Paiements fondés sur des actions	20	-	-	-	-	-	7 900	7 900	-	7 900
Actions ordinaires émises à la suite de l'acquisition d'actions gratuites		739 656	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ordinaires émises suite à l'exercice de warrants		1 236 007	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre		-	-	-	-	-	-	-	(812)	(812)
Autres		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde Au 31 Decembre 2024		123 613 344	1 236	483 954	(353)	(2 068)	(724 235)	(241 462)	0	(241 462)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

À partir du 6 mars 2024, Driift a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Par conséquent, en décembre 2024, il n'y a plus d'intérêts minoritaires associés à Driift Holding's Limited (voir note 14).

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2024	2023
Activités opérationnelles			
Résultat net		(26 030)	(59 586)
- Dotations nettes aux amortissements (hors dépréciation des actifs courants)	11,12,13	7 429	16 319
- Dotations nettes aux provisions	21,22	2 440	(1 014)
- Plus ou moins-values latentes d'opérations à la juste valeur		-	-
- Paiements fondés sur des actions	20	7 900	16 968
- Plus ou moins-values de cessions		898	(16)
- Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes distribués)		-	-
- Profits et pertes d'actualisation		16	(2 776)
- Coûts de la dette nette (dont intérêts sur dettes de location)		(869)	(1 325)
- Impôt sur le résultat	9	(599)	917
Variations du besoin en fonds de roulement :			
- (Augmentation)/Diminution des créances clients et autres actifs		10 965	(31 951)
- Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs		12 787	23 896
Impôt sur le résultat payé		(321)	(1 426)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles		14 616	(39 994)
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	11,12	(1 814)	(2 095)
Libération du compte séquestre et autres mouvements		(156)	-
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		207	16
Produits de cession d'actifs financiers non courants	15	3	102
Incidence des variations de périmètre	14	(1 865)	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement		(3 625)	(1 977)
Activités de financement			
Augmentation du capital social et primes d'émission (nette des coûts)	19	4	-
Remboursement des dettes courantes	27	(7 086)	(5 164)
Rachat d'actions propres		10	(44)
Produit de l'émission de dettes à long terme	27	793	747
Remboursement des dettes de location	13	(5 200)	(5 190)
Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement)		860	1 317
Autres flux liés aux opérations de financement		-	(92)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(10 619)	(8 426)
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(1 918)	392
Variation de la position de trésorerie nette		(1 546)	(50 005)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	27	63 605	113 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	27	62 057	63 605
Variation de la position de trésorerie nette		(1 548)	(50 005)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

6.1.6 Notes aux états financiers consolidés

Note 1. Informations relatives à la Société

1.1 Informations relatives à la Société

La Société ou la Société mère est une société anonyme de droit français à conseil d'administration constituée le 4 mai 2021, immatriculée sous le n° RCS Paris 898 969 852 et dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

Le groupe comprend Deezer S.A. et ses filiales (« le Groupe »). La Société est la société holding du Groupe, qui exploite un service de musique haute qualité, en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Les principales activités du Groupe sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements ;
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

1.2 Événements significatifs

Le 9 janvier 2024, Deezer a annoncé la nomination d'Ivana Kirbride au poste de directrice commerciale (CCO) pour accélérer son expansion mondiale et stimuler la croissance des partenariats. Elle dirigera une stratégie de croissance visant à étendre la présence mondiale de Deezer et à mener des partenariats commerciaux majeurs sur les marchés clés du monde entier.

Le 17 janvier 2024, Deezer et la FNAC Darty ont annoncé le renouvellement de leur partenariat de longue date.

Le 23 janvier 2024, Deezer et TIM ont annoncé le renouvellement de leur partenariat à long terme au Brésil.

Le 4 mars 2024, la filiale Deezer Russia LLC a été liquidée. Cette liquidation est non significative dans les comptes de Deezer S.A.

Le 5 mars 2024, Deezer S.A a décidé de renoncer à certains droits qui donnaient à la Société la possibilité de consolider Drift Holdings Limited dans ces comptes. Par conséquent, Drift Holdings Limited est dorénavant consolidée selon la méthode la mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe depuis cette date. Ce changement de méthode de consolidation est non significatif dans les comptes de Deezer S.A.

Le 13 mars 2024, Deezer S.A a annoncé la nomination de Stuart Bergen en tant que CEO par intérim à compter du 01 avril 2024, suite à l'annonce de la démission de Jeronimo Folgueira le 28 février 2024, effective au 31 mars 2024.

Le 21 mars 2024, Deezer S.A et Merlin, partenaire indépendant de licence de musique numérique, ont annoncé le renouvellement de leur partenariat.

Le 13 juin 2024, Deezer S.A a annoncé le renouvellement des mandats d'Iris Knobloch en qualité d'administrateur et directrice du Conseil d'Administration, ainsi que du renouvellement des mandats de Combat Holding (représenté par Matthieu Pigasse) et Mark Simonian en qualité d'administrateurs.

Deezer S.A a également annoncé la nomination de Carl De Place, actuel CFO adjoint, en qualité de CFO à compter du 1er août 2024, en remplacement de Stéphane Rougeot.

Le 1er juillet 2024, la Société a annoncé le transfert de la totalité des actions ordinaires composant son capital, cotées et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, du compartiment professionnel au compartiment général d'Euronext Paris, à compter du 8 juillet 2024 (le « Transfert du Segment Euronext »).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Apport du Segment Euronext, 120 000 actions ordinaires existantes de la Société, initialement affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu entre la Société et BNP Paribas Exane le 4 juillet 2022, ont été réallouées à un placement dans le cadre d'une offre au public de la Société en France, par voie d'offre à prix fixe de 1,66 € par action ordinaire.

Le contrat de liquidité a été suspendu pour la durée de l'Offre du 1er juillet 2024 au 3 juillet 2024 (inclus).

Le 4 juillet 2024, la Société a annoncé le succès de l'Offre et a confirmé le Transfert du Segment Euronext, avec un règlement-livraison des actions de la Société vendues dans le cadre de l'Offre effective le 8 juillet 2024.

Le 25 juillet 2024, Deezer SA a annoncé la nomination de Alexis Lanternier en tant que Chief Executive Officer, à partir du 2 Septembre 2024.

Note 2. Principales méthodes comptables

Les comptes annuels pour l'exercice clos les 31 décembre 2024 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 mars 2025.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des états financiers consolidés sont exposées ci après. Ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

2.1 Base d'établissement

Sauf indication contraire, les données financières sont présentées en milliers d'euros sans décimale, l'euro étant la monnaie de présentation du Groupe. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière consolidée, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie et les tableaux présentés dans l'annexe aux comptes consolidés peuvent ne pas toujours correspondre à la somme calculée des postes respectifs en raison de différences d'arrondi.

2.1.1 Conformité au référentiel IFRS

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire à compter du 31 décembre 2024.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS suppose de procéder à certaines estimations comptables critiques et de retenir des hypothèses. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Les domaines faisant plus particulièrement appel au jugement ou de nature plus complexe et où les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés sont présentés à la note 3.

Le 18 mars 2025, le Conseil d'administration a examiné la situation financière du Groupe, ainsi que ses flux de trésorerie prévisionnels et les facilités de financement disponibles, et prévoit raisonnablement que le Groupe dispose des ressources

adéquates pour poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois après l'arrêté de ces états financiers. Le Groupe a préparé ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

2.1.2 Nouvelles normes et amendements aux normes adoptés par le Groupe

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présent.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1er janvier 2024 :

- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail »
- Modifications d'IAS 1 :
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »
 - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur »
 - « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs »

Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2024.

2.1.3 Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur

Les normes, interprétations et amendements publiés d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1er janvier 2024 pouvant avoir un impact sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité » ;
- Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers » (*)
- Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir » (*)
- Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir » (*)

(*) Normes non encore adoptées par l'Union Européenne.

2.2 Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle ce contrôle cesse d'exister.

Les sociétés ou les filiales sur lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Lorsque la Société exerce une influence notable sur les stratégies opérationnelles et financières de sociétés ou de filiales, celles-ci sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3 Conversion des transactions en monnaie étrangère

2.3.1 Monnaie fonctionnelle et de reporting

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont exprimés dans la devise du principal environnement économique dans lequel opère l'entité (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de reporting et la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société mère.

2.3.2 Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés au compte de résultat consolidé.

2.3.3 Sociétés du Groupe

La conversion des états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro s'effectue comme suit :

- pour les éléments de l'état de la situation financière, au taux de change en vigueur à la date de clôture ; et
- pour les postes du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie, au taux moyen de la période présentée,

sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée en raison de fluctuations importantes des taux de change au cours de la période considérée.

Les écarts de conversion qui en résultent sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global. La part du Groupe dans les différences de conversion qui en résultent est portée dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion », jusqu'à ce que les investissements auxquels elle se rapporte soient vendus ou liquidés. Les écarts de conversion sont alors comptabilisés dans le compte de résultat.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'entité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

2.4 Reconnaissance du chiffre d'affaires

2.4.1 Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Partenariats »). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par le Groupe et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans le coût des ventes ;
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
 - lorsque le Groupe conclut qu'il agit pour son propre compte dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en charges au poste « Frais commerciaux et marketing » ;
 - lorsque le Groupe conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)

Lorsque l'abonnement à Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue le Groupe sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse du Groupe, le distributeur agit en tant que principal, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

Le Groupe a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est comptabilisée en chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, conformément aux termes et conditions du contrat.

2.4.2 Autres produits des activités ordinaires

Le Groupe a deux autres sources de chiffre d'affaires :

- le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. Le Groupe conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis ;
- les autres produits correspondent aux produits perçus par le groupe Deezer auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

2.5 Coût des ventes

Le coût des ventes correspond principalement à des redevances et des coûts de distribution liés au streaming de contenu.

2.5.1 Redevances et coûts minimums garantis

Les redevances et les coûts minimums garantis comprennent les redevances dues aux détenteurs de droits du fait du streaming de contenu.

Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs. Certains titulaires de droits autorisent l'utilisation de leur contenu sur la plateforme alors que les négociations sur les conditions générales ou la détermination des taux légaux sont en cours. Le cas échéant, les redevances sont calculées sur la base de taux estimés. Dans certains pays, les titulaires de droits ont plusieurs années pour réclamer des redevances au titre des compositions musicales ; en conséquence, les redevances à payer sont estimées jusqu'à ce que les paiements soient effectués.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, le Groupe évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

Concernant les contrats déficitaires, toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle évaluée à la date de conclusion du contrat est comptabilisée comme une immobilisation incorporelle (droit d'accès selon les critères d'IAS 38). Cette immobilisation incorporelle est amortie sur la durée du contrat et la dotation annuelle est présentée dans les frais produit et développement.

À la clôture de chaque exercice, le Groupe met à jour l'estimation du montant minimum garanti non utilisé. Si la nouvelle estimation est supérieure au montant initial de l'immobilisation incorporelle, la différence est comptabilisée dans le coût des ventes par le biais d'une dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux, le cas échéant, ou par le biais d'une provision pour contrat déficitaire si cette différence est supérieure aux paiements anticipés.

2.5.2 Coûts de distribution et autres coûts

Les coûts de distribution et autres coûts des ventes comprennent les commissions facturées par les plateformes de vente, l'hébergement des serveurs et la bande passante du réseau.

2.6 Frais produit et développement

Les frais produit et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour le développement et l'amélioration du produit et de ses interfaces. Les coûts engagés comprennent principalement les salaires et les charges sociales.

2.7 Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et marketing comprennent principalement les coûts d'acquisition des abonnés, les dépenses de communication liées aux relations publiques, les commissions versées aux distributeurs, ainsi que les coûts liés aux essais gratuits des abonnements à Deezer. Ils comprennent également les salaires, les charges sociales et les frais relatifs aux employés affectés à la régie publicitaire, aux équipes centrales et locales chargées du marketing, ainsi qu'aux équipes d'assistance aux clients. Les frais inclus dans les coûts liés aux essais gratuits découlent principalement des redevances par utilisateur déterminées conformément aux accords conclus avec les détenteurs de droits.

2.8 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les salaires, les charges sociales et les dépenses relatives aux employés affectés aux fonctions supports et de gestion telles que le contenu, les finances, les ressources humaines, les services juridiques et la stratégie, au département chargé des relations avec les détenteurs de droits, ainsi que les coûts liés aux locaux.

2.9 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt pour l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé. Les impôts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé, sauf s'ils sont liés à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

2.9.1 Impôt exigible

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales et sociétés associées opèrent et génèrent un résultat imposable.

2.9.2 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits dans les états financiers consolidés et leur base fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont compensés que si certains critères sont remplis, par exemple lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compensation.

2.10 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, notamment du fait de l'exercice des options sur actions.

Le calcul du résultat de base par action est détaillé dans la Note 10 – Résultat par action.

2.11 Goodwill

Le goodwill correspond à la différence entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés. Le goodwill n'est pas amorti ; il est soumis à un test de dépréciation chaque année, ou plus fréquemment en fonction de certains indicateurs. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ces tests sont :

- le plan d'affaires relatif au goodwill préparé par la direction et fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

2.12 Immobilisations incorporelles

2.12.1 Frais de développement

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

2.12.2 Logiciels et licences

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

2.12.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité.

2.12.4 Amortissements

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Les durées d'utilité sont revues chaque année et tout ajustement est comptabilisé de manière prospective.

Lorsque leur durée de vie est indéterminée, les immobilisations ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, soit individuellement, soit dans le cadre de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle elles appartiennent.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Licences 1 à 3 ans
- Sites Internet 1 an
- Base de données clients entre 1 et 2 ans
- Autres actifs entre 1 et 3 ans
- Droits d'exclusivité et de puisage, durée du contrat

2.13 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Agencements 5 à 10 ans
- Matériel et outillage 3 ans
- Installations générales et équipements entre 5 et 8 ans
- Véhicules 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans
- Mobilier 5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

2.14 Droits d'utilisation et dettes de location

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – celui-ci peut être spécifié explicitement ou implicitement, et doit être physiquement distinct ou représenter la quasi-totalité de la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur détient un droit de substitution substantiel, l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien tout au long de la durée d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe détient ce droit lorsqu'il a les droits décisionnels les plus pertinents pour changer le mode et la finalité d'utilisation de l'actif.

En tant que preneur, le Groupe comptabilise :

- Un actif correspondant au droit d'utiliser cet actif sur la durée du contrat de location :

À la date d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué au coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale de la dette de location, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, les coûts directs initiaux et les coûts de remise en état. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Cette durée d'utilité correspond toujours à la durée du contrat de location, compte tenu de la nature des actifs loués par le Groupe.

- Une dette de location résultant de l'obligation de payer ce droit d'utilisation :

À la date d'effet du contrat de location, la dette de location comprend la valeur actuelle nette des paiements fixes, moins les loyers et les incitations à recevoir, les paiements variables basés sur un indice ou un taux, les montants que le Groupe devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties, le prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option, et les paiements des pénalités de résiliation du contrat de location, si le contrat de location prévoit cette option. Les loyers sont actualisés en utilisant un taux d'emprunt marginal propre à chaque pays et à chaque durée des contrats de location.

Ces taux correspondent aux taux d'intérêt que le Groupe devrait payer pour emprunter, sur la même durée et avec une garantie similaire, le montant nécessaire à l'achat d'un actif similaire dans un environnement économique similaire.

Pendant la durée du contrat de location, la dette de location et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en fonction d'événements entraînant une augmentation ou une diminution de la durée du contrat de location et du loyer.

La durée du contrat considérée correspond à sa durée raisonnablement certaine, incluant la période non résiliable et les périodes éventuellement couvertes par des options de renouvellement ou de résiliation. Cette durée est évaluée à la date du début du contrat de location et cette évaluation doit tenir compte de tous les faits ou circonstances créant une incitation économique. Le Groupe utilise les principales mesures simplifiées autorisées par IFRS 16.

Les contrats de location répondant aux conditions suivantes sont exclus du champ d'application d'IFRS 16 :

- les contrats de location relatifs à des biens d'une valeur inférieure à 5 000 euros,
- les contrats de location à court terme d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Les loyers relatifs aux contrats de location exclus du champ d'application d'IFRS 16 sont directement comptabilisés dans les coûts opérationnels.

2.15 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs qui font l'objet d'une dépréciation ou d'un amortissement sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements sur le marché dans lequel l'entité opère indiquent un risque de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ; un test de dépréciation est effectué pour déterminer si la valeur comptable de l'actif reste inférieure à sa valeur recouvrable, définie comme sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Les dépréciations antérieures d'actifs non financiers autres que le goodwill sont examinées pour une éventuelle reprise à chaque période de reporting.

2.16 Instruments financiers

2.16.1 Actifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Les actifs financiers du Groupe sont constitués des actifs financiers non courants, des autres actifs non courants, des créances clients et autres créances, des autres actifs courants et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. Les achats ou les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Groupe reçoit ou livre l'actif. Les créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Elles sont incluses dans les actifs courants sauf lorsque leur échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré.

Dépréciations des actifs financiers

Les actifs financiers tels que les créances clients sont dépréciées en application d'un modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues. Le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de la provision initiale sur la durée de l'instrument.

Le risque de crédit est évalué à chaque clôture par la prise en compte d'informations raisonnables et justifiables disponibles et de statistiques en termes de recouvrement. Les principaux facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

2.16.2 Passifs financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Les passifs financiers du Groupe comprennent des dettes de location non courantes et courantes, des dettes financières à long terme et à court terme, des dettes à court terme y compris des dettes fournisseurs et autres dettes, et des passifs éventuels, à l'exclusion des produits constatés d'avance. Tous les passifs financiers, exception faite des dettes de location, sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Le Groupe comptabilise certains bons de souscription d'actions comme un passif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon IAS 32 Instruments financiers : Présentation, le Groupe a déterminé que les bons de souscription d'actions ne pouvaient pas être classés dans les capitaux propres, car les BSAR peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires. Ils sont donc comptabilisés comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe comptabilise les passifs éventuels comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La juste valeur des passifs éventuels est présentée comme une composante des provisions, charges à payer et autres dettes dans l'état de la situation financière consolidée. Les variations de la juste valeur des passifs éventuels sont comptabilisées comme des charges opérationnelles dans les frais généraux et administratifs.

Évaluation ultérieure

Autres passifs financiers

Après leur comptabilisation initiale, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est inclus dans les charges financières dans le compte de résultat consolidé. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsque le passif est décomptabilisé.

Les provisions sont incluses dans le passif courant sauf si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel d'en différer le règlement durant au moins 12 mois après la date de clôture.

Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite réévalués à la juste valeur à la date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les produits financiers ou les charges financières dans le compte de résultat consolidé.

Décomptabilisation

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation liée au passif est éteinte ou annulée ou que cette obligation arrive à expiration.

2.16.3 Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente est le prix que le Groupe recevrait pour vendre un actif ou paierait pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. En l'absence de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, ces évaluations mettent en jeu la formulation d'hypothèses basées sur des données observables sur le marché et, en l'absence de telles données, sur des informations internes cohérentes avec celles que des participants de marché utiliseraient dans le cadre d'une transaction hypothétique à la date d'évaluation. Les données observables reflètent les données de marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables reflètent les hypothèses de marché du Groupe. Tous les actifs et passifs dont la juste valeur est évaluée ou publiée dans les états financiers consolidés sont classés à différents niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs détaillée ci-après, sur la base des données du niveau le plus bas qui sont significatives pour la juste valeur prise dans son ensemble :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : autres techniques pour lesquelles les données sont basées sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, et des techniques d'évaluation basées sur des modèles pour lesquels toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché ou peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif ;
- Niveau 3 : techniques utilisant des données ayant un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée, et qui nécessitent que le Groupe utilise ses propres hypothèses sur les hypothèses des participants du marché.

Le Groupe dispose de politiques et procédures pour déterminer la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui utilisent ce qu'il considère être les données les plus pertinentes et les plus fiables disponibles auprès des acteurs de marché. Le Groupe a pour politique de maximiser l'utilisation de données observables pour ses évaluations de juste valeur de niveau 3. En

l'absence de données observables, le Groupe utilise des données non observables basées sur les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif. Pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs financiers à l'aide de données de niveau 3, le Groupe prend en compte des facteurs tels que les taux d'intérêt actuels, les marchés actions, les devises et les marchés obligataires, les flux de trésorerie futurs attendus, la probabilité de survenance de certains événements futurs et d'autres données publiées. Le Groupe met en œuvre diverses procédures pour évaluer le caractère raisonnable de ses évaluations de la juste valeur, notamment en recourant à des tiers.

2.16.4 Instruments dérivés

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés pour la couverture opérationnelle et la gestion de l'exposition aux fluctuations des taux de change.

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois et les investissements sur le marché monétaire dont le risque de variation de valeur est négligeable.

Les placements à court terme sont considérés comme étant détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont rapportées en résultat.

2.18 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société est divisé en 123 613 344 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 €. Toutes les actions ordinaires en circulation ont les mêmes droits de vote aux assemblées générales.

Les actions ordinaires et les actions de préférence (catégorie A2 et A3) sont classées dans les capitaux propres.

2.19 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe dispose de plans permettant d'attribuer aux administrateurs, aux cadres et à certains collaborateurs des actions nouvelles émises et des options sur actions, et d'octroyer à certains partenaires commerciaux des bons de souscription d'actions.

Pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, le Groupe doit évaluer les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propre à la juste valeur des biens ou services reçus. S'il n'est pas possible d'effectuer une évaluation fiable des biens ou services reçus, le Groupe les évalue en déterminant la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La juste valeur des options sur actions attribuées aux employés et de certains bons de souscription d'actions octroyés aux partenaires commerciaux a été déterminée en utilisant le modèle Black-Scholes avec les paramètres clés suivants :

- valorisation de Deezer S.A. à la date d'attribution de l'instrument financier ;
- maturité de l'instrument financier (date estimée de sa liquidité) ;
- taux de rendement des obligations d'État à la date d'évaluation de l'instrument financier ;
- indice de volatilité de l'entreprise basé sur des entreprises comparables ;
- prix d'exercice de l'instrument financier.

La juste valeur des actions gratuites attribuées aux employés a été déterminée sur la base de la valorisation de Deezer S.A. ou de la Société à la date d'attribution et des droits attachés à ces actions gratuites.

La valeur des instruments de capitaux propres attribués aux employés est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges liées aux avantages du personnel avec une augmentation correspondante des capitaux propres du Groupe.

La valeur des instruments de capitaux propres payés aux administrateurs et aux employés en contrepartie de services ou de biens reçus et attribués à des tiers en contrepartie de partenariats commerciaux est comptabilisée en charges dans le compte de résultat ou à l'actif du bilan, avec une augmentation correspondante des réserves dans les capitaux propres du Groupe.

2.20 Provisions pour risques

Une provision est constatée dans l'état de la situation financière consolidée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

2.21 Provision pour avantages au personnel

Les engagements du Groupe au titre des retraites et des avantages postérieurs à l'emploi ont trait aux régimes à prestations définies versés à la date de départ à la retraite, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont attribués aux périodes de service conformément aux conditions d'acquisition, en utilisant une méthode linéaire pour échelonner la charge générée lorsque le droit n'est pas acquis de manière uniforme sur la durée de service résiduelle jusqu'à la retraite.

Le montant des paiements futurs est évalué à l'aide d'hypothèses comprenant les augmentations de salaire, l'âge du départ en retraite, l'espérance de vie, la rotation du personnel et l'actualisation des paiements anticipés à l'aide d'un taux qui reflète la période de remboursement prévue.

La variation des provisions résultant des changements d'hypothèses est comptabilisée dans les capitaux propres.

Note 3. Estimations et jugements comptables déterminants

Lors de l'établissement des états financiers conformément aux IFRS, la direction est amenée à formuler des estimations et à retenir des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, et sur les montants publiés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont formulées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la formulation d'hypothèses sur la valeur comptable des actifs et des passifs qui ne peut être obtenue directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement revues. L'impact de la modification des estimations comptables est comptabilisé dans la période au cours de laquelle le changement est effectué et dans toutes les périodes ultérieures concernées.

Les notes suivantes contiennent des informations sur les principales hypothèses à l'appui des estimations formulées lors de l'application des principes comptables et qui ont une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

3.1 Coût des ventes

Le Groupe évalue les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle pour les accords de licence qui prévoient un montant minimum garanti. Cette évaluation est basée sur des variables telles que les prévisions de chiffre d'affaires et les parts de marché par maison de disques. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances estimées sur l'ensemble de la période contractuelle est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.

Le Groupe évalue le coût des ventes, y compris le coût des bons de souscription d'actions émis en mars 2021 et en septembre 2021, tel qu'indiqué aux notes 18 et 19. Ces coûts sont comptabilisés à la juste valeur des bons de souscription d'actions compte tenu du nombre de ces instruments qui pourraient être exercés, sur la base du coût estimé des redevances par rapport aux coûts minimums garantis sur la période contractuelle, et de la valeur par action estimée à la date d'effet du contrat. Le Groupe a comptabilisé des coûts d'un montant de 6 971 milliers d'euros et 14 116 milliers d'euros respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

3.2 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe évalue la juste valeur des options sur actions et des bons de souscription d'actions octroyés à certains employés, dirigeants et partenaires commerciaux en utilisant des modèles actuariels. Ces derniers requièrent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses de calcul liées aux critères des attributions (tels que les conditions d'acquisition) et aux données de marché (telles que la volatilité attendue du titre) (Cf. Note 20).

3.3 Goodwill

Les hypothèses utilisées pour le test de dépréciation sont basées sur un plan d'affaires revu par la direction. Les principales hypothèses sont détaillées dans la note 2 (k) - Goodwill.

3.4 Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges, qui sont analysées au cas par cas, représentent l'évaluation du risque par la direction du Groupe et peuvent être différentes des montants réclamés par le demandeur.

3.5 Provisions pour non-utilisation des avances versées aux maisons de disques

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une forte probabilité qu'un contrat donne lieu à une perte, c'est-à-dire que les montants minimums garantis seront supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (minimum garanti) et les droits proportionnels évalués sur la base du budget disponible à la date d'établissement des états financiers.

La différence est comptabilisée comme une provision pour dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux et/ou comme une provision pour contrat déficitaire, si elle est supérieure aux paiements anticipés ou si des paiements futurs sont prévus.

Note 4. Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence

Aucun regroupement d'entreprises n'a eu lieu au cours de la période clôturée au 31 décembre 2024.

Drift Holdings Limited est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers du groupe depuis la cession des droits en mars 2024.

Note 5. Informations sectorielles

L'information financière sectorielle, qui est présentée conformément à IFRS 8 – Secteurs opérationnels, est basée uniquement sur le reporting interne (ou les « données ajustées ») utilisé par le Conseil d'administration – considéré comme le principal décideur opérationnel de la Société au sens d'IFRS 8 – pour décider des ressources à affecter aux secteurs et évaluer leurs performances. Ces secteurs reflètent la base sur laquelle la direction analyse l'activité.

Le Groupe a identifié trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

Le Groupe contrôle ses activités au moyen d'indicateurs financiers n'entrant pas dans les principes comptables généralement admis (« non-GAAP »), à savoir le coût des ventes ajusté et la marge brute ajustée. Ces indicateurs financiers non-GAAP apportent des informations utiles et pertinentes concernant le résultat opérationnel du Groupe et améliorent la capacité globale d'évaluation de sa performance financière. Ils fournissent des critères de comparaison qui aident la direction à identifier les évolutions opérationnelles, et à prendre des décisions concernant les dépenses futures, l'affectation des ressources, ainsi que d'autres décisions opérationnelles. Ces indicateurs financiers peuvent ne pas être comparables à d'autres indicateurs dénommés de la même manière dans d'autres entreprises et ne sont pas destinés à remplacer les indicateurs de performance financière préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Le chiffre d'affaires, le coût des ventes et la marge brute par secteur sont détaillés ci-après et accompagnés d'un rapprochement entre les données ajustées et les comptes consolidés.

	Chiffre d'affaires	Coût des ventes	Marge brute	
	(en milliers d'euros)			
Exercice clos le 31 décembre 2024	Direct	344 388	(255 250)	89 137
	Partenariats	168 280	(132 027)	36 253
	Autres	29 048	(20 761)	8 287
	Total ajusté	541 716	(408 038)	133 677
	Différences	-	(10 108)	(10 108)
	Total consolidé	541 716	(418 147)	123 569
Exercice clos le 31 décembre 2023	Direct	331 087	(250 995)	80 093
	Partenariats	135 738	(107 560)	28 179
	Autres	17 830	(15 843)	1 987
	Total ajusté	484 656	(374 397)	110 259
	Différences	-	(18 826)	(18 826)
	Total consolidé	484 656	(393 223)	91 433

Les autres coûts des ventes incluant les commissions facturées par les plateformes de vente et les fournisseurs de services liés aux paiements, la location des baies de serveurs et les coûts de bande passante ont été répartis par segment dans le tableau ci-dessus.

Les principaux ajustements du coût des ventes comprennent (i) les charges non récurrentes liées aux accords de licence, telles que les coûts liés aux bons de souscription d'actions ; (ii) les montants minimums garantis non utilisés prévus par les accords de licences et ; (iii) autres éléments non récurrents. Ces ajustements ne sont pas inclus dans la marge brute ajustée.

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

	Exercice clos le 31 Décembre	
	31/12/2024	31/12/2023
	(en milliers d'euros)	
France	312 789	288 077
Reste du monde	228 926	196 579
	541 716	484 656

Note 6. Charges opérationnelles

6.1 Ventilation des charges par nature

Les charges par nature comprennent les éléments suivants :

2024

(En milliers d'euros)	Coûts du produit et développement	Coûts commerciaux et marketing	Frais généraux et administratifs	Total
Charges de personnel	(25 424)	(17 802)	(21 635)	(64 862)
Charges externes	(1 891)	(1 010)	(26 616)	(29 517)
Frais de marketing	-	(42 065)	-	(42 065)
Autres impôts et taxes	(393)	(214)	(6 566)	(7 173)
Amortissements	(2 839)	(180)	(4 411)	(7 430)
	(30 548)	(61 272)	(59 228)	(151 048)

Les frais de personnel s'élèvent à 64,9 millions d'euros en 2024 contre 73,8 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 8,9 millions d'euros en raison de la diminution des effectifs. Les autres impôts et taxes s'élèvent à 7,2 millions d'euros en 2024, y compris la taxe sur le streaming.

2023

(En milliers d'euros)	Coûts du produit et développement	Coûts commerciaux et marketing	Frais généraux et administratifs	Total
Charges de personnel	(27 916)	(18 490)	(27 374)	(73 780)
Charges externes	(2 554)	(1 542)	(17 056)	(21 152)
Frais de marketing	-	(41 093)	-	(41 093)
Autres impôts et taxes	(418)	(217)	(2 863)	(3 497)
Amortissements	(3 823)	(386)	(12 111)	(16 320)
	(34 711)	(61 727)	(59 404)	(155 842)

En 2023, l'amortissement des frais généraux et administratifs externes comprend un impact de (7 646) milliers d'euros lié à la dépréciation du goodwill de Driift et Dreamstage.

6.2 Charges de personnel

Les charges de personnel par nature se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Salaires et traitements	(45 618)	(48 920)
Charges sociales	(18 192)	(21 843)
Paiements fondée sur des actions	(929)	(2 851)
Coût des avantages de retraite	(123)	(166)
	(64 862)	(73 780)
Effectif moyen	577	624

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 668 milliers d'euros au titre des dépenses 2023.

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société en 2024 donneront lieu à un crédit d'impôt en France qui sera évalué et comptabilisé en 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Deezer S.A. a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 525 milliers d'euros au titre des dépenses 2022.

Ces crédits d'impôt sont inclus dans les traitements et salaires.

Note 7. Rémunérations des auditeurs

(en milliers d'euros)		2024	2023
Ernst & Young Audit	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	417	407
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	117	-
Forvis Mazars	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	252	246
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	20	-
Grant Thornton	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	213	208
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	20	-
		1039	861

Les honoraires de 97 milliers d'euros sur la ligne « Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes » correspondent à la certification des informations en matière de durabilité relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Note 8. Résultat financier

(en milliers d'euros)	2024	2023
Intérêts sur dépôts à court terme	3 886	2 214
Gain de change	2 420	3 711
Ajustement de la juste valeur des dettes financières (BSAR)	-	2 802
Reprises financières	179	-
Produits financiers	6 485	8 727
Intérêts sur passifs financiers	(221)	(311)
Intérêts sur dettes de location	(499)	(578)
Perte de change	(4 183)	(2 053)
Autres	(734)	(44)
Charges financières	(5 637)	(2 986)
Résultat financier	848	5 741
Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement)	860	(436)

L'augmentation des revenus d'intérêts provenant des dépôts de garantie à court terme est liée à l'augmentation des montants investis dans les comptes bancaires produisant des intérêts (voir note 28).

Le prix des BSAR A et B n'a pas varié en 2024. En 2023, cette variation de prix avait donné lieu à un produit financier de 2 802 milliers d'euros en 2023 (voir note 28).

Note 9. Impôt sur le résultat

La Société et ses filiales n'ont identifié aucune source de passif d'impôt différé aux 31 décembre 2024 et 2023. La Société et certaines de ses filiales n'ont pas de résultat imposable pour les exercices 2024 et 2023 et les exercices antérieurs et les résultats imposables futurs ne sont pas jugés suffisants pour permettre l'utilisation de tout ou partie des pertes fiscales ; en conséquence, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des pertes fiscales existantes.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt exigible	599	(917)
Impôt sur le résultat	599	(917)

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt publiée de l'exercice et la charge d'impôt théorique qui résulterait de l'application du taux d'imposition légal en France de 25% :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat avant impôt	(26 630)	(58 668)
Taux d'imposition théorique	25,0%	25,0%
Produit d'impôt théorique	6 657	14 667
Différences permanentes	(502)	106
Incidence des taux d'imposition à l'étranger	186	200
Paiements fondés sur des actions	(1 975)	(4 242)
Impôt différé non comptabilisé	628	3 760
Pertes fiscales de Deezer S.A. ne donnant pas lieu à d'un actif d'impôt différé	(4 226)	(11 171)
Impairment des GW	-	(1 912)
Autres	458	(917)
Charge d'impôt effective	599	(917)
Taux effectif d'impôt sur le résultat	-2,3%	1%

Les pertes fiscales cumulées du Groupe ne donnant pas lieu à la reconnaissance d'actifs d'impôt différé s'élèvent respectivement à 798 275 milliers d'euros et 780 517 milliers d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France	739 115	724 156
Brésil	43 714	41 324
Allemagne	5 893	5 747
Russie	512	512
Singapour	19	19
Royaume-Uni	3 518	3 518
Etats-Unis	5 504	5 241
	798 275	780 517

Les déficits fiscaux reportables ci-dessus sont reportables indéfiniment, mais peuvent être limités dans leur utilisation dans certains pays.

Au 31 décembre 2023, les pertes fiscales cumulées de la Société s'élèvent à 780 517 milliers d'euros, dont 567 190 milliers d'euros de pertes fiscales initialement générées par Deezer S.A. et pour lesquelles une demande d'agrément pour leur transfert a été déposée par I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande d'agrément a été acceptée en avril 2024.

Les principales juridictions fiscales du Groupe sont la France et le Brésil.

Note 10. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période concernée. Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode des actions d'autocontrôle dans la mesure où l'effet est dilutif, en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires potentielles du Groupe correspondent aux actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'exercice supposé des options sur actions et des bons de souscription d'actions, et des actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'acquisition supposée d'actions gratuites, à l'exclusion de toutes les actions ordinaires anti-dilutives en circulation au cours de la période. Le Groupe a utilisé la méthode de la conversion hypothétique pour calculer l'impact dilutif des bons de souscription d'actions et a ajusté le numérateur pour tenir compte des variations du résultat.

Compte tenu de ce qui précède, le calcul du résultat par action pour les périodes respectives est le suivant :

(en milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions)	2024	2023
Résultat de base par action		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(25 889)	(57 666)
<i>Actions utilisées pour le calcul :</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	122 010 021	121 508 524
Résultat net de base attribuable aux propriétaires de la société mère	(0,21)	(0,47)
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(25 889)	(57 666)
<i>Actions utilisées pour le calcul :</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	122 010 021	121 508 524
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution	122 010 021	121 508 524
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère après dilution	(0,21)	(0,47)

Les titres potentiellement dilutifs non pris en compte dans les calculs des montants par action après dilution parce qu'ils auraient été anti-dilutifs sont les suivants :

	2024	2023
Actions gratuites	3 128 734	3 350 300
Bons de souscription d'actions	28 254 695	28 674 820
Options sur actions	647 410	647 410
	32 030 839	32 672 530

Note 11. Goodwill et immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Licenses	Droit d'exclusivité et de puisage	Base de données clients	Autres (*)	Total	Goodwill	Total
Valeur brute							
Au 1er janvier 2023	8 265	1 441	7 140	8 924	25 769	15 070	40 840
Acquisitions	331	-	-	-	331	-	331
Reclassements	175	-	-	-	175	-	175
Ecart de change	(0)	-	-	-	(0)	27	26
Au 31 décembre 2023	8 771	1 441	7 140	8 924	26 275	15 097	41 372
Acquisitions	802	-	-	-	802	-	802
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	1	-	-	-	1	274	275
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	(7 885)	(7 885)
Au 31 décembre 2024	9 573	1 441	7 140	8 924	27 077	7 487	34 564
Amortissements cumulés							
Au 1er janvier 2023	(7 978)	(1 224)	(7 140)	(8 903)	(25 246)	-	(25 246)
Dotations aux amortissements	(534)	(217)	-	-	(751)	(7 646)	(8 396)
Ecart de change	0	-	-	(21)	(21)	35	15
Au 31 décembre 2023	(8 512)	(1 441)	(7 140)	(8 924)	(26 018)	(7 610)	(33 628)
Dotations aux amortissements	(619)	-	-	-	(619)	-	(619)
Ecart de change	(1)	-	-	-	(1)	(274)	(275)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	7 885	7 885
Au 31 décembre 2024	(9 132)	(1 441)	(7 140)	(8 924)	(26 638)	-	(26 638)
Valeur nette							
Au 31 décembre 2023	259	-	-	-	259	7 487	7 746
Au 31 décembre 2024	442	-	-	-	442	7 487	7 929

Le goodwill se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Magic Internet Musik GmbH	Dreamstage Inc.	Driift Holdings Limited	Total Group
Au 31 décembre 2023	7 487	-	-	7 487
Acquisitions	-	-	-	-
Impairment	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	7 487	-	-	7 487

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros provient de l'acquisition en août 2014 de Magic Internet Musik GmbH auprès du groupe de médias ProSieben. L'entité acquise exploitait le service de streaming musical Ampya en Allemagne. L'opération d'un montant de 20 millions d'euros comprenait un contrat avec une société de télécommunications, un droit d'utilisation de spots publicitaires télévisés sur la chaîne de télévision allemande ProSieben TV jusqu'en 2019.

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros a été soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode décrite à la note 2. (k) - Goodwill. Sur la base du plan d'affaires préparé par la direction et en ligne avec le plan d'affaires du Groupe, les principales hypothèses retenues pour ce test ont été les suivantes : multiple de 2,5 pour les ventes en valeur terminale, taux de croissance de la marge de 0,5 % à partir de 2024 et un taux d'actualisation de 12 %. Sur la base de ce test, la valeur recouvrable était supérieure à la valeur comptable de 7 487 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le goodwill relatif à Driift a été annulé à la date de la mise en équivalence des actions (7 885 milliers d'euros).

Note 12. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Matériel de bureau et informatique	Autres	En cours	Total
Valeur brute					
Au 1er janvier 2023	13 816	4 645	4 307	62	22 830
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions	1 076	375	298	18	1 766
Cessions - Mises au rebut	(3 890)	(1 492)	(189)	-	(5 571)
Reclassements	-	-	2	(2)	-
Ecart de change	1	7	2	0	9
Au 31 décembre 2023	11 002	3 534	4 419	77	19 034
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions	677	350	190	22	1 239
Cessions - Mises au rebut	(360)	(699)	(1 169)	-	(2 228)
Reclassements	-	36	-	(36)	-
Ecart de change	(10)	(27)	(34)	(2)	(73)
Au 31 décembre 2024	11 310	3 194	3 406	61	17 972
Amortissement cumulé					
Au 1er janvier 2023	(10 934)	(3 925)	(2 090)	-	(16 949)
Dotations aux amortissements	(1 759)	(473)	(505)	-	(2 737)
Cessions - Mises au rebut	3 890	1 492	189	-	5 571
Ecart de conversion	0	(5)	(0)	-	(5)
Au 31 décembre 2023	(8 803)	(2 911)	(2 407)	-	(14 120)
Dotations aux amortissements	(1 264)	(391)	(482)	-	(2 137)
Cessions - Mises au rebut	359	699	1 144	-	2 202
Ecart de conversion	1	22	6	-	29
Au 31 décembre 2024	(9 707)	(2 580)	(1 740)	-	(14 024)
Valeur nette					
Au 31 décembre 2023	2 200	623	2 012	77	4 915
Au 31 décembre 2024	1 603	613	1 666	61	3 947

Le tableau ci-après détaille l'impact des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sur les flux de trésorerie :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31	
	2024	2023
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(626)	(346)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 189)	(1 749)
Acquisitions d'immos. corporelles et incorporelles - Impact sur la trésorerie	(1 814)	(2 095)

Note 13. Droits d'utilisation et dettes de location

Le Groupe loue certains biens dans le cadre de contrats de location portant sur des espaces de bureaux et des baies de serveurs.

Les durées anticipées des contrats de location sont comprises entre un et neuf ans. Le Groupe n'agit actuellement pas en qualité de bailleur.

La valeur comptable et l'amortissement des droits d'utilisation sont détaillés ci-après :

(en milliers d'euros)

Valeur brute

Au 1er Janvier 2023	33 676
Contrats de location nouveaux ou modifiés	863
Contrats terminés ou résiliés	(739)
Écarts de change	25
Au 31 décembre 2023	33 825
Contrats de location nouveaux ou modifiés	3 209
Contrats terminés ou résiliés	(2 501)
Écarts de change	-
Au 31 décembre 2024	34 533
Cumul des amortissements	
Au 1er Janvier 2023	(12 614)
Dotations aux amortissements	(5 189)
Contrats terminés ou résiliés	739
Écarts de change	(25)
Au 31 décembre 2023	(17 089)
Dotations aux amortissements	(4 674)
Contrats terminés ou résiliés	2 269
Écarts de change	-
Au 31 décembre 2024	(19 494)
Valeur nette	
Au 31 Decembre 2023	16 736
Au 31 Decembre 2024	15 039

Le tableau ci-après présente les variations des dettes de location au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

Dettes de location (En milliers d'euros)	2024	2023
Au 1er Janvier	18 773	23 100
Contrats de location nouveaux ou modifiés	3 209	863
Remboursement de contrats de location *	(5 700)	(5 768)
Reclassement	(67)	-
Résiliation anticipée de contrats de location *	-	-
Intérêts *	499	578
Écarts de change	-	-
Au 31 Decembre	16 714	18 773
Dettes de location courantes	4 121	3 676
Dettes de location non courantes	12 593	15 097

* Inclus dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

Analyse des échéances des dettes de location :

Dettes de location (en milliers d'euros)	31 Décembre 2024
Analyse des échéances	
A moins d'un an	4 121
Un an à 5 ans	12 593
A plus de 5 ans	-
Total dettes de location	16 714
Dettes de location courantes	4 121
Dettes de location non-courantes	12 593
Total dettes de location	16 714

Sont exclus des engagements de location ci-dessus les contrats de location à court terme et les contrats de location concernant des actifs de faible valeur.

Les charges relatives à ces contrats de location avoisinaient respectivement 735 milliers d'euros et 826 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux dettes de location comptabilisés dans l'état de la situation financière était de respectivement 2,81% et 2,76% aux 31 décembre 2024 et 2023.

Note 14. Participation dans les sociétés mises en équivalences

Drift Holdings Limited est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers de la société depuis le 6 mars 2024. A compter de cette date, ces actions sont inscrites au bilan de Deezer pour une valeur de 1 GBP.

L'impact en trésorerie lié au changement de méthode de consolidation des comptes de Driift, de l'intégration globale à la mise en équivalence, s'élève à 1 865 milliers d'euros.

Note 15. Actifs financiers non courants

Les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dépôts	4 054	3 918
Garanties	1 419	1 419
	5 473	5 337

Note 16. Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	2024	2023
Créances fiscales relatives à la recherche et au développement	668	525
Avances sur droits musicaux	-	-
Provision pour dépréciation des immobilisations précitées	(0)	-
	668	525

Ce montant de 668 milliers d'euros correspond au montant du crédit d'impôt pour l'exercice fiscal 2023.

Note 17. Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2024	2023
Créances clients	40 747	47 315
Moins : Provision pour dépréciation des clients	(886)	(1 357)
Créances clients nettes	39 861	45 958
Factures à établir	24 055	24 404
	63 916	70 362

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés avoisine leur juste valeur étant donné le caractère court terme de ces instruments.

L'antériorité des créances clients nettes du Groupe est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Créances clients non échues	12 068	25 013
Échues entre 1 et 30 jours	15 429	13 010
Échues entre 31 et 60 jours	8 460	1 247
Échues entre 61 et 90 jours	342	1 446
Échues depuis plus de 90 jours	3 562	5 242
	39 861	45 958

Les variations de la provision pour pertes de crédit attendues du Groupe sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Au 1er janvier	(1 357)	(875)
Provisions pour pertes de crédit attendues	(333)	(578)
Reprise de provisions non-utilisées	734	37
Créances annulées	73	59
Ecart de conversion	(3)	0
Au 31 Décembre	(886)	(1 357)

Note 18. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dettes fournisseurs – Acomptes	9 891	14 631
Dettes fournisseurs – Avoirs à recevoir	209	480
Salaires et charges sociales	65	47
Etat et collectivités	7 664	7 483
Autres débiteurs	6 085	1 481
Charges constatées d'avance	2 208	2 582
Autres actifs courants – brut	26 122	26 705
Provision pour dépréciation	(1 012)	(936)
Autres actifs courants – net	25 109	25 769

Les créances courantes sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	2024	2 023
TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger	4 364	5 639
Créances fiscales relatives à la recherche et au développement	992	467
Créances fiscales données en garantie	-	935
Retenues à la source à recevoir	943	145
Autres	1 365	297
Etat et collectivités	7 664	7 483

L'entreprise a bénéficié d'un financement de la BPI à hauteur de 80% du crédit d'impôt R&D pour les années 2021 et 2022, soit respectivement 466 milliers d'euros et 525 milliers d'euros. Le crédit d'impôt R&D pour 2023 n'a pas encore été financé et le CIR 24 sera calculé dans le mois à venir.

La provision pour dépréciation des autres actifs courants est détaillée ci-après :

(en milliers d'euros)	2024	2 023
Au 1^{er} janvier	(936)	(1 269)
Provisions pour dépréciation	(343)	(118)
Reprises de provision non utilisées	267	365
Reprises de provision utilisées	(1)	86
Au 31 Décembre	(1 012)	(936)

Note 19. Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est réparti en 123 613 344 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Au 31 décembre, le capital social de la Société est réparti selon les classes suivantes :

(en nombre d'actions)	2024	2023
Actions ordinaires	119 030 010	117 054 347
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	2 291 667
	123 613 344	121 637 681

Le tableau ci-dessous présente les variations en nombre d'actions pour les exercices 2024 et 2023 :

	2024	2023
Au 1^{er} janvier	121 637 681	121 087 670
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites	739 656	549 578
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions	1 236 007	433
Au 31 décembre	123 613 344	121 637 681

Au cours de l'exercice 2024, la Société a émis 1 236 007 actions ordinaires nouvelles suite à l'exercice de 420 125 Warrants, ainsi que 739 656 actions ordinaires attribuées gratuitement aux salariés.

Aucun dividende n'a été proposé ou versé en 2023 et 2024.

Chaque action ordinaire donne le droit de participer et de voter aux assemblées générales. Les actions privilégiées des catégories A2 et A3 ne confèrent pas de droit de vote aux assemblées générales.

Note 20. Paiements fondés sur des actions

Dans les présentes notes aux états financiers consolidés :

- Deezer S.A. désigne l'acquéreur comptable avant la réalisation de la fusion le 5 juillet 2022 ;
- I2PO S.A. désigne l'acquéreur comptable avant la réalisation de la fusion le 5 juillet 2022 ;
- La Société désigne l'entité combinée après la réalisation de la fusion le 5 juillet 2022.

20.1 Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2024, 911 128 actions gratuites définitivement acquises dans le cadre des plans 2017, 2019 et 2021 n'ont pas été livrées.

20.2 Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Après la fusion réalisée le 5 juillet 2022, la société a attribué des actions gratuites aux employés et aux dirigeants du groupe en 2022, 2023 et 2024. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée et soumises à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à des conditions de performance.

La société a mis en place :

- Trois autres plans d'attribution d'actions gratuites en 2023 :
 - Les plans 2023-1 et 2023-3 concernent les membres de l'équipe de direction ;
 - Le plan 2023-2 concerne les membres de l'équipe de direction ;
- Deux autres plans d'attribution d'actions gratuites en 2024

Ces plans sont soumis à des conditions de performance définies sur une base annuelle (1er janvier - 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	2022 - Grant 1 Plan d'attribution d'actions gratuites	2022 - Grant 2 Plan d'attribution d'actions gratuites	2022 - Grant 3 Plan d'attribution d'actions gratuites	2023 - Plan d'attribution d'actions gratuites	2024 - Plan d'attribution d'actions gratuites
Dates d'attribution	21/07/2022	21/07/2022	21/07/2022 27/10/2022	24/04/2023 31/05/2023 26/10/2023	13/03/2024 02/09/2024
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	908 880	1 383 600	1 773 600
En circulation au 1er janvier 2022	-	-	-	-	-
Attribuées	552 000	477 250	908 880	-	-
Définitivement expirées	-	-	-	-	-
Expirées	(68 000)	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	484 000	477 250	908 880	-	-
Attribuées	-	-	-	1 383 600	-
Définitivement expirées	-	-	-	-	-
Expirées	(66 008)	-	(96 720)	(50 400)	-
En circulation au 31 décembre 2023	417 992	477 250	812 160	1 333 200	-
Attribuées	-	-	-	-	1 773 600
Définitivement expirées	(263 797)	(174 312)	(375 847)	-	-
Expirées	(44 309)	(192 938)	(268 265)	(240 000)	(126 000)
En circulation au 31 décembre 2023	109 886	110 000	168 048	1 093 200	1 647 600

Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur

Valeur unitaire (en €)	4,59	4,59	4,59	Entre 1,45 et 2,47 selon les dates d'octroi	Entre 1,82 et 2,05 selon les dates d'octroi
Taux de rotation du personnel	25%	7%	7%	7%	7%
Conditions d'acquisition			Condition de performance en 2022, 2023 et 2024 et présence continue pendant 3 ans après la date d'attribution.	Condition de performance en 2023, 2024 et 2025 et présence continue pendant 3 ans après la date d'attribution.	Condition de performance en 2024, 2025 et 2026 et présence continue pendant 3 ans après la date d'attribution.

20.3 Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription d'actions 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 (sur la base du modèle Black-Scholes)

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

Plans	Bons de souscription d'actions 2014*	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions 2021	Bons de souscription d'actions L
Date de l'assemblée générale	22/05/2014	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2020	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	-	09/02/2017	24/02/2021	16/09/2021
Date d'expiration	31/12/2024	30/06/2027	30/11/2026	31/12/2030	31/10/2024
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	66 700	712 404	6 845	6 000	420 125
En circulation au 1er janvier 2023	66 700	17 319	6 845	6 000	420 125
Exercés	-	-	-	-	-
Expirés	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	66 700	17 319	6 845	6 000	420 125
Attribués	-	-	-	-	-
Exercés	-	-	-	-	-
En circulation au 30 juin 2024	66 700	17 319	6 845	6 000	420 125
Exercés	-	-	-	-	420 125
Attribués	-	-	-	-	-
Expirés	66 700	-	-	-	-
Définitivement acquis	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	-	17 319	6 845	6 000	-
Prix de souscription (en euros)	2,59	0,01	0,01	3,98	0,01
Prix d'exercice (en euros)	24,25	14,61	14,61	39,75	0,01
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date)	667,00	7 124,00	68,00	60,00	4 201,00

Tous les BSA sont devenus exerçables à la suite de la réalisation de la condition de performance au 31 décembre 2024.

Conditions d'acquisition

*Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 8 octobre 2015.

Plans	Bons de souscription d'actions 2014	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions 2021	Bons de souscription d'actions L
Volatilité	50,60%	35,60%	35,9% à 41,0%	35,7% à 37,0%	N/A*
Taux sans risque	0,71%	0,26%	0,05% à 0,46%	-0,69% à -0,62%	N/A*
Échéance attendue (nb. d'années)	4	6,59	5,31 à 6,81	5,05 à 5,61	3,13
Taux de rotation	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	N/A*
Rendement du dividende	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	N/A*
Taux d'illiquidité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	N/A*

*N/A = Non applicable

20.4 Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A.

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Plans	BSAR A	BSAR B
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
En circulation au 1er janvier 2023	659 130	27 500 000
Attribués	-	-
Exercés	-	(1 299)
En circulation au 31 décembre 2023	659 130	27 498 701
Attribués	-	-
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	659 130	27 498 701
Prix de souscription (en euros)	0,00	0,00
Juste valeur à la date de réalisation du rapprochement d'entreprises (en euros)	0,17	0,17
Prix d'exercice (en euros)	11,50	11,50
Augmentation maximum du capital social (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises

20.4 Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

Plans	Stock-Options 14 *	Stock-Options 15 *	Stock-Options 15-2 *	Stock-Options 17 *	Stock-Options 18 *
	22/05/2014				
	24/10/2014				
Dates d'attribution	12/03/2015	23/04/2025	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
En circulation au 1er janvier 2023	55 462	533 948	58 000	31 662	23 500
Attribuées	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	(31 662)	-
Définitivement acquis	-	-	-	-	(23 500)
En circulation au 31 décembre 2023	55 462	533 948	58 000	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-
Définitivement acquis	-	-	-	-	-
En circulation au 30 juin 2024	55 462	533 948	58 000	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-
Définitivement acquis	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	55 462	533 948	58 000	-	-
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583	270

*Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 8 octobre 2015.

	Options sur actions				
Plans	14	15	15-02	17	18
Volatilité	50,60%	45,00%	45,00%	35,60% à 42,50%	36,8% à 39,40%
Taux sans risque	0,71%	0,32%	0,32%	-0,04% à 0,26%	-0,69% à -0,62%
Échéance attendue (nb. d'années)	4	4	4	5,06 à 6,56	3,43 à 4,11
Taux de rotation	10,00%	22,00%	22,00%	0,00%	0,00%
Rendement du dividende	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'illiquidité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre des paiements fondés sur des actions est la suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Frais produit et développement	345	501
Frais commerciaux et marketing	342	330
Frais généraux et administratifs	432	2 020
Sous-total / actions gratuites	1 118	2 851
Coût des ventes	6 971	14 116
Frais produit et développement	-	-
Frais commerciaux et marketing	-	-
Frais généraux et administratifs	-	-
Sous-total / bons de souscription d'actions	6 971	14 116
Frais produit et développement	-	-
Frais commerciaux et marketing	-	-
Frais généraux et administratifs	-	-
Sous-total / options sur actions	-	-
Total	8 089	16 967

Note 21. Provisions

(En milliers d'euros)	Litiges	Impôts indirects	Autres	Total
Valeur comptable au 1er janvier 2023	2 575	6 528	6 915	16 018
Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé :				
Dotations aux provisions	574	1 597	757	2 928
Reprise de montants non utilisés				(0)
Utilisé	(1 036)	(2 042)	(1 031)	(4 109)
Valeur comptable au 1er janvier 2024	2 113	6 083	6 641	14 837
Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé :				
Dotations aux provisions	1 260	689	2 851	4 800
Reprise de montants non utilisés	(211)			(211)
Écarts de change				-
Reclassement				-
Utilisé	(294)	(1 319)	(657)	(2 270)
Valeur comptable au 31 Decembre 2024	2 868	5 453	8 835	17 156
Au 31 Decembre 2024				
<i>Part courante</i>	<i>2 868</i>	<i>5 453</i>	<i>8 835</i>	<i>17 156</i>

21.1 Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre le Groupe. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière du Groupe. Ce dernier comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

21.2 Impôts

Le Groupe a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. Il comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'il détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

21.3 Autres

Les autres provisions concernent les litiges commerciaux du groupe et les pertes de change non réalisées.

Note 22. Provisions pour avantages au personnel

La provision pour retraites applicable aux salariés en France a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	2024	2023
Convention collective appliquée	SYNTEC	SYNTEC
Taux d'augmentation des salaires	3% pour chaque année	3% pour chaque année
Taux d'actualisation annuel	3,15%	3,12%
Taux de charges sociales	45.00%	45.00%
Âge de la retraite	64 ans	64 ans
Table de mortalité	Ined 18-20	Ined 16-18
Taux de rotation moyen	10,75 % (nul à partir de 55 ans)	12 % (nul à partir de 55 ans)

La provision inscrite au bilan consolidé correspond au passif actuariel, en l'absence d'actifs de fonds de pension ou de profits et pertes actuariels non comptabilisés.

Les variations de la provision sont indiquées ci-après :

(en milliers d'euros)	Provision pour retraites
Valeur comptable au 1er janvier 2023	692
Coûts financiers	26
Coûts des services	166
Écarts actuariels	(384)
Valeur comptable au 31 décembre 2023	500
Coûts financiers	16
Coûts des services	123
Écarts actuariels	59
Valeur comptable au 31 décembre 2024	698

L'étude de sensibilité aux hypothèses structurantes est présentée ci-dessous :

	Dette actuarielle	Coût des services
Evolution salariale -0,50%	630 350	147 422
Evolution salariale +0,50%	771 379	155 685
Turnover -0,50%	745 243	150 424
Turnover +0,50%	652 732	131 941
Taux d'actualisation -0,50%	771 786	155 803
Taux d'actualisation +0,50%	630 639	127 448

Note 23. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dettes fournisseurs	12 134	4 826
Factures non parvenues	298 066	294 163
	310 200	298 989

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	5 116	2 464
Redevances de droits d'auteurs	7 018	2 361
	12 134	4 826

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	23 468	19 247
Redevances de droits d'auteurs	274 598	274 917
	298 066	294 163

Les factures non parvenues au titre des redevances se rapportent aux droits à payer aux détenteurs de droits. Ces montants reflètent le niveau d'activité de la société.

Note 24. Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dettes sociales	5 728	5 232
Charges sociales	5 517	5 901
Taxes sur le chiffre d'affaires à payer	12 276	16 136
Autres taxes et prélèvements similaires à payer	4 188	3 183
Charge d'impôt sur le résultat	81	994
	27 791	31 446

Note 25. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2024	2023
Créances clients – Avoirs à établir	665	758
Clients créditeurs	0	544
Divers créditeurs	(64)	283
Dettes sur immobilisations	243	18
	844	1 602

Toutes les autres dettes sont exigibles à moins d'un an.

Note 26. Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits constatés d'avance	37 449	33 781
	37 449	33 781

L'augmentation des produits différés est principalement liée à une augmentation des produits différés provenant des partenaires de distribution en raison d'une différence entre les obligations contractuelles de paiement auxquelles le partenaire de distribution est soumis et les produits qui sont comptabilisés par la société.

Note 27. Gestion des risques financiers et instruments financiers

27.1 Gestion des risques financiers

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques financiers. Le Groupe a élaboré des lignes directrices visant à gérer efficacement ces risques : une politique de gestion de la trésorerie qui sert de cadre aux opérations financières quotidiennes. La politique de gestion de la trésorerie établit les règles et les limites de la gestion des risques financiers.

La gestion des risques financiers est centralisée au sein du département Trésorerie, qui est chargé de la gestion des risques financiers. Le département Trésorerie est en charge des activités de gestion financière, notamment la surveillance de l'exposition aux risques financiers, la gestion de la trésorerie et le maintien d'un volant de liquidités. Il opère dans les limites et les politiques autorisées par le Conseil d'administration.

27.2 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit relatif aux créances clients du Groupe est diversifié en termes de géographies et de clients. Ces derniers sont des particuliers et des entreprises, tant publiques que privées, présentes dans différents secteurs. Le chiffre d'affaires du Groupe est en majorité perçu mensuellement à l'avance, ce qui réduit considérablement le risque de crédit encouru pour ces contreparties spécifiques.

27.3 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à court terme en raison d'une insuffisance de fonds. Le Groupe a mis en place des processus de contrôle interne et des plans d'urgence pour le gérer. La gestion des liquidités tient compte des échéances des actifs financiers et des passifs financiers et des estimations des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

En outre, la position de trésorerie nette du Groupe est positive au 31 décembre :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Comptes bancaires rémunérés	13 450	36 401
Disponibilités	48 605	27 204
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 056	63 605

Les passifs financiers non courants et courants sont détaillés ci-après :

(en milliers d'euros)	2024	2023
BSAR A et BSAR B	14	14
Prêts Garantis par l'Etat	8 345	13 919
Passifs financiers non courants	8 359	13 933
Prêts Garantis par l'Etat et autres	5 574	6 338
Intérêts courus sur prêts Garantis par l'Etat	21	30
Prêts BPI	793	747
Passifs financiers courants	6 388	7 115

27.3.1 Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A. (BSAR A et BSAR B)

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Comme les BSAR peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires, ils sont comptabilisés comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c'est-à-dire évalués sur la base de leur prix coté au 31 décembre 2024 (0,0005 €).

27.3.2 Prêts garantis par l'Etat

En janvier 2021, dans le cadre des mesures mises en place en France par les pouvoirs publics en réponse à la crise de Covid 19, la Société a contracté trois prêts garantis par l'État auprès de BNP Paribas, HSBC Continental Europe et Bpifrance. Ces prêts seront remboursés entre janvier 2023 et janvier 2027.

27.3.3 Prêts de la BPI

Le 22 octobre 2024, la société a obtenu des prêts de BPI d'un montant de 373 milliers d'euros et 420 milliers d'euros respectivement.

Ces prêts ont été garantis par le transfert de créances de crédit d'impôt R&D à BPI pour respectivement 467 milliers d'euros pour le crédit d'impôt R&D 2021 et 525 milliers d'euros pour le crédit d'impôt R&D 2022.

L'antériorité des passifs financiers du Groupe est présentée ci-après :

Analyse des échéances (en milliers d'euros)	2024	2023
A moins d'un an	6 388	7 115
D'un à cinq ans	8 359	13 933
Total passifs financiers	14 747	21 047
Passifs financiers courants	6 388	7 115
Passifs financiers non courants	8 359	13 933
Total passifs financiers	14 747	21 047

27.4 Gestion du risque de change

Le risque de transaction concerne les transactions commerciales libellées en devises réalisées dans le cadre des activités (achat et vente) et/ou des opérations de financement (intérêts et amortissement). Le Groupe ne couvre pas son risque de transaction.

27.4.1 Sensibilité du risque de transaction

Dans la plupart des cas, les clients du Groupe sont facturés soit en EUR, soit en USD, soit dans leurs devises respectives. Les redevances de droits d'auteurs sont principalement réglées en EUR et en USD. Les paiements tels que les salaires, les honoraires de conseil et les loyers, sont réglés en monnaie locale. Dans certains cas, le Groupe peut avoir besoin de convertir des disponibilités en devises pour effectuer des paiements.

L'exposition du Groupe au risque de change à la clôture de la période considérée était la suivante :

(en milliers d'euros)	2024				2023			
	USD	GBP	BRL	MXN	USD	GBP	BRL	MXN
Créances clients	5 034	98	-	2 224	4 867	116	-	3 282
Dettes fournisseurs	(247)	(403)	(18)	-	(6)	(326)	-	-

Les gains/pertes de change nets comptabilisés dans le compte de résultat sont détaillés ci-après :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Gain de change net sur les créances clients et les dettes fournisseurs	142	(176)
Perte de change sur la réévaluation des comptes intragroupe inclus dans les chages financières	(2 027)	(371)
Total des (pertes)/gains de change nets comptabilisés dans le résultat avant impôt de l'exercice	(1 885)	(547)

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le Groupe est principalement exposé aux variations des taux de change EUR/USD, EUR/GBP, EUR/BRL et EUR/MXN. La sensibilité du résultat aux variations des taux de change provient principalement des créances clients, des dettes fournisseurs et des comptes courants (instruments financiers) libellés en USD, GBP, BRL et MXN.

Le tableau ci-après montre l'impact immédiat sur le résultat net avant impôt d'une hausse/baisse de 10 % du taux de change de clôture des devises importantes auxquelles le Groupe est exposé, aux 31 décembre 2024 et 2023. L'impact sur le résultat net est dû principalement aux actifs et passifs monétaires libellés dans une devise de transaction autre que la monnaie fonctionnelle d'une filiale du Groupe.

(en milliers d'euros)	(Augmentation)/Diminution du résultat avant impôt	
	2024	2023
Taux de change BRL/EUR – hausse de 10 %	3 120	2 492
Taux de change BRL/EUR – baisse de 10 %	(2 808)	(2 039)
Taux de change GBP/EUR – hausse de 10 %	34	49
Taux de change GBP/EUR – baisse de 10 %	(31)	(40)
Taux de change USD/EUR – hausse de 10 %	(130)	522
Taux de change USD/EUR – baisse de 10 %	(253)	(427)
Taux de change MXN/EUR – hausse de 10 %	(153)	446
Taux de change MXN/EUR – baisse de 10 %	138	(365)

L'exposition du Groupe aux autres fluctuations de change n'est pas significative.

27.4.2 Sensibilité du risque de conversion

Le risque de conversion résulte de la conversion des résultats et de la situation financière de toutes les entités du Groupe ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. L'impact sur les capitaux propres du Groupe d'une baisse de 10 % de l'euro face à toutes les autres devises auxquelles il est exposé avoisinerait respectivement (3,8) millions d'euros et (4,2) millions, sur la base de l'exposition aux 31 décembre 2024 et 2023.

27.5 Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt n'est pas considéré comme significatif pour le Groupe car le taux d'intérêt des trois prêts garantis par l'État en 2021 est fixe.

27.6 Instruments financiers

27.6.1 Justes valeurs

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers, mais avait un passif financier évalué à la juste valeur au 31 décembre 2024. Les différents niveaux sont définis dans la note 2.

Passifs financiers par niveau de hiérarchie des justes valeurs

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31 décembre 2024
Passifs financiers à la juste valeur				
BSAR A et BSAR B	14			14
Total passifs financiers à la juste valeur par niveau	14	-	-	14

27.6.2 Évaluations à la juste valeur sur une base récurrente

Le tableau ci-après récapitule les variations de juste valeur du passif au titre des bons de souscription d'actions :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Au 1^{er} janvier	14	2 816
<i>Variations sans incidence sur la trésorerie comptabilisées en résultat</i>		
Comptabilisation initiale	-	-
Variations de juste valeur	-	(2 802)
Émission d'actions lors de l'exercice de bons de souscription d'actions	-	-
Au 31 décembre	14	14

Note 28. Engagements hors bilan et passifs éventuels

28.1 Engagements

Le Groupe est soumis aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

(en milliers d'euros)	2024	2023
À moins d'un an	40 105	80 201
D'un à cinq ans	54 941	41 435
	95 046	121 636

Outre les garanties minimums ci-dessus, le Groupe est soumis à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

(en milliers d'euros)	2024	2023
À moins d'un an	-	133
D'un à cinq ans	-	-
	-	133

Le Groupe bénéficie également des garanties minimums à recevoir suivantes de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

(en milliers d'euros)	2024	2023
À moins d'un an	41 584	35 978
D'un à cinq ans	74 181	97 870
	115 765	133 848

28.2 Passifs éventuels

Diverses actions en justice, procédures et réclamations sont en cours ou peuvent être intentées ou revendiquées contre le Groupe. Il peut s'agir, entre autres, d'affaires découlant d'une violation présumée de la propriété intellectuelle, de violations présumées de la réglementation relative aux consommateurs, d'affaires liées à l'emploi et de litiges découlant de relations contractuelles avec des fournisseurs ou autres.

En règle générale, la musique et les autres contenus mis à disposition par le service du Groupe sont concédés sous licence au Groupe par divers tiers. Nombre de ces licences permettent aux détenteurs de droits d'auditer le règlement des redevances du Groupe, et ce type d'audit pourrait donner lieu à des litiges concernant le montant des redevances payées par le Groupe. En cas de litige, le Groupe pourrait être tenu de payer des redevances supplémentaires, et les montants en jeu pourraient être importants.

Le Groupe comptabilise en charges les frais de justice au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Il constitue une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé. Une issue défavorable de toute procédure juridique, si elle est importante, pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les liquidités ou le résultat opérationnel du Groupe.

Note 29. Transactions avec les parties liées

29.1 Rémunérations des principaux dirigeants

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les principaux dirigeants comprennent les membres de la direction générale de la Société et du Conseil d'administration. Les montants présentés sont basés sur le montant brut total comptabilisé en charges dans le compte de résultat consolidé de l'exercice considéré.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Rémunération brute, charges patronales et avantages en nature	7 571	5 368
Indemnités de départ à la retraite	-	42
Indemnités de fin de contrat de travail	-	25
Rémunération fondée sur des actions	215	1 693
	7 786	7 129

29.2 Transactions avec les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les transactions entre parties liées réalisées par le Groupe dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Achats	-	681
Ventes	65 241	73 712

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Créances	5 637	7 124
Dettes	-	8

Note 30. Informations sur le Groupe

Le Groupe a le contrôle sur toutes les entités consolidées. Le tableau ci-dessous montre les filiales du Groupe consolidées selon la méthode d'intégration globale (« IG ») aux dates de clôture présentées :

Nom	2024		2023	
	Méthode de consolidation	% de capital détenu	Méthode de consolidation	% de capital détenu
Deezer Music Brasil LTDA	IG	100.00%	IG	100.00%
Deezer Russia LLC	N/I	0.00%	IG	100.00%
Deezer Inc.	IG	100.00%	IG	100.00%
Musica Ilimitada SA de CV	IG	100.00%	IG	100.00%
Deezer Mena FZ-LLC	IG	100.00%	IG	100.00%
Dreamstage Inc.	MEE	46.35%	IG	46.35%
Driift Holding Ltd	MEE	46.35%	IG	46.35%
Driift Live Inc.	MEE	46.35%	IG	46.35%
Driift Live Ltd	MEE	46.35%	IG	46.35%
Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi	IG	100.00%	IG	100.00%
Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım A.Ş.	IG	100.00%	IG	100.00%
Deezer Production SAS	IG	100.00%	IG	100.00%
Magic internet musik gmbh	IG	100.00%	IG	100.00%

Note 31. Événements postérieurs à la date de clôture

Deezer S.A a déployé un outil de pointe dans la détection de musique générée par IA, révélant qu'environ 10 000 pistes totalement générées par IA sont livrées à la plateforme chaque jour, soit environ 10 % du contenu quotidien livré. La technologie de Deezer est en développement depuis un an, avec l'objectif clair de surpasser les outils existants, et de détecter spécifiquement le contenu généré par IA sans nécessiter un entraînement extensif sur des ensembles de données spécifiques. Une demande pour deux brevets a été déposée fin décembre, et Deezer prend désormais le leadership sur le sujet de la création d'une plus grande transparence pour les fans et les créateurs.

Deezer S.A, et la Sacem, leader mondial de la gestion collective des droits des créateurs et éditeurs, ont annoncé le 15 janvier 2025 l'adoption du modèle de redistribution dit « Artist-Centric » pour les droits d'auteurs sur Deezer en France.

Le 7 février, Deezer S.A a cédé ses actions de Driift holding à All Things Considered Services Ltd sans charges ni réclamations de tiers avec garantie de titre complet (prix : 1 £ par action, 132 780 £). All Things Considered Services Ltd a acheté à Deezer S.A les actions de la vente ainsi que tous les droits et avantages qui y sont attachés ou revenant à leur réalisation.

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Deezer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Deezer S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des coûts de ventes et des dettes relatives aux redevances

Notes 2.5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, le coût des ventes s'élève à 418 millions d'euros. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 7 millions d'euros et 275 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés, le coût des ventes et les dettes relatives aux détenteurs de droits d'auteurs correspondent principalement à des coûts de distribution et des redevances liés au streaming de contenu.

Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.

Le montant des redevances est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, votre société évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimal garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.

Compte tenu de la complexité de calcul des redevances, des systèmes d'information impliqués, de la volumétrie de données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans leur détermination, nous avons considéré l'évaluation du coût des ventes et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :

- prendre connaissance des processus et contrôles mis en place par votre société pour déterminer le coût des ventes et les dettes relatives aux redevances ;
- effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;
- en ce qui concerne les contrôles informatiques, vérifier le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;
- examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances, lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;
- analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimaux garantis et évaluer les projections de redevances et les calculs différentiels en découlant ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de contrats, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.5 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariat avec une clause de minimum garanti

Notes 2.4.1, 5 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution dans le cadre d'offres groupées, s'élève à 168 millions d'euros sur un chiffre d'affaires consolidé total de 542 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère votre société sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs, selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.

Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total de l'année sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.

Nous considérons la reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux partenariats avec une clause de minimum garanti comme un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :

- apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse de la direction avec le montant défini dans le contrat ;
- apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée du contrat en menant des entretiens avec la direction et vérifié le dernier plan d'affaires global du groupe approuvé par le conseil d'administration ;
- vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.4.1, 5 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés traduits en anglais qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer S.A. par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton et par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2024, les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption (dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet Ernst & Young Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International

Laurent Bouby

FORVIS MAZARS S.A.

Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit

Frederic Martineau

6.3 Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

6.3.1 Compte de résultat

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos	
		Au 31 Decembre 2024	Au 31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	3	500 503	455 714
Subventions		254	2
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		8 459	22 827
Autres produits	4	906	9 710
Produits d'exploitation		510 121	488 252
Autres achats et charges externes	5	(101 306)	(88 621)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6 454)	(3 042)
Salaires et traitements		(44 644)	(46 545)
Charges sociales		(17 237)	(20 669)
Dotations aux amortissements et aux provisions	4	(200 012)	(47 681)
Autres charges		(356 473)	(349 197)
Charges d'exploitation	5	(726 126)	(555 755)
Résultat d'exploitation		(216 005)	(67 503)
Produits financiers		4 261	4 577
Charges financières		(4 660)	(19 178)
Résultat financier	6	(399)	(14 600)
Produits exceptionnels		4 324	5 794
Charges exceptionnelles		(4 644)	(4 350)
Résultat exceptionnel	7	(320)	1 444
Résultat avant impôt		(216 724)	(80 659)
Impôts sur les bénéfices	8	1 848	(390)
Résultat net de l'exercice		(214 876)	(81 049)

6.3.2 Bilan

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Pour l'exercice clos			Au 31
		Au 31 Décembre 2024		Net	décembre 2023
Actif		Brut	Amort/prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles	9	1 266 032	(773 702)	492 330	686 741
Immobilisations corporelles	10	10 540	(6 913)	3 627	4 675
Participations	11	10 526	(10 434)	92	120
Autres immobilisations financières	12	5 446	-	5 446	5 300
Actif immobilisé		1 292 544	(791 049)	501 494	696 835
Avances et acomptes versés sur commandes	13	9 605	-	9 605	13 089
Créances d'exploitation	14	59 396	(2 486)	56 911	61 164
Autres actifs	15	27 364	(6 996)	20 368	12 321
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	16	46 089	(26)	46 063	54 976
Actif circulant		142 454	(9 507)	132 947	141 550
Charges constatées d'avance	17	5 539	-	5 539	4 229
Total actif		1 440 537	(800 557)	639 980	842 614
		-	-	-	-
Passif		Au 31 Décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
Capital social	18			1 236	1 216
Primes d'émission et de fusion	18			1 184 187	1 184 196
Autres réserves	18			(713 640)	(632 584)
Résultat	18			(214 876)	(81 049)
Capitaux propres				256 907	471 779
Provisions pour risques	20			20 360	16 121
Dettes financières	21			14 818	21 389
Avances et acomptes reçus sur commandes				-	543
Dettes d'exploitation	22			282 373	267 268
Dettes fiscales et sociales	23			27 293	31 023
Autres dettes	24			411	406
Dettes				324 895	320 630
Produits constatés d'avance	25			37 818	34 083
Total passif et capitaux propres				639 980	842 614

6.3.3 Notes aux comptes annuels

Note 1. Informations relatives à la Société

1.1 Informations relatives à la Société

Deezer S.A. (la Société ou la Société mère) est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

La Société est la société holding et opérationnelle du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Les principales activités de la Société sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements,
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

1.2 Événements significatifs

Le 9 janvier 2024, Deezer a annoncé la nomination d'Ivana Kirbride au poste de directrice commerciale (CCO) pour accélérer son expansion mondiale et stimuler la croissance des partenariats. Elle dirigera une stratégie de croissance visant à étendre la présence mondiale de Deezer et à mener des partenariats commerciaux majeurs sur les marchés clés du monde entier.

Le 17 janvier 2024, Deezer et la FNAC Darty ont annoncé le renouvellement de leur partenariat de longue date.

Le 23 janvier 2024, Deezer et TIM ont annoncé le renouvellement de leur partenariat à long terme au Brésil.

Le 4 mars 2024, la filiale Deezer Russia LLC a été liquidée. Cette liquidation est non significative dans les comptes de Deezer S.A.

Le 5 mars 2024, Deezer S.A a décidé de renoncer à certains droits qui donnaient à la Société la possibilité de consolider Driift Holdings Limited dans ces comptes. Par conséquent, Driift Holdings Limited est dorénavant consolidée selon la méthode la mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe depuis cette date. Ce changement de méthode de consolidation est non significatif dans les comptes de Deezer S.A.

Le 13 mars 2024, Deezer S.A a annoncé la nomination de Stuart Bergen en tant que CEO par intérim à compter du 01 avril 2024, suite à l'annonce de la démission de Jeronimo Folgueira le 28 février 2024, effective au 31 mars 2024.

Le 21 mars 2024, Deezer S.A et Merlin, partenaire indépendant de licence de musique numérique, ont annoncé le renouvellement de leur partenariat.

Le 13 juin 2024, Deezer S.A a annoncé le renouvellement des mandats d'Iris Knobloch en qualité d'administrateur et directrice du Conseil d'Administration, ainsi que du renouvellement des mandats de Combat Holding (représenté par Matthieu Pigasse) et Mark Simonian en qualité d'administrateurs.

Deezer S.A a également annoncé la nomination de Carl De Place, actuel CFO adjoint, en qualité de CFO à compter du 1er août 2024, en remplacement de Stéphane Rougeot.

Le 1er juillet 2024, la Société a annoncé le transfert de la totalité des actions ordinaires composant son capital, cotées et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, du compartiment professionnel au compartiment général d'Euronext Paris, à compter du 8 juillet 2024 (le « Transfert du Segment Euronext »).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Apport du Segment Euronext, 120 000 actions ordinaires existantes de la Société, initialement affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu entre la Société et BNP Paribas Exane le 4 juillet 2022, ont été réallouées à un placement dans le cadre d'une offre au public de la Société en France, par voie d'offre à prix fixe de 1,66 € par action ordinaire.

Le contrat de liquidité a été suspendu pour la durée de l'Offre du 1er juillet 2024 au 3 juillet 2024 (inclus).

Le 4 juillet 2024, la Société a annoncé le succès de l'Offre et a confirmé le Transfert du Segment Euronext, avec un règlement-livraison des actions de la Société vendues dans le cadre de l'Offre effective le 8 juillet 2024.

Le 25 juillet 2024, Deezer SA a annoncé la nomination de Alexis Lanternier en tant que Chief Executive Officer, à partir du 2 Septembre 2024.

Note 2. Principales méthodes comptables

Les comptes annuels pour l'exercice clos les 31 décembre 2024 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 mars 2025.

2.1 Base d'établissement

Les comptes sociaux au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis et arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

Sauf indication contraire, les données financières sont présentées en milliers d'euros sans décimale. Les montants figurant dans les états statutaires, le compte de résultat et les tableaux figurant dans les notes annexes aux états financiers peuvent ne pas toujours correspondre à la somme calculée des postes respectifs en raison des écarts d'arrondis.

2.2 Reconnaissance du chiffre d'affaires

2.1.1 Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Partenariats»). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois.

Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par la Société et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans les Autres achats et charges externes,
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
 - lorsque la Société conclut qu'elle agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en Autres achats et charges externes,
 - lorsque la Société conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)

Lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue la Société sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse de la Société, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

La Société a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est répartie et comptabilisée dans les produits en cohérence avec les termes et conditions du contrat.

2.2.2 Autres produits

La Société a trois autres sources de chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires publicitaire, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. La Société conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis.
- Les autres produits correspondent aux produits perçus par la Société auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.
- La refacturation de diverses prestations de services à ses filiales (Licences de logiciels et de marques, redevances et frais de siège).

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

2.3 Produits et charges exceptionnels

Ce poste comprend des produits et des charges qui ne sont pas considérés comme représentatifs de l'activité, en raison de leur caractère inhabituel et non récurrent.

2.4 Impôt sur les bénéfices

Ce poste inclut les charges d'impôt sur le résultat et des crédits d'impôt.

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux d'imposition local adopté ou quasi-adopté à la date de clôture.

2.5 Immobilisations incorporelles

2.5.1 Licences et marque

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

La marque Deezer constitue l'un des principaux actifs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle a été estimée selon la méthode des royalties. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à trente ans, sur la base du modèle d'affaires de Deezer, de la notoriété de sa marque et du chiffre d'affaires prévu.

2.5.2 Coûts de développement

L'application Deezer est un actif majeur apporté par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle a été évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 5 ans.

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité de la Société à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité de la Société à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

2.5.3 Bases de données clients

Les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs sont également des actifs majeurs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de fusion. Leur valeur réelle a été estimée selon la méthode des surprofits. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité :

- Relations avec les clients directs : 13 ans,
- Partenariats avec les distributeurs : 15 ans.

2.5.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels incluent les frais d'établissement d'I2PO S.A., renommée Deezer SA. Ils sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité, généralement entre 1 et 3 ans.

2.5.5 Fonds de commerce

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés.

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; en revanche, il est soumis annuellement à un test de dépréciation. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

En cas de perte de valeur d'un fonds de commerce, sa dépréciation est constatée en priorité sur le groupe d'actifs auquel il est affecté. Toute dépréciation comptabilisée est définitive et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,

- le taux d'actualisation.

Un test de sensibilité est également réalisé sur les principales hypothèses financières et opérationnelles.

2.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Agencements : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage : 3 ans
- Installations générales et équipements : 5 à 8 ans
- Véhicules : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

2.7 Créances d'exploitation

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nominale.

La valeur recouvrable est déterminée selon plusieurs critères incluant :

- La valeur de marché,
- La valeur recouvrable estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés,
- La situation nette réévaluée.

Les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont établies sur la base d'informations disponibles et de conditions à la fin de la période présentée, qui peuvent différer de la réalité, particulièrement dans un contexte économique évolutif.

Les principaux facteurs pris en compte pour identifier les pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend la trésorerie disponible en banque, des OPCVM et des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

La trésorerie disponible en banque est valorisée à la valeur nominale.

Les OPCVM détenus sont valorisés au cours de clôture.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti ("PEPS"). Si leur valeur selon la méthode PEPS est inférieure au cours de bourse de fin de période, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

2.9 Provisions pour risques

Une provision est constatée dans les comptes annuels lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

2.10 Opérations en devises étrangères

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de change à la date de l'opération.

En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 :

- les gains et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation,
- les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

Note 3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

	Exercice clos le 31-déc-24	Exercice clos le 31-déc-23
(en milliers d'euros)		
France	285 625	270 171
Reste du monde	214 878	185 543
	500 503	455 714

Le chiffre d'affaires est réparti en trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

	Exercice clos le 31-déc-24	Exercice clos le 31-déc-23
(en milliers d'euros)		
Direct	341 220	333 502

Partenariats	135 161	102 469
Autres	24 121	19 743
	500 503	455 714

Note 4. Autres produits et reprises de provisions

Les autres revenus correspondent principalement aux gains de change liés aux créances clients et dettes fournisseurs pour 890 milliers d'euros ;

En 2023, les autres revenus correspondaient principalement aux éléments suivants :

- Gains de change liés aux créances clients et dettes fournisseurs pour 3 millions d'euros,
- Reconnaissance en résultat des encaissements sur les créances avec la filiale brésilienne entièrement dépréciées historiquement pour 6,6 millions d'euros.

La reprise de provisions et transfert de charges concerne principalement le remboursement d'assurance, les reprises sur perte de change, ainsi que les reprises sur les provisions US et Canada sales tax.

Note 5. Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont principalement composés des dépenses de marketing, des commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, des honoraires comptables, fiscaux et divers, des locations de bureaux et l'hébergement de serveurs.

En 2024, Deezer SA est devenue redevable de la taxe sur le streaming, justifiant ainsi de l'augmentation du poste « Impôts, taxes et versements assimilés ».

L'effectif moyen s'élevait à 509 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (Il était de 553 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Les charges d'amortissement et de provision se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations incorporelles : 40 708 milliers d'euros (Cf. Note 9),
- Dépréciation des immobilisations incorporelles : 154 280 milliers d'euros (Cf. Note 9),
- Amortissement des immobilisations corporelles : 2 072 milliers d'euros (Cf. Note 10),
- Dépréciation des créances d'exploitation : 676 milliers d'euros (Cf. Notes 14 et 15),
- Provisions pour risques : 2 273 milliers d'euros (Note 20).

Les autres coûts comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences.

Les droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, la Société évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

Les honoraires de commissariat aux comptes sont détaillées comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
(en milliers d'€)			
Ernst & Young Audit	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	417	407
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	117	-
Forvis Mazars	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	252	246
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	20	-
Grant Thornton	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	213	208
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	20	-
		1 039	861

Note 6. Résultat financier

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	Pour l'exercice clos le 31 décembre
	2024	2023
(En milliers d'euros)		
Dividendes reçus	-	-
Intérêts des comptes courants	932	1 766
Gain de change	1 079	115
Reprises de provisions et dépréciations	125	241
Autres produits financiers	2 125	2 455
Produits financiers	4 261	4 577
Moins-values de cession de VMP	(121)	(183)
Intérêts sur comptes courants	2	(7)
Perte de change	(1 746)	(835)

Autres charges financières	(2 795)	(18 153)
Charges financières	(4 660)	(19 178)
Résultat financier	(399)	(14 600)

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupes et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change de 2024.

Les autres charges financières de 2 795 milliers d'euros correspondent principalement à :

- La provision perte de change pour 2 086 milliers d'euros et
- La dépréciation des comptes courants pour 400 milliers d'euros et
- Les intérêts d'emprunts bancaires pour 220 milliers d'euros.

En 2023, les autres charges financières de 18 153 milliers d'euros correspondaient principalement à :

- La dépréciation des titres de participation de la société Driift pour 10 406 milliers d'euros et
- La dépréciation des comptes courants pour 6 595 milliers d'euros.

Les autres produits financiers de 2 125 milliers d'euros correspondent principalement aux :

- Revenus des placements financiers pour 1 641 milliers d'euros et
- Plus-Values de cessions d'OPCVM pour 484 milliers d'euros.

Note 7. Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels pour 4 324 milliers d'euros incluent principalement les reprises de provisions suivantes :

- Pénalités fiscales pour cause de prescription,
- TVA dues au titre d'exercices antérieurs dans les pays du monde entier pour cause de prescription,
- Litiges salariés.

Les charges exceptionnelles pour 4 644 milliers d'euros comprennent principalement :

- des pénalités fiscales payées,
- des provisions pour pénalités fiscales, TVA dues autres titres des exercices antérieurs et litiges salariés.

Note 8. Impôt sur les bénéfices

Le produit net d'impôt de 1 848 milliers d'euros résulte du crédit d'impôt recherche de 668 milliers d'euros au titre des dépenses de 2023, d'une reprise d'impôt sur les bénéfices de 651 milliers d'euros relative à un établissement stable étranger, ainsi que d'un produit d'intégration fiscale de 529 milliers d'euros.

Deezer S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu par l'article 223 A et suivants du Code général des impôts. A compter du 1er janvier 2023, Deezer S.A. s'est déclarée seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour le groupe fiscal intégrant elle-même et sa filiale Deezer Production détenue à 100% (Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 24 rue de Calais 75009 Paris, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro 911 804 656.

Au 31 décembre 2024, les déficits fiscaux cumulés s'élèvent à 739 115 milliers d'euros répartis comme suit :

- Pertes cumulées d'intégration avant impôt de Deezer SA pour 669 945 milliers d'euros dont 567 200 milliers d'euros de déficits fiscaux initialement générés par Deezer S.A. et pour le transfert desquels un rescrit a été déposé pour I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande de rescrit a été acceptée le 12 Avril 2024 par le fisc français.
- Déficit fiscal de l'exercice 2023 pour le Groupe fiscal (Deezer S.A. et Deezer Production) pour 52 330 milliers d'euros ;
- Déficit fiscal de l'exercice 2024 pour le Groupe fiscal (Deezer S.A. et Deezer Production) pour 16 840 milliers d'euros.

Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment, mais sont limitées à un million d'euros par année, auquel s'ajoutent 50% de la part de bénéfice fiscal dépassant cette limite.

Les sociétés ont conclu un accord d'intégration fiscale aux termes duquel Deezer Production sera traitée comme si elle n'était pas intégrée fiscalement et l'intégralité des économies d'intégration fiscale sera conservée par Deezer S.A. en tant que tête de Groupe.

Pour 2024, du fait de la position fiscale bénéficiaire de Deezer Production, le Groupe intégré fiscalement a généré une économie d'impôt de 529 milliers d'euros.

Note 9. Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations incorporelles :

(En milliers d'euros)	Licenses et d'exclusivité de marques et de puï sage	Droit de recherche et développement	Coûts de développement	Base de données clients	Autres	Immobilisations incorporelles en cours	Total	Goodwill	Total
Valeur brute									
Au 1er janvier 2024	231 742	-	93 000	175 000	6 018	0	505 760	760 134	1 265 893
Acquisitions	578						578		578
Reclassements									
Sorties (Cessions / Mise en rebus)	(438)						(438)		(438)
Au 31 Décembre 2024	231 881	-	93 000	175 000	6 018	0	505 900	760 134	1 266 033
Amortissements cumulés									
Au 1er janvier 2024	(15 882)	-	(37 200)	(25 458)	(3 263)	-	(81 803)	(497 350)	(579 153)
Dotations nettes aux amort./depreciation	(8 302)		(18 600)	(12 729)	(1 077)		(40 708)	(154 280)	(194 988)
Reprises nettes aux amort./depreciation	438						438		438
Dépréciation									
Au 31 Décembre 2024	(23 745)	-	(55 800)	(38 188)	(4 341)	-	(122 073)	(651 630)	(773 703)
Valeur nette									
Au 1er janvier 2024	215 860	-	55 800	149 542	2 755	0	423 957	262 784	686 740
Au 31 Décembre 2024	208 136	-	37 200	136 812	1 677	0	383 826	108 504	492 330

Suite à l'opération de fusion réalisée en 2022, Deezer S.A. a apporté les actifs nets suivants à la valeur réelle au 1er janvier 2022 :

- La marque Deezer (231 millions d'euros),
- Les coûts de développement de l'application Deezer (93 millions d'euros),
- Les relations avec les clients directs (103,6 millions d'euros),
- Les partenariats avec les distributeurs (71,4 millions d'euros),
- Le fonds de commerce (760,1 millions d'euros).

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2024.

A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. Le plan d'affaires a été établi sur la base des prévisions de la Direction pour les exercices 2025 et d'une extrapolation au-delà de 2025. Des hypothèses ont été retenues pour bâtir cette extrapolation, pour refléter les différents scénarios de développement de l'activité, à la fois en termes de volumes impactés par l'augmentation des taux de pénétration et la signature de partenariats de distribution et en termes d'augmentation des prix. Les principales hypothèses suivantes ont été utilisées : croissance à long terme de 2,5% et taux d'actualisation de 13%.

Sur la base de ces critères, une dépréciation complémentaire a été constatée au titre de l'exercice du 31 décembre 2024, pour un montant de 154 280 milliers d'euros.

Un test de sensibilité a été réalisé sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 1% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 23 millions d'euros,
- Une diminution de l'ARPU (« Average Revenue Per User ») de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 32 millions d'euros,

Les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à la mise en place de nouveaux logiciels utilisés en interne.

Note 10. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(En milliers d'euros)	Matériel technique	Matériel de bureau et informatique	Immobilisations corporelles en cours		Total
			Autres		
Valeur brute					
Au 1er janvier 2024	5 406	2 052	2 314	60	9 833
Acquisitions	674	274	104		1 052
Sorties (Cessions / Mise en rebus)	(7)	(133)	(204)		(345)
Au 31 Décembre 2024	6 074	2 193	2 214	60	10 540
Amortissement cumulés					
Au 1er janvier 2024	(3 236)	(1 186)	(736)	-	(5 158)
Dotations aux amortissements	(1 254)	(482)	(338)		(2 074)
Reprises sur amortissements	6	133	180		319
Au 31 Décembre 2024	(4 484)	(1 535)	(895)	-	(6 914)
Valeur nette					
Au 1er janvier 2024	2 171	866	1 578	60	4 674
Au 31 Décembre 2024	1 590	658	1 319	60	3 626

Note 11. Participations

Les titres de participation dans les filiales se décomposent comme suit :

Filiales	31 Décembre 2023	Fusion	Acquisitions	Cessions	31 Décembre 2024
Deezer Inc.	77				77
Musica Ilimitada S.A. de C.V.	3				3
Deezer Mena FZ-LLC	12				12
Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Li	152				152
Deezer Production S.A.S.	10				10
Deezer Russia LLC	0			0	0
Deezer Music Brasil LTDA	0				0
Magic Internet Musik GmbH	-				-
Driift Holdings Limited	10 272				10 272
	10 526	-	-	0	10 526

(en milliers d'euros)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Société (*) (**)	C.A. H.T. de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Dividendes encaissés par la Société en 2024
Magic Internet Musik GmbH	25	-3 197	100,00%	-	-	240		-146	-
Deezer Inc.	96	742	100,00%	77	77	-	1 077	56	-
Musica Ilimitada SA de CV	2	-68	99,99%	3	0	913	278	48	-
Deezer Music Brasil LTDA	48	-33 076	100,00%	-	-	11 052	40 502	-5 718	-
Deezer Russia LLC	0		100,00%	-	-	85			-
Deezer MENA FZ-LLC	13	-49	100,00%	12	0	348		-71	-
Deezer Müzik Dagitim ve Organizasyon Limited Şirketi	54	-18	100,00%	152	5	17		-14	-
Deezer Production SAS	10	-3 233	100,00%	10	10	1 547	5 527	4 701	-
Driift Holdings Ltd	3	7 745	46,30%	10 272	-	-	138	-1 279	-
	251	-31 154		10 526	92	14 202	47 522	-2 423	

(*) hors intérêts courus

(**) Ces comptes courants ont été dépréciés pour un montant de 6 638 milliers d'euros

La différence entre la valeur brute et la valeur nette des titres détenus correspond principalement à la dépréciation à 100% des titres Driift.

Note 12. Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2023 et 2024, les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
	En milliers d'euros	
Dépôts	4 027	3 881
Garantie à Première demande	1 419	1 419
	5 446	5 300

Note 13. Avances et acomptes versés sur commande

Au 31 décembre 2024, les avances et acomptes versés concernent principalement des droits d'auteurs pour 9 605 milliers d'euros.

Note 14. Créances d'exploitation

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Clients	35 531	40 323
Moins : Provision pour dépréciation des clients	(333)	(734)
Clients nets	35 198	39 589
Facture à établir	23 865	23 727
Moins : Provision pour dépréciation des clients	(2 152)	(2 152)

Facture à établir nettes	21 713	21 575
TOTAL Créances clients nettes	56 911	61 164

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

L'antériorité des créances clients nettes de la Société est présentée ci-après :

	31	31
	Décembre 2024	Décembre 2023
(En milliers d'euros)		
Non échues	12 068	24 910
Échéance entre 1 et 30 jours	10 305	10 764
Échéance entre 31 et 60 jours	8 385	528
Échéance entre 61 et 90 jours	797	888
Echues depuis plus de 90 jours	3 977	3 233
	35 531	40 323

Les variations de la provision pour dépréciation sont les suivantes :

	31	31
	Décembre 2024	Décembre 2023
(En milliers d'euros)		
Au 1er janvier 2024	2 886	173
Provisions pour pertes de crédit attendues	333	2 730

Reprise de provisions non-utilisées	(734)	(17)
Au 31 Décembre, 2024	2 485	2 886

Note 15. Autres actifs

Les autres actifs ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Avances sur droits musicaux		-
Avances versées aux fournisseurs	24	-
Avoirs non parvenus	195	179
Personnel et organismes sociaux	23	44
État et collectivités	6 339	5 769
Compte Courant filiales	15 537	11 889
Débiteurs divers	5 246	1 048
TOTAL Autres actifs courants bruts	364	27
Provision pour dépréciation *	(6 996)	929
TOTAL Autres actifs courants nets	368	20
		18
		321

(*) Les provisions pour dépréciation correspondent principalement aux comptes courants.

Les créances sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

Autres créances - Autres

31 Decembre 2024

31 Decembre 2023

(En milliers d'euros)

TVA déductible sur les achats faits en France et à l'étranger

3 327

4 649

Créances fiscales

3 012

1 113

Retenues à la source

-

7

Etat et collectivités

6 339

5 769

Note 16. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

31

31

Décembre 2024

Décembre 2023

(En milliers d'euros)

Actions propres

186

317

OPCVM

170

280

Disponibilités

45 733

54 419

Dépréciation des actions propres

(26)

(40)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

46 063

54 976

La Société détient 119 895 actions propres au 31 décembre 2024.

Note 17. Charges constatées d'avance et autres

Ce poste comprend les charges constatées d'avance et les pertes de change latentes.

Note 18. Capital social et primes d'émission et de fusion

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est réparti en 123 613 344 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
	(en nombre d'actions)	
Actions ordinaires	119 030 010	117 054 347
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	2 291 667
Total des actions	123 613 344	121 637 681

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Les capitaux propres ont varié en 2024 comme suit :

	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réerves	Report à nouveau	Résultat net	TOTAL
Au 1er Janvier 2024	121 637 681	1 216	1 184 196	29	(632 613)	(81 049)	471 779
Résultat net	-	-	-	-	-	(214 876)	(214 876)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	-	(81 049)	81 049	-
Fusion	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de Capital (*PIPE*)	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement de Capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel	739 656	7	-	(7)	-	-	-
Émission d'actions ordinaires attribuées via BSA	1 236 007	12	(8)	-	-	-	4
Solde au 31 Décembre 2024	123 613 344	1 236	1 184 187	21	(713 662)	(214 876)	256 907

Au cours de l'exercice 2024, la Société a émis 1 236 007 actions ordinaires nouvelles suite à l'exercice de 420 125 Warrants, ainsi que 739 656 actions ordinaires attribuées gratuitement aux salariés.

Aucun dividende n'a été proposé ou versé en 2023 et 2024.

Note 19. Paiements fondés sur des actions

19.1 Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Au 31 décembre 2024, 911 128 actions gratuites définitivement acquises au titre des plans 2017, 2019 et 2021 n'avaient pas été livrées.

19.2 Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Suite à la fusion réalisée en date du 5 juillet 2022, la Société a attribué gratuitement des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe sur les exercices 2022 et 2023. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition concernée et soumise à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance.

En 2023, les plans de la Société sont soumis à des conditions de performance définies chaque année (1er Janvier – 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont acquises à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites 2023	Plan d'attribution d'actions gratuites 2024
Date d'attribution			21/07/2022	24/04/2023	13/03/2024
	21/07/2022	21/07/2022	27/10/2022	26/10/2023	02/09/2024
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	908 880	472 800	835 200
En circulation au 1^{er} Janvier 2022					
Attribuées	552 000	477 250	908 880	-	-
Définitivement acquises	-	-	-	-	-
Lapsed	(68 000)	-	-	-	-
Outstanding at December 31, 2022	484 000	477 250	908 880	0	0
Attribuées	-	-	-	1 383 600	-
Définitivement acquises	-	-	-	-	-
Lapsed	(66 008)	-	(96 720)	(50 400)	-
Outstanding at December 31, 2023	417 992	477 250	812 160	1 333 200	0
Attribuées	-	-	-	-	1 773 600
Définitivement acquises	(263 797)	(174 312)	(375 847)	-	-
Lapsed	(44 309)	(192 938)	(268 265)	(240 000)	(126 000)
Outstanding at December 31, 2024	109 886	110 000	168 048	1 093 200	1 647 600

(**) Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

(***) Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

19.3 Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (sur la base du modèle Black-Scholes pour les warrants 2021).

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

Plans	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Date de l'assemblée générale	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	24/02/2021	16/09/2021	16/09/2021
Date d'expiration	01/05/2027	31/10/2024	31/10/2028

Nombre de bons de souscription d'actions attribués	488 050	420 125	679 245
En circulation au 1er janvier 2022	488 050	420 125	679 245
Attribués	-	-	-
Exercés	(488 050)	-	(679 245)
En circulation au 31 décembre 2022	0	420 125	0
Exercés	-	-	-
Expirés	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	0	420 125	0
Attribués	-	-	-
Exercés	-	(420 125)	-
En circulation au 31 décembre 2024	0	0	0
Prix de souscription (en euros)	0,01	0,01	0,01
Prix d'exercice (en euros)	0,01	0,01	0,01
Augmentation de capital maximum	4 881	4 201	6 792

(en euros) (à la date d'attribution)

<i>Condition d'acquisition</i>	<i>Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion</i>	<i>Conditions de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024</i>	<i>Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion</i>
--------------------------------	---	---	---

Concomitamment à son introduction en bourse en 2021, I2PO S.A. (devenue Deezer S.A. lors de la fusion en 2022) a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Plans	BSAR A	BSAR B
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
En circulation au 1er janvier 2022	659 130	27 500 000
Attribués	-	-
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	659 130	27 500 000
Exercés	-	(1 299)
En circulation au 31 décembre 2023	659 130	27 498 701
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	659 130	27 498 701
Prix de souscription (en euros)	0	0
Prix d'exercice (en euros)	11,5	11,5
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

19.4 Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

Plans	Options sur actions 14*	Options sur actions 15*	Options sur actions 15-2*	Options sur actions 17	Options sur actions 18
Dates d'attribution	22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
En circulation au 1^{er} janvier 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	27 000
Attribuées	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	(3 500)
En circulation au 31 décembre 2022	55 462	533 948	58 000	31 662	23 500
Expirées	-	-	-	(31 662)	(23 500)
En circulation au 31 décembre 2023	55 462	533 948	58 000	0	0
Expirées	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	55 462	533 948	58 000	0	0
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583	270

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

Note 20. Provisions pour risques

	Perte terminaison	à Litiges juridiques	Impôts indirects	Autres	Total
	(En milliers d'euros)				
Au 1er Janvier 2024	0	2 114	6 085	7 923	16 121
Fusion					-
Provisions supplémentaires (exploitation)		847	233	937	2 017
Provisions supplémentaires (financier)				2 086	2 086
Provisions supplémentaires (exceptionnel)		413	456	2 150	3 019
Reprises supplémentaires (exploitation)		(70)	(1 106)	(402)	(1 578)
Reprises supplémentaires (financier)					-
Reprises supplémentaires (exceptionnel)		(224)	(871)		(1 095)
Reprises non utilisées		(211)			(211)
Au 31 Décembre 2024	0	2 868	4 797	12 695	20 60

20.1 Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre la Société. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière de la Société. Celle-ci comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

20.2 Impôts indirects

La Société a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. La Société comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'elle détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

20.3 Autres

Les autres provisions sont relatives à des risques commerciaux et aux pertes de change latentes.

Note 21. Dettes financières

Les dettes financières comprennent les éléments suivants :

	31 2024	Decembre 2023
	<hr/>	
	En milliers d'euros	
Prêts Garantis par l'Etat	13 919	20 257
Autres Emprunts bancaires	793	747
Intérêts courus sur Prêts Garantis par l'Etat	21	30
Comptes-courants créditeurs	86	355
Emprunts et dettes financières	14 818	21 389
	<hr/>	
Dettes financières	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	<hr/>	
Analyse de la maturité	(En milliers d'euros)	
A moins d'un an	7 267	7 471
Un an à 5 ans	7 552	13 919
A plus de 5 ans		-
Total dettes financières	14 818	21 389

Le 22 Octobre 2024, Deezer S.A a obtenu de la part de la BPI deux lignes de financement pour un montant respectif de 373 milliers d'euros, et 420 milliers d'euros.

Ces emprunts sont garantis par le transfert de la créance de CIR 2021 et 2022 à la BPI, pour un montant respectif de 467 milliers d'euros, et 525 milliers d'euros.

Note 22. Dettes d'exploitation

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	<hr/>	
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs	12 036	4 406
Factures non parvenues	270 337	262 862
	282 373	267 268

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	<hr/>	
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs de marketing et frais administratifs	5 015	2 332
Dettes fournisseurs de droits d'auteur	7 020	2 075
	12 036	4 406

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(en milliers d'euros)	
Factures non parvenues de marketing et frais administratifs	23 520	18 426
Factures non parvenues de droits d'auteur	246 817	244 437
	<u>270 337</u>	<u>262 862</u>

Note 23. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Personnel et comptes rattachés	5 838	5 315
Organismes sociaux	5 361	5 717
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	12 121	15 922
Autres impôts et taxes assimilés	3 900	3 088
Etat, impôts sur les bénéfices	73	981
	<u>27 293</u>	<u>31 023</u>

Note 24. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
	(En milliers d'euros)	
Clients avoirs à établir	235	406
Clients créditeurs	-	-
Divers créditeurs	-	-
Dettes sur immobilisations	176	-
	<u>411</u>	<u>406</u>

Les créditeurs divers incluent principalement une dette relative à un contrat de licence.

Note 25. Produits constatés d'avance et autres

Ce poste comprend les produits constatés d'avance et les gains de change latents.

Note 26. Engagements hors bilan

26.1 Engagements relatifs aux baux de location

Les paiements futurs relatifs aux baux de location conclus par la Société sont détaillés ci-après au 31 décembre :

	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	5 341	4 593
D'un à cinq ans	13 302	15 323
À plus de cinq ans		-
	18 644	19 16

26.2 Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs

La Société est soumise aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	40 105	80 201
D'un à cinq ans	54 941	41 435
	95 046	121 6

26.3 Engagements d'achat non résiliables

Outre les garanties minimums précitées, la Société est soumise à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	-	133
D'un à cinq ans	-	-
	0	133

La Société bénéficie également des garanties minimums suivantes, à recevoir de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	41 584	35 978
D'un à cinq ans	74 181	97 870
	115 765	133 848

26.4 Indemnité de départ à la retraite

L'engagement de la Société en termes d'indemnité de départ à la retraite applicable aux salariés en France a été estimé selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	2024	2023
Convention collective appliquée	SYNTEC	SYNTEC

Taux d'augmentation des salaires	3%	3%
Taux d'actualisation annuel	3,12%	3,12%
Taux de charges sociales	45%	45%
Âge de la retraite	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2018/2020	INSEE 2016/2018
Taux de rotation moyen	12%	12%

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 700 milliers d'euros à cette date.

Note 27. Transactions avec les parties liées

27.1 Transactions avec les parties liées

Les comptes annuels comprennent les transactions entre parties liées réalisées par la Société dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

(en milliers d'euros)	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
Achats	-	681
Ventes	65 241	73 712

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

(en milliers d'euros)	31 Decembre 2024	31 Decembre 2023
Dettes	-	8
Créances	5 637	7 124

Note 28. Evénements postérieurs à la date de clôture

Deezer S.A a déployé un outil de pointe dans la détection de musique générée par IA, révélant qu'environ 10 000 pistes totalement générées par IA sont livrées à la plateforme chaque jour, soit environ 10 % du contenu quotidien livré. La technologie de Deezer est en développement depuis un an, avec l'objectif clair de surpasser les outils existants, et de détecter spécifiquement le contenu généré par IA sans nécessiter un entraînement extensif sur des ensembles de données spécifiques. Une demande pour deux brevets a été déposée fin décembre, et Deezer prend désormais le leadership sur le sujet de la création d'une plus grande transparence pour les fans et les créateurs.

Deezer S.A, et la Sacem, leader mondial de la gestion collective des droits des créateurs et éditeurs, ont annoncé le 15 janvier 2025 l'adoption du modèle de redistribution dit « Artist-Centric » pour les droits d'auteurs sur Deezer en France.

Le 7 février, Deezer S.A a cédé ses actions de Driift holding à All Things Considered Services Ltd sans charges ni réclamations de tiers avec garantie de titre complet (prix : 1 £ par action, 132 780 £). All Things Considered Services Ltd a acheté à Deezer S.A les actions de la vente ainsi que tous les droits et avantages qui y sont attachés ou revenant à leur réalisation.

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société Deezer S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Deezer S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Evaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits

Notes 5 et 22 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les autres charges d'exploitation qui s'élèvent à 356 millions d'euros comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 7 millions d'euros et 247 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels, les coûts des droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.

Leur montant est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, Deezer évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des droits musicaux est réparti sur la même période.

Compte tenu de la complexité du calcul des redevances, des systèmes d'informations impliqués, de la volumétrie des données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans la détermination, nous avons considéré l'évaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :

- prendre connaissance des processus et contrôles clés mis en place par Deezer S.A. pour déterminer le coût des droits musicaux et les dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs ;
- effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;
- ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;
- examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;
- analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimums garantis, évaluer les projections de redevances minimales et les calculs différentiels en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ;
- par sondage, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5 et 22 de l'annexe aux comptes annuels.

- **Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariats avec une clause de minimum garanti**

Notes 2.2.1., 3 et 26 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 135 millions d'euros sur un chiffre d'affaires annuel total de 501 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.2.1. de l'annexe aux comptes annuels, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère Deezer S.A. sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.

Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total du contrat sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires complémentaire sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.

Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires liés aux partenariats avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :

- apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2.2.1. de l'annexe aux comptes annuels ;
- corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse avec le montant défini dans le contrat ;
- apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée des contrats en menant des entretiens avec la direction et vérifié la cohérence de ces estimations avec le dernier plan d'affaires global du Groupe approuvé par le conseil d'administration ;
- vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.2.1., 3 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

- **Valorisation du fonds de commerce**

Notes 2.5.5 et 9 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, le fonds de commerce est inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de 108,5 millions d'euros, soit 17% du total de l'actif. Comme indiqué dans la note « 2.5.5. Fonds de commerce » de l'annexe aux comptes annuels, le fonds de commerce fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

A cet effet, et comme indiqué au sein de la note « 9) Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché intégrant notamment des hypothèses de :

- o flux de trésorerie futurs,
- o taux d'actualisation et taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux.

Une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de cet actif.

Ce test a conduit à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire du fonds de commerce pour un montant de 154,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la part importante des hypothèses, estimations, et jugements de la direction sur l'évaluation de la valeur recouvrable du fonds de commerce, nous considérons que l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif constitue un point clé de notre audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation du fonds de commerce réalisé par la société avec l'appui de son expert indépendant.

Nos travaux sur le caractère raisonnable des principales estimations, ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour réaliser ce test et des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ;
- examiner, avec l'aide de nos experts en évaluation, la méthodologie retenue pour déterminer la valeur recouvrable du fonds de commerce ;
- comparer les prévisions de flux de trésorerie avec le plan d'affaires établi par la direction sur la base de prévisions et présenté au conseil d'administration ;
- apprécier les hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection ;
- apprécier la cohérence, avec l'aide de nos experts en évaluation, du taux d'actualisation retenu à des données externes de marché ;
- examiner les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes annuels et en les comparant à nos propres calculs.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur,

nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels traduits en anglais qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer S.A. par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la troisième année de sa mission et les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton dans la cinquième année de leur mission sans interruption, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

● **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Bouby

Erwan Candau

Frederic Martineau

6.5 Informations additionnelles

6.5.1 Résultats de la Société au cours des trois derniers exercices

	31/12/2024	31/12/2023
Capital social à fin d'exercice		
Capital social (en €)	1,236,133	1,216,377
Nombre d'actions	123,613,344	121,637,681
Résultat d'exploitation (en €)		
Chiffre d'affaires (en €)	500,502,744	455,714,144
Résultat net avant impôts, participation des salariés, amortissements, provisions et dépréciations,	(15,421,977)	(39,568,471)
Impôt sur les sociétés	1,847,749	(390,130)
Participation des salariés	0	0
Résultat net après impôts et participation des salariés, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	(13,574,228)	(39,958,601)
Résultat net après impôts, participation des salariés, amortissements, provisions et dépréciations	(214,876,303)	(81,048,958)
Résultat distribué		
Résultat par action (en €)		
Résultat net après impôts et participation des salariés, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	(0,11)	(0,33)
Résultat net après impôts, participation des salariés, amortissements, provisions et dépréciations,	(1,74)	(0,67)
Dividendes par action	0	0
Employés		
Moyenne de l'effectif	509	533
Masse salariale	44,644,331	46,544,827
Charges sociales (in €)	17,237,257	20,668,790

6.5.2 Informations sur les conditions de paiement

	Factures reçues, dues mais impayées au 31 décembre 2024						Factures éditées, dues mais impayées au 31 décembre 2024					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	>91 jours	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	>91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	270	127	44	31	1,424	1,626	206	122	49	27	421	619
Montant total des factures concernées, taxes comprises (en milliers d'euros)	6,588,288	4,840,320	(78,643)	25,098	827,261	5,614,035	12,497,250	17,396,023	855,105	805,626	3,976,837	23,033,592
Pourcentage du montant total des achats, taxes comprises, pour l'exercice	1,29%	0,95%	(0,02%)	0,00%	0,16%	1,10%						
Pourcentage du montant total des ventes, taxes comprises, pour l'exercice							2,16%	3,01%	0,15%	0,14%	0,69%	3,99%
(B) Conditions de paiement de référence utilisées (conditions de paiement contractuelles ou légales)												
Conditions de paiement de référence utilisées pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de paiement contractuelles : 30 à 60 jours calendaires Délais de paiement légaux : 60 jours 						<ul style="list-style-type: none"> Conditions de paiement contractuelles : 30 à 60 jours calendaires Délais de paiement légaux : 60 jours 					

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1 Informations générales et statuts

7.1.1 Informations sur la Société

7.1.1.1 Dénomination sociale

À la date du Document d'enregistrement universel, la dénomination sociale de la Société est « Deezer S.A. ».

7.1.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 898 969 852.

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500LM904RGABQUN96.

7.1.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés le 4 mai 2021, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.1.4 Siège social et site Internet de Deezer

Le siège social de la Société est situé au 24, rue de Calais, 75009 Paris (Tél. : +33 (0)1 84 25 25 00).

L'adresse du site Internet de la société est : www.deezer.com. Les informations fournies sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

7.1.1.5 Forme juridique de la Société et législation applicable

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme à Conseil d'administration, régie par le droit français, dont notamment le livre II du code de commerce.

7.1.2 Statuts

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les statuts de la Société contiennent, entre autres, les dispositions suivantes.

7.1.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, de manière directe et indirecte, tant en France qu'à l'étranger :

- A. la conception, la création, le développement, l'édition et l'exploitation de tous sites Internet et applications informatiques et mobiles ;
- B. le développement de logiciels, de brevets, de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou de toute autre solution technologique ;
- C. la production, la création, l'édition, la diffusion, la distribution, la promotion, l'exploitation et la commercialisation de tous contenus audiovisuels et, notamment, tout contenu audio, quel que soit le mode de diffusion, le format ou le sujet concerné, par tous moyens et sur tous supports, qu'ils soient connus ou non à ce jour ;
- D. toutes activités liées à la production, la création, l'édition, la diffusion, la distribution, la promotion, l'exploitation et la commercialisation desdits contenus ;
- E. la revente et la maintenance de matériel informatique ;

- F. la vente d'espaces publicitaires sur tous supports existants ou futurs ;
- G. l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;
- H. la prise de tous intérêts et participations, par tous moyens, dans toute société ou entreprise existante ou à créer ;
- I. la gestion technique, commerciale, administrative et financière, en France et à l'étranger, de toutes sociétés ou entreprises ; l'étude et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ; la prise, l'acquisition, la gestion, le développement et l'exploitation de tous droits et processus de propriété industrielle ; et
- J. de manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet susmentionné ou à tout objet similaire ou connexe, susceptible de promouvoir l'expansion et le développement.

7.1.2.2 Assemblées générales

Les règles régissant les assemblées générales de la Société sont décrites dans les articles 19, 20 et 21 des statuts de la Société.

7.1.2.2.1 Généralités

Conformément au code de commerce, il existe trois types d'assemblées générales : ordinaire, extraordinaire et spéciale.

Les assemblées générales extraordinaires sont nécessaires à l'approbation de sujets tels que les modifications des statuts de la Société, y compris les modifications requises dans le cadre d'opérations extraordinaires de la Société.

7.1.2.2.2 Avis de convocation aux assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées au moyen d'un avis de réunion préalable, publié au moins 35 jours calendaires avant la date de l'assemblée, suivi de la publication d'un avis de convocation final au moins 15 jours calendaires avant la date fixée pour l'assemblée (réduit à 10 jours calendaires en cas de deuxième avis d'assemblée). D'une manière générale, les actionnaires ne peuvent statuer en assemblée générale que sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de la révocation de membres du Conseil d'administration. Des résolutions complémentaires soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée peuvent être proposées au Conseil d'administration à compter du jour de la publication de l'avis préalable au BALO (bulletin des annonces légales obligatoires) et au plus tard le 25^e jour calendaire précédant l'assemblée générale. Lorsque l'avis préalable est publié plus de 45 jours calendaires avant l'assemblée générale, des résolutions complémentaires peuvent être proposées au plus tard 20 jours calendaires après la publication de l'avis préalable.

Des résolutions complémentaires peuvent être soumises par :

- un ou plusieurs actionnaires détenant un pourcentage déterminé d'actions ;
- le Comité social et économique (« CSE ») au plus tard 10 jours calendaires après la publication de l'avis préalable ; ou
- une association d'actionnaires dûment qualifiée qui détiennent leurs actions sous la forme nominative depuis au moins deux ans et qui détiennent ensemble un nombre minimum d'actions calculé sur la base d'une formule relative au capital social de la Société.

7.1.2.2.3 Participation et vote aux assemblées générales

D'une manière générale, chaque actionnaire a droit à une voix par action dans toute assemblée générale ou spéciale, étant précisé que les statuts prévus par la Société prévoient qu'un droit de vote double est attaché à chaque action nominative, détenue au nom du même actionnaire pendant au moins deux ans à compter du 5 juillet 2022.

En outre, les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3, telles que définies ci-dessous, à la section 7.2.1 « Montant et composition du capital social », ne confèrent pas de droits de vote lors des assemblées générales.

Pour participer à toute assemblée générale ordinaire, assemblée générale extraordinaire ou assemblée générale spéciale, les actionnaires sont tenus de faire enregistrer leurs titres à zéro heure, heure de Paris, deux (2) jours ouvrés avant l'assemblée concernée, à leur nom ou au nominatif auprès d'un intermédiaire inscrit pour leur compte, soit dans un compte d'actionnaire de titres au nominatif tenu par Société Générale Securities Services pour le compte de la Société, soit dans un compte d'actionnaire de titres au porteur tenu par un intermédiaire financier habilité.

7.1.2.2.4 Pouvoirs et votes par correspondance ou par télécommunication

D'une manière générale, peut participer à l'assemblée concernée tout actionnaire qui a correctement inscrit ses titres au nominatif, deux jours ouvrés précédant l'assemblée générale ou spéciale, à minuit, heure de Paris. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales et spéciales, soit personnellement, soit par mandataire, soit par tout autre moyen de télécommunication conformément à la réglementation en vigueur si le Conseil d'administration prévoit cette possibilité lors de la convocation de l'assemblée.

Pour être pris en compte, les procurations doivent être reçues au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée sur l'avis de convocation, avant la date de l'assemblée. Un actionnaire peut donner procuration à son partenaire pacsé/son conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne morale ou physique de son choix. À défaut, l'actionnaire peut adresser une procuration en blanc sans désignation de mandataire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée vote ces pouvoirs en blanc en faveur de toutes les résolutions (ou amendements) proposées ou recommandées par le Conseil d'administration et contre toutes les autres.

7.1.2.2.5 Quorum

Le code de commerce exige que les actionnaires possédant ensemble au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote soient présents, ou votent par correspondance ou par procuration, à une assemblée générale ordinaire convoquée sur première convocation. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation pour une assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé au quart des actions ayant le droit de vote, sur première convocation, et au cinquième sur deuxième convocation.

7.2 Informations sur le capital social

7.2.1 Montant et composition du capital social

7.2.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 1 236 133,44 € répartis comme suit :

- 119 030 010 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions ordinaires** ») ;
- 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions de catégorie A2** ») ; et
- 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3 d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions de catégorie A3** »).

7.2.1.2 Actions de préférence

7.2.1.2.1 Généralités

Les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3 (les « **Actions de fondateur** ») sont des actions de préférence régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du code de commerce, dont les droits et obligations sont définis dans les statuts de la Société, tels que décrits dans la présente section.

Les Actions de fondateur ne sont pas cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ni sur aucune autre bourse de valeurs. En outre, les Actions de fondateur ne seront admises sur Euroclear qu'après leur conversion en Actions ordinaires. La Société a demandé l'admission des Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris.

Les Actions de fondateur sont nominatives et seront représentées par des inscriptions en compte dans les comptes tenus par la Société Générale Securities Services, au nom et pour le compte de la Société. Elles feront l'objet d'un transfert de compte à compte.

7.2.1.2.2 Droits et obligations liés aux Actions de fondateur

Chaque Action de fondateur est assortie d'un droit préférentiel de souscription à des titres de la même catégorie.

Les Actions de catégorie A2 et de catégorie A3 ne confèrent pas de droit de vote lors des assemblées générales de la Société (mais, afin d'éviter toute ambiguïté, elles confèrent à leur détenteur le droit d'assister à ces assemblées générales).

Chaque Action de catégorie A2 et chaque Action de catégorie A3 est en droit de recevoir des dividendes à compter de sa date d'émission et peut prétendre à toutes les distributions déclarées par la Société après cette date, à concurrence d'un montant égal à un centième (1/100e) du montant des dividendes et des distributions versés à une Action ordinaire (selon le cas).

Chaque Action de fondateur donne le droit d'assister et de voter aux assemblées spéciales des actionnaires détenant des Actions de fondateur dans les conditions prévues par les lois françaises applicables et les statuts de la Société.

Toute modification des droits liés aux Actions de fondateur sera soumise à l'approbation des actionnaires détenant des Actions de fondateur lors d'une assemblée spéciale, dans les conditions fixées par les lois et réglementations françaises en vigueur.

7.2.1.2.3 Conversion des Actions de fondateur en Actions ordinaires

Pendant une période de 5 ans à compter du 5 juillet 2022, les Actions de catégorie A2 seront automatiquement converties en Actions ordinaires, sur la base d'une (1) Action ordinaire pour une (1) Action de catégorie A2, si, et seulement si :

- le cours de clôture des Actions ordinaires, pendant 10 jours de négociation sur une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 10 jours de bourse ne devant pas nécessairement être consécutifs), est égal ou supérieur à 12,00 euros ; ou
- une fusion, une offre publique, une offre d'échange ou un retrait obligatoire est effectué, ou initié, sur l'ensemble des actions de la Société et à un prix au moins égal à 12,00 euros, cette conversion prenant effet à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de sa réalisation effective (la conversion étant soumise à la condition que l'offre concernée ne soit pas résolue) ou, selon le cas, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

Pendant une période de 5 ans à compter du 5 juillet 2022, les Actions de catégorie A3 seront automatiquement converties en Actions ordinaires, sur la base d'une (1) Action ordinaire pour une (1) Action de catégorie A3, si, et seulement si :

- le cours de clôture des Actions ordinaires, pendant 10 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 10 jours de bourse ne devant pas nécessairement être consécutifs), est égal ou supérieur à 14,00 euros ; ou
- une fusion, une offre publique, une offre d'échange ou un retrait obligatoire est effectué, ou initié, sur l'ensemble des actions de la Société et à un prix au moins égal à 14,00 euros, cette conversion prenant effet à la date d'ouverture de l'offre sous

réserve de sa réalisation effective (la conversion étant soumise à la condition que l'offre concernée ne soit pas résolue) ou, selon le cas, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

La conversion des Actions de catégorie A2 et des Actions de catégorie A3 en Actions ordinaires ne nécessitera aucun paiement de la part de leurs détenteurs et prendra effet conformément aux conditions susmentionnées.

Les Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur appartiennent toutes à la même catégorie et bénéficient des mêmes droits à compter de la date effective de leur conversion, telle que précisée ci-dessus.

Le Conseil d'administration prend acte du nombre et de la valeur nominale des Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur, et modifie en conséquence, les statuts de la Société pour tenir compte de la conversion de ces actions, conformément aux lois françaises applicables.

7.2.2 Évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

Date de la décision	Type d'opération	Description de l'opération	Nombre d'actions après l'opération
Conseil d'administration d'I2PO S.A. en date du 30 juin 2022	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social d'un montant nominal de 119 000 €, passant de 343 749,98 € à 462 749,98 €, par l'émission, au prix unitaire de 10 € (prime d'émission de 9,99 € incluse), de 11 900 000 Actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, soit un montant global de souscription, prime d'émission incluse, de 119 000 000 €.	-
Conseil d'administration de la Société en date du 5 juillet 2022	Fusion de Deezer avec I2PO S.A.	À la suite de la réalisation de la Fusion, les actions suivantes ont été converties à la date de réalisation de la fusion : 2 291 664 actions existantes de catégorie A1 en 2 291 664 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, et 2 366 819 actions B en 2 366 819 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont le rachat n'a pas été demandé par leurs détenteurs.	À la suite de la Fusion, de l'augmentation de capital du 30 juin 2022 susvisée et de la conversion des actions de catégorie A1 et des actions B, le capital social de la Société était composé de 142 715 615 actions réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 112 999 100 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; • 2 291 667 Actions de catégorie A3 ; et • 25 133 181 actions de préférence de catégorie B.
Décision du directeur général de la Société en date du 3 août 2022	Rachat	L'annulation de la totalité des 25 133 181 actions de catégorie B a donné lieu à une réduction du capital social de la Société, conformément à la loi, d'un montant de 251 331,81 €. Le capital social de la Société a ainsi été réduit de 1 427 156,15 € à 1 175 824,34 € et est divisé en 117 582 434 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.	117 582 434 actions réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 112 999 100 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 21 septembre 2022	Augmentation du capital social	Dans le cadre de la Fusion, à la suite de l'acquisition des actions gratuites attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites 2021-4 et de l'exercice des Bons de souscription d'actions (« BSA ») de catégorie M, le capital social a été augmenté de 1 175 824,34 € à 1 196 518,27 € et est désormais divisé en 119 651 827 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.	119 651 827 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 115 068 493 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 13 décembre 2022	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA de catégorie K.	121 087 670 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 116 504 336 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 28 février 2023	Augmentation du capital social	Augmentation de capital social résultant de l'acquisition d'actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites 2021-1.	121 187 477 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 116 604 143 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 24 avril 2023	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social résultant de l'acquisition d'actions gratuites.	121 637 248 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 117 053 914 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et • 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 14 décembre 2023	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social résultant de l'exercice de certains BSA de marché (tels que définis ci-dessous à la section 7.2.4.1).	121 637 681 actions réparties en : <ul style="list-style-type: none"> • 117 054 347 Actions ordinaires ; • 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et

Date de la décision	Type d'opération	Description de l'opération	Nombre d'actions après l'opération
Décision du Directeur général de la Société en date du 31 juillet 2024	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social résultant de l'acquisition d'actions gratuites.	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 291 667 Actions de catégorie A3. 122 368 941 actions réparties en : <ul style="list-style-type: none"> ● 117 785 607 Actions ordinaires ; ● 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et ● 2 291 667 Actions de catégorie A3.
Conseil d'administration de la Société en date du 12 décembre 2024	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social résultant de l'acquisition d'actions gratuites et de l'exercice des BSA de catégorie L.	123 613 344 actions réparties en : <ul style="list-style-type: none"> ● 119 030 010 Actions ordinaires ; ● 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et ● 2 291 667 Actions de catégorie A3.

7.2.3 Capital autorisé non émis

Les délégations de compétences financières ci-après, préalablement accordées par l'assemblée générale de la Société au Conseil d'administration, sont entrées en vigueur au 31 décembre 2024. Le renouvellement de certaines d'entre elles sera proposé lors de la prochaine assemblée générale prévue le 12 juin 2025.

	Durée maximale	Montant nominal maximum	Utilisation par le Conseil d'administration
Assemblée générale du 31 mai 2023			
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22 ^e résolution)	26 mois	304 093 € pour les actions ⁽¹⁾ 200 000 000 € pour les titres de créance ⁽²⁾	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres publiques autres que celles visées au point 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23 ^e résolution)	26 mois	121 637 € pour les actions ⁽¹⁾ 200 000 000 € pour les titres de créance ⁽²⁾	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à émettre dans le cadre des offres visées au point 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (24 ^e résolution)	26 mois	121 637 € pour les actions ⁽¹⁾ 200 000 000 € pour les titres de créance ⁽²⁾	
Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix de l'action dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (25 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social de la Société à la date de l'émission concernée	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en contrepartie d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (26 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social de la Société à la date de l'émission concernée ⁽¹⁾ 200 000 000 € pour les titres de créance ⁽²⁾	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (27 ^e résolution)	26 mois	121 637 € pour les actions ⁽¹⁾ 200 000 000 € pour les titres de créance ⁽²⁾	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (30 ^e résolution)	26 mois	⁽¹⁾ ⁽³⁾	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (32 ^e résolution)	26 mois	121 637 € pour les actions	
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'accorder des actions gratuites de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, aux mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales (33 ^e résolution)	38 mois	4 500 000 actions ⁽⁴⁾	Veillez vous référer à la section 7.2.4.2 « Attribution d'actions gratuites (AGA) » de ce Document d'enregistrement universel

	Durée maximale	Montant nominal maximum	Utilisation par le Conseil d'administration
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'accorder des options de souscription d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés affiliées, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du code de commerce (34 ^e résolution)	38 mois	4 500 000 actions ⁽⁴⁾	
Assemblée générale du 13 juin 2024			
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société (16 ^e résolution)	18 mois	10 % du nombre total d'actions composant le capital social, ou 5 % du nombre total d'actions lorsqu'elles sont acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Veillez vous référer à la section 7.2.5 « Acquisition par la Société de ses propres actions » de ce Document d'enregistrement universel
Autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social en annulant des actions précédemment acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres (17 ^e résolution)	18 mois	10 % du capital social par période de 24 mois	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières (le cas échéant), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs ayant une expérience dans le domaine de la musique, du contenu, du divertissement ou du numérique) (18 ^e résolution)	18 mois	121 637 € pour les actions ⁽⁵⁾ 200 000 000 € pour les titres de créance ⁽⁶⁾	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières (le cas échéant), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers) (19 ^e résolution)	18 mois	121 637 € pour les actions ⁽⁵⁾ 200 000 000 € pour les titres de créance ⁽⁶⁾	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20 ^e résolution)	18 mois	⁽⁵⁾⁽⁷⁾	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec annulation du droit de souscription préférentiel des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (membres et censeurs du Conseil d'administration et consultants) (21 ^e résolution)	18 mois	4 500 000 actions	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (22 ^e résolution)	26 mois	3 % du capital social de la Société à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant cette émission	

(1) Le plafond global de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des délégations de compétence prévues aux 22^e, 23^e, 24^e, 26^e et 27^e résolutions de l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023 est fixé à 304 093 € conformément à la 31^e résolution.

(2) Le plafond global de l'ensemble des émissions de titres de créances réalisées en vertu des délégations de compétence prévues aux 22^e, 23^e, 24^e, 26^e et 27^e résolutions de l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023 est fixé à 200 000 000 € conformément à la 31^e résolution.

(3) 15 % de l'augmentation de capital initiale décidée en vertu des délégations conférées conformément aux 22^e, 23^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023.

(4) Ce montant constitue un plafond global pour l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues aux 33^e et 34^e résolutions de l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023.

(5) Ce montant constitue un sous-plafond nominal global pour l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2024. Ce montant est également tributaire du plafond global défini par la 31^e résolution de l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023.

(6) Ce montant constitue un sous-plafond nominal global pour l'ensemble des émissions de titres de créance réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2024. Ce montant est également tributaire du plafond global défini par la 31^e résolution de l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023.

(7) 15 % de l'augmentation de capital initiale décidée en vertu des délégations conférées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2024.

7.2.4 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

Au 31 décembre 2024, il existe deux types de valeurs mobilières et autres droits (bons de souscription d'actions (« BSA ») et actions gratuites) donnant le droit d'entrer au capital social de Deezer. Toutes les options d'achat d'actions précédemment attribuées par la Société ont expiré le 31 décembre 2024.

Les montants et caractéristiques de ces instruments sont résumés ci-dessous.

7.2.4.1 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Les bons de souscription d'actions (« BSA ») sont des valeurs mobilières donnant accès au capital social au sens des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce émis conformément aux lois et règlements français. Les porteurs de bons de souscription n'ont pas les droits ou privilèges des porteurs d'actions (y compris, sans s'y limiter, les droits de vote ou les droits de recevoir des dividendes ou d'autres distributions à cet égard) jusqu'à ce qu'ils exercent leurs bons de souscription et reçoivent des Actions ordinaires.

Par ailleurs, des BSA ont été délivrés aux fondateurs d'I2PO S.A.¹⁶ (les « **BSA de fondateur** ») et aux actionnaires de marché (les « **BSA de marché** ») lors de l'introduction en bourse d'I2PO S.A. en juillet 2021. Les BSA de marché ont commencé à être négociés sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris le 20 juillet 2021 sous le code ISIN FR0014004JF6. Au 31 décembre 2024, 659 130 BSA de fondateur et 27 498 701 BSA de marché sont en circulation.

Les droits de souscription attachés aux BSA de marché ne pourront être exercés que pendant la période commençant le 5 juillet 2022, et expirant à la clôture de la Bourse d'Euronext Paris (17 h 30, heure d'Europe centrale), le 6 juillet 2027 ou plus tôt en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société (la « **Période d'exercice** »).

Trois (3) BSA de marché donneront à leur titulaire le droit de souscrire une (1) Action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euros (le « **Ratio d'exercice** »), au prix d'exercice global de 11,50 euros par Action ordinaire nouvelle. Les BSA de marché ne peuvent être exercés que contre un nombre entier d'Actions ordinaires. Aucune fraction d'Action ordinaire ne sera émise lors de l'exercice des BSA de marché. Si, lors de l'exercice des BSA de marché, un porteur est en droit de recevoir une fraction d'intérêt dans une Action ordinaire, (i) la Société arrondira, lors de l'exercice, au nombre entier inférieur le plus proche, le nombre d'Actions ordinaires à émettre au porteur de BSA de marché et (ii) le porteur de BSA de marché recevra de la Société un montant en numéraire égal au rompu d'action multiplié par le dernier cours de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses BSA de marché.

Le Ratio d'exercice pourra être ajusté à la suite d'opérations mises en œuvre par la Société, conformément aux lois et règlements français applicables, afin de préserver les droits des porteurs de BSA de marché.

Les BSA de marché sont devenus exerçables au 5 juillet 2022. Les BSA de marché expireront à la clôture de la bourse d'Euronext Paris (17 h 30, heure d'Europe centrale) le 6 juillet 2027 ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

Pour exercer les BSA de marché, le porteur doit :

- en faire la demande (i) auprès de son intermédiaire financier habilité, pour les BSA de marché détenus sous la forme au porteur ou nominative administrée, ou (ii) auprès de la Société Générale Securities Services mandatée par la Société, pour les BSA de marché inscrits sous la forme nominative pure ; et
- payer le montant dû à la Société par suite de l'exercice des BSA de marché.

Les termes des BSA de fondateur sont identiques à ceux des BSA de marché, sauf dans la mesure où :

- ils ne peuvent pas être rachetés par la Société tant qu'ils sont détenus par les fondateurs d'I2PO S.A. ou leurs cessionnaires autorisés ; et
- ils ne sont pas cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ni sur aucune autre bourse de valeurs.

En outre, les règles régissant la propriété, le transfert et l'exercice des BSA de marché ne s'appliquent pas aux BSA de fondateur. Les BSA de fondateur sont nominatifs et seront représentés par des inscriptions en compte dans les comptes tenus par la Société Générale, agissant par l'intermédiaire de sa division Securities Services, au nom et pour le compte de la Société. Ils font l'objet d'un transfert de compte à compte et le transfert de leur propriété est réputé effectif à compter de leur inscription au nom de l'acquéreur dans les registres susvisés. Les BSA de fondateur ne seront admis sur Euroclear qu'après leur conversion en Actions ordinaires.

Afin d'exercer les BSA de fondateur pendant leur Période d'exercice, leur titulaire devra adresser une demande directement à la Société et payer le prix d'exercice correspondant à la Société.

¹⁶ Groupe Artémis, Mme Iris Knobloch et M. Matthieu Pigasse (agissant respectivement par l'intermédiaire et pour le compte de leurs filiales contrôlées Artémis 80, SaCh27 et Combat Holding).

Au 31 décembre 2024, on recensait 28 187 995 bons de souscription d'actions en circulation pouvant donner accès, en cas d'exercice, à un maximum de 9 474 682 Actions ordinaires de la Société, correspondant à 8 % du capital social (sur une base non diluée).

Les bons de souscription d'actions actuellement en circulation sont présentés dans les tableaux ci-après.

	BSA 2017	BSA 2021	BSA H	BSA de fondateur	BSA de marché
Date de l'assemblée générale	23 décembre 2016	30 juin 2020	30 juin 2017	5 juillet 2021	5 juillet 2021
Date d'attribution par le Conseil d'administration	9 février 2017	24 février 2021	-	15 juillet 2021	15 juillet 2021
Nombre maximum de BSA autorisés	6 845.	750 000.	712 404.	718 263.	30 000 000.
Nombre total de BSA attribués	6 845.	6 000.	712 404.	659 130.	27 500 000.
Mandataires sociaux :					
• Iris Knobloch	-	-	-	219 710 ^(C)	N/A ^(B)
• Guillaume d'Hauteville	-	-	-	-	
• Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-	219 710.	N/A ^(B)
• Hans-Holger Albrecht	-	-	-	-	
• Sophie Guieysse	-	-	-	-	
• Valérie Accary	-	-	-	-	
• Mari Thjømøe	-	-	-	-	
• Mark Simonian	-	-	-	-	
• Ingrid Bøjner	-	-	-	-	
• Stuart Bergen	-	-	-	-	
Date de début d'exercice des BSA	1 décembre 2017	24 mai 2021	5 septembre 2020	5 juillet 2022	5 juillet 2022
Date d'expiration des BSA	30 novembre 2026	30 décembre 2030	30 juin 2027	5 juillet 2027 ^(E)	5 juillet 2027 ^(E)
Prix d'émission par BSA	0,01 €	3,98 €	0,01 €	-	-
Prix d'exercice par BSA	14,61 €	39,75 €	14,61 €	11,50 €	11,50 €
Modalités d'exercice	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾
Nombre total de BSA exercés au 31 décembre 2024	-	-	-	-	1 299.
Nombre total de BSA annulés au 31 décembre 2024	-	-	695 085.	-	-
Nombre total de BSA en circulation au 31 décembre 2024	6 845.	6 000.	17 319.	659 130.	27 498 701.
Nombre d'Actions ordinaires de la Société pouvant être souscrites lors de l'exercice de l'ensemble des BSA en circulation	20 137.	17 652.	50 952.	219 708.	9 166 233.

(A) Les chiffres de cette colonne tiennent compte de la division par 29 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale de Deezer du 9 octobre 2015.

(B) Cette information ne peut être fournie, les BSA de marché étant détenus sous forme de titres au porteur.

(C) Détenu par l'intermédiaire de SaCh27 SAS, une entité contrôlée par Iris Knobloch.

(D) Ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

(1) Tous les bons de souscription d'actions en circulation sont exerçables au 31 décembre 2024. L'exercice de trois BSA de fondateur ou de trois BSA de marché permet de souscrire à une nouvelle Action ordinaire.

7.2.4.2 Attribution d'actions gratuites (AGA)

Les AGA sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe pendant la période d'acquisition, à l'issue de laquelle l'AGA sera définitivement acquise, étant précisé qu'à défaut de poursuite des fonctions, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquérir l'AGA concernée, sauf décision contraire du Conseil d'administration portant renonciation au bénéfice de l'AGA la permanence du statut de bénéficiaire.

Par exception à la condition de présence, en cas d'invalidité ou de décès ou de retraite d'un bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, les actions gratuites correspondantes seront définitivement acquises respectivement à la date de l'invalidité, à la date de demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande intervienne dans les six (6) mois à compter de la date du décès ou, en cas de départ à la retraite, dans les six (6) mois à compter de la date de début de la retraite.

Les AGA définitivement acquises par leurs titulaires peuvent être soumises à une période de conservation (période commençant à l'issue de la période d'acquisition lorsque les actions sont émises et définitivement acquises, et pendant laquelle les actions ne peuvent être transférées).

Au 31 décembre 2024, on recensait 3 438 384 AGA en circulation pouvant donner accès, en cas d'émission, à un maximum de 4 039 814 Actions ordinaires de la Société, correspondant à 3,27 % du capital social (sur une base non diluée).

Les AGA actuellement en circulation sont présentées dans les tableaux ci-dessous au 31 décembre 2024.

	AGA 2017-1	AGA 2019-3	AGA 2019-6
Date de l'assemblée générale	23 décembre 2016	27 juin 2018	28 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'administration	9 février 2017	10 avril 2019	11 décembre 2019
Nombre total d'AGA autorisées	740 600.	535 000.	650 000.
Nombre total d'AGA attribuées	295 420.	182 096.	293 216.
Mandataires sociaux :			
• Hans-Holger Albrecht	1 282.	83 048.	83 048.
• Jeronimo Folgueira	-	-	-
Période d'acquisition	(1)	(1)	(1)
Période de détention	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2024	227 554.	51 024.	115 893.
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2024	38 744.	5 184.	52 912.
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2024	29 122.	125 888.	124 411.
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	85 676 ⁽³⁾	370 362 ⁽³⁾	366 016 ⁽³⁾

(1) Les AGA 2017-1, 2019-3 et 2019-6 en circulation qui n'ont pas encore été acquises, qui sont détenues par des détenteurs résidant hors de France, ou ayant résidé hors de France à une quelconque période suivant l'attribution de leurs actions gratuites, seront acquises le 5 avril 2028. Cette modification ne sera applicable qu'aux titulaires d'actions gratuites qui l'auront expressément acceptée par écrit et chaque titulaire pourra mettre fin de manière anticipée à la période d'extension avec effet immédiat pour lui-même par notification écrite à la Société.

(2) Non soumis à une période de détention à ce jour.

(3) En tenant compte d'un ajustement de ratio de 2,942 effectué au moment de la Fusion.

	AGA 2021-1
Date de l'assemblée générale	30 juin 2020
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24 février 2021
Nombre total d'AGA autorisées	1 000 000.
Nombre total d'AGA attribuées	174 914.
Mandataires sociaux :	
• Hans-Holger Albrecht	-
• Jeronimo Folgueira	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2024	1.
Période d'acquisition	(1)
Période de détention	N/A
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2024	71 190.
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2024	73 447.
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2024	30 277.
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	89 074 ⁽²⁾

(1) Les AGA 2021-1 en circulation qui n'ont pas encore été acquises, qui sont détenues par des détenteurs résidant hors de France, ou ayant résidé hors de France à une quelconque période suivant l'attribution de leurs actions gratuites, seront acquises le 5 avril 2028. Cette modification ne sera applicable qu'aux titulaires d'actions gratuites qui l'auront expressément acceptée par écrit et chaque titulaire pourra mettre fin de manière anticipée à la période d'extension avec effet immédiat pour lui-même par notification écrite à la Société.

(2) En tenant compte d'un ajustement de ratio de 2,942 effectué au moment de la Fusion.

	Attribution 1 AGA 2022-1	Attribution 2 AGA 2022-2	Attribution 3 AGA 2022-3	Attribution 4 AGA 2022-4
Date de l'assemblée générale	30 juin 2022			
Date d'attribution par le Conseil d'administration	21 juillet 2022		27 octobre 2022	
Nombre total d'AGA autorisées	2 500 000.			
Nombre total d'AGA attribuées	552 000.	477 250.	884 880.	24 000.
Mandataires sociaux :				
• Hans-Holger Albrecht	-	-	-	-
• Jeronimo Folgueira	-	-	216 000 ⁽¹⁾	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2023	Attribution à tous les salariés du Groupe en dehors	2.	32.	1.

	Attribution 1 AGA 2022-1	Attribution 2 AGA 2022-2	Attribution 3 AGA 2022-3	Attribution 4 AGA 2022-4
	des 35 dirigeants de plus haut rang			
Période d'acquisition	(2)	(3)	(2)	(2)
Période de détention	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2024	261 513.	238 624.	231 136.	8 397.
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2024	180 601.	128 626.	493 744.	7 603.
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2024	109 886.	110 000.	160 000.	8 000.
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	109 886.	110 000.	160 000 ⁽⁴⁾	8 000 ⁽⁴⁾

(1) Pour de plus amples informations sur les actions attribuées à Jeronimo Folgueira, veuillez vous référer aux sections 4.2.2.4 « Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » et 4.2.2.6 « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » du présent Document d'enregistrement universel.

(2) Les AGA en circulation seront acquises après une période de trois ans (1/3 à la fin de chaque année suivant l'attribution) et la première tranche annuelle d'actions gratuites 2022-1 ne sera livrée qu'au deuxième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

(3) Les AGA en circulation seront acquises après un délai de 4 ans (25 % à la fin de chaque année suivant l'attribution) et la première tranche annuelle d'actions gratuites 2022-1 ne sera livrée qu'au deuxième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

(4) Sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

	AGA 2023-1 30 juin 2022	AGA 2023-2 31 mai 2023	AGA 2023-3 31 mai 2023
Date de l'assemblée générale			
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24 avril 2023	31 mai 2023	26 octobre 2023
Nombre total d'AGA autorisées	2 500 000.	4 500 000.	
Nombre total d'AGA attribuées	472 800.	835 200.	75 600.
Mandataires sociaux :			
• Hans-Holger Albrecht	-	-	-
• Jeronimo Folgueira	94 800 ⁽¹⁾	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2024	5.	32.	1.
Période d'acquisition	(2)	(2)	(2)
Période de détention	N/A	N/A	N/A
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2024	-	-	-
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2024	170 400.	120 000.	0.
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2024	302 400.	715 200.	75 600.
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	302 400 ⁽³⁾	715 200 ⁽³⁾	75 600 ⁽³⁾

(1) Pour de plus amples informations sur les actions attribuées à Jeronimo Folgueira, veuillez vous référer aux sections 4.2.2.4 « Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » et 4.2.2.6 « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » du présent Document d'enregistrement universel.

(2) Les AGA en circulation seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

(3) Sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

	AGA 2024-1	AGA 2024-2
Date de l'assemblée générale		31 mai 2023
Date d'attribution par le Conseil d'administration	13 mars 2024	2 septembre 2024
Nombre total d'AGA autorisées		4 500 000.
Nombre total d'AGA attribuées	1 557 600.	216 000.
Mandataires sociaux :		
• Hans-Holger Albrecht	-	-
• Jeronimo Folgueira	-	-
• Alexis Lanternier	-	216 000 ⁽¹⁾
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2024	44.	0.
Période d'acquisition	(2)	(2)
Période de détention	N/A	N/A
Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2024	-	-
Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2024	126 000.	0.

	AGA 2024-1	AGA 2024-2
Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2024	1 431 600.	216 000.
Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	1 431 600 ⁽³⁾	216 000 ⁽³⁾

(1) Pour de plus amples informations sur les actions attribuées à Alexis Lanternier, veuillez vous référer aux sections 4.2.2.4 « Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » et 4.2.2.6 « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » du présent Document d'enregistrement universel.

(2) Les AGA en circulation seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

(3) Sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

7.2.5 Acquisition par la Société de ses propres actions

Programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 13 juin 2024

L'assemblée générale de la Société du 13 juin 2024 a approuvé la possibilité pour le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale, de mettre en œuvre un programme de rachat d'Actions ordinaires conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, au règlement général de l'AMF et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Cette autorisation a remplacé celle conférée au Conseil d'administration par la 20^e résolution de l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023.

Les principales conditions de cette autorisation sont les suivantes :

	Période de validité/expiration	Montant maximum des fonds pouvant être investis dans le rachat d'Actions ordinaires	Nombre maximum d'Actions ordinaires rachetées
Programme de rachat d'Actions ordinaires (16 ^e résolution)	Décembre 2025	6 000 000 €	10 % du nombre total d'actions composant le capital social ⁽¹⁾

(1) Étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises aux fins de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées diminué du nombre d'actions revendues au cours de la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport en nature, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

La Société a conclu le 4 juillet 2022 un contrat de liquidité avec BNP Paribas conformément aux dispositions du cadre légal en vigueur. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 800 000 € en numéraire ont été affectés au compte de liquidité.

Au titre de ce contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2024 :

- 63 273 actions ;
- 198 696 € en numéraire.

Au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, les opérations suivantes ont été réalisées :

- côté achats, 296 004 actions, pour un montant de 507 566 € (1 182 transactions) ;
- côté ventes, 227 944 actions, pour un montant de 394 992 € (1 218 transactions).

La Société a également conclu un contrat de rachat d'actions le 31 juillet 2024 qui a pris fin le 15 septembre 2024, couvrant un maximum de 300 000 actions. Les actions rachetées ont été utilisées aux fins d'honorer les obligations liées aux options d'achat d'actions, aux attributions d'actions gratuites, aux plans d'épargne entreprise ou autres attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés affiliées.

Au cours de la période du 31 juillet 2024 au 15 septembre 2024, 20 transactions ont été exécutées du côté achats aux termes du contrat de rachat pour un total de 53 510 actions, soit un montant de 95 863 €.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 134 380 de ses propres actions.

Description du programme de rachat d'actions à soumettre à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 12 juin 2025

Conformément aux articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'AMF et à l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, et conformément aux réglementations européennes, les modalités et objectifs du programme de rachat d'actions de Deezer qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 12 juin 2025, sont décrits ci-après.

Le Conseil d'administration aura la possibilité, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 12 juin 2025, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions portant sur les Actions ordinaires conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et au règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016. Cette autorisation remplacera celle conférée au Conseil d'administration par la 19^e résolution de l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2024.

Les principales conditions de cette autorisation seront les suivantes :

	Période de validité/expiration	Montant maximum des fonds pouvant être investis dans le rachat d'Actions ordinaires	Nombre maximum d'Actions ordinaires rachetées
Programme de rachat d'Actions ordinaires	18 mois à compter de la date de l'assemblée générale	6 000 000 €	10 % du nombre total d'actions composant le capital social ⁽¹⁾

(1) Étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises aux fins de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées diminué du nombre d'actions revendues au cours de la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport en nature, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

Les Actions ordinaires pourraient être achetées par la Société à tout moment, entre autres, dans le but :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées aux options d'achat d'actions, aux attributions d'actions gratuites, aux plans d'épargne entreprise ou autres attributions d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés affiliées ;
- de livrer des actions au moment de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises ; et
- de manière plus générale, d'opérer à toute fin autorisée par la loi ou selon toute pratique de marché admise par les autorités de marché, étant précisé que, le cas échéant, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué de presse.

7.3 Actionariat

7.3.1 Structure de l'actionariat

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital social de la Société sur une base non-diluée aux 31 décembre 2024 et 2023 :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2024				Situation au 31 décembre 2023			
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽¹⁾
Access Industries (AI European Holdings Sàrl)	44 753 926.	36.2.	73 954 368.	37.9.	44 753 926.	36.8.	44 753 926.	38.3.
Warner (WEA International Inc.)	4 941 341.	4,0 %	6 236 035.	3.2.	3 705 334.	3.0.	3 705 334.	3.2.
Access Industries and Warner	49 695 267.	40.2.	80 190 403.	41.1.	48 459 260.	39.8.	48 459 260.	41.4.
Orange Participations SA	9 541 873.	7.7.	9 541 873.	4.9.	9 541 873.	7.8.	9 541 873.	8.2.
Kingdom 5-KR-272, Ltd	6 364 768.	5.1.	12 629 536.	6.5.	6 364 768.	5.2.	6 364 768.	5.4.
Rotana Audio Holding, Ltd	6 264 768.	5.1.	12 529 536.	6.4.	6 264 768.	5.2.	6 264 768.	5.4.
Groupe Artémis ⁽²⁾	5 291 666.	4.3.	4 527 776.	2.3.	5 291 666.	4.4.	3 763 888.	3.2.
SaCh27 SAS	2 291 666.	1.9.	1 527 776.	0.8.	2 291 666.	1.9.	763 888.	0.7.
Combat Holding SAS	2 302 666.	1.9.	1 538 776.	0.8.	2 291 666.	1.9.	763 888.	0.7.
Autres actionnaires	41 726 290.	33.8.	72 439 295.	37.2.	40 999 204.	33.7.	40 999 204.	35.1.
Actions auto-détenues	134 380.	0.1.	-	-	132 810.	0.1.	-	-
Total	123 613 344.	100.0.	194 924 971.	100.0.	121 637 681.	100.0.	116 921 537.	100.0.

(1) Hors Actions de Catégories A2 et A3 privées de droits de vote, et après déduction des actions auto-détenues.

(2) Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les Actions ordinaires et d'Artémis 80 SAS pour les Actions de fondateur.

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital social de la Société sur une base diluée aux 31 décembre 2024 et 2023⁽¹⁾ :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2024				Situation au 31 décembre 2023			
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Access Industries (AI European Holdings Sàrl)	44 753 926.	35.0.	73 954 368.	36.3.	44 753 926.	34.7.	44 753 926.	34.7.
Warner (WEA International Inc.)	4 941 341.	3.9.	6 236 035.	3.1.	4 941 341.	3.8.	4 941 341.	3.8.
Access Industries and Warner	49 695 267.	38.9.	80 190 403.	39.4.	49 695 267.	38.5.	49 695 267.	38.6.
Orange Participations SA	9 541 873.	7.5.	9 541 873.	4.7.	9 541 873.	7.4.	9 541 873.	7.4.
Kingdom 5-KR-272, Ltd	6 364 768.	5.0.	12 629 536.	6.2.	6 364 768.	4.9.	6 364 768.	4.9.

Rotana Audio Holding, Ltd	6 264 768.	4.9.	12 529 536.	6.2.	6 264 768.	4.9.	6 264 768.	4.9.
Groupe Artémis ⁽²⁾	5 291 666.	4.1.	6 055 554.	3.0.	5 291 666.	4.1.	5 291 666.	4.1.
SaCh27 SAS	2 291 666.	1.8.	3 055 554.	1.5.	2 291 666.	1.8.	2 291 666.	1.8.
Combat Holding SAS	2 302 666.	1.8.	3 066 554.	1.5.	2 291 666.	1.8.	2 291 666.	1.8.
Autres actionnaires	45 854 845.	35.9.	76 567 850.	37.6.	47 140 584.	36.5.	47 140 584.	36.6.
Actions auto-détenues	134 380.	0.1.	-	-	132 810.	0.1.	-	-
Total	123 613 344.	100.0.	203 636 860.	100.0.	129 015 068.	100.0.	128 882 258.	100.0.

(1) À l'exclusion de la dilution liée à l'exercice des BSA de fondateur et des BSA de marché, qui entraînerait une dilution supplémentaire de 7,3 % du capital social de la Société.

(2) Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les Actions ordinaires et d'Artémis 80 SAS pour les Actions de fondateur.

7.3.2 Déclaration de franchissement de seuils

Le code de commerce prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui devient propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % des actions en circulation ou des droits de vote d'une société cotée en France, telle que la Société, ou qui augmente ou diminue sa participation ou ses droits de vote au-delà ou en deçà de tels pourcentages, doit informer cette société et l'AMF dans les quatre (4) jours de bourse suivant le franchissement du seuil du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient. En outre, elle doit déclarer :

- le nombre d'instruments financiers donnant accès au capital social et aux droits de vote de la Société dont elle est propriétaire ; et
- les actions déjà émises qui pourraient lui être attribuées en vertu d'un contrat ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, sans préjudice de l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du code de commerce. Il en est de même des droits de vote qui pourraient lui être attribués dans les mêmes conditions.

Pour le calcul des seuils précités, le dénominateur doit tenir compte du nombre total d'actions composant le capital social auquel sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, tel que publié par la société conformément à la législation applicable.

L'AMF rend la notification publique. En cas de non-respect de l'obligation légale de notification, les actions excédant le seuil de participation seront privées de droits de vote dans toutes les assemblées générales pendant une période de deux (2) ans à compter de la date à laquelle l'actionnaire devra à nouveau se conformer aux exigences de notification. En outre, tout actionnaire qui ne respecterait pas ces obligations pourrait se voir interdire tout ou partie des droits de vote (et pas seulement pour les actions excédant le seuil concerné) pendant une durée maximale de cinq ans par le tribunal de commerce à la demande du Directeur général de la société, de tout actionnaire ou de l'AMF, et peut donner lieu à des sanctions pénales.

Toute personne ou entité qui ne se conformerait pas à cette obligation de notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital social ou des droits de vote de la société, est privée de ses droits de vote afférents aux actions au-delà du seuil concerné pour toutes les assemblées générales d'actionnaires jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date à laquelle cette personne ou entité a repris ses obligations de déclaration.

La législation et la réglementation françaises, ainsi que le règlement général de l'AMF imposent des obligations déclaratives supplémentaires aux personnes qui acquièrent plus de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % des actions en circulation ou des droits de vote d'une société cotée. Ces personnes doivent déposer une déclaration auprès de cette société et de l'AMF dans un délai de cinq jours à compter de la date à laquelle ce seuil est atteint ou franchi. L'acquéreur doit préciser dans ce rapport s'il agit seul ou de concert et préciser ses intentions pour le semestre suivant, y compris s'il a l'intention de poursuivre ou non ses achats, d'acquiescer le contrôle de cette société ou de solliciter des nominations au Conseil d'administration. L'AMF rend le rapport public. L'acquéreur doit modifier ses intentions déclarées dans les six mois suivant la publication du rapport si ses intentions changent en déposant un nouveau rapport.

En outre, l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 13 juin 2024 a modifié les statuts de la Société afin d'inclure des franchissements de seuils statutaires en plus de ceux requis par la loi. Les exigences de publication se déclenchent lorsqu'un actionnaire détiendra au moins 1,00 % du capital social ou des droits de vote de la Société, et au-delà de 1,00 %, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 1,00 % du capital social ou des droits de vote sera également notifié à la Société.

Afin de permettre aux titulaires de procéder aux déclarations et rapports requis, la Société publie mensuellement le nombre total de ses droits de vote et le nombre total d'actions composant son capital social s'il a varié par rapport à celui précédemment publié.

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils légaux en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

7.3.3 Contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

AI European Holdings Sàrl détenait à elle seule 37,9 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2024 et, conjointement avec Guillaume d'Hauteville et WEA International Inc. (qui pourraient être considérés par le droit français comme agissant de

concert avec AI European Holdings Sàrl en application de la présomption légale prévue à l'article L. 233-10, II. 3 du Code de commerce), 41,3 % des droits de vote de la Société.

En fonction de la participation d'AI European Holdings Sàrl et d'autres actionnaires, AI European Holdings Sàrl pourrait être en mesure, de fait, de déterminer les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et le cas échéant extraordinaires de la Société et pourrait par conséquent être considérée comme contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 I. 3° du code de commerce.

Afin de s'assurer qu'aucun contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive, la Société a mis en place des règles de gouvernance à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En effet, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par deux personnes distinctes : Mme Iris Knobloch et M. Alexis Lanternier. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.3.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle

À la date du présent Document d'enregistrement universel, certains accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle qui pourrait avoir un impact en cas d'offre publique d'achat.

7.3.5 Actionnariat salarié

Deezer veille à reconnaître et valoriser la contribution de chaque salarié à la réussite de l'entreprise.

Deezer a instauré un dispositif de participation aux bénéfices doté de mesures incitatives basées sur les indicateurs de performance financière de la Société, avec une distribution au prorata de la présence effective du salarié au cours de la période. Trois accords collectifs ont été signés en France afin de mettre en œuvre des plans d'intéressement et d'épargne salariale :

- **Accord de participation** : cet accord offre aux salariés éligibles une part des bénéfices de la Société, calculée sur la base de la formule légale ;
- **Accord d'intéressement** : applicable jusqu'en 2025, il concerne tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. La part des bénéfices attribuable aux salariés éligibles est calculée sur la base d'indicateurs de performance liés à l'EBITDA et au flux de trésorerie disponible.
- **Plan d'épargne entreprise** : il s'agit d'un plan d'épargne collectif qui permet aux salariés éligibles de placer leur épargne, y compris les versements effectués dans le cadre des accords d'intéressement, dans des fonds d'investissement diversifiés. En contrepartie d'une période d'indisponibilité, généralement égale à cinq ans, les salariés peuvent bénéficier de certains avantages sociaux et fiscaux.

Au 31 décembre 2024, l'actionnariat salarié tel que défini à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 0,92 % du capital social de la Société.

7.3.6 Informations sur les opérations réalisées sur les actions de la Société par les dirigeants et les personnes assimilées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse (article 223-26 du règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2024.

Prénom, Nom, Raison sociale	Poste	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (en euros)	Montant de la transaction (en euros)
Combat Holding SAS	Membre du Conseil d'administration	Action	Acquisition de 11 000 actions	Mars 2024	2.22.	24 431.

7.4 Informations boursières

7.4.1 Informations sur les actions

Type	Actions
Sous-type	Actions ordinaires
Marché	Euronext Paris
Compartiment	Main
Compartiment	B (Mid Cap)
Code ISIN	FR001400AYG6
Mnémonique	DEEZR
Devise de cotation	Euro

Type	Actions
Notation quantitative	Nombre d'unités
Groupe de négociation	16.
Type de négociation	Continu
Secteur d'activité	40 (Consommation discrétionnaire)
Secteur	403010 (Médias)
Indices	CAC All Shares, CAC Consumer Discretionary, Euronext Tech Croissance, Euronext Tech Leaders
Date de cotation	5 juillet 2022

7.4.2 Évolution du cours de bourse

Au 31 décembre 2024, le cours de l'action de la Société s'élevait à 1,34 €.

Évolution du cours de bourse de l'action Deezer et du volume quotidien des transactions au cours du dernier exercice



Source: Euronext Paris

7.4.3 Politique en matière de dividendes

La Société n'a versé aucun dividende sur ses actions au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

La Société n'a pas l'intention de verser de dividendes à court ou moyen terme, la trésorerie disponible de la Société étant utilisée pour soutenir sa stratégie de croissance rentable.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux statuts de la Société, le versement de dividendes, le cas échéant, sera proposé par le Conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera en dernier ressort sur le versement ou non d'un dividende.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

8.1 Personnes responsables

8.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

M. Alexis Lanternier, Directeur général de la Société.

8.1.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les états financiers annuels et les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, du passif, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe, comprenant les éléments mentionnés dans la table de concordance à la Section 8.8.3 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des performances des affaires et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et le cas échéant, qu'il a été préparé en conformité avec les normes de déclaration en matière de durabilité applicables. »

Paris, le 30 avril 2025

Alexis Lanternier

Directeur général

8.1.3 Responsable de l'information financière

Carl de Place, Directeur financier de la Société.

8.2 Informations concernant les commissaires aux comptes

Les principaux commissaires aux comptes désignés par la Société sont :

Forvis Mazars, société anonyme au capital social de 8 320 000 €, dont le siège social est situé au 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153,

représentée par M. Erwan Candau,

nommée lors de la constitution de la Société par ses statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

et

Grant Thornton, société par actions simplifiée au capital social de 2 297 184 €, dont le siège social est situé au 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843,

représentée par M. Laurent Bouby,

nommée lors de la constitution de la Société par ses statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

et

Ernst & Young Audit, société par actions simplifiée au capital social de 3 044 220 €, dont le siège social est situé au 1-2 Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315,

représentée par M. Frédéric Martineau,

nommée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 30 juin 2022, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8.3 Relations investisseurs et documents exposés

8.3.1 Relations Investisseurs

La Société a établi des contacts réguliers avec les investisseurs financiers afin de s'assurer que le marché dispose des informations les plus récentes et les plus complètes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats et ses perspectives, dans la lignée des meilleures pratiques du marché et dans le strict respect de la réglementation boursière.

La Société organise des conférences téléphoniques et des diffusions audios en ligne pour les analystes financiers et les investisseurs institutionnels à l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires trimestriel et de ses résultats semestriels et annuels. Par ailleurs, la Société participe à des roadshows et conférences organisés par des intermédiaires financiers en France et à l'étranger afin de rencontrer des actionnaires ou de nouveaux investisseurs institutionnels.

Relations Investisseurs

DEEZER

24, rue de Calais

75009 Paris, France

Tél. : +33 (0)1 84 25 25 00

E-mail : investors@deezer.com

Site Internet : <https://www.deezer-investors.com/>

8.3.2 Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif

La Société a confié la gestion des comptes d'actionnaires au nominatif à la Société Générale Securities Services.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

32, rue du Champ-de-Tir

BP 81236

44312 Nantes CEDEX 3, France

Tél. : +33 (0)2 51 85 50 00

Site Internet : www.securities-services.societegenerale.com

8.3.3 Calendrier indicatif de communication financière

Le calendrier indicatif de la communication financière de la Société pour 2025 est le suivant :

Date	Événement
12 juin 2025	Assemblée générale annuelle des actionnaires
30 juillet 2025	Résultats semestriels 2025
23 octobre 2025	Chiffre d'affaires du T3 2025

8.3.4 Documents accessibles au public

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des assemblées générales et les autres documents statutaires, ainsi que toute évaluation ou déclaration établie par un expert indépendant à la demande de la Société, qui doivent être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

En outre, les informations réglementées au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sont également disponibles sur le site des Relations investisseurs de la Société (<https://www.deezer-investors.com/>).

8.4 Informations provenant de tiers

Le Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés du Groupe et sa position concurrentielle, y compris la taille et les perspectives de ces marchés. Outre les estimations internes, les faits sur lesquels le Groupe fonde ses

déclarations sont tirés d'études, d'estimations, de recherches et d'informations de tiers indépendants et d'organismes professionnels, ainsi que de chiffres publiés par des concurrents, des fournisseurs et des clients.

Le Groupe estime que les informations de marché figurant dans le Document d'enregistrement universel sont utiles pour expliquer les grandes tendances de son secteur d'activité. Cependant, ces études, estimations, recherches et informations diverses n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par le Groupe ou toute autre personne. À la connaissance du Groupe, aucun fait pouvant rendre les informations fournies inexactes ou trompeuses n'a été omis. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant d'autres méthodes de collecte, d'analyse ou de compilation des données de marché obtiendrait les mêmes résultats. Les concurrents du Groupe peuvent également ne pas définir leurs marchés et catégories de produits de la même manière que le Groupe.

En outre, compte tenu de l'évolution rapide et du dynamisme du secteur dans lequel le Groupe opère, le marché ou sa position concurrentielle peuvent évoluer différemment des projections du Groupe, et certaines informations peuvent s'avérer erronées ou obsolètes. Par ailleurs, les activités du Groupe pourraient évoluer différemment de ses prévisions. Les investisseurs ne doivent donc pas se fier aux données sectorielles ou de marché figurant dans le Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne s'engage pas à publier des mises à jour des informations de marché contenues dans le Document d'enregistrement universel, sauf si la loi ou la réglementation boursière l'exigent.

8.5 Contrats importants

Les contrats importants conclus par la Société au cours des deux dernières années jusqu'à la date du présent Document d'enregistrement universel sont présentés au chapitre 1 « *Présentation de la Société* » (notamment aux sections 1.1.2.2 « Distribution via des partenariats » et 1.1.3 « Licences de contenu ») du présent Document d'enregistrement universel.

8.6 Procédures judiciaires et arbitrage

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, d'arbitrage, administratives ou réglementaires dans le cours normal de ses activités, ce qui peut notamment inclure des litiges avec ses clients, ses fournisseurs, ses concurrents ou ses employés, ainsi qu'avec les autorités fiscales ou autres.

En novembre 2022, le Groupe a appris que l'un de ses anciens prestataires de services avait subi un incident de sécurité en 2019 ayant entraîné une fuite de données impliquant environ 200 millions d'utilisateurs et que ces données ont par la suite été proposées à la vente sur un forum de hackers en novembre 2022. Le Groupe a immédiatement notifié l'incident à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et a ensuite déposé une plainte auprès du Procureur de la République. Suite à cet incident, certains utilisateurs ont intenté des procédures judiciaires contre le Groupe en Allemagne afin d'obtenir réparation du préjudice résultant de la fuite de leurs données. Le Groupe gère activement cette question afin de s'assurer que les conséquences de cet incident sont contenues.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en cours ou imminente, qui pourrait avoir ou a eu, au cours des 12 derniers mois, des incidences significatives sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

8.7 Informations incorporées par référence

Conformément à l'article 19 du Règlement (EU) 2017/1129, les documents suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les sections suivantes du Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (l'« URD 2023 »), approuvé par l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro R.24-0007, dont la version en anglais peut être obtenue sur le site Internet de l'AMF dans la BDIF (www.bdif.amf-france.org) : (a) les Sections 1.5.1, 5.1, 6.1, 6.3, 3.3.1.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.3.4 et 7.2.2 ; (b) les Sections 6.1 et 6.2, qui comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent ; et (c) les Sections 6.3 et 6.4, qui comprennent les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent ; et
- les sections suivantes du Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (l'« URD 2022 »), approuvé par l'AMF le 28 avril 2023 sous le numéro R.23-0023, dont la version en [français/anglais] peut être obtenue sur le site Internet de l'AMF dans la BDIF (www.bdif.amf-france.org) : (a) les Sections 1.7.1, 5.1, 6.1, 6.3, 3.2.1.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.3.4 et 7.2.2 ; (b) les Sections 6.1 et 6.2, qui comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent ; et (c) les Sections 6.3 et 6.4, qui comprennent les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent ;
- les statuts de la Société, tels que modifiés ponctuellement, qui peuvent être consultés (en français seulement) sur le site Internet de la Société (www.deezer-investors.com/gov/) ;

Les parties non incorporées de l'URD 2022 et de l'URD 2023 ne présentent pas d'intérêt pour les investisseurs ou sont couvertes par ailleurs dans le présent Document d'enregistrement universel.

8.8 Tables de concordance

8.8.1 Document d'enregistrement universel

Cette table permet d'identifier les informations exigées par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 tel que modifié.

Points de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	Sections de l'URD
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1. Personnes responsables	8.1.1
1.2. Déclaration des personnes responsables	8.1.2
1.3. Déclaration d'expert	N/A
1.4. Déclaration sur les informations fournies par un tiers	8.4
1.5. Déclaration de l'autorité compétente	Page de couverture
2. Commissaires aux comptes	
2.1. Identité des commissaires aux comptes	8.2.
2.2. Changements	N/A
3. Facteurs de risque	
3.1. Facteurs de risque	2.1.
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Raison sociale et nom commercial	7.1.1.1
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement (et identifiant d'entité juridique)	7.1.1.2
4.3. Date de constitution et durée de l'émetteur	7.1.1.3
4.4. Siège social, forme juridique, législation applicable et site Internet	7.1.1.4 7.1.1.5
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	1.1.
5.1.1. Nature des opérations et principales activités	1.1.
5.1.2. Développement de nouveaux produits et/ou services	1.1.1
5.2. Principaux marchés	1.2.1
5.3. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1 1.5.1 5.4. 6.1.6 Note 1 6.3.3 Note 1
5.4. Stratégie et objectifs	1.4.
5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	1.1.2.2 1.1.3 1.5.4 2.1.1 2.1.2 2.1.4
5.6. Position concurrentielle	1.2.2 1.3.
5.7. Investissements	1.5.1
5.7.1. Investissements significatifs réalisés	1.5.1
5.7.2. Investissements significatifs en cours ou engagements fermes	1.5.1
5.7.3. Coentreprises et participations significatives	N/A
5.7.4. Enjeux environnementaux liés à l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du groupe de l'émetteur	1.5.2.1 6.1.6 Note 30 7.3.1
6.2. Liste des filiales importantes	1.5.2.1 6.1.6 Note 30
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	5.

Points de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	Sections de l'URD	
7.1.1.	Évolution et performance des activités et de la situation de l'émetteur	5.1.
7.1.2.	Évolutions futures probables et activités en matière de recherche et développement	1.3. 6.1.6 Note 11 6.3.3 Note 9
7.2.	Résultats d'exploitation	5.1. 6.1. 6.3.
7.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le résultat d'exploitation de l'émetteur	1.1. 1.4.1 2.1.2.1 2.1.2.2 2.1.5.2 5.1.2.9 8.5
7.2.2.	Changements importants du chiffre d'affaires ou des revenus	5.1.2
8.	Ressources en capital	
8.1.	Ressources en capital de l'émetteur	6.1.3 6.1.4 6.3.2 7.2.1 6.1.6 Note 19 6.3.3 Note 18
8.2.	Sources, montant et description des flux de trésorerie de l'émetteur	5.1.3 6.1.5
8.3.	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	5.1.2 5.1.3 6.1.4
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	1.5.1
9.	Environnement réglementaire	
9.1.	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs externes influant sur l'activité de l'émetteur	1.5.4 2.1.3
10.	Informations sur les tendances	
10.1.	Description : a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement universel ; b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du Document d'enregistrement universel (ou fournir une déclaration négative appropriée).	1.4.2
10.2.	Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1.4.2
11.	Prévisions ou estimations des bénéfices	
11.1.	Prévision ou estimation des bénéfices	1.4.2 5.3
11.2.	Principales hypothèses sous-jacentes aux prévisions ou estimations des bénéfices	1.4.2 5.3
11.3.	Déclaration relative à l'établissement des prévisions ou estimations des bénéfices	1.4.2 5.3
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1.	Informations sur les administrateurs et la direction générale	4.1.2 4.1.5
12.2.	Conflits d'intérêts	4.3.1 4.3.3
13.	Rémunérations et avantages	
13.1.	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.2.
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.2. 6.1.6 Note 22
14.	Pratiques du conseil d'administration	
14.1.	Date d'expiration des mandats en cours	4.1.1 4.1.2
14.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat (ou une déclaration négative appropriée)	4.2.1.3 4.3.3

Points de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD
14.3.	Informations sur les comités du conseil	4.1.4
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable à l'émetteur	4.1.1
14.5.	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise et modifications futures de la composition du conseil et des comités	4.1.2.1
15.	Salariés	
15.1.	Nombre de salariés	3.4
15.2.	Participations et stock options détenues par les membres du conseil et de la direction générale	4.1.2.1 7.2.4
15.3.	Accords prévoyant une participation des salariés au capital social de l'émetteur	7.3.5
16.	Principaux actionnaires	
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel (ou une déclaration négative appropriée)	7.3.1
16.2.	Existence de droits de vote différents (ou d'une déclaration négative appropriée)	7.1.2.2
16.3.	Participation ou contrôle de l'émetteur	7.3.1 7.3.3
16.4.	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.4
17.	Transactions avec des parties liées	
17.1.	Détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel	4.3.2 4.3.3 4.3.4
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1.	Informations financières historiques	6.
18.1.1.	Informations financières historiques auditées et rapport(s) d'audit	6.
18.1.2.	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3.	Normes comptables	6.
18.1.4.	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5.	Contenu minimum des informations financières auditées	N/A
18.1.6.	États financiers consolidés	6.1.
18.1.7.	Date des dernières informations financières	6.
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	5.2.
18.2.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles, le cas échéant, y compris le(s) rapport(s) d'audit ou d'examen	5.2.
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	6.
18.3.1.	Rapport d'audit	6.2. 6.4.
18.3.1.a.	Lorsque les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été rejetés par les commissaires aux comptes, ou lorsqu'ils font état de réserves, de modifications d'opinion, de limitations de responsabilité ou d'observations, la raison motivant de telles réserves, modifications, limitations de responsabilité ou observations doit être indiquée et ces dernières doivent être rendues publiques.	N/A
18.3.2.	Autres informations auditées contenues dans le Document d'enregistrement universel	N/A
18.3.3.	Sources des informations financières non auditées	N/A
18.4.	Informations financières pro forma	N/A
18.4.1.	Description de la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée	N/A
18.5.	Politique en matière de dividendes	7.4.3
18.5.1.	Description de la politique en matière de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	7.4.3
18.5.2.	Montant du dividende par action	N/A
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	8.7.
18.6.1.	Procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur	6.1.6 Note 21 6.3.3 Note 20 8.6
18.7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.4.
18.7.1.	Description de tout changement significatif de la situation financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes ont été audités ou publiés	N/A
19.	Capital social et statuts	
19.1.	Capital social	7.2.
19.1.1.	Montant du capital émis et autorisé	7.2.1 7.2.3
19.1.2.	Actions non représentatives du capital	N/A

Points de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD
19.1.3.	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	7.2.5
19.1.4.	Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription	7.2.4
19.1.5.	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital social autorisé, mais non émis, ou toute augmentation de capital	7.2.3
19.1.6.	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	N/A
19.1.7.	Historique du capital social	7.2.2
19.2.	Acte constitutif et statuts	7.1.2
19.2.1.	Registre, numéro d'inscription au registre et objet social de l'émetteur	7.1.
19.2.2.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.2.1
19.2.3.	Dispositions statutaires ou autres susceptibles de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	N/A
20.	Contrats importants	
20.1.	Contrats importants	8.5
21.	Documents disponibles	
21.1.	Documents disponibles	8.3.4

Points de l'Annexe 2 du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD
1.	Informations à fournir concernant l'émetteur	
1.1.	Informations fournies conformément à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	8.1.1
1.2.	Déclaration indiquant que : (a) le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement ; et (b) le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF, ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129	Page de couverture

8.8.2 Rapport annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations précisées dans le rapport annuel requis en vertu de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Rubriques/Thèmes	Sections
États financiers annuels	6.3.
États financiers annuels consolidés	6.1.
Rapport de gestion (<i>Voir table de concordance entre le Document d'enregistrement universel et le rapport de gestion</i>)	
Déclaration du responsable du rapport annuel	8.1.2
Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels	6.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels consolidés	6.2

8.8.3 Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui figurent dans le rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes	Sections
1. Activité	
Examen objectif et exhaustif de l'évolution de l'activité, du résultat et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment son endettement, au regard de son volume et de la complexité de ses activités	5. 6.
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière, liés aux activités spécifiques de la Société, notamment les informations sur les questions environnementales et de personnel avec référence aux montants figurant dans les états financiers annuels et toute note explicative complémentaire afférente	3 5.1
Événements importants pour la Société et le Groupe postérieurs à la clôture	5.4. 6.1.6 Note 31 6.3.3 Note 28
Liste des succursales existantes	1.5.2.1 6.1.6 Note 30
Investissements dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	N/A

Thèmes	Sections
Évolution des prévisions pour la Société et le Groupe	1.4.2 5.3.
Activités de recherche et développement de la Société et du Groupe	1.3. 6.1.6 Note 11 6.3.3. Note 9
Activités et résultats de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées	5.1. 6.1.
2. Facteurs de risque	
Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	2.1. 3
Exposition de la Société et du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1.4 6.1.6 Note 26
Objectifs et politique de la Société et du Groupe en matière de gestion des risques financiers, y compris la politique de couverture	2.1.5 6.1.6 Note 27
Indications sur les risques financiers liés à l'effet du changement climatique et présentation des mesures adoptées par la Société en vue de les réduire tout en mettant en œuvre une stratégie à faible intensité de carbone dans tous les aspects de ses activités	3.1 3.2
3. Informations juridiques et actionnaires	
Identité des personnes physiques ou sociétés détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	7.3.1
Structure et évolution du capital social et des actions auto-détenues	7.2.1 7.2.2 7.2.5
Déclaration de détention de plus de 10 % des actions du capital d'une autre société	N/A
Informations sur les opérations de régularisation des participations croisées	N/A
Informations requises par l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations de la Société sur ses propres actions	7.2.5
Éléments de calcul et résultats des ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou d'éventuelles options de souscription en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et de la quotité du capital représentée par les actions détenues par les salariés de la Société et du Groupe	7.3.5
État récapitulatif des transactions réalisées par les administrateurs, les dirigeants ou les personnes avec lesquelles ils sont étroitement liés sur les titres de la Société	7.3.6
4. Informations financières	
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	6.5.
Délais de paiement et répartition du solde des dettes fournisseurs et créances par échéance	6.5.
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal, ainsi que montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal, ventilés par catégorie d'actions	N/A
Montant des prêts d'une durée inférieure à deux ans accordés par la Société, à titre accessoire à son activité principale, aux TPE, PME ou ETI avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	N/A
5. Informations en matière de durabilité	
Rapport de durabilité	3
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	3.8
Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	N/A
6. Autre	
Impacte des activités sur la prévision de l'évasion fiscale	2.1.5.3
Information sur les actions en lien avec la promotion du lien entre la Nation et les forces armées	N/A
Information sur les ressources incorporelles essentielles	1.1 1.3

8.8.4 Gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le Document d'enregistrement universel les informations qui figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Thèmes	Sections
1. Code de gouvernement d'entreprise	
Code de gouvernement d'entreprise choisi et toute disposition écartée du Code	4.1.1
2. Composition et organisation des travaux du Conseil d'administration	
Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (Président du conseil d'administration ou Directeur général)	4.1.5.1

Thèmes	Sections
Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporterait aux pouvoirs du directeur général	4.1.3
Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.1.2 4.1.3
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice	4.1.2 4.1.5.1
Restrictions imposées par le Conseil d'administration à l'exercice des options attribuées ou à la vente des actions gratuites attribuées aux dirigeants	7.2.4
Application du principe de diversité au sein du Conseil (représentation équilibrée des femmes et des hommes, des nationalités, de l'âge, des qualifications et de l'expérience professionnelle)	4.1.1.2.6
Une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes qui assistent régulièrement la direction générale dans l'exercice de ses fonctions et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	4.1.5.2
Conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou un actionnaire détenant plus de 10 % et une autre société dont il détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital	N/A
Description de la procédure permettant de vérifier régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales de marché remplissent bien ces conditions et mise en œuvre de cette procédure.	4.3.2
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé	7.2.3
Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoi aux dispositions des Statuts qui prévoient de telles modalités	7.1.2.2
Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
Structure du capital social de la Société	7.2.1 7.3.1
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	7.2.1
Participations directes ou indirectes dans le capital social de la Société	7.2.1 7.3.1
Liste des détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spéciaux	7.1.2 7.2.1
Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat salarié	7.3.5
Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	4.3.3.2.1 8.6.2
Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs et à la modification des statuts de la Société	4.1.1.2 7.1.2.2
Pouvoirs du Conseil d'administration (notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)	7.2.5
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou résiliés en cas de changement de contrôle de la Société, à moins qu'une telle divulgation, en dehors du cas d'une obligation légale de divulgation, ne nuise gravement à ses intérêts	N/A
Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A
État récapitulatif des transactions réalisées en 2024 sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et les personnes étroitement liées auxdits mandataires sociaux	7.3.6
3. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président, aux directeurs généraux ou aux directeurs généraux délégués	4.2.
Engagements de toute nature pris par la Société au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers	4.2.1.3
Éléments de rémunération variables des membres des organes d'administration et de direction fondés sur l'application de critères de performance extra financiers	4.2.1
Montant total des sommes provisionnées ou comptabilisées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages viagers	4.2.1.3
Rémunération totale versée et avantages de toute nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou liés au capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	4.2.2
Rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice écoulé à ces mêmes dirigeants	4.2.2
Explication concernant la manière dont la rémunération totale répond à la politique de rémunération adoptée et la manière dont les critères de performance sont appliqués	4.2.2

Thèmes	Sections
Manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire sur les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce a été pris en compte	4.2.1
Ratio d'équité et informations sur les écarts de rémunération entre les mandataires sociaux et les salariés	4.2.2.5
Écarts et exemptions appliqués à la politique de rémunération	N/A
4.	Autre
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2. 6.1.6 Note 27